NAZIONALE
BIBLIOTECA
6
9
H
7
CENTRALE V. E. II
ROMA

BIBLIOTECA NA
ROMA
VITTORIO EMANUEL

DICTIONNAIRE
DES
LIVRES
JANSÉNISTES.

TOME SECOND.

6.3.H.7

Prohibitum † Decr. 11. Martii 1754.

DICTIONNAIRE
DES
LIVRES
JANSÉNISTES,
OU
QUI FAVORISENT
LE JANSÉNISME.

TOME SECOND.

A ANVERS,

Chez JEAN-BAPTISTE VERDUSSEN,
aux deux Cicognes.

M. DCC. LV.

DICTIONNAIRE DES LIVRES JANSENISTES.

BIBLIOTECA VAT. ROMA VITTORIO EMANUELE

ECL. ECL.

ECLAIRCISSEMENT de plusieurs difficultés touchant les Conciles Généraux. Par l'Auteur de l'Instruction Theologique sur les Promesses faites à l'Eglise; à Amsterdam 1734. in-12. pages 465.

L'unique dessein de cet Ouvrage est de justifier l'appel de la Constitution *Unigenitus* au futur Concile. Pour y réussir, on établit dans tout le Livre des Principes faux & erronés

& on en tire à la fin les plus fauſſes conſéquences.

Il eſt partagé en cinq parties. Dans la première on examine, dit l'Auteur, quelles ſont les marques ou conditions auſquelles on peut reconnoître, ſi un Concile eſt Œcuménique. Dans la ſeconde, on montre que tous les Conciles qui ſont reconnus pour généraux par le conſentement des Catholiques, ont toutes ces marques. Dans la troiſiéme, on traite de l'infaillibilité des Conciles généraux. La quatrième eſt ſur leur autorité en matière de diſcipline; & la cinquième eſt ſur leur néceſſité. L'Ouvrage ainſi diſtribué, ſe trouve dans l'exécution, rempli d'une infinité d'erreurs groſſières ſur les faits & ſur le droit, aſſorties au but pernicieux que s'eſt propoſé l'Auteur.

Dans la page 28. après ces paroles de S. Paul, *licet nos aut Angelus de Cœlo evangeliſet vobis, præterquàm quòd evangeliſavimus vobis, anathema ſit.* On ajoûte ces paroles remarquables: „ En parlant de la ſorte, „ l'Apôtre n'établit-il pas manifeſte„ ment que chaque fidéle *a droit* d'u„ ſer de diſcernement ſur la Doctri-

s, ne qui lui eſt prêchée, & de re-
» jetter celle qu'il voit n'être pas con-
» forme à la Foi orthodoxe ". C'eſt enſeigner ſans détour, que chaque particulier *a droit* d'examiaer le Dogme, les articles de foi, & de décider, ſi ce que les Paſteurs lui propoſent à croire, doit être cru, ou non. C'eſt par conſéquent réduire tout à l'eſprit particulier : terme fatal, où il faut néceſſairement qu'on aboutiſſe, dès qu'on ne reconnoît pas l'Egliſe enſeignante, & un Tribunal infaillible, & toujours ſubſiſtant, établi par J. C. pour juger des diſputes de Réligion, & pour fixer la créance des Fidéles.

On voit à la fin de l'Ouvrage une analyſe de chaque partie, qui eſt ſuivie de l'application des principes à l'affaire de la Conſtitution. C'eſt ici que le poiſon n'eſt plus déguiſé, & que l'impudence eſt portée au dernier excès. On lit, par exemple, pag. 425. *Que le droit de réclamer en matière de foi appartient aux Laïques*, comme aux Paſteurs : *Que la Bulle eſt le jugement du ſeul Pape Clément XI. aſſiſté tout au plus de quelques Cardinaux.* Qu'il *eſt notoire que le plus grand*

nombre des Evêques de France n'a pas prononcé le même jugement avec lui. Que les *Evêques étrangers dont on produit les témoignages, déclarent bien nettement qu'ils n'ont pas jugé.* On voit que l'Auteur ne s'eſt pas donné la peine d'apprêter ſes menſonges, & qu'il les entaſſe ſans fineſſe & ſans ménagement.

Pag. 434. *C'eſt une règle fauſſe, de dire que le Pape uni au plus grand nombre des Evêques, ſoit toujours en tout tems une règle ſûre qu'on doive ſuivre en matière de Réligion, ſurtout quand ils décident des queſtions de Doctrine.* LAuteur oppoſe à cette autorité celle des Magiſtrats.

Page 451. & 452. Il blâme le Concile de Conſtance de s'être conduit avec tant de ſévérité à l'égard de Jean Hus; & le Concile de Trente, *d'autoriſer à faire l'Office Divin dans une langue non entendue du Peuple.* Il prétend que l'un & l'autre ont agi en cela d'une manière contraire *au premier eſprit de l'Egliſe.* Mais, ſelon lui, la choſe n'eſt pas ſurprenante. Car il *ſe peut faire qu'un Concile, même général, oublie l'ancienne diſcipline & l'eſprit primitif de l'Egliſe*

ſur quelque point particulier, & s'en écarte dans la pratique. Ainſi cet Ecrivain, après avoir rompu en viſière à l'Egliſe diſperſée, ne montre guères plus de reſpect pour l'Egliſe aſſemblée.

ECLAIRCISSEMENT du fait & du ſens de Janſénius, en quatre parties, avec un *parallele de la Doctrine du P. Amelotte; avec celle de Janſénius, & la réfutation du Livre de Dom Pierre de S. Joſeph Feuillant.* Par Denis Raimond en 1660. in 4°.

Ce *Denis Raimond*, dont il eſt tant parlé dans les écrits des Janſéniſtes, & qui a ſi bien ſervi le Parti, n'eſt autre que M. l'Abbé Girard, Licentié de Sorbonne, qui dès le commencement des troubles fut député à Rome avec Meſſieurs de Saint Amour, Brouſſe & Angran. M. Girard, autre Docteur Janſéniſte, a auſſi beaucoup de part à cet éclairciſſement.

Tout le ſyſtême de Denis Raimond & de ſon Maître Janſénius ſur la mort de J. C. pour tous les hommes, eſt parfaitement développé par M. le Cardinal de Biſſy, dans ſon Mandement

contre les Inſtitutions Théologiques du P. Juenin. Voici comme il parle pag. 376. *Selon Denis Raimond, Janſénius réduit toute la volonté que J. C. a eû de ſauver les réprouvés, même baptiſés, à trois choſes. La première à avoir voulu leur donner des graces paſſagères. La ſeconde à leur avoir fait propoſer l'uſage des Sacremens établis pour le ſalut des hommes. La troiſième, à avoir eû quelque penchant naturel à les ſauver, conſidérés en tant qu'hommes. Et comme il eſt certain que ces trois choſes jointes enſemble, ne forment aucune volonté actuelle, poſitive & effective en J. C. de ſauver ces hommes; il eſt conſtant que cet Auteur établit par ces textes, que Janſénius n'a reconnu en J. C. aucune volonté de ſauver les réprouvés, même baptiſés.*

En général, le deſſein de Raimond eſt de ſe révolter ouvertement contre les Conſtitutions Apoſtoliques, en proteſtant que ni lui, ni ſes Confrères ne croyent point que les cinq Propoſitions ſoient de Janſénius. *J'eſpère*, dit-il, *que le Lecteur demeurera pleinement convaincu, que les Diſciples de S. Auguſtin ont* toujours *traité les*

cinq Propoſitions de faites à plaiſir.

Quand il dit *toujours* ; c'eſt une inſigne fauſſeté qu'il avance. Car il eſt certain, qu'avant la condamnation des cinq Propoſitions, les Janſéniſtes & leurs Adverſaires reconnoiſſoient d'un commun accord, qu'elles étoient véritablement dans *l'Auguſtin de Janſénius. Les uns*, dit le Grand Fénélon, *attaquoient ces Propoſitions, & les autres les défendoient comme la Doctrine de Janſénius. Les Agens du Parti auprès du Pape, tâchoient de les juſtifier comme la Doctrine Catholique que Janſénius avoit puiſée dans S. Auguſtin. Et dès-le moment que l'anathême de l'Egliſe eſt tombé, elles diſparoiſſent par un Paradoxe incroyable dans un Livre où les amis & les ennemis de Janſénius les avoient vûes juſqu'alors.*

Ce Paradoxe & tout ce que dit là-deſſus Denis Raimond, n'eſt qu'une ſuite de la réſolution priſe quelques années auparavant dans l'Aſſemblée, dont nous avons déja parlé, à l'occaſion de la *chimère du Janſéniſme*. Les Chefs y décidèrent, comme nous avons dit, que, quoiqu'avant la condamnation on eût ſoûtenu les cinq Propoſitions comme étant de Janſé-

nius, il falloit après la condamnation dire hardiment qu'elles n'étoient pas de lui. Le Parti eut d'abord quelque peine à ſe faire à ce nouveau ſiſtême. Un changement ſi ſubit ébranla bien des ſubalternes, & jetta de l'inquiétude même dans Port-Royal. C'eſt comme l'on ſçait, ce qui opéra la converſion de la Sœur Flavie, Religieuſe de ce Monaſtère. Cette bonne fille, dit un Auteur célébre, étoit Janſéniſte de tout ſon cœur, & avoit cru juſques-là, ainſi qu'on le lui avoit toujours dit, que les cinq Propoſitions étoient autant d'articles de foi. Quand donc elle apprit que le réſultat de l'Aſſemblée étoit de les abandonner à leur mauvaiſe fortune, & de ſe réduire à ſoûtenir qu'elles n'étoient point de Janſénius, elle en fut ſcandaliſée au-delà de ce qu'on peut dire, & proteſta qu'elle les regarderoit toujours comme la plus pure Doctrine de S. Auguſtin. Sa ſincérité embarraſſa beaucoup. On lui dit que tout étoit perdu, ſi elle ne faiſoit aveuglément ce qu'on déſiroit d'elle; & on lui fit entendre qu'il falloit diſſimuler dans la conjoncture préſente, & que les cinq Propoſitions ne ſeroient pas toujours

Lettre à un Seigneur de la Cour.

malheureuſes. Mais comme elle avoit l'eſprit droit & éclairé, elle reconnut auſſi-tôt la fourberie des Docteurs, & prit en même-tems la réſolution de renoncer aux cinq Propoſitions, à Janſénius & aux Janſéniſtes, & d'abandonner le Maître, les Diſciples & la Doctrine.

Mais quoique ces prétendus Auguſtiniens perdiſſent par-là quelques amis, ils ne ſe départirent pas néanmoins de leur nouveau ſyſtême : au contraire, Denis Raimond l'appuye ici de toutes ſes forces ; dans le titre même de ſon Livre, il oſe aſſûrer *que les cinq Propoſitions condamnées ne ſont contenues dans le Livre de Janſénius, ni quant aux termes, ni quant au ſens.* Ainſi il s'eſt rangé de lui-même au nombre *des enfans d'iniquité, & des Perturbateurs du repos public*, dont Alexandre VII. avoit parlé quatre ans auparavant ; & ſon Ouvrage en préparant les voyes à *la chimère du Janſéniſme*, aux *Imaginaires* & au *Phantôme du Janſéniſme*, qui n'en ſont qu'une ennuyeuſe répétition, a été enveloppé comme ces Libelles, dans la Cenſure portée en 1700. par l'Aſſemblée générale du Clergé.

ECLAIRCISSEMENT ſur quelques difficultés touchant la ſignature du fait, en 1664.

Ce Libelle eſt du même M. Girard, maſqué ſous le nom de Denis Raimond.

ECRIT à trois Colomnes, en 1653.

Ce fameux *Ecrit à trois Colomnes, ou de la diſtinction des ſens*, eſt celui que les Députés des Janſéniſtes préſentèrent au Pape Innocent X. & que l'Abbé de la Lane lût mot à mot à Sa Sainteté dans la célébre Audience qu'elle leur accorda le 19. Mai. 1653. douze jours avant la Conſtitution, *Cum occaſione.*

On donna à cet Ouvrage le nom d'*Ecrit à trois Colomnes*, parce qu'on y voit en trois Colomnes trois ſens différens ſur chacune des cinq Propoſitions. La première contient le ſens reconnu par eux pour hérétique & qu'ils appellent *un ſens étranger*. La ſeconde, contient le ſens dans lequel ils ſoûtiennent chaque Propoſition, & qu'ils appellent, *le vrai ſens*, le *ſens naturel & légitime*. La troiſième, contient un ſens oppoſé au leur, & qu'ils attribuent fauſſement aux Catholiques.

Saint Amour & ſes Collégues en préſentant cet Ecrit au Pape lui déclarèrent au nom de tout le Parti, que jamais ils n'avoient eu d'autres ſentimens ſur la matière des cinq Propoſitions, que ce qui eſt exprimé dans la ſeconde colomne.

Or il eſt aiſé de prouver que ce ſens de la ſeconde colomne, eſt préciſément celui qui eſt condamné par la Bulle; Voici les argumens *ad hominem* qu'on fait là-deſſus à ces Meſſieurs, & qui les confondront à jamais.

1°. Le ſens condamné par le Pape dans les cinq Propoſitions *eſt*, ſelon vous, *le ſens propre, naturel & littéral*, que les termes renferment ſelon la ſignification ordinaire qu'ils ont parmi les hommes.

Or le *ſens propre & naturel* eſt celui que vous avez expoſé dans la ſeconde colomne, comme étant votre ſens & celui de Janſénius.

Donc le ſens condamné eſt celui de Janſénius & le vôtre.

2°. Le ſens naturel & littéral des cinq Propoſitions eſt, ſelon vous, le dogme de la grace néceſſitante.

Or celui qui eſt compris dans votre ſeconde colomne, eſt le ſens na-

turel & littéral des cinq Propoſitions.

Donc ce qui eſt compris dans votre ſeconde colomne eſt le dogme de la grace néceſſitante.

Comme ces raiſonnemens ſont en bonne forme, & que les Janſéniſtes ont avancé eux-mêmes dans toutes ſortes d'écrits la majeure & la mineure de chacun de ſes argumens, il eſt évident qu'ils ne peuvent ſe défendre de la concluſion qu'on en tire.

L'Ecrit à trois colomnes eſt donc un monument authentique qui fait voir qu'avant la condamnation des cinq Propoſitions, les Janſéniſtes défendoient le droit, & ſoûtenoient qu'elles étoient bonnes dans leur ſens *naturel & littéral*; & que ce n'eſt qu'après la condamnation, qu'ils ont abandonné le droit, qu'ils ſont convenus que les Propoſitions dans le *ſens littéral & naturel* étoient condamnables, & qu'ils ſe ſont retranchés ſur *le fait*.

Les Diſciples de Queſnel s'aviſèrent auſſi en 1726. de faire un Ecrit à trois colomnes. Dans celle du milieu ils expoſèrent les 101. Propoſitions condamnées. Dans la première ils marquèrent le ſens propre & naturel de

ces Propoſitions ; mais dans le troiſième ils donnèrent à ces Propoſitions un ſens favorable, à l'ombre duquel on pouvoit ſe ſauver. Cet Ecrit, attribué à Meſſieurs Briſacier & Tiberge, fut rejetté par les Evêques de France, comme inſuffiſant & favoriſant l'héréſie.

ECRITS du P. Hilaire Triperet Bénédictin de la Congrégation de Cluny, 1711. A la Charité ſur Loire.

Ce Bénédictin débitoit publiquement dans ſes Ecrits & dans ſes Ouvrages pluſieurs erreurs & entr'autres que les Payens ne faiſoient & ne pouvoient faire aucunes œuvres moralement bonnes, & que, ſans la grace, toutes leurs actions étoient des péchés.

M. l'Evêque d'Auxerre (Caylus.) en étant informé, reconnut que cette doctrine étoit celle de Baïus & de Janſénius. Il exigea de ce Religieux une rétractation dans les formes, & il l'obligea de ſigner les contradictoires de ſes erreurs, & en particulier, *Que ſans un commencement de foi & de charité, on peut faire quelques œuvres moralement bonnes d'un ordre naturel, leſquelles ne ſont pas péchés*,

Il publia à ce ſujet une Lettre Paſtorale le 22. Mars 1711. à la ſuite de laquelle eſt la rétractation du Bénédictin.

Ce qu'il y a d'étrange, & ce qui rendra ce Prélat mépriſable à toute la poſtérité, c'eſt qu'il a depuis qualifié d'erreur dans M. l'Archevêque de Sens cette même Propoſition qu'il a fait ſigner à Dom Triperet. C'eſt ainſi que l'hérétique ſe dément & ſe contredit lui-même, *mentita eſt iniquitas ſibi.*

ECRITS (Divers) ſur l'affaire de M. le Curé de Carvin-Epinoy, 1715. in-12. pages 238.

Le Sieur Waterloop, Curé d'un Village du Diocéſe de Tournay, fut excommunié en 1714. par une Sentence de M. de Conninck, Vice-Gérent de l'Officialité, pour n'avoir pas publié la Conſtitution *Unigenitus*, & le Mandement de ſon Evêque; & pour avoir dit dans ſa Comparution, que la *Conſtitution avoit pluſieurs contrariétés avec la parole de Dieu*, qu'elle *condamnoit pluſieurs Propoſitions qui étoient des vérités de foi*; que *cette Bulle étoit contraire à la Catholicité de tous les tems.*

On entreprend ici de ſoûtenir ce Prêtre rebelle ; de juſtifier ſes réponſes fauſſes, téméraires, injurieuſes à l'Egliſe ; & de canoniſer ſa ſcandaleuſe revolte contre les Supérieurs. On ne fait pas même difficulté d'avancer dans l'Avertiſſement (page 5.) *qu'il faut regarder ces ſortes de Supérieurs comme autant de faux témoins dans la cauſe de Dieu, & comme des ſacrilèges.*

Ce début annonce aſſez ce que peut contenir le reſte du Livre. Ce n'eſt qu'un tiſſu de blaſphêmes contre la Bulle. On s'attache ſurtout à prouver contre elle, qu'il faut mettre l'Ecriture Sainte entre les mains de tout le monde ; (depuis la page 34. juſqu'à la page 60.

A la page 26. on débite la même doctrine que nous avons vûe dans la *Diſſertation ſur le droit des Curés.* Sçavoir, que les Prêtres ſont autant que les Evêques ; *& qu'il n'y a de différence entr'eux, que par le pouvoir d'ordonner :* Que ce que ſaint Paul dit des Evêques, *doit s'entendre auſſi des Prêtres :* Que *les Curés ſont établis immédiatement de Jeſus-Chriſt pour gouverner ſon Egliſe en qualité de*

Paſteurs, qu'ils ſont Docteurs, & Juges de la doctrine. (page 31.)

En conſéquence de ſes principes, le Curé de Carvin avoit appellé & de la Conſtitution & du Mandement de ſon Evêque, au Synode général du Diocèſe de Tournay. Un fait de cette nature avoit ſans doute grand beſoin d'Apologie. Auſſi les pages 84. & 85. ſont-elles conſacrées à le juſtifier. C'eſt ici le ſeul exemple que nous ayons d'un appel ſi extravagant. Du moins les autres s'adreſſoient-ils au Concile général; & leur appel, quoiqu'illuſoire & ſchiſmatique, avoit enfin un terme ébloüiſſant, & ſe paroit d'un grand nom. Mais appeller d'une déciſion dogmatique & ſolemnelle du Pape & des Evêques, à une aſſemblée de Curés; y citer Clément XI. & tout le Corps Epiſcopal; & prétendre obliger toute l'Egliſe à plier ſous la déciſion du Synode de Tournay; c'eſt une folie ſi étrange, qu'elle étoit reſervée au Curé de Carvin & à ſon défenſeur.

ECRITS (Divers) ſur l'obligation des rétractations par rapport à la Conſtitution Unigenitus *& ſur l'impoſſibilité de l'acceptation même, avec*

des explications, 1717. in-12. pages 371.

C'eſt ici un Recueil de piéces, qui ont paru ſéparément. La première (page 1.) eſt une *Diſſertation ſur la publication & ſur l'enrégiſtrement de la Conſtitution* Unigenitus, qui dans une première Edition a eu le titre de *Mémoire*. La ſeconde (page 125.) eſt une *Apologie pour Meſſieurs les Curés, qui ont révoqué la publication par eux ci-devant faite de la Conſtitution*. La troiſième (page 201.) eſt une *Lettre à M. l'Evêque D.... où l'on démontre que l'on ne peut recevoir la Conſtitution, même avec explication*. La quatrième (page 232.) eſt une *Lettre d'un Evêque à un Evêque, touchant ce qu'il penſe d'un Ecrit intitulé* : Conſultation ſur la Conſtitution de N. S. P. le Pape Clément XI. La cinquième (page 267.) eſt un *Mémoire où l'on examine ſi la Conſtitution peut être reçue avec des explications*. La ſixième (page 320.) eſt la *Conſultation* même, qui eſt combattue & réfutée par les trois dernières Piéces.

On voit que les Janſéniſtes ſont auſſi diviſés ſur la Conſtitution, que

ſur le Formulaire. C'eſt le ſort des hérétiques de ne pouvoir s'accorder entr'eux, & de ſe partager en différentes branches, parce-qu'il n'y a parmi eux aucun centre d'unité qui les puiſſe réunir, & qu'ils ne s'accordent que dans la haine qu'ils portent à l'Egliſe Romaine. Les Janſéniſtes rigides croyent la Conſtitution ſi déteſtable, qu'ils ne penſent pas qu'on puiſſe en conſcience la recevoir, même avec des explications : les Janſéniſtes mitigés, penſent au contraire qu'au moyen de certaines explications, on peut recevoir la Bulle. Les cinq premières piéces de ce Recueil, ont pour Auteurs, de ces hérétiques furieux qui ne parlent du ſaint Décret, qu'avec les termes les plus atroces. La cinquième eſt l'Ouvrage d'un hérétique moins emporté.

Ce ſeul expoſé ſuffit pour donner une juſte idée de ce Libelle & pour faire comprendre, que tout écrit contre la Conſtitution étant défendu par la Conſtitution même ſous peine d'excommunication, cette défenſe ne peut être appliquée à aucun autre plus juſtement qu'à celui-ci.

ECRITS (Divers) touchant la ſignature du Formulaire par rapport à la Conſtitution de N. S. P. le Pape Clément XI. de 1706.

Ce Recueil contient quatre différens Ecrits du Parti, auſſi empoiſonnés les uns que les autres.

1°. Un Recueil de différentes réfléxions ſur le Formulaire.

2°. Un petit Traité de la faillibilité de l'Egliſe ſur les faits dogmatiques.

3°. Une Lettre ſur le même ſujet.

4°. Un petit Traité de la ſoumiſſion à l'Egliſe.

EFFORTS (Vains) des Jéſuites contre la juſtification des réfléxions ſur le Nouveau Teſtament, par feu Meſſire Jacques Benigne Boſſuet, Evêque de Meaux, 1713.

L'Auteur de ce Livre eſt le Père Queſnel, qui ſe l'attribue lui-même en quelques endroits de ſes Ouvrages.

Il y attaque 1°. l'Ecrit de l'Abbé Gaillande, intitulé : *Eclairciſſement ſur quelques Ouvrages de Théologie.* 2°. Pluſieurs faits publiés par MM. les Evêques de Luçon & de la Rochelle : 3°. M. Fromageau, Docteur de la Maiſon & Société de Sorbonne, qui

avoit fait le Recueil de 199. Propoſitions extraites des Réfléxions Morales.

L'occaſion de cet Ouvrage, eſt la prétendue *Juſtification des Réfléxions de Queſnel;* Ecrit de M. Boſſuet, Evêque de Meaux, que les Janſéniſtes n'ont produit qu'après ſa mort. Sur quoi il faut obſerver 1°. que ce Prélat avoit dit en toute occaſion que le Livre de Queſnel étoit paîtri du plus pur Janſéniſme : 2°. Qu'on a encore entre les mains les lettres où il le lui reprochoit à lui-même. 3°. Que dans ſon Ecrit il ne juſtifie le Livre de Queſnel, qu'à condition qu'il ſera corrigé & rectifié par ſix-vingt cartons au moins. (Condamnation encore plus forte que celle qui eſt portée par la Bulle, où l'on n'a ſpécifié en détail que 101. Propoſitions.) 4°. Qu'il auoit compoſé un Avertiſſement, pour expliquer le ſens Catholique que devoient avoir les autres points qui lui faiſoient peine, & qu'il n'avoit pû comprendre dans les 120. cartons. 5°. Qu'enfin convaincu de la mauvaiſe foi des Janſéniſtes, qui n'avoient point mis les cartons & les corrections qu'il avoit jugés néceſſaires, il condamna ſon

Ecrit à ne paroître jamais au jour.

Après cela on demande de quel front les Queſnelliſtes, oſent revendiquer en leur faveur l'autorité de M. Boſſuet, & ſi l'on n'eſt pas en droit d'inſulter aux *vains efforts* qu'ils font pour l'attirer à leur Parti.

EFFUSIONS de cœur, ou Entretiens ſpirituels & affectifs ſur chaque Verſet des Pſeaumes & des Cantiques de l'Egliſe. A Paris, 1716. in-12. 4. vol.

L'Auteur eſt Dom Robert Morel, de la Congrégation de S. Maur, né à la Chaize-Dieu en Auvergne, en l'année 1653. & mort à S. Denis en France en 1731. Il a publié pluſieurs Livres de piété.

Dans celui-ci, on reconnoît preſque à chaque page le ſtile Janſénien, & quelqu'une des Propoſitions condamnées dans Queſnel.

Par exemple, on dit (page 389. du premier vol.) *Mon eſprit, ſans le vôtre, ô mon Dieu, n'eſt capable que de m'égarer, de me précipiter & de me perdre.* N'eſt-ce point là la 39e. Propoſition? *La volonté que la grace ne prévient point, n'a de lumieres que pour s'égarer, d'ardeur que pour ſe*

BIBLIOTECA ROMA VITTORIO EMANUELE

précipiter, de force que pour ſe bleſſer, &c.

Dom. Morel dit (page 449.) *Sans vous, toutes mes démarches ſeront des égaremens, ou des chutes.*

Page 489. *Faites que j'agiſſe toujours par la charité; car tout ce qu'elle ne ſanctifie point, eſt une ſemence perdue.*

Toutes Propoſitions copiées mot à mot de Queſnel, & qui ſont erronées, fauſſes, ſuſpectes d'héréſies.

L'Egliſe nous enſeigne que ſans la grace du Redempteur, l'homme peut opérer quelques œuvres dans l'ordre naturel, qui ſont moralement bonnes; & que c'eſt un ſentiment impie de dire que la connoiſſance naturelle de Dieu dans les Payens, ne produit qu'orgueil, que vanité, qu'oppoſition à Dieu.

EGLISE de France affligée. Par François Poitevin, 1690.

Ce *François Poitevin* eſt Dom Gabriel Gerberon, qui dans cet Ouvrage ſéditieux ſe déchaîne avec fureur contre Louis le Grand, & exhorte vivement les Evêques de France à s'oppoſer à la prétendue perſécution que l'on fait aux Janſéniſtes. Selon ce fanati-

que, le Roi & ſes Miniſtres étoient coupables des plus grandes violences.

L'Archevêque de Toulouſe, dit-il, *a employé l'autorité du Roi pour faire mourir un juſte & un innocent... L'on aſſûre qu'un Prêtre de Paris, plus noble par ſa vertu que par ſon nom, eſt auſſi enfermé* (dans la Baſtille) *pour le même crime; c'eſt-à-dire, pour avoir aimé l'Egliſe & la grace de Jeſus-Chriſt.... Elles ne voyent* (les Religieuſes de Port-Royal) *que des ſoldats prêts à les immoler à la fureur de leurs perſécuteurs, ſi elles ne s'immolent elles-mêmes au parjure & à la calomnie par un faux ſerment..... Ces ſaintes Filles ſont chaſſées de leur Maiſon par une injuſtice qui frappe les yeux de tout le monde.... L'on ne perſécute pas dans la France ſeulement l'Evangile de Jeſus-Chriſt, en banniſſant, ou faiſant mettre en priſon, ſans aucune forme de juſtice, tous ceux qui en ſoûtiennent les vérités les plus ſaintes.... L'on pouſſe les conquêtes qu'on a entrepris de faire ſur l'Egliſe, juſqu'aux lieux les plus inviolables & les plus ſacrés, dont nos Rois ſe faiſoient autrefois une piété d'être les Protecteurs.*

Le même Novateur honore du nom de Martyrs, ceux que le Roi jugeoit à propos de punir comme rébelles à l'Egliſe. C'eſt repréſenter le Prince comme un Neron & un Dioclétien. La plûpart des Livres Janſéniſtes, & ſur-tout ceux du P. Gerberon, ſont remplis de ces traits inſolens.

ELE'VATIONS à Dieu ſur tous les Myſtères de la Religion Chrétienne. Chez Mariette, rue S. Jacques, aux Colomnes d'Hercule, 1727. Deux petits volumes in-12. avec un Mandement de M. l'Evêque de Troyes.

Cet Ouvrage poſthume, attribué a M. Boſſuet, a paru à bien des gens, ou ſuppoſé en entier, ou altéré & falſifié par l'Editeur; du moins il eſt sûr que, quand même il ſeroit de M. Boſſuet, ce Prélat ne l'ayant pas jugé digne de voir le jour, il ne falloit pas le publier. Mais feu M. de Troyes (neveu de l'Auteur) étoit trop livré au Janſéniſme pour ne pas profiter d'une occaſion ſi propre à le favoriſer. Il fit donc faire l'édition dont je parle, & il chargea M. Duguet de compoſer le Mandement qui eſt à la tête de ce dangereux Ouvrage. Les Nouvelles Eccléſiaſtiques de 1728. page 4. conviennent

viennent elles-mêmes, *que le Mandement, comme les Elévations, contredit la Bulle dans tous ſes points.*

Nous allons rapporter quelques Propoſitions, qui ne juſtifient que trop ce jugement.

Penſez que la grace qui vous fait Chrétiens..... n'eſt point paſſagère, qu'elle vous fait juſtes perſévérans, marchant courageuſement & humblement ſous les yeux de Dieu durant toute la ſuite de vos jours. Peut-on plus clairement exprimer l'inamiſſibilité de la grace ? Page 20. du Mandement. *Item*, t. 3. page 126.

Le propre de la Foi, ſelon ce que dit S. Paul, c'eſt d'être opérante & agiſſante par amour. Page 10. du Mand. & t. 1. p. 3.

S. Paul ne dit point cela ; il dit : *La Foi qui opère par amour*, pour la diſtinguer de la Foi qui n'opère pas par amour, & qui en effet peut être ſans la charité.

La Foi eſt une nouvelle vertu qui renferme toutes les autres..... qui ne croit point au Fils, n'a ni grace, ni vérité, ni vertu. Tome 2. p. 331.

Si la Foi renferme toutes les vertus, celui qui n'a pas la charité, n'a donc pas la Foi. Auſſi dit-on, page 136. que *la Foi eſt feinte en ceux où elle*

n'eſt pas ſoûtenue pas les bonnes œuvres. Il s'en-ſuit de toute cette doctrine que les Infidéles péchent dans toutes leurs actions, parce que n'ayant pas la Foi opérante par la charité, ils n'ont ni *grace*, ni *vérité*, ni *vertu*.

Tome 1. p. 111. *Satan n'avoit point, comme nous, à combattre une mauvaiſe concupiſcence qui l'entraînât au mal comme par force.*

Si l'Auteur avoit dit ſimplement, *par force*, il auroit parlé contre le bon ſens, puiſque la volonté ne peut être forcée, & qu'une volonté forcée, comme le dit Luther lui-même, ne feroit pas une volonté, mais plutôt une non-volonté, *effet potiùs, ut ita dicam, noluntas.* Mais en ajoûtant, *comme*, il inſinue l'héréſie de la néceſſité inévitable, qu'il veut accorder avec la liberté & le démérite. On n'a pas manqué de faire valoir ce bel endroit, dans le Mandement. On y dit, page 16. *La tyrannie de cette malheureuſe concupiſcence, appéſantit ſon joug ſur les coupables enfans d'Adam; & les entraîne au mal comme par force.*

Tome 1. p. 173. *Adam pécheur, tu ne peux que fuir Dieu & augmenter ton péché.*

L'homme laiſſé à lui-même n'éviteroit aucun mal. P. 220.

Le Mandement donne un nouveau jour à ces Propoſitions. On y lit, page 17. *Il falloit que l'homme laiſſé à lui-même ſentît par une longue expérience qu'il ne peut que s'enfoncer de plus en plus dans ſon ignorance & dans ſon péché.* C'eſt dire comme Queſnel, que *ſans la grace on n'a de lumière que pour s'égarer, d'ardeur que pour ſe précipiter, de force que pour ſe bleſſer.* Propoſit. 39.

Il eſt de l'efficace de votre volonté... que tout ce que vous voulez ſoit, dès-que vous le voulez, autant que vous le voulez, quand vous le voulez. P. 74. & 75.

Cette Propoſition eſt vraie, lorſqu'on l'entend, de la volonté abſolue de Dieu; mais les Janſéniſtes en abuſent, pour nier que Dieu veuille ſauver aucun de ceux qui ne ſont pas ſauvés; & pour ſoûtenir qu'on ne réſiſte point à la grace, & qu'on ne peut y réſiſter; la grace de Dieu, ſelon Queſnel, n'étant autre choſe que ſa volonté toute-puiſſante.

Elev. t. 2. p. 430. *Si vous ne ſortez du Baptême, plein du feu céleſte de l'amour de Dieu, ce n'eſt pas le bap-*

tême de Jeſus-Chriſt que vous avez reçu.

Je finirai par quelques paſſages qui font voir encore plus clairement que les Elévations ne méritent pas d'être de M. Boſſuet Evêque de Meaux ; mais qu'elles ſont dignes d'une main Janſénienne.

Tome 2. p. 211. Toute la face de l'Egliſe paroît infectée. *Depuis la plante des pieds juſqu'à la tête, il n'y a point de ſanté en elle.*

P. 212. *La régularité paſſe pour rigueur : on lui donne un nom de ſecte, & la règle ne peut plus ſe faire entendre. Pour affoiblir tous les préceptes dans leur ſource, on attaque celui de l'amour de Dieu, &c.*

On ne reconnoîtra pas moins la main de M. Duguet, dans les portraits des Rois & de leurs Miniſtres, & dans ſes alluſions malignes qu'il fait en parlant de Pharaon, d'Hérode, &c. C'eſt la coûtume de ces Meſſieurs, de ſe donner pour des gens de bien, pour des Saints perſécutés, & de ſe ſervir de l'Ecriture Sainte pour dire tout ce qu'ils veulent contre ceux qui ne favoriſent point leurs erreurs, fût-ce les Puiſſances les plus reſpectables.

Au reſte, puiſqu'il eſt ici queſtion du célébre M. Boſſuet, il eſt bon d'obſerver que les Janſéniſtes ont fort varié ſur ſon compte, & qu'ils ne tiennent pas à ſon égard un langage uniforme.

En cent endroits ils relèvent ſon ſçavoir éminent & ſa reſpectable autorité. Ils triomphent en alléguant la prétendue juſtification des Réflexions Morales, & ils la regardent comme le boulevart des 101. Propoſitions. Mais ce Prélat ayant avancé dans cette même juſtification, *qu'il faut reconnoître la volonté de ſauver tous les hommes juſtifiés, comme expreſſément définie par l'Egliſe Catholique en divers Conciles, notamment dans celui de Trente, & encore très-expreſſément par la Conſtitution d'Innocent X. du dernier Mai* 1653. Alors ils changent de langage, & M. *Boſſuet*, ſelon eux (Exam. Theol. t. 2. p. 314. & ſuiv.) *ne traite ce point qu'en paſſant & n'approfondit pas la difficulté. Il a joint enſemble apparemment ſans s'en appercevoir, deux queſtions ou deux idées différentes, dont l'une appartient à la Foi, & eſt expreſſément définie, ce qu'on ne peut pas dire de l'autre.* (Mépriſe P. 18.

groſſière, qui ne ſeroit pas pardonnable dans un Théologien de trois mois ſur-tout en matière ſi importante.)

Telle eſt la conduite que les Janſéniſtes tiennent depuis long-tems à l'égard de ce Prélat; quand il juſtifie les Réfléxions Morales, il eſt, *notre ſçavant Prélat; c'eſt un Prélat très-éclairé, c'eſt un illuſtre Auteur, c'eſt le grand Boſſuet, c'eſt enfin l'illuſtre défenſeur de la Foi Catholique.* Mais s'il avoue avec franchiſe que c'eſt un excès d'avoir laiſſé dans les Réfléxions Morales cette Propoſition : *La grace d'Adam étoit dûe à la nature ſaine & entière.* S'il n'approuve pas pluſieurs autres choſes dans ce Livre; ſi dans l'Aſſemblée de 1700. il preſſe la cenſure de cette Propoſition : *Le Janſéniſme eſt un phantôme.* S'il paroît peu favorable au Janſéniſme; enfin s'il regarde la volonté de ſauver tous les hommes juſtifiés comme expreſſément définie par l'Egliſe Catholique. Dès-lors il eſt exact au-de-là du néceſſaire; il faut que la tête lui tourne : on lui fait des menaces : on a eu par le paſſé trop bonne opinion de cet Evêque de Cour : c'eſt un très-pauvre homme,

Queſnel dans l'Avert. de la Juſt. p. 5. 6. 10. 12.

Lettre de l'Abbé Dambert Lettre du 14. Août 1700. *Apud cauſ.*

un Prophête, *qui claudicat in utramque partem* : il ne traite les choſes qu'*en paſſant & ſans approfondir les difficultés ; il joint enſemble, ſans s'en appercevoir, deux queſtions différentes, dont l'une appartient à la Foi, ce qu'on ne peut pas dire de l'autre.* *Queſnel.* 354. Lettre du 12. Sept. 1698. *Ibid.* page 345.

Ainſi a-t-on toujours eu dans le Parti deux poids & deux méſures ; ce qui, ſelon le Sage, eſt abominable aux yeux de Dieu.

ELEVATIONS à Jeſus-Chriſt ſur ſa Paſſion & ſur ſa mort. A Paris, 1688.

On doit regarder ces Élévations comme très-ſuſpectes, puiſqu'elles ſont du P. Queſnel, dont la plume n'a rien produit que de mauvais.

EMUNCTORIUM lucernæ Auguſtinianæ, quo fuligines à quibuſdam aſperſæ emunguntur : C'eſt-à-dire à la lettre, *Mouchettes de la lampe de S. Auguſtin, pour empêcher la fumée dont certaines gens tâchent de l'obſcurcir.*

Cet Ouvrage a été condamné à Rome le 23. Avril 1654. Le Docteur Fromond en eſt l'Auteur.

Voyez, *Anatomia hominis.* T. 1. page 53.

ENARRATOR discordiæ Janseniana.

Narrateur des discordes Jansénistes. 1696.

Cet Ouvrage est du P. Gerberon. Voyez à la lettre *A*, l'intitulé : *Admonitio Fraterna ad eruditissimum D. Opstraet*, Tom. p. 41.

ENLUMINURES (Les) du fameux Almanach des Jésuites, intitulé : La déroute & la confusion des Jansénistes, 1654. petit in 12. de 91. pages, réimprimé en 1733.

Il a paru en 1653. une estampe qui représentoit la déroute du Jansénisme foudroyé par les deux Puissances, & la confusion des nouveaux Sectaires, qui alloient chercher un azile chez les Calvinistes. Cette estampe irrita fort le Parti. Comme dès ce tems-là tout ce qui paroissoit contre le P. R. étoit attribué aux Jésuites, M. Isaac le Maître, autrement de *Sacy*, un des neveux de M. Arnauld, fit en mauvais vers le Libelle dont il s'agit, qu'il intitula : *Les Enluminures du fameux Almanach des Jésuites*, & où il attaqua grossièrement ces Pères, tâchant de défendre en même tems Jansénius & ses erreurs.

Le célébre Racine a parlé des *Enlu-*

minures dans l'une de ſes Lettres aux M M. de Port-Royal. *Vous croyez*, leur diſoit-il, *qu'il eſt bien honorable de faire des Enluminures, des Chamillardes, des onguens pour la brûlure. Que voulez-vous ? Tout le monde n'eſt pas capable de s'occuper à des choſes ſi importantes : tout le monde ne peut pas écrire contre les Jéſuites.* C'eſt ainſi que cet habile Ecrivain ſe mocquoit des occupations ſatyriques de ces Apôtres de la charité : & des titres ridicules que donnoient à leurs Libelles ces hommes qui prétendoient paſſer pour les plus beaux eſprits du Royaume.

Les Enluminures ont été condamnées par Innocent X. le 23. Avril 1654.

ENTRETIENS avec Jeſus-Chriſt dans le très-Saint Sacrement de l'Autel, contenant divers exercices de piété, pour honorer ce divin myſtère, & pour s'en approcher dignement, par un Religieux Bénédictin de la congrégation de S. Maur. in-12.

Ce Livre dont on a fait pluſieurs éditions ; & qui eſt fort accrédité dans le Parti, a été compoſé par le P. *Duſault* Benedictin. Il paroît que le but de cet Ouvrage, eſt d'abolir parmi les

Chrétiens l'uſage de la Sainte Euchariſtie.

En effet voici les diſpoſitions qu'il demande pour communier.

Edition de 1741. page 32. après avoir parlé de J. C. On ajoûte : *Il faut que nos cœurs imitent d'auſſi près qu'il eſt poſſible, la pureté infinie du ſein adorable de ſon Père, d'où il ſort, celle de ſa propre perſonne, & celle du ſein de Marie....*

Il faut que la pureté de notre cœur ait du rapport avec celle du Pere Eternel, avec celle de J. C. ſon Fils, & avec celle de ſa Mère.

Il faut qu'une ame qui communie, ſoit un Soleil par l'éclat de ſes vertus, par la pureté de ſes lumières, par l'ardeur de ſon amour, par l'élévation de ſon eſprit au-deſſus des choſes de la terre, par ſa fidelle exactitude à remplir ſes devoirs, par ſa ferveur à courir dans les voyes de la Grace, par ſa charité à faire tout le bien qu'elle peut aux hommes, par ſa fermeté & ſa perſévérance dans la pratique de toutes les vertus Chrétiennes.

Pag. 35. *Il faut n'avoir aucun levain du péché dans ſon ame.... On ne mange dignement l'Agneau que par*

les azimes de l'innocence ! C'eſt le pain des Anges : Il faut être Ange pour en manger.

Pag. 37. & 38. *Ce n'eſt pas aſſez à une ame de ſe conſerver ſans tache .... Elle doit ajoûter à ſon innocence la pratique des plus éminentes vertus.*

Pag. 42. *Il faut voler au milieu du Ciel par une converſation toute céleſte, pour mériter d'avoir part au magnifique feſtin : ſi vous rampez encore ſur la terre, ou ſi vous ne la perdez pas de vûe dans vos intentions & dans vos deſſeins, vous n'êtes pas digne d'y être reçu.*

Pag. 69. *L'excès de libéralité dont J. C. uſe envers nous dans ce Sacrement, nous impoſe l'obligation de ſurpaſſer les Anges & les Archanges en vertu & en ſainteté.*

Page 70. *L'homme eſt dans l'obligation de s'élever par l'éminence de ſa vertu & de ſa ſainteté au-deſſus des Eſprits Bienheureux.*

N'eſt-il pas évident que tous ces textes tendent à interdire la Communion à tous les Fidéles, même au tems de Pâques, & pendant toute leur vie ? Auſſi à la page 25. (édit. de 1739.) *Le monde*, dit l'Auteur, *a été quatre*

mille ans à ſe préparer pour recevoir J. C. dans ſon Incarnation... Mais ce qu'a fait le monde par rapport à l'Incarnation, chaque fidéle le doit faire par rapport à la Communion.... Si nous ne pouvons pas y employer de ſi longs eſpaces de tems, conſacrons-y du moins avec fidélité le peu que nous avons à vivre. Peut-on pouſſer plus loin la paſſion inſenſée de rendre les Communions rares ? Il faut que toute la vie ſoit une préparation qui précéde la Communion ; & par conſéquent que la première Communion ne ſe faſſe qu'à la mort.

Aléxandre VIII. dans ſon Décret du 7. Décembre 1690. condamne cette Propoſition : *Il faut éloigner de la ſainte Table ceux qui n'ont pas encore un amour de Dieu très-pur & ſans mélange.* Les expreſſions du Bénédictin ſont-elles moins condamnables ?

On trouve auſſi dans le même livre pluſieurs Propoſitions qui favoriſent ouvertement les nouvelles erreurs.

Page 311. (édit. de 1741.) *Combien de millions d'hommes, que je laiſſe croupir* (c'eſt Dieu qui parle à l'ame fidelle) *dans les ténébres de leurs erreurs & de leur ignorance, ſans leur*

donner aucun accès auprès de moi, ni leur offrir la grace que je vous préſente. N'eſt-ce pas inſinuer que Dieu n'a pas une volonté ſincère de ſauver tous les hommes ; & contredire S. Paul qui a dit : *Vult omnes homines ſalvos fieri & ad agnitionem veritatis venire.*

Page 313. *Je vous ſoulagerai du poids de votre cupidité ; qui vous fait tomber à chaque pas ; & aux mouvemens de laquelle vous n'avez pas la force de réſiſter.* Langage Janſénien, fondé ſur le ſyſtême des deux délectations alternativement néceſſitantes.

Les Calviniſtes qui veulent anéantir l'invocation des Saints & de la Mère de Dieu, s'accommoderoient fort des paroles qu'on trouve à la page 101, (édit. de Toulouſe 1728.) *Ah ! mon Dieu, vous êtes mon unique reſſource ; je ne veux point d'autre Protecteur que vous, d'autre Avocat auprès de votre Pere.* J. C. eſt notre ſeul Médiateur par office & par juſtice ; mais Marie eſt notre Avocate auprès de lui. L'Egliſe le dit ſans ceſſe dans ſes prières à Marie ; *Advocata noſtra.... intercede pro nobis ad Dominum.... ora pro nobis peccatoribus.*

Au reſte, comme nous l'avons déja

dit, ce Livre a été ſouvent réimprimé, & il y a peu d'éditions qui ſe reſſemblent. On y a ajoûté, retranché, changé, rectifié pluſieurs choſes ſuſpectes ou fauſſes, dans la vûe de ſauver l'Ouvrage; mais on a beau faire, on n'en fera jamais qu'un mauvais livre. Et c'eſt par cette perſuaſion que M. l'Evêque de Nantes dans ſa Lettre du 22. Février 1748. en ordonnant aux Curés & aux Confeſſeurs de ſon Diocèſe *de retirer des mains des fidéles tous les Livres qui ne ſeroient propres qu'à inſpirer de l'éloignement* de la Communion, a eû ſoin de nommer à la marge, *les Entretiens avec J. C. dans le Saint Sacrement de l'Autel, contenans divers exercices de piété, &c.*

ENTRETIENS de Chriſtine & de Pélagie, Maîtreſſes d'Ecoles, ſur la lecture des Epîtres & Evangiles des Dimanches & des Fêtes., 1717. Brochure in-12. de 43. pages.

La raiſon pour laquelle l'Egliſe ne laiſſe point lire l'Ecriture Sainte au commun du Peuple, ſans permiſſion; c'eſt parce que les héréſies, par le moyen des traductions erronées ou infidelles, s'efforcent d'inſpirer les nouveautés, & que d'ailleurs il y a dans

les Livres Saints des choſes très-difficiles à entendre, & dont les ſimples pourroïent abuſer. De-là vient la condamnation de la Propoſition 80. *La lecture de l'Ecriture Sainte eſt pour tout le monde*, & des autres Propoſitions ſur cette matière. C'eſt auſſi pour cela que la Sorbonne cenſura cette Propoſition d'Eraſme : *me Auctore Sacros Libros leget Agricola, leget Faber, leget Latomus* : Propoſition que l'imbécille Continuateur de M. Fleury a traduite ainſi : *il ſera cauſe qu'Agricola, que Faber, que Latomus liront les Livres Sacrés.* (*ad an.* 1527. l. 131. n. 74. p. 522. 523. du T. 26. édit. in-12. de 1729. avec Approbation de M. Certain du 9. Juin 1727.).

Or les Entretiens de Chriſtine n'ont pour but que de contredire cette ſage conduite de l'Egliſe, & de prouver qu'il faut mettre l'Ecriture Sainte entre les mains des enfans, des filles, des femmes, des ſervantes, & du peuple le plus ignorant.

ENTRETIENS (*les*) *de Dieu donné & de Romain, où l'on explique la Doctrine Chrétienne touchant la Prédeſtination & la Grace de*

J. C. &c. à Cologne 1691. in-12. pag. 186.

Le Proteſtant Leydeker, dont nous avons déja parlé, ayant accuſé l'Egliſe Romaine d'être Pélagienne, un Anonyme (le P. Gerberon) entreprit de le refuter; & compoſa pour cela ces Entretiens, dans leſquels ce qu'il appelle *la Doctrine Chrétienne ſur la Prédeſtination & la Grace*, n'eſt autre choſe que le Calviniſme mitigé ou le pur Janſéniſme.

C'eſt donc ici une maniére de Catéchiſme de la Secte, un peu plus étendu que le Catéchiſme de la Grace dont nous avons déja parlé, & que les Calviniſtes ont adopté ſans y rien changer; mais un peu moins ample que l'expoſition de la foi que M. le Cardinal de Noailles a cenſurée. On y a joint une approbation anonyme; invention très-commode, par laquelle un Auteur ſe donne à lui-même & à ſon Ouvrage toutes les louanges qu'il déſire.

Outre que les erreurs Janſéniennes ſont ici crûment exprimées, & que l'Anonyme n'y met pas en uſage les déguiſemens ordinaires aux Auteurs du Parti; on a encore la ſatisfaction

de voir clairement quels ſont leurs ſubterfuges ſecrets, lorſqu'ils font ſemblant de condamner les cinq Propoſitions de Janſénius.

Quand par exemple il dit (page 113.) qu'il *condamne de cœur & de bouche la première Propoſition*, quand il aſſûre *que la Grace eſt donnée à tous ceux qui la demandent comme il faut*; il ſous-entend que la Grace de prier; de *demander comme il faut*, n'eſt pas donnée à tous. Quand il dit tout haut que *la Grace eſt donnée à tous ceux qui veulent & s'efforcent autant qu'ils doivent de garder les Commandemens*, il dit tout bas, qu'il y en a pluſieurs, qui ne *veulent pas*, & qui ne *s'efforcent pas* de les *garder*, parce qu'ils n'ont pas la grace *de vouloir & de s'efforcer*.

A la page 112. ſur la ſeconde Propoſition; ſçavoir qu'en *l'état de la nature corrompue, on ne réſiſte jamais à la Grace intérieure*; il dit, à la vérité qu'il *la condamne de cœur & de bouche*: & il avoue *qu'il y a des Graces intérieures auſquelles on réſiſte*? Mais comment leur réſiſte-t-on? C'eſt préciſément parce qu'on *ne fait pas le bien qu'elles nous inſpirent, & dont*

elles forment en nous quelques déſirs, mais trop foibles pour pouvoir vaincre notre cupidité. Il s'agit là, comme on voit, de la petite grace de Janſénius, de la délectation qui eſt inférieure en dégrés à celle de la concupiſcence; cette délectation, quoiqu'inférieure, a ſon pouvoir intrinſéque, & qui inſpire *quelques foibles déſirs*; mais elle *ne peut pas* en inſpirer de plus forts, rélativenent à la cupidité prépondérante. Elle a donc tout l'effet qu'elle peut avoir dans les circonſtances préſentes; On ne lui réſiſte donc pas à proprement parler; quand donc l'Auteur convient qu'on lui réſiſte, il entend ſeulement qu'elle n'a pas tout l'effet qu'elle auroit dans une autre circonſtance, où la cupidité lui ſeroit inférieure en dégrés.

Il dit auſſi ſur la quatrième Propoſition, que *quelque forte & efficace que ſoit la grace qui nous prévient, on la peut toujours rejetter, ſi l'on veut, & que ſi on ne la rejette jamais, c'eſt qu'elle fait elle-même qu'on ne le veut pas.*

A l'égard de la troiſième Propoſition, qui aſſure que *pour mériter & déméríter, c'eſt aſſez d'être exempt de*

contrainte, & qu'il n'eſt pas néceſſaire d'être exempt de néceſſité, il dit, pag. 114. qu'il *la condamne très-ſincèrement avec toute l'Egliſe*; mais c'eſt en la falſifiant, & en y ajoûtant les termes de *néceſſité de la nature qui fait agir non par choix, mais par impulſion, comme on le voit dans les bêtes, dans les petits enfans, & dans les fous ou phrénétiques*. Il convient donc que pour être libre, il faut être exempt de la néceſſité *de la nature*, de la néceſſité abſolue, n'être pas comme les bêtes & les fous; mais il ne convient pas qu'il faille être exempt de la néceſſité relative. Au contraire, il dit page 79. *que la volonté eſt libre, & que l'homme péche avec liberté, parce qu'il ne péche & ne commet le mal, que parce qu'il le veut*; fût-il néceſſité à le vouloir par la cupidité qui l'entraîne au mal.

Enfin ſur la cinquième Propoſition, que *J. C. n'eſt mort que pour les Prédeſtinés*, il dit page 111. qu'il *la déteſte comme une impiété, & comme une erreur*; mais c'eſt en y ajoûtant, *comme ſi nul des réprouvés ne recevoit aucune Grace; ou comme ſi ces Graces qu'ils recevoient, ne leur avoient pas été*

méritées par J. C. & n'étoient pas le fruit de ſa mort. Il convient donc que J. C. a mérité *par ſa mort, a pluſieurs réprouvés même, diverſes graces dont ils ſe ſervent pour un tems*; & dans ce ſens qu'il eſt mort pour eux; mais il dit poſitivement qu'il *n'a pas prié pour leur ſalut, & qu'il n'a pas offert ſa mort pour leur obtenir les graces ſans leſquelles ils ne pouvoient être ſauvés.* (pag. 110. & 111.)

Telles ſont les indignes ſubtilités par leſquelles des eſprits fourbes cherchent à éluder les déciſions les plus formelles de l'Egliſe. Il ne les faut donc croire qu'avec de grandes précautions, quand pour en impoſer, ils déclarent qu'ils condamnent les cinq Propoſitions de Janſénius; mais ſur-tout lorſqu'ils ajoûtent, *par-tout où elles ſe trouvent*; car on a lieu de ſoupçonner qu'ils nient également le droit & le fait, & qu'ils ne les croyent ni mauvaiſes en elles-mêmes, ni tirées du Livre de Janſénius.

ENTRETIENS du Prêtre Euſebe & de l'Avocat Théophile, ſur la part que les Laïcs doivent prendre à l'affaire de la Conſtitution Uni-

genitus, *& de l'Appel qui en a été interjetté.* 1724. in-12. 130. pages.

Ce Libelle a pour objet d'anéantir la Conſtitution, & d'autoriſer l'Appel ſchiſmatique au futur Concile.

ENTRETIEN (Second) d'un Abbé & d'un Jéſuite.

On ne vit peut-être jamais rien de plus inſolent & de plus emporté que cet Ouvrage. Dom Gerberon, qui en eſt l'Auteur, parlant du Décret d'Alexandre VIII. contre les 31. Propoſitions Janſéniennes, s'exprime en ces termes : *Cette Cenſure ambigue eſt le ſcandale de la Cour Romaine, la honte du Saint Office, & la confuſion du Pontificat d'Aléxandre VIII.*

ENTRETIENS d'un Jéſuite avec une Dame au ſujet de la Conſtitution Unigenitus, ou *le Pour & le Contre.* 1733. in-12. pag. 607.

Quoique le titre de ce Livre, nomme un Jéſuite pour Interlocuteur, la Préface n'annonce qu'*un Eccléſiaſtique Partiſan de la Bulle*, & le ſommaire du premier entretien ne parle que d'*un Jéſuite ſéculariſé.* Mais quel que ſoit cet Interlocuteur ſi difficile à définir, l'Auteur qui l'introduit, n'en a fait qu'un ridicule & un ſot ; & comme la

Dame qu'il lui oppoſe, ne vaut pas mieux ; l'on eſt tenté de croire que l'Ecrivain leur a prêté à tous les deux ſon propre caractère. Après trente-quatre Entretiens, ces deux perſonnages finiſſent par ſe quereller, & le réſultat d'une ſi longue controverſe, eſt que la Dame proteſte pag. 605. que *ſi elle avoit cent une vies, autant qu'il y a de Propoſitions condamnées, elle aimeroit mieux les donner toutes, que d'accepter la Bulle.* Voilà de tout le Livre, le trait le plus ingénieux.

ENTRETIENS d'une ame avec Dieu, qui comprennent un grand nombre de Prières pleines de l'eſprit des Divines Ecritures, & des Saints Pères, &c.

C'eſt un in-12. de 584. pages, petit caractère. Si l'on s'en rapporte au frontiſpice, il a été imprimé à Avignon en 1740. mais on n'y voit aucune Approbation, ni Permiſſion. Il eſt dit dans l'avertiſſement que cet Ouvrage eſt la ſuite de celui qui parut la première fois à Paris chez Elie Joſſet en 1685. ſous le titre de *Soliloque ſur le Pſeaume* 118. & qui a été réimprimé en 1731. ſous le titre de *Gémiſſement d'un cœur Chrétien.* On

ajoûte que l'Original Latin a été compoſé par M. Hamon (Médecin de Port-Royal en deux vol. in-12.

Tout le venin des principaux Dogmes du Janſéniſme y eſt répandu avec beaucoup d'artifice. L'Auteur ſe démaſque ſurtout à la page 210. à l'occaſion de ces paroles de l'Apôtre ; *la volonté de Dieu eſt que tous les hommes ſoient ſauvés, & qu'ils viennent à la connoiſſance de la vérité ;* & il inſinue clairement que ce terme *tous*, ne doit point s'entendre ſans exception ; mais d'un certain nombre d'hommes choiſis de tout âge, de tout ſexe, de tout état, répandus par toute la terre. Le Seigneur eſt prié de raſſembler ſeulement *quelques-uns* de nos frères vrais fidéles, & *quelques-uns* de nos frères égarés, & *quelques-uns* de nos ennemis, qui ſont les hérétiques, les Payens & les Juifs. Ce terme *quelques-uns* eſt employé trois fois pour reſtraindre la volonté de Dieu au ſalut du petit nombre des Elus : & jamais dans toute la Prière, le mot de *tous*, n'eſt employé, quoique le Texte de l'Apôtre le demande expreſſément, & qu'il doive s'entendre d'une vraye & ſincère volonté de

Dieu & de J. C. de ſauver tous les hommes. Car, ſelon l'Apôtre, il doit évidemment avoir la même étendue à l'égard de ceux que Dieu veut ſauver, qu'à l'égard de ceux dont il eſt Dieu. Or Dieu eſt Dieu de tous les hommes ſans exception : Dieu veut donc ſelon la Doctrine de S. Paul, ſauver tous les hommes ſans exception. C'eſt auſſi la tradition conſtante de l'Egliſe.

Selon le Novateur il n'y a point d'autre vertu que la vertu Théologale, point d'actions bonnes que celles qui procèdent de la Charité ; on n'accomplit point tous les autres Commandemens, ſi on ne les accomplit par la Charité ; la volonté de Dieu eſt toujours efficace, & la Grace efficace eſt la ſeule Grace de notre état. Ainſi il n'y a point de Graces ſuffiſantes qui rendent l'obſervation du précepte poſſible au juſte qui le viole, point de graces ſuffiſantes qui rendent le ſalut éternel poſſible à d'autres qu'aux Prédeſtinés. Dieu eſt l'unique Auteur de tous nos mérites ; la couronne de juſtice & la récompenſe des juſtes, ſont de purs dons du Saint-Eſprit : c'eſt-à-dire, que les mérites de

de l'homme ne ſont que des mérites de nom ; des mérites, où la coopération libre de la volonté n'a aucune part, & que l'on acquiert en cédant préciſément à l'attrait néceſſitant de la Grace. C'eſt de Dieu ſeul que vient notre ſalut ; & tout le bien que nous faiſons, eſt un don de ſa pure libéralité, parce que nous le faiſons invinciblement déterminés parce ſa grace.

C'eſt ainſi que, ſous les titres les plus ſéduiſans, & les voiles les plus ſpécieux, l'eſprit de menſonge s'étudie à couvrir toutes les horreurs de la nouvelle héréſie.

ENTRETIENS ſur la ſanctification des Dimanches & des Fêtes. A Orléans.

On doit être en garde contre ce Livre, puiſque les NN. EE. du 11. Mars 1730. l'attribuent à un Janſéniſte des plus déclarés, nommé Paccori.

ENTRETIENS ſur le Décret de Rome contre le Nouveau teſtament de Châlons, 1709. Par le P. Queſnel. in-12. de 296. pages, ſans les Piéces juſtificatives & la Table.

Le P. Queſnel avoit fait d'abord un abrégé de la Morale, comme nous

l'avons dit ſous la lettre *A*. C'étoit un Livre in 12. qui contenoit de courtes réfléxions ſur les quatre Evangiles, & qui fut approuvé par M. de Vialard, après qu'il y eut fait mettre des Cartons.

Queſnel augmenta depuis ſon Ouvrage & en fit trois volumes in 12. dont M. de Vialard n'a jamais eu connoiſſance. Enſuite il étendit & multiplia ſes Réfléxions juſqu'à en faire 4. volumes in 8°. & M. de Noailles, depuis Cardinal, alors Evêque de Châlons, y donna ſon approbation en Juin 1695. peu de tems avant d'être transferé à l'Archevêché de Paris.

Comme cet Ouvrage étoit celui du Parti, & que l'Auteur y avoit répandu à pleines mains les erreurs Janſéniennes, le S. Siége en fut informé. M. l'Archevêque de malines (Humbert-Guillaume de Précipien (le lui dénonça avec prière à Sa Sainteté de procéder juridiquement contre le P. Queſnel.

Ce Père fut en effet mis en Priſon à Malines le 30. Mai de la même année, d'où il s'évada le 13. Septembre. On inſtruiſit dans les formes le procès du fugitif, & il fut convaincu d'avoir

déclaré qu'il relêveroit un jour le Janſéniſme ; d'avoir formé une nombreuſe cabale ; d'avoir retouché une infinité de Libelles frappés des anathêmes de l'Egliſe ; enfin d'avoir attenté à tout ce que deux Puiſſances ont de plus reſpectable ſur la terre.

Le zèle des premiers Paſteurs contre les Réflexions Morales ſe reveilla, pour lors M. l'Evêque d'Apt (Foreſta de Colongue) les avoir condamnées par un Mandement du 13. Octobre 1703. avec défenſe de les lire, ſous peine d'excommunication encouruë par le ſeul fait. M. l'Archevêque de Beſançon (de Grammont) & M. l'Evêque de Nevers (de Bargedé) publièrent auſſi des Mandemens pour la condamnation de ce dangereux Livre. Le Pape Clément XI. en fit reprendre l'examen qui avoit été long-tems interrompu ; & enfin de l'avis des Cardinaux & des Théologiens, il le condamna par un Bref du 13. Juillet 1708.

Or c'eſt contre ce Bref que ſont compoſés les *Entretiens* que nous examinons ici. Le P. Queſnel ne rougit pas d'y avancer que la Cour de Rome eſt le théatre des paſſions, & que le Bref du Pape étoit l'effet de l'intrigue.

On ne peut, dit-il, *regarder une telle conduite, que comme un attentat ſcandaleux, qui bleſſe l'Epiſcopat dans le cœur .... un Ouvrage de ténébres & l'entrepriſe d'une horrible cabale.*

Après tout ce que nous venons de dire, pourra-t-on entendre ſans indignation un grand nombre de Queſnelliſtes qui ont le front d'aſſûrer que le Livre des *Réfléxions Morales* a été long-tems ſans eſſuyer aucune contradiction ?

ENTRETIEN ſur le devoir Paſcal, 1747. brochure in-12. pages 36.

L'Auteur de ce petit Libelle avoit de grandes vues, & dans un ſi court eſpace, il a ſçu trouver place pour bien des erreurs.

Page 4. *Ceux*, dit-il, *qui ne ſont pas en état de communier, ne ſont pas dignes non plus d'aſſiſter au ſaint Sacrifice.*

Page 7. *L'uſage de la pénitence doit être très-rare.*

Page 8. *Ordinairement les vrais pénitens ne perdent plus la grace.*

Ibid. *Il arrive* rarement *qu'un pécheur après avoir été véritablement converti, vienne dans la ſuite à ſe relâcher peu à peu.*

Page 15. *Il y a des converſions qui ne s'opèrent qu'en pluſieurs années de tems.* C'eſt pourquoi l'Auteur, page 16. veut que le pénitent n'aille pas à confeſſe, même à Pâques, de peur de recevoir l'abſolution; *quand même il n'y auroit plus d'action viſiblement mauvaiſe* (page 20.) & préciſément à cauſe de *ſon peu de goût pour la prière*, & d'un défaut *de gémiſſement intérieur.*

Mais ſi l'anonyme permet qu'on ſe paſſe de Confeſſeur, il conſeille en revanche d'avoir un Directeur & *de le voir ſouvent.* (page 19. Les Janſéniſtes aiment en effet beaucoup ces ſortes de directions, & ils ont pour cela leurs raiſons. 1°. Ils n'ont pas beſoin pour diriger, de pouvoirs & d'approbations de la part des Evêques. 2°. Ils aboliſſent par là ſelon leurs déſirs, l'uſage des Sacremens. 3°. Ils inſinuent facilement dans ces converſations particulières leurs illuſions & leurs erreurs. 4°. Ils repréſentent les beſoins de la petite Egliſe & tirent des perſonnes dirigées des ſecours abondans; à la vérité c'eſt aux dépens des familles, dont pluſieurs ont été ruinées par l'avidité réelle de ces Directeurs

ſi ſévères en apparence ; mais pourvû qu'ils y trouvent le bien de la cauſe commune, & encore plus leur avantage particulier, ils ſe ſoucient fort peu du reſte.

Page 24. & 25. Il veut qu'on diffère la Communion Paſchale, même à des *Juſtes*, qu'il appelle foibles & imparfaits, parce que, par exemple, *ils ſe laiſſent aller de tems en tems à des mouvemens de colère contre leurs enfans & leurs domeſtiques, quoique cela ne ſoit pas porté à l'excès.*

On voit par ces différens traits & par bien d'autres qui ſe trouvent dans ce Libelle que le but de l'Auteur ſeroit d'abolir, s'il le pouvoit, la Communion Paſchale pour la plus grande partie des Chrétiens, d'abolir la Confeſſion même annuelle, & à plus forte raiſon la Confeſſion fréquente, d'abolir l'aſſiſtance au S. Sacrifice de la Meſſe, & de conduire ainſi tout doucement & peu à peu ſes Lecteurs au Calviniſme.

ENTRETIENS ſur les Miracles de M. Pâris.

L'Auteur eſt le Sieur *Gudver* dont nous avons parlé ſous la lettre *C*, quand il s'eſt agi de la *Conſtitution avec des Notes.* T. 1. p. 317.

Cet Ecrivain peu ſenſé s'étend fort au long dans le troiſième de ſes Entretiens, publié en 1736. ſur les prétendus changemens arrivés à la jambe de l'Abbé Becherant; & après avoir entretenu le Public ſur cette impertinence, il oſe dire, page 110. *que la jambe de cet Abbé s'allongea de cinq pouces.* Que penſer d'un Auteur qui conte ſérieuſement pareilles fatuités? Ne ſçait-on pas que cet Abbé, Partiſan ridicule du Sieur Pâris, après s'être donné ſi long-tems en ſpectacle, & avoir été la fable du Public, par tant de ſcènes indécentes, a eu la confuſion de s'en retourner dans ſon pays, avec la jambe auſſi défectueuſe qu'auparavant, & la réputation plus flétrie que jamais?

EPISTOLA ad amicum Academicum de Hymnis Marianis Belgico carmine tranſlatis.

Lettre à un ami, Académicien au ſujet des Hymnes de la Sainte Vierge, traduites en vers Flamands.

Les Archevêques de Cologne & de Malines ont défendu la lecture de cet Epître ſous peine d'Excommunication.

EPISTOLA Leodienſis, &c. Voyez *Defenſio autoritatis Eccleſiæ*, Tom. 1. p. 389.

EPISTOLA Liberti Fromondi & Henrici Caleni, Lovanii 16. *Junii* 1641. *quæ incipit*, Theſes veſtras. *Lettre de Fromond & de Henry Calenus, &c.*

Nous avons déja aſſez fait connoître Fromond & Calenus, ces deux infidéles Exécuteurs du Teſtament de Janſénius, & les coupables Editeurs de ſon pernicieux Ouvrage. Leur Lettre Latine, dont il eſt ici queſtion, fut condamnée à Rome le 23. Avril 1654.

EPISTOLA Romani Philalethis ad Theologum Lovanienſem de Juſtâ Bibliothecæ Janſenianæ proſcriptione.

Cette brochure, qui a paru à Rome en 1750. eſt une miſérable déclamation contre le P. de Colonia & contre les Jéſuites, qui n'y ſont déſignés que ſous le nom de *Moliniſtes*. On l'attribue au P. *Rechini*, Dominicain, & Sécrétaire de la Congrégation de l'*Indice*.

1°. L'Auteur, quel qu'il ſoit, prétend que *la Bibliothéque Janſéniſte* a été condamnée, parce que l'on y a

tranſgreſſé les Décrets d'Innocent XI. de Clément XI. & de Clément XII. en mettant au nombre des Ecrivains Janſéniſtes des Théologiens *très-Orthodoxes ;* & en particulier les Cardinaux *Noris* & Bona, M. *Genet*, Auteur de la Morale de Grenoble & *pluſieurs autres*, ſur tout des Louvaniſtes, *quòd opiniones defenderent*, dit l'Anonyme, *aut de victrici minimèque neceſſitante delectatione, aut de actibus deliberatis in Deum cum aliquo amoris initio referendis.* Sentimens, qu'il prétend être très-Catholiques, & n'avoir jamais été condamnés.

2°. Il dit fauſſement que les Jéſuites ont publié de malignes cenſures & des écrits furieux contre l'Inſtruction Paſtorale de M. de Tours, où ce Prélat *paroît* avoir enſeigné quelques opinions Auguſtiniennes (l'ignorant Auteur confond ici, comme l'on voit, avec de prétendues *opinions Auguſtiniennes*, les ſentimens purement Janſéniſtes dont l'Inſtruction de M. de Tours eſt remplie d'un bout à l'autre.)

3°. Il étoit naturel que le même Ecrivain prit la défenſe d'un Auteur auſſi Janſéniſte que l'eſt le P. *Berti.*

Et en effet il n'y manque pas : il lui donne même les plus grands éloges.

4°. Enfin il nie impudemment que M. l'Archevêque de Vienne ſoit l'Auteur du *Baïaniſmus* & du *Janſeniſmus redivivus* : Livres excellens publiés contre les Ouvrages des PP. *Bellelli* & *Berti*, Auguſtins.

Telle eſt, à peu près, toute la ſubſtance de cet indigne Libelle, qui contient les plus grandes fauſſetés & les plus pitoyables raiſonnemens.

EPISTOLA Theologi ad Generalem Præpoſitum Carthuſiæ. Senior Seniori.

Lettre d'un Théologien au P. Général des Chartreux. L'Ancien à l'Ancien.

Le P. *le Maſſon* Général des Chartreux & zélé défenſeur de l'Egliſe, dans ſon Livre intitulé, *Enchiridion ſalutis operandæ*, avoit hautement blâmé la conduite & la mauvaiſe foi des Janſéniſtes ; de ce qu'après avoir, dans le commencement, ſoûtenu les cinq Propoſitions comme un dogme fondamental, ils changèrent tout à coup de langage, quand ils les virent condamnées, & ſe rabbatirent à nier qu'elles fuſſent dans le Livre de Janſénius. Le

P. Gerberon eut la hardieſſe de faire là-deſſus une vive réprimande à ce Général dans le Libelle dont nous parlons. Au reſte, ce reproche que le P. le Maſſon fait au Parti, ne ſe trouve que dans ſa Lettre au P. Général des Jéſuites, qui eſt à la tête de la ſeconde édition de ſon *Enchiridion.*

EPITOME Doctrinæ Chriſtianæ quoad Prædeſtinationem & gratiam. Abrégé de la Doctrine Chrétienne ſur la Prédeſtination & la grace, 1701.

Voyez ci-deſſus. *Les Entretiens de Dieu-donné, &c.* p. 39.

EPITRES & Evangiles des Dimanches, des Fêtes de toute l'année, de l'Avent & du Carême, & des autres grandes Fêtes, avec de courtes Réfléxions. A Paris chez Heriſſant, 1720. in-16. pages 679. & in-12.

Les traductions qu'on trouve dans ce Livre, ſont ſouvent infidelles; & les Réfléxions qu'on y ajoûte, ſont encore plus ſouvent erronées.

1°.

Traductions infidelles.

Page 8. *Tua nos hodiè ſalva virtute*; eſt rendu avec affectation par ces paro-

les : Sauvez-nous en ce jour par *la force de votre grace.*

Page 24. *Adjutorium noſtrum in nomine Domini :* Notre ſecours eſt le nom de la *toute puiſſance* du Seigneur.

Page 37. L'Evangile dit : *Et vita erat lux hominum :* le Traducteur dit : Et la vie *de la grace* étoit la lumière des hommes.

Page 82. *Avant ce jour là il doit y avoir une révolte générale.* Le mot de *générale* eſt ajoûté au texte, pour inſinuer que l'Egliſe ne ſubſiſtera pas juſqu'à la fin du monde.

Page 487. *Omnis qui audivit à Patre & didicit, venit ad me.* La traduction étoit aiſée à faire : *Quiconque a écouté le Père, & qui a appris, vient à moi.* Mais le traducteur infidéle, au lieu de, *qui a appris*, dit, *qui a été inſtruit.* Changement plus conſidérable qu'on ne penſe ; car le ſens de l'Evangile eſt celui-ci : *Quiconque a été enſeigné par le Père, & qui a été docile à ſes inſtructions, vient à moi ;* au lieu que le ſens du Traducteur eſt, que *Quiconque a écouté le Père & en a été enſeigné, vient à Jeſus-Chriſt.* D'où il s'enſuit que quiconque ne

vient pas à Jeſus-Chriſt, n'a pas été enſeigné par le Père, c'eſt-à-dire, n'a pas eu la grace.

Page 245. *Eratis aliquando tenebræ*, eſt traduit ainſi : *vous n'êtiez autrefois que ténébres.* Addition frauduleuſe, qui tend à faire croire que *toutes* les actions des Infidéles ſont *ténébres*, c'eſt-à-dire, des péchés.

2°.

Réfléxions erronées.

Pages 67. & 68. *C'eſt de Dieu que nous recevons comme une grace, la gloire qui ſera la recompenſe de la foi.* S. Paul appelle cette gloire, la *Couronne de juſtice ;* parce qu'elle eſt duë aux mérites que nous avons acquis par la grace.

Page 258. *La crainte de Dieu eſt bonne, & peut quelquesfois arrêter l'acte extérieur ; mais c'eſt la charité, qui détruiſant l'affection du péché, fait s'approcher de Dieu.* C'eſt la Propoſition 61. de Queſnel.

Page 280. *Un Miniſtre de l'Egliſe ne doit point remettre les péchés ſans épreuve & ſans pénitence.* Cette Propoſition étant univerſelle, eſt auſſi fauſſe que la 87. de Queſnel.

Page 282. *La Loi* ne *propoſoit pour fin* que *des biens terreſtres.* C'eſt une fauſſeté.

Page 415. *L'amour doit être le principe de notre converſion.* Cette déciſion va bien au-delà de ce que demande le Clergé de France.

Selon cet Auteur, page 423. on entre quelquefois dans l'ordre de Dieu, *en commettant le péché.* Cette expreſſion eſt-elle convenable ?

Page 431. *Les gens du monde ſont ſans excuſe, quand ils négligent la lecture de l'Ecriture Sainte.* Cela eſt plus fort que la Propoſition 80. de Queſnel.

Page 476. *Dieu donna à ce peuple ſa Loi par Moyſe ; le Saint-Eſprit eſt venu donner ſa Loi qui eſt celle de* la charité, *au peuple Chrétien.* La Loi Chrétienne s'appelle *la Loi de grace ;* notre Auteur la nomme *la Loi de charité,* parce que dans ſon ſyſtême, *grace* & *charité* ſont une même choſe.

Page 525. *ce qui ne vient point de la charité, n'eſt point utile pour le ſalut.* La manie des Janſéniſtes, eſt d'anéantir toutes les vertus, & de ne reconnoître que la charité.

Page 596. *La converſion du cœur*

qui eſt figurée par la réſurrection des corps, eſt l'effet de la main miſéricordieuſe de Jeſus-Chriſt qui touche le cœur & qui le change. Selon cette comparaiſon, familière aux Janſéniſtes, le cœur eſt converti, comme le corps eſt reſſuſcité, c'eſt-à-dire, ſans aucune coopération de ſa part, & d'une manière purement paſſive.

Page 603. *Quiconque croit & invoque le nom de Dieu, ſera ſauvé.* C'eſt la même Propoſition que la 68e. de Queſnel : *Quelle bonté de Dieu, d'avoir ainſi abrégé la voye du ſalut, en renfermant tout dans la foi & dans la priére !*

On ne finiroit point ſi on vouloit rapporter toutes les erreurs de ce Livre. Elles y ſont preſque auſſi entaſſées que dans l'Année Chrétienne de *le Tourneux.*

Un ſi mauvais Ouvrage méritoit bien d'être approuvé, comme il l'eſt, par l'Approbateur de la Théologie de Châlons, le Sieur *Paſtel.*

EPITRES & Evangiles pour toute l'année, &c. A Paris chez André Pralard, 1705.

Ce Livre eſt un précis de preſque tout ce qu'il y a de plus mauvais dans

les Réfléxions Morales du P. Queſnel, condamnées par la Conſtitution *Unigenitus :* ainſi il porte avec lui-même ſa condamnation. Il a de plus été proſcrit ſpécialement par M. l'Evêque de Marſeille dans un Mandement publié en 1714.

ESPRIT de Gerſon en 1692. ſans nom d'Auteur, ni de Libraire, ni de Ville.

L'Auteur de ce pernicieux Livre a emprunté le nom de Gerſon, pour faire illuſion à ſes Lecteurs, & pour mieux autoriſer le ſyſtême de Richer & de Marc-Antoine de Dominis, qu'il favoriſe ouvertement.

Il ſoûtient avec les Richériſtes, *Que le Gouvernement de l'Egliſe eſt purement Ariſtocratique.*

Que le pouvoir des Clefs a été donné, non pas à S. Pierre & à ſes Succeſſeurs, mais à l'Egliſe en général, & que le Pape n'en eſt que le Chef Miniſtériel ; c'eſt-à-dire, *un Miniſtre ſubdélégué & ſubordonné, qui n'a de pouvoir qu'autant qu'on veut bien lui en donner.*

Il autoriſe ouvertement les Appels au futur Concile, & il enſeigne avec Luther (page 234.) *que le Pape n'eſt*

pas plus Vicaire de J. C. & Dépoſitaire des Clefs, que les autres Evêques.

ESSAIS de la Théologie Morale par le R. P. Gilles Gabrielis, Licentié de l'Univerſité de Louvain, Prêtre Religieux du Tiers-Ordre, &c. 1682.

Cet Ouvrage Latin du P. Gilles *Gabrielis* fut publié en 1679. Il fut condamné à Rome le 27. Septembre de la même année, *comme un Livre capable d'infecter les Fidéles*, & il fut défendu *en quelque Langue qu'il pût être traduit dans la ſuite.* L'Inquiſition de Toléde le condamna auſſi le 28. Août 1681. *comme contenant les Propoſitions hérétiques de Baïus & de Janſénius.* Mais ces condamnations n'empêcherent pas le P. Gerberon de le traduire en François en 1682.

La Traduction ne fut pas plus heureuſe que l'Original. Elle fut condamnée l'année d'après par un Décret du S. Office, avec la ſeconde édition du Latin. Et cela, malgré tous les efforts du Parti, qui employa les perſonnes les plus puiſſantes pour parer ce coup, & malgré tout ce que pût alléguer pour ſa juſtification le Pere Gabrielis lui-même, qui fut écouté en perſonne. On trouve cette anec-

dote dans une Lettre du 19. Novembre 1683. que le Sieur *Duvaucel*, ou *Walloni*, Agent du Parti à Rome durant plus de vingt ans, écrivoit là-deſſus à ſes amis des Pays-Bas.

Les Pères du Tiers-Ordre, toujours inviolablement attachés au S. Siége, furent eux-mêmes les premiers & les plus ardens à ſolliciter la condamnation d'un ſi dangereux écrit.

Voici quelques-unes des Propoſitions erronées du P. Gabrielis. Elles ſont tirées de la ſeconde édition de ſon Livre Latin, faite à Rome en 1680. chez Tirroni.

1°. Page 335. *Duo ſunt amores, qui de cordis humani regno, adeòque de imperandi jure inter ſe contendunt, nempè amor Dei, & amor mundi .... Quatenùs autem alteruter iſtorum amorum pravalet, deliberationem, & operationem, vel ponit, vel imperat; ſic ut omnis humana volitio, ſive voluntas, omnis deliberatio & actio vel ab amore Dei procedat, vel ab amore mundi.*

C'eſt comme on voit, la Doctrine de Baïus dans ſa 28. Propoſition, de laquelle on peut inférer auſſi une autre Propoſition condamnée, ſçavoir que

toutes les actions qui ne ſont pas faites par un motif de charité, ſont vicieuſes; & que toutes les actions des infidéles ſont des péchés.

2°. Pages 113. 120. 125. Gabrielis veut qu'on différe toujours l'abſolution juſqu'à ce que la pénitence ſoit accomplie; & la raiſon qu'il en apporte, c'eſt que *ſanatio ſpiritualis peccatoris de lege ordinariâ non minori tempore indiget quàm corporalis, imò majori.* Il va plus loin, & dans la page 133. il aſſure que dans les trois premiers ſiécles on réfuſoit l'Abſolution & la Communion à l'article de la mort, à ceux qui n'avoient pas fait pénitence.

3°. Pages 227. & 305. *Illud Apoſtolicum:* ſive manducatis, ſive bibitis, ſive aliquid aliud facitis, omnia ad gloriam Dei facite: *præceptum naturale eſt ab Apoſtolo renovatum, nec ſinè charitate impleri poteſt, id eſt, ſinè amore Dei ſuper omnia, & per conſequens ſinè gratiâ quæ charitatis principium eſt.*

Erit ergò peccatum ex inordinatione amoris naturæ corruptæ, quòd homo non omnia referat in Deum, tamquàm in ultimum finem.

C'eſt encore là la Doctrine de Baius Propoſition 17. *Non eſt vera obedientia legis quæ ſit ſine charitate* : Doctrine qui fait des actions des infidéles autant de péchés.

ESSAIS de Morale, contenus en divers Traités ſur pluſieurs devoirs importans. 1°. en 4. vol. in-12. chez Guillaume Deſprez 1681. troiſiéme édition revûe & corrigée. 2°. Augmentés ſucceſſivement juſqu'à 13. vol. in-12. & réimprimés pluſieurs fois en divers endroits.

L'Auteur de ces Eſſais, eſt Pierre Nicole : Voyez ce que nous avons déja dit dans l'article, *Belga percontator*. Tom. 1. p. 181.

Nicole avoit plus de mérite qu'Arnauld ; mais il n'étoit pas moins livré que lui à l'erreur, ainſi que nous allons voir par l'examen de ſes *Eſſais de Morale*.

Premier Volume.

Nicole page 77. (édit. de 1715.) appelle M. Pavillon, Evêque d'Alet : *un grand Prélat qui a été la gloire de l'Egliſe de France*. Ce Prélat, prétendu *grand*, fût l'un des quatre Evêques qui refuſerent de ſigner le Formulaire ; il fut auſſi l'Auteur du fameux Rituel,

condamné ſolemnellement par un Décret de Clément IX. du 9. Avril 1668.

A la page 60. il s'agit de ces paroles formellement contraires au ſyſtême Janſénien : *erat lux vera quæ illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum.* Que fait Nicole ? Par un adroit Commentaire, il reſtraint ce texte au ſyſtême de ſon Maître. *Il y a*, dit-il, *une véritable lumière, qui éclaire tout homme qui vient au monde :* C'eſt-à-dire, *que les hommes ne ſont éclairés qu'autant qu'il plaît à cette lumière divine & increé de luire dans leurs eſprits.*

Cet Ecrivain, comme tous les Janſéniſtes, exagère les ſuites du péché originel. Il inſinue que Dieu ne veut ſauver que *quelques-uns* d'entre les hommes ; que la grace qui éléve vers le Ciel, n'eſt donnée qu'à *quelques-uns.* Tous les autres ſont *abandonnés*, à cauſe du péché originel ; car, ſelon le ſyſtême de la Secte, ce ne ſont point les péchés perſonnels des réprouvés qui ſont cauſe de cet abandon ; c'eſt au contraire cet abandon qui eſt cauſe de leurs péchés perſonnels. *La foibleſſe de l'homme*, (dit Nicole, page 37. premier Traité de la foibleſſe,

Ch. XI.) *consiſte dans l'impuiſſance où ſa volonté ſe trouve de ſe conduire par la raiſon.*

Page 43. & 44. *La nature corrompue.... précipiteroit tous les hommes dans ce centre malheureux (l'Enfer), ſi Dieu par ſa Grace toute-puiſſante n'avoit donné à quelques-uns d'entre eux un autre poids qui les élève vers le Ciel.*

Page 130. *Tous ces gens aveugles & abandonnés à leurs paſſions, ſont autant de preuves de la rigueur de la juſtice de Dieu. C'eſt elle, qui les livre aux Démons qui les dominent, qui ſe jouent d'eux; qui les jettent dans mille déſordres, &c.*

Second Volume.

Voici un portrait bien outré du pécheur, page 85. „ Qu'eſt-ce qu'un „ pécheur? C'eſt un Aveugle, puiſ„ qu'il ne participe point à la vérita„ ble lumière.... Il eſt dans les téné„ bres, puiſqu'il tombe à tout mo„ ment, & qu'il ne ſçait où il met ſes „ pas (page 86.) C'eſt un ſourd, „ c'eſt-à-dire, qu'il n'entend point la „ voix de Dieu..... C'eſt un paralyti-

„ que, parce qu'il eſt toujours abbatu
„ à terre, & dans l'*impuiſſance en-*
„ *tière* de ſe relever. C'eſt un homme
„ réduit à l'extrêmité de la pauvreté,
„ puiſqu'il eſt dépouillé de *toutes* les
„ vrayes richeſſes ſpirituelles, qu'il
„ a perdu *tout* ce que Dieu lui avoit
„ donné dans ſon Baptême..... C'eſt
„ un eſclave, non-ſeulement de ſes
„ paſſions, qui le dominent, mais du
„ Diable qui le poſſéde, qui le re-
„ mue, l'agite, le ſecoue, le *fait*
„ agir à ſa fantaiſie. C'eſt auſſi un
„ eſclave des Elus de Dieu & des
„ Juſtes; c'eſt-à-dire, que *tout* ſon
„ office en ce monde, pendant qu'il
„ demeure en cet état, eſt de travail-
„ ler pour autrui, & non pour ſoi,
„ & de contribuer à quelque avantage
„ des Elus. "

Ne peut-on pas conclure de ces expreſſions, qu'en perdant la charité, on perd auſſi la foi & l'eſpérance, puiſqu'on perd *toutes* les vrayes richeſſes ſpirituelles, *tout* ce que Dieu a donné dans le Baptême ?

N'y trouveroit-on pas de quoi juſtifier pluſieurs Propoſitions de Queſnel; la première : *Que reſte-t'il à un pécheur, qui a perdu Dieu & ſa Grace.*

ſinon le péché & ſes ſuites, une orgueilleuſe pauvreté & une indigence pareſſeuſe ; c'eſt-à-dire, une impuiſſance générale au travail, à la prière, à tout bien. La 45e. la 48e. *Que peut-on être autre choſe que ténébres, qu'égarement & que péché, ſans la lumière de la Foi, ſans J. C. ſans la charité ?* La 57e. & la 58e. *Il n'y a Dieu ni Réligion, où il n'y a point de Charité.*

Troiſiéme Volume.

Pages 162. & 163. troiſiéme Traité des manières dont on tente Dieu, Ch. 4. *Les Saints étoient perſuadés que Dieu eſt le Maître des cœurs, & qu'il opère en eux tout ce qu'il veut par une force invincible & toute-puiſſante.* C'eſt dire, que l'homme ne peut réſiſter à la grace, qu'il ne coopère avec elle que paſſivement, & que les Saints en étoient perſuades.

Page 194. *Quelque honnêteté qu'on ſe puiſſe imaginer dans l'amour d'une créature mortelle, cet amour eſt toujours vitieux & illégitime, lorſqu'il ne naît pas de l'amour de Dieu.* Queſnel en dit autant (Prop. 45.) *Quand l'amour de Dieu ne régne pas dans le*

le cœur du pecheur, il eſt néceſſaire que la cupidité charnelle y règne & corrompe toutes ſes actions. C'eſt une ſuite de la 44e. Prop. *Il n'y a que deux amours, &c.*

Tout ce volume eſt rempli de Propoſitions Janſéniennes ; mais la plûpart ſont enveloppées avec tout l'art imaginable : quelquefois même Nicole leur donne un air de Catholicité.

Quatriéme Volume.

Il faut que Dieu, ou le Diable règne en nous ; il n'y a point de milieu. Traité 1. des quatre dernières fins, l. 1. chap. 13.

Dieu a tenu cachée à toute la terre l'eſpace de quatre mille ans la grande & heureuſe nouvelle du Royaume des Cieux. Tr. 1. des quatre dernières fins, l. 3. du Paradis, ch. 2.

L'Egliſe n'eſt preſque plus compoſée que de monceaux de ſable, c'eſt-à-dire, de membres ſecs. Ibid. chap. 6. N'eſt-ce point là le Dogme impie de Saint Cyran, d'Arnauld, & de tous les nouveaux Sectaires, ſur la caducité, le dépériſſement, ou même l'entière deſtruction de l'Egliſe ?

Dieu conduit tous les hommes à la

fin à laquelle ils ſont deſtinés, par des voyes infaillibles. (page 259.) Il conduit donc auſſi par des voyes infaillibles les réprouvés en Enfer.

Page 221. 1. Traité des quatre fins ; l. 3. du Par. ch. 12. *Rien ne s'eſt fait dans le monde que pour les Elus.* Les réprouvés n'ont donc eu aucun moyen de ſalut.

Ibid. ch. 3. *Celui qui n'aime point Dieu, n'appartient point à la Loi nouvelle.* C'eſt ce que dit Queſnel dans les Propoſitions 8. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78. &c.

Pag. 268. Second Traité de la Vig. Chrét. ch. 6. *Dieu nous montre par la rareté de ces vertus, que la Grace eſt rare.* Quand un Catholique conſidére la rareté des vertus ; il en conclut que les hommes réſiſtent ſouvent à la grace. Un Janſéniſte au contraire en conclut que *la Grace eſt rare*, parce qu'il ne reconnoît point de Grace qui ne ſoit efficace ; que, ſelon lui, dès que la grace eſt donnée, la vertu eſt donnée ; & qu'où il n'y a point de vertu, il n'y a point de Grace.

Cinquiéme Volume.

Pag. 151. 152. Traité 9. des Supérieures N. XX. *Bien ſouvent on ne fait des fautes..... que parce que la concupiſcence eſt plus forte que la grace, dit S. Auguſtin.* 1°. Fauſſe citation. S. Auguſtin n'a dit cela nulle part. 2°. C'eſt exprimer aſſez clairement les deux délectations néceſſitantes. Il en eſt de même de ce qu'on lit à la page 222. *On ne réſiſte aux attraits des ſens que par un attrait ſpirituel, plus fort & plus efficace.*

Page 225. Traité 10. de l'emploi d'une Maîtreſſe des Novices. *On peut ſe ſervir pour cela d'un Livre intitulé : Inſtructions ſur les diſpoſitions qu'on doit apporter aux Sacremens de Pénitence & d'Euchariſtie, qui eſt dédié à Madame de Longueville ; chez Guillaume Deſprez*, à Paris. Ce Livre que conſeille Nicole pour la lecture des Réligieuſes Novices eſt très-propre à en faire les plus outrées Janſéniſtes ; Elles y apprendront par exemple, que l'eſprit de l'Egliſe eſt de n'accorder la grace de la réconciliation pour les péchés mortels qu'une ſeule fois dans la vie, & jamais plus. Que quand on

eſt pécheur, on ne peut ſuivre que les mouvemens du péché : que le pécheur irrite Dieu, au lieu de l'appaiſer, quand il aſſiſte au ſacrifice de la Meſſe, &c.

Page 153. du Traité neuviéme des Supérieures, il appelle S. Cyran *un homme de Dieu.* Donner ce titre glorieux à un homme atteint & convaincu par ſes propres aveux de toutes ſortes d'erreurs, de folies & de blaſphêmes; c'eſt un abus ſi étrange, que pour s'en rendre coupable, il faut penſer preſqu'auſſi mal que celui à qui l'on donne un éloge ſi déplacé. Quand on parle d'un homme dont pluſieurs Ouvrages ont été condamnés; qui a été arrêté par l'ordre du Souverain; qui a été interrogé par autorité des deux Puiſſances; dont les réponſes ſont publiques, & pleines d'extravagance & d'impiété; peut-on, ſans ſe rendre ſuſpect, l'appeller dans des Lettres, dans des diſcours, dans des Livres, *un homme de Dieu, un Serviteur de Dieu, un digne Serviteur de Dieu, ſon bon Serviteur, un vertueux Prélat?* Le moins qu'on puiſſe dire, c'eſt que de pareilles expreſſions marquent bien de l'imprudence, peu

de reſpect pour le Souverain, & peu de ſoumiſſion pour les Puiſſances Eccléſiaſtiques.

Ibid. 2. point, parag. 9. *Nulle action n'eſt exempte de péché, quand elle n'a pas pour principe l'amour de Dieu.*

Sixiéme Volume.

Penſées diverſes, N. XVII. *Dieu cache les péchés aux hommes & par juſtice, lorſqu'il veut les aveugler.* Ibid. *Les hommes avant Jeſus-Chriſt, n'avoient point la ſcience du ſalut.* Quoi donc! le S. Roi David, le chaſte Joſeph, le fidéle Abraham, le juſte Enoch, &c. ignoroient-ils les voyes du ſalut? Ibid. N. XCV. *Un Miniſtre de la juſtice de Dieu ſur les hommes deſtiné à les aveugler, ne laiſſe pas d'être à l'égard de pluſieurs, Miniſtre de ſa miſéricorde.* Les Janſéniſtes aiment les expreſſions dures. *Dieu veut aveugler: il a dans ſon Egliſe des Miniſtres deſtinés à aveugler.*

Septiéme Volume.

Page 93. Lettre XVII. „ Combien „ y a-t-il peu de Paroiſſes pourvûes

„ de bons Paſteurs, & de Diocèſes
„ de bons Evêques ? On fait quelque-
„ fois des Provinces *entières*, ſans
„ trouver *un* homme à qui l'on puiſ-
„ ſe confier ſa conſcience.... La di-
„ ſette eſt encore plus grande dans
„ les autres Royaumes : & une Réli-
„ gieuſe Brigitine m'a dit à B.... qui
„ eſt une Ville où il y a encore de la
„ piété, qu'il leur étoit preſqu'impoſ-
„ ſible de trouver des Prêtres qui
„ ne s'enyvraſſent point. Ce mal ſi
„ ordinaire n'a pas commencé à ce
„ ſiécle, il a été de tous.... Quels
„ Paſteurs avoient tant de bons Chré-
„ tiens, qui ont vêcu dans l'Orient,
„ pendant que preſque *tous* les Evê-
„ ques & les Eccléſiaſtiques étoient
„ ou Ariens, ou Eutichéens, ou Mo-
„ nothélites, ou Iconoclaſtes ?

Comme Nicole ne reconnoît pour *bons Paſteurs* que les Janſéniſtes, il a raiſon de dire que la diſette en eſt encore plus grande dans les autres Royaumes. Mais un Auteur Catholique exagéreroit-il ainſi la diſette des bons Paſteurs ? Avanceroit-il, ſur le ſeul témoignage d'une Réligieuſe, que tous les Prêtres d'une Ville ſont des yvrognes ? Ce qu'il y a de plus

condamnable dans ce paſſage, c'eſt que Nicole oſe aſſûrer que dans l'Orient, pendant qu'il y avoit tant de bons Chrétiens, *preſque tous* les Evêques & les Eccléſiaſtiques étoient Ariens, &c.

Ibid. Il avance cette étrange Propoſition. Quelque grande que ſoit l'utilité d'un Confeſſeur, elle n'eſt pas telle que ſans ce ſecours on ne puiſſe ſe ſanctifier dans les Monaſtères. *Car pendant les premiers ſiécles de l'Egliſe, non-ſeulement les Réligieuſes n'avoient pas de bons Confeſſeurs, mais elles n'en avoient point du tout.*

Huitiéme Volume.

Dans la Lettre LXXX. page 142. Nicole parle de M. de *Pontchâteau*, mort à Port-Royal, où il avoit été, dit-il, un modéle de pénitence & d'humilité. Puis il ajoûte : *Je vous avoue au reſte, que je ne fais pas un grand fond ſur ce concours de Peuple à ſon tombeau, ni ſur les miracles qu'on lui attribue. Je ne ſçais pas même s'ils ſont effectifs.... ne paroiſſants pas de la qualité de ceux où l'opération particulière eſt inconteſtable ; il eût été bon, ce me ſemble, de*

n'en pas faire du bruit. On voit par-là que le goût pour les miracles a été de tout tems dans le Parti ; qu'on en publioit qui n'étoient pas *effectifs* ; qu'ainſi le Diacre Pâris n'eſt pas le premier Thaumaturge de la Secte ; & qu'on en a eſſayé pluſieurs autres avant lui.

Neuvième Volume.

Peut-on obliger plus expreſſément chaque fidéle à lire l'Ecriture Sainte en Langue vulgaire, qu'en diſant avec Nicole, page 24. & 25. ſur l'Ep. du premier Dimanche de l'Avent, n. 1. que *l'Ecriture Sainte .... eſt une Lettre que notre Pere a écrite à chacun en particulier .... que c'eſt donc une négligence inſupportable de ne daigner pas même ouvrir cette Lettre de notre Pere.*

A la page 161. ſur l'Epître de la Meſſe du jour de Noël, n. 3. „ Quel „ autre moyen, dit notre Auteur, „ que l'Incarnation, nous eût pû mar- „ quer autant la bonté & l'amour „ infini de Dieu *envers ſes Elus*, „ puiſque pour les ſauver, non-ſeule- „ ment il leur a donné ſon fils, mais „ il l'a livré à une mort cruelle pour

„ eux ? Il a tellement aimé le monde, „ dit le Sauveur même dans l'Evan- „ gile de S. Jean, qu'il a *donné* „ *ſon Fils unique*, & par-là il s'eſt „ engagé à *les* ſauver par une eſpéce „ de juſtice. „ On voit que notre Auteur reſtraint ici ces paroles de l'Ecriture, *Dieu a tellement aimé le monde ;* & qu'il les explique de la même manière que s'il y avoit : *Dieu a tellement aimé les Elus.* C'eſt qu'en effet Nicole, en bon Janſéniſte, croyoit que J. C. n'eſt mort que pour les Elus.

Page 140. Sur l'Epître de la Meſſe du point du jour, n. 9. „ On auroit „ ſujet de déſeſpérer, ſi notre ſalut „ étoit remis à nos ſoins, à notre „ vigilance & à nos efforts : mais étant „ entre les mains de Dieu, dont la „ force eſt *invincible*, & la miſéri- „ corde infinie, qui aime *ſes Elus*, „ & qui *les veut ſauver ;* toutes les „ marques que nous avons d'être „ de ce nombre heureux, nous doi- „ vent remplir d'eſpérance, que nous „ ſurmonterons tous les obſtacles de „ notre ſalut. "

On a raiſon de dire que le Quiétiſme eſt une ſuite du Janſéniſme.

L'eſpérance des Janſéniſtes eſt fondée, comme on voit, ſur *la force invincible de Dieu qui veut ſauver les Elus* : & comme ils ont *toutes les marques d'être de ce nombre heureux*, ils laiſſent aux autres *les ſoins, la vigilance & les efforts.*

Les Chrétiens qui n'obſervent la Loi de Dieu que par crainte, ne ſont point diſtingués des Juifs, & doivent plutôt paſſer pour Juifs que pour Chrétiens. (Sur le Dimanche dans l'Octave de Noël, n. 2.)

Ceux d'entre les Chrétiens déchus qui obſervent extérieurement les loix du Chriſtianiſme, mais par un eſprit de crainte & par des motifs intéreſſés, ſont effectivement de ces Juifs charnels qui n'appartenoient qu'à l'ancien Teſtament. (*Ibid*, trois pages après.)

Ces deux textes ne font-ils pas clairement entendre : 1°. Que tout Chrétien qui n'obſerve la loi Evangélique, que parce qu'il craint l'enfer, quoique cette crainte ſoit ſurnaturelle & un don de Dieu, ceſſe dès-là d'être Chrétien ? 2°. Que c'eſt agir *en Juif*, & ſuivant l'eſprit de l'ancienne Loi, que d'agir par la crainte des peines éternelles : ce qui eſt abſolument faux, puiſque

cette crainte n'eſt pas tellement propre de la Loi ancienne, qu'elle ne convienne auſſi à la Loi nouvelle, & que ſous cette Loi on ne puiſſe encore aujourd'hui ſuivre le mouvement qu'elle inpire.

Qui doute qu'il ne faille que toutes nos actions ayent la charité pour principe, puiſqu'on ne rend le culte à Dieu que par la charité? Sur l'Epître du Dimanche dans l'Octave de l'Epiphanie.

Nicole prétend que le juſte dans notre état n'a point de mérites propres. *Ce néant de mérites propres*, dit-il, *qui ſubſiſte dans l'homme régénéré, même avec l'abondance des graces & des dons de Dieu, l'oblige de ſe regarder toujours comme pauvre & dépourvû de tout bien.* Sur l'Epître de la Meſſe du point du jour.

Mais S. Paul avec l'abondance des graces qui lui ont fait pratiquer les plus éminentes vertus, n'avoit-il point de *mérites propres?* Etoit-ce une *pure* grace, un don de la ſeule libéralité de Dieu, que cette recompenſe qu'il attendoit comme méritée, & comme une *couronne de juſtice?*

Sur ces paroles de l'Ange : *Je viens*

vous apporter une nouvelle qui ſera pour tout le peuple le ſujet d'une grande joye, Nicole dit : „ Elle eſt en effet pour tout le peuple, mais c'eſt „ pour tout le peuple des juſtes.... „ nul autre qu'eux n'y a part. „ (Sur l'Evangile de la Meſſe de minuit.)

Dixiéme Volume.

Dans l'Epître du troiſiéme Dimanche de Carême ; il s'agit de ce paſſage de l'Epître aux Ephéſiens, ch. 5. v. 8. *Eratis aliquando tenebræ.* Nicole altère & corrompt ce paſſage, afin d'y inſinuer l'erreur que Queſnel a depuis developpée dans ſa première Propoſition ; & au lieu de traduire tout naturellement : *Vous étiez autrefois les ténébres mêmes*, il traduit avec les Traducteurs de Mons & Sacy : *Vous n'étiez autrefois que ténébres.*

Dieu qui n'eſt que charité, eſt incapable d'approuver autre choſe que la charité, Sur l'Epître du Dimanche de la Quinquagéſime.

Rien de mercénaire ni d'intéreſſé ne peut avoir lieu (dans le Temple que Dieu veut avoir dans nos ames) *puiſque Dieu eſt charité & qu'il ne peut*

approuver que la charité. Sur l'Evangile du Mardi de la première ſemaine de Carême.

Ceux en particulier qui ne ſont éloignés des actions criminelles que par la crainte, ſont néceſſairement hypocrites en cette matière. Car n'ayant point d'amour de Dieu, ils ne ſçauroient aimer que la créature.... ainſi ils ſont bien éloignés de pouvoir être juſtifiés dans cet état; puiſque c'eſt celui que Jeſus-Chriſt reproche aux Phariſiens & pour lequel il les condamne comme hypocrites. (Sur l'Evangile du Mercredi de la troiſiéme ſemaine de Carême.) N'eſt-ce point là dire avec Queſnel, que l'obéïſſance à la Loi n'eſt *qu'hypocriſie*, quand la charité n'en eſt pas le principe? Propoſition condamnée par la Bulle *Unigenitus*, (C'eſt la 47e.) déja proſcrite autrefois dans les Propoſitions 25. & 35. de Baïus; & contradictoirement oppoſée au Concile de Trente, qui a frappé d'anathême ceux qui enſeigneroient que la douleur du péché conçue par le motif de la crainte de l'enfer; nous rend *hypocrites & plus grands pécheurs.*

Onziéme Volume.

Notre Auteur en parlant de la réſurrection du Lazare & du fils de la Veuve du Naïm, dit, page 66. ſur l'Evangile du Jeudi de la quatrième ſemaine du Carême, n. 1. *Il n'y a pas lieu de douter que Jeſus-Chriſt ne nous ait marqué par les circonſtances de ces deux réſurrections de quelle manière il opère celle des ames dans le cours des ſiécles.* C'eſt à peu près ce que dit Queſnel dans ſa 23e. Propoſition. *Dieu nous a donné lui-même l'idée qu'il veut que nous ayons de l'opération toute-puiſſante de ſa grace dans nos cœurs, en la figurant par celle qui tire les créatures du néant & qui redonne la vie aux morts.* Ces Novateurs veulent perſuader aux Fidéles, que le pécheur qui ſe convertit, ne contribue pas plus de ſon côté à ſa converſion, qu'un mort à ſa réſurrection.

Ibid. n. 4. p. 71. „ Dieu eſſuyera „ quelque jour toutes les larmes de „ l'Egliſe, *lorſqu'il l'aura tranſportée* „ *dans le Ciel.* Elle n'y pleurera plus, „ parce que *tous ſes enfans ſeront*

„ *ſauvés.* „ Les Fidéles qui périront ne ſont donc point *enfans de l'Egliſe*, puiſque tous les *enfans de l'Egliſe* ſeront ſauvés. „ Dieu, ajoûte M. Ni„ cole, veut redonner la vie *à certains* „ *morts ;* mais il veut que ce ſoit par „ les larmes de l'Egliſe. *Sa charité* „ *eſt toujours efficace dans tous ceux* „ *que le Père a donné à Jeſus-Chriſt.*" (Il eſt évident par ces paſſages, que, ſelon cet Auteur, les ſeuls Elus ſont ces *certains morts*, à qui Dieu veut *redonner la vie* par les larmes de l'Egliſe, & que Jeſus-Chriſt n'eſt mort pour le ſalut éternel d'aucun autre.)

On péche en aſſiſtant au ſacrifice de la Meſſe ſans les diſpoſitions qui y ſont eſſentielles, leſquels conſiſtent dans l'amour. Sur l'Epître du Dimanche de la Paſſion.

Douziéme Volume.

Toute notre activité propre ne peut être que mauvaiſe. Sur l'Epître du Dimanche dans l'Octave de l'Aſcenſion.

Sur l'Epître du ſixiéme Dimanche après la Pentecôte, n. 8.. „ La „ grace Chrétienne n'eſt point un état „ inconſtant, comme bien de gens

„ ſe l'imaginent. C'eſt un état dura-
„ ble, qui a de la fermeté & de la
„ ſtabilité. C'eſt une choſe inouie
„ dans tous les Pères qui ont connu
„ l'eſprit du Chriſtianiſme, que ces
„ viciſſitudes de vie & de mort dans
„ leſquelles pluſieurs ſe perſuadent
„ qu'un Chrétien peut vivre. L'Eſprit
„ de Dieu ne prend point poſſeſſion
„ d'un cœur *pour ſi peu de tems*, & il
„ n'y rentre point ſi facilement quand
„ on l'en a banni. " La ſtabilité de la juſtice eſt un dogme favori des Novateurs. Bourdaille le développa fort au long dans *ſa Théologie morale de S. Auguſtin.* Il prétendit (comme fait ici Nicole) que *l'Eſprit de Dieu ne prenoit point poſſeſſion d'un cœur pour ſi peu de tems*, & que la charité étoit un *état ſi durable* & qui avoit tant de *fermeté*, qu'un ſeul péché, même mortel, n'en détruiſoit pas toujours totalement le fond & l'habitude; d'où il s'en-ſuivoit que le péché mortel & la charité pouvoient ſubſiſter enſemble. Mais ce ſyſtême abominable fut condamné par l'Aſſemblée de 1700.

Page 159. Sur l'Epître du Dimanche dans l'Octave de l'Aſcenſion, n. 8. *Nous devons toujours nous conſidérer.*

à l'égard du bien comme de purs inſtrumens qui ne peuvent rien faire d'eux-mêmes, s'ils ne ſont appliqués & remués de Dieu. Toute notre activité propre ne peut être que mauvaiſe.... celle de nos œuvres qui viennent de Dieu ſont bonnes... mais celles qui ſont purement de nous, ne peuvent être que mauvaiſes. N'eſt-ce point là la 39. Propoſition de Queſnel ? „ La „ volonté que la grace ne prévient „ point, n'a de lumière que pour s'é- „ garer, d'ardeur que pour ſe préci- „ piter, de force que pour ſe bleſſer ; „ capable de tout mal, impuiſſante à „ tout bien.

Page 192. & 193. Sur l'Evangile du jour de la Pentecôte, n. 5. *Celui qui ne m'aime point, ne garde point mes paroles.... il ne les garde point, parce-qu'il eſt néceſſairement dominé par la cupidité dont il préfére toujours les déſirs aux Commandemens de Dieu.* On auroit bien de la peine à montrer de la différence entre cette Propoſition & la 45e. de Queſnel. „ Quand l'amour „ de Dieu ne règne plus dans le „ cœur du pécheur, il eſt *néceſſaire* „ que la *cupidité* charnelle y règne & „ en corrompe *toutes* les actions. „

Treizième Volume.

Le motif de la charité étant néceſſaire dans toutes les actions, l'eſt par conſéquent dans la pratique de tous les Commandemens... Il n'y a point d'autre principe légitime que l'amour de Dieu. Sur l'Evangile du dix-ſeptiéme Dimanche après la Pentecôte.

Saint Paul ne reconnoît que deux principes de nos actions, le vieil homme, ou l'homme renouvellé.... toutes les actions du vieil homme ſont mauvaiſes... toutes celles du nouveau ſont bonnes... il n'y en a point par conſéquent qui tiennent le milieu entre ces deux ſortes d'actions, parce qu'elles portent toutes le caractère du principe qui les produit. Sur l'Epître du dix-neuvième Dimanche après la Pentecôte.

Il n'y a point d'action qui ne doive être rapportée à Dieu; & comme nous ne lui ſçaurions rapporter nos actions qu'en l'aimant, l'amour de Dieu doit être le principe de toutes nos actions. Sur l'Evangile du vingt-deuxiéme Dimanche après la Pentecôte, n. 9. C'eſt toujours le ſyſtême erroné, qui ne

reconnoît d'autre vertu que la charité, & qui veut que toute action ſoit péché, quand elle n'eſt pas produite par un motif de charité; d'où l'on conclut avec Baïus que toutes les actions des Infidéles & des pécheurs ſont des péchés.

Nous nous ſommes fort étendus ſur cet Ouvrage; mais le Lecteur doit conſidérer 1°. de quelle importance il eſt de bien connoître un Auteur que les Novateurs mettent entre les mains de tout le monde. 2°. Qu'il eſt néceſſaire, pour le bien connoître, de rapprocher toutes les fauſſes idées, qu'il a diſperſées lui-même avec art dans un grand nombre de volumes, afin qu'elles fuſſent moins ſenſibles; mais qui étant réunies, ſe donnent un jour mutuel les unes aux autres, & comme autant de parties d'un ſyſtême ſuivi, forment un tout frappant, & un corps d'erreurs, auſſi complet que celui de le Tourneux dans ſon *Année Chrétienne*, & celui de Queſnel dans ſes *Réfléxions Morales*. On verra la ſuite ſous la lettre *I*, lorſqu'il s'agira des *Inſtructions* du même Auteur.

ESSAI du nouveau Conte de ma mère l'Oye, ou les Enluminures du jeu de la Conſtitution. Ut pictura Poëſis erit, 1722. in-8°. ſans nom d'Auteur & de Ville.

L'Auteur de cette Satyre inſipide annonce au public qu'avant la fin du ſiécle la Conſtitution *Unigenitus* ne ſera regardée que comme un *conte de ma mère l'Oye.*

Quelque fades que ſoient les plaiſanteries dont ſon Libelle eſt ſemé d'un bout à l'autre, il prétend les juſtifier par l'exemple des Irenée, des Juſtins, des Tertulliens, des Baſiles, & de Dieu lui-même.

Mais comment juſtifiera-t-il l'inſolent mépris avec lequel il parle des Evêques? *Que les Evêques*, dit-il, *ſe deshonorent tant qu'ils voudront par des mœurs toutes mondaines, nous leur ferons éprouver, ſi nous ſçavons nous taire. Puiſque la lâcheté, l'intérêt, l'ambition, le faux honneur & l'entêtement leur font ſacrifier les anciens dogmes de l'Egliſe & les plus ſaintes loix, nous ne croirons pas les reſpecter trop peu, ſi nous révelons toute leur turpitude.* Luther & Calvin ont-ils jamais plus outragé les oingts du Seigneur?

Dans la deuxiéme & troiſiéme Enluminure on traite la Bulle *Unigenitus* de *monſtrueuſe & de ridicule.*

Dans la quatriéme (page 88.) on franchit toutes les bornes du reſpect & de la pudeur, en parlant de Louis le Grand.

Dans la onziéme on dit que ce Prince perſécuta durant plus de ſoixante ans le phantôme du Janſéniſme... que la Conſtitution ne doit ſes progrès qu'a la violence ; que la conſternation de Paris, au bruit de l'acceptation du Cardinal de Noailles, égala celle de la Ville de Troye priſe par les Grecs.

On lance les traits les plus piquants contre ce Cardinal ; on dit *qu'il avoit appellé en vrai Nicodême ; qu'il n'avoit que des volontés ambulantes ; que ſa bonté dégénéroit en foibleſſe.* On l'appelle, *la réculante Eminence.* On porte l'impudence juſqu'à nommer Clément XI. *Jean Deſvignes*, par une groſſière alluſion à la Bulle *Vineam Domini Sabbaoth.* (16. Enluminure.) On lance contre lui *anathême* ſur *anathême.* On attaque la perſonne ſacrée du Roi (15. Enluminure) & on annonce que ſi les Lettres de Cachet ſubſiſtent encore quelque tems, *Rome*

publiera ſans obſtacle mille décrets Anti-Chrétiens.

Ainſi parlent, ainſi écrivent ces hommes qu'on veut faire paſſer pour les plus beaux eſprits & pour les plus ſaints perſonnages qu'il y ait dans l'Egliſe.

Ce Libelle fut condamné à Arras par une ſentence de l'Officialité le 17. Juin 1726. comme *rempli de Principes & de Propoſitions erronées & ſchiſmatiques, d'injures & de diffamations contre la mémoire de deux Papes reſpectables, & les Prélats les plus qualifiés de l'Egliſe, & n'ayant pour but que de renouveller des erreurs condamnées.*

ESSAI d'un Parallele du tems de Jeſus-Chriſt & des nôtres, pour ſervir d'inſtruction & de conſolation dans les grandes épreuves au milieu deſquelles nous vivons, in 12. Par un Anonyme, 1736.

Ce Libelle eſt condamnable à tous égards. On n'y trouve preſque que des choſes repréhenſibles. Mais ce qui excite, pour ainſi dire, toute l'indignation, & ce qui fait frémir d'horreur, pour peu qu'on ait de Réligion, c'eſt le parallele impie & blaſ-

phématoire, qu'on oſe y faire des miracles de Jeſus-Chriſt avec ceux du Diacre Pâris. Les Catholiques reprochent aux Janſéniſtes d'être la cauſe du libertinage, de l'incrédulité & de l'irréligion qui règnent en France : il ne faut qu'un pareil trait pour juſtifier cette accuſation. L'Auteur des Nouvelles Eccléſiaſtiques a avancé auſſi la même impiété.

ESTAMPES Janſéniſtes.

Il en eſt des Eſtampes comme des Livres du Parti : on ne peut les garder ſans ſcandale, ou ſans péril de ſéduction.

N'eſt-ce pas en effet un véritable ſcandale, que de paroître honorer les hérétiques, de conſerver avec ſoin leurs portraits, de les étaler dans une chambre avec affectation, de les placer avec diſtinction dans des cabinets, dans des livres, dans des Oratoires ? N'eſt-ce pas s'expoſer à en concevoir ſoi-même une idée avantageuſe, que d'avoir ſans ceſſe devant les yeux cet air dévot, ces attitudes hypocrites qu'on leur donne dans leurs tableaux ; que de lire (peut-être d'abord avec indifférence, mais enſuite avec goût) ces inſcriptions pompeuſes & ſéduiſantes

dont l'eſprit de menſonge a décoré leurs Images.

On peut, il eſt vrai, garder chez ſoi ſans danger les figures de Luther, de Calvin, de Bucer, de Mélanćthon, &c. parce qu'en France un Catholique ne ſera pas aiſément ſoupçonné ni de reſpecter ces Novateurs, ni d'adhérer à leur Doctrine. On peut même ſans conſéquence avoir dans ſa maiſon le portrait de Mahomet, celui d'Arius ou de Neſtorius.

Mais il n'en eſt pas ainſi des repréſentations intéreſſantes de Baïus, de Janſénius, de Saint Cyran, d'Arnauld, de Queſnel, de M. Colbert Evêque de Montpellier, de M. Soanen Evêque de Senez; de Pâris, &c. Comme ces dangereux perſonnages ont été les Coryphées de la Secte qui infecte aujourd'hui ce Royaume, & qui ne ceſſe de les préconiſer, il n'eſt plus poſſible que l'on ſoit, ou que l'on puiſſe paroître indifférent à leur égard. Il faut ou les regarder comme des prodiges de lumière & de courage; ou comme des hypocrites entêtés, qui ne ſe ſont rendus fameux que par leurs attentats contre toute autorité.

Si donc on voit leurs tableaux occu-

per

per dans un appartement une place honorable, on a droit de conclure, que leur doctrine auſſi-bien que leur perſonne eſt chere à celui qui leur fait cet honneur; & que s'il les regardoit, ſelon ſon devoir, comme les ennemis de Jeſus-Chriſt & de ſon Egliſe, tels qu'ils étoient en effet, il ne balanceroit pas à lacérer avec indignation & à jetter au feu avec horreur ces ſcandaleux portraits.

Il réſulte de tout ceci que les Supérieurs, Confeſſeurs & Directeurs ſont non-ſeulement obligés d'enlever à leurs inférieurs ou à leur pénitens les livres & les écrits Janſéniens : mis qu'ils doivent auſſi tirer de leurs mains les Médailles, les Images, & les Eſtampes, qui ſont contraires à la Foi, & qui peuvent être favorables au Janſéniſme.

Au reſte, nous ne ferons pas ici l'énumération de toutes les Eſtampes impies & extravagantes dont le Parti a inondé la France. Nous nous bornerons à en rapporter quelques exemples, pour en inſpirer une juſte horreur. Dans l'une, qui repréſentoit l'entrée du Nonce à Paris, on a placé un démon ſur l'impériale de ſon Caroſſe.

Dans une autre, à l'occaſion d'un Mandement de M. de Vintimille Archevêque de Paris qui fut ſupprimé par le Parlement, on a dépeint les Magiſtrats aſſemblés, des langues de feu diſperſées ſur leurs têtes, & le diable qui tient dans ſes griffes le Mandement du Prélat & qui l'emporte en enfer. Dans une troiſiéme le démon (car c'eſt le perſonnage que ces Meſſieurs employent le plus volontiers) tente Jeſus-Chriſt dans le déſert, & lui préſente la Bulle *Unigenitus*. Dans une quatriéme le Pape Clément XI. eſt porté en enfer par les Prélats & les Docteurs Catholiques. En un mot, l'on peut dire, ſans exagérer, que les Calviniſtes & les Luthériens dans leurs plus violens tranſports, n'ont jamais pouſſé plus loin la folie, l'indécence & l'impiété.

ETAT préſent de la faculté de Louvain, en trois Lettres. A Trevoux, 1701.

Cet Ouvrage imprimé à Bruxelles, & non pas à Trevoux, a été condamné par Clément XI. On s'y déchaîne avec fureur contre l'Egliſe, on lui ravit le pouvoir d'exiger la créance d'un fait doctrinal, & on y traite le

Janſéniſme de vain phantôme, d'imagination & de pure chimère.

ETHICA amoris ſive Theologia Sanctorum.

La Morale de la charité, ou la Théologie des Saints.

Par le P. Henry de S. Ignace, Exprovincial des grands Carmes. A Liége, 1709. 3. vol. in-folio.

Le P. Henry de S. Ignace renouvelle dans cet Ouvrage le Baïaniſme & le Janſéniſme. Il y avance cette Propoſition condamnée dans Baïus : *Philoſophorum virtutes ſunt vitia.* Dans tout le ſecond volume il établit la compatibilité de la néceſſité volontaire avec le libre arbitre. Il ſe déclare hautement pour la Propoſition hérétique de M. Arnauld : il dit qu'on a vû dans S. Pierre un juſte à qui la grace a manqué. Il cite avec éloge les Réfléxions Morales de Queſnel, & il oſe dire, que la condamnation de ces mêmes Réfléxions a été *l'effet d'une cabale.*

Quelque mal écrit que ſoit cet Ouvrage, le Parti lui prodigue les plus grands éloges. Mais les Pères Carmes en ont jugé bien différemment. Ils l'ont fait refuter par un ſçavant Auteur

de leur Ordre ; ils l'ont dénoncé eux-mêmes ; & ils disent dans leur dénonciation qu'ils n'ont pû le voir sans horreur.

Le Livre a eu le sort que souhaitoient ces Religieux zélés. Il a été condamné par le S. Siége & par l'Archevêque de Cologne ; & il a été supprimé par le Parlement de Paris.

ETRENNES & avis charitables à MM. les Inquisiteurs, pour l'année 1700.

Les Archevêques de Cologne & de Malines ont défendu la lecture de ce Libelle sous les peines de droit.

ETRENNES Jansénistes, ou Journal des principaux faits de l'histoire du prétendu Jansénisme depuis son origine, & des miracles operés par l'intercession du Bienheureux Pâris, en forme d'Almanach pour l'année 1733.

Voyez ce que nous avons dit de l'*Abrégé Chronologique, &c.* Tom. 1. pag. 1.

On parle ici des personnes les plus respectables avec une liberté & une effronterie que l'héresie seule peut inspirer.

EVEQUE (L') de Cour opposé à l'Eveque Apostolique. Premier Entretien sur l'Ordonnance de M. l'Evêque d'Amiens contre la traduction du Nouveau Testament en françois, imprimé à Mons.

Cet Entretien est daté du 2. Janvier 1674.

Item, *Second Entretien* du 9. Janvier de la même année. Brochure in-4°. l'une de 30. l'autre de 31. pages. Il y a six Entretiens dans l'édition in-12. en 2. volumes. A Cologne, 1682.

Rien n'est plus mépriſable en soi, ni plus injurieux à l'Episcopat que ces Entretiens. L'Abbé qui y joüe le rôle principal, trouve sept nullités dans l'Ordonnance de M. d'Amiens.

La première, *Parce qu'elle est émanée d'un Evêque qui a passé de l'Evêché de Glandeves à celui d'Amiens.*

La seconde, *Parce qu'elle ne marque dans le Livre aucun endroit, sur lequel porte la condamnation.*

La troisiéme, parce qu'elle fait mention d'*un Bref du Pape contre la traduction de Mons*, lequel est peut-être nul. Or *exposer un Bref du Pape aux doutes qu'on doit avoir de sa vérité & de sa validité, c'est une conduite injurieuse à sa Sainteté.*

La quatrième, parce qu'elle eſt *injurieuſe au Roi*, qui à la vérité a ſupprimé par un Arrêt du Conſeil, la traduction de Mons, mais *qui depuis a donné la paix à ces Meſſieurs.*

La cinquiéme, parce qu'elle eſt *injurieuſe à tous les Evêques de l'Egliſe*, la traduction de Mons ayant été *approuvée par M. l'Evêque de Namur & M. l'Archevêque de Cambray.*

La ſixiéme, parce qu'elle eſt *téméraire & précipitée.* M. d'Amiens n'ayant *peut-être pas lû l'Arrêt du Conſeil & le Bref du Pape dont il parle.*

La ſeptiéme, parce que dans cette Ordonnance il eſt dit, que *les traductions de l'Ecriture Sainte imprimées ſans permiſſion ſont dangereuſes.* D'où il faut conclure que la traduction de Mons que condamne M. d'Amiens, ayant été imprimée avec permiſſion, l'Ordonnance ſe contredit elle-même.

Tout le reſte de ce Libelle eſt un tiſſu de raiſonnemens de la même force, toujours exprimés de la manière la plus indécente.

L'Auteur eſt le fameux M. le Noir, Prêtre d'Alençon, Théologal de Séez qui en punition de pluſieurs ſatyres

qu'il avoit compoſées, fut enfermé par ordre du Roi dans le Château de Nantes pour le reſte de ſes jours. Il y mourut le 22. Avril 1692. dans la 70e. année de ſon âge.

EXAMEN de la conduite des Réligieuſes de Port-Royal, touchant la ſignature du fait de Janſénius, ſelon les règles de l'Egliſe & de la Morale Chrétienne; à Paris 1664.

Voyez ci-après ce que nous dirons ſur le *Factum pour les Réligieuſes de Port-Royal.*

EXAMEN de la Conſtitution, &c. ſelon la méthode des Géométres. Première Diſſertation, contenant des maximes générales. in-12. pages 67. en Février 1714.

L'Avertiſſement qui précéde cette anonyme Diſſertation, eſt un amas d'invectives contre la Cour de Rome, contre les Jéſuites, contre les Cardinaux, ſurtout contre le Cardinal Fabroni, & contre les Evêques orthodoxes. On vient enſuite aux louanges du Livre de Queſnel, & on a le front de dire que *pendant* 40. *ans ce Livre a été lû avec l'approbation des plus grands Evêques de France, & l'édification générale des Paſteurs & des*

Peuples (p. XI.) quoiqu'il eût déja été condamné & à Rome & en France, ainſi que nous l'avons dit ailleurs.

Le prétendu Géométre, après quelques préliminaires fort inutiles, attaque (p. 9.) les condamnations *in globo*, par ce raiſonnement abſurde, & cette façon de parler inſolente : *Qui ſe chargera de faire la diſtribution des qualifications énoncées, & qui démêlera ce cahos? Ou le Pape lui-même a pû le démêler, ou il ne l'a pû. S'il l'a pû, que ne l'a-t-il fait ? S'il ne l'a pû, qui le pourra ?* L'Anonyme n'a pas vû qu'un Huſſite aura droit de tenir le même langage ſur le Concile de Conſtance, puiſque ce Concile Œcuménique à employé pour la condamnation de Jean Hus, la même forte de cenſure dont s'eſt ſervi Clément XI. contre Queſnel Il n'a pas vû qu'en excitant (p. 13.) les Magiſtrats à attaquer la Bulle *Unigenitus*, parce que la cenſure qu'elle porte eſt générale, & n'applique point les qualifications, il ſoûlevoit par conſéquent les mêmes Magiſtrats contre le Concile de Conſtance, dont la cenſure contre Jean Hus eſt préciſément dans la même forme.

Tout le reſte du Libelle n'eſt pas moins mépriſable. Tout y porte à faux; le jargon Géométrique de l'Auteur n'éblouit perſonne. Ses maximes, ſes corollaires, ſes réfléxions, ſes exemples, tout annonce un Ecrivain peu ſenſé, lequel ou avance hardiment les principes les plus faux; ou s'il en poſe de vrais, il n'en tire que de fauſſes conſéquences. Cet Ecrivain eſt le P. *Vidien La Borde*, mort à S. Honoré le 5. Mars 1748. âgé d'environ 68. ans. Voyez l'article du *témoignage de la vérité.*

EXAMEN des préjugés de M. Jurieu, par l'Abbé Richard, 1702.

C'eſt encore ici le P. Gerberon, dont l'Ouvrage eſt ſemé d'erreurs capitales, ſans compter les traits injurieux qu'il y lance contre l'Egliſe, & contre le S. Siége.

EXAMEN Libelli cui titulus eſt : Propoſitiones excerptæ ex Auguſtino Rev. D. Cornelii Epiſcopi Yprenſis, quæ in ſpecimen exhibentur ſuæ Sanctitati.

Examen du Libelle intitulé :

Propoſitions extraites de l'Auguſtin de Janſénius. A Louvain 1646.

Cet Examen a été condamné par

un Décret de Rome le 23. Avril 1654.

EXAMEN Théologique de l'Inſtruction Paſtorale, approuvée dans l'Aſſemblée du Clergé de France, & propoſée à tous les Prélats du Royaume pour l'Acceptation & la publication de la Bulle de N. S. P. le Pape Clément XI. du 8. Septembre 1713. 1715.

Cet Ouvrage eſt en trois tomes. L'Auteur eſt M. Petit-pied, mort au commencement de 1747.

Le P. Honoré de Sainte Marie, Carme déchauſſé lui a répondu par quatre tomes de *difficultés* qu'il lui a propoſées; & il lui a démontré qu'il ſoutient les cinq Propoſitions de Janſénius; & qu'il a réaliſé le prétendu phantôme du Janſéniſme.

Rien n'égale le ſtile mordant & chagrin de Petit-pied. Son Ouvrage eſt un Dictionnaire d'injures & de calomnies. On ne ſçait s'il n'a pas ſurpaſſé dans cette ſorte de littérature odieuſe & infamante, les Zoïles, les Scaligers, & les Scioppius de Port-Royal. *Voyez T.* 1. p. 1. 2. 4. 5. 6. 24. 95. 97. 98. &c.

On dit que M. Petit-pied compoſa

cet Ouvrage en Hollande ſous les yeux du P. Queſnel.

Il débute en ces termes : *Si on ne peut donner une plus juſte idée de la Conſtitution du 8. Septembre 1713. qu'en diſant qu'elle renverſe les notions communes de la Réligion & de la Théologie Chrétienne ; on ne peut mieux caractériſer l'inſtruction Paſtorale approuvée par 40. Evêques de France, qu'en diſant qu'elle choque toutes les règles du bon ſens, de l'équité & de la bonne foi.* T. 1. Ch. 1. p. 1.

Tel eſt le jugement que ce téméraire Ecrivain, aſſis ſur la chaire de peſtilence, a prononcé contre ces deux objets dignes de la vénération de tous les ſiécles, par les grandes lumières qu'ils répandent, par les Dogmes qu'ils affermiſſent, & par les erreurs qu'ils condamnent.

L'examen Théologique a été cenſuré par le ſuffrage de près de 50. Evêques en 1717.

EXERCICES de Piété pour le renouvellement annuel des trois Conſécrations du Baptême, de la Profeſſion Réligieuſe, & du Sacerdoce. A Paris 1694.

On reconnoît ici les maximes de

l'Abbé de Saint Cyran, que perſonne n'a peut-être plus fidellement ſuivies que Queſnel, Auteur de cet Ouvrage.

EXERCICE de Retraite en faveur des Enfans qui ſe diſpoſent à faire leur première Communion. A Paris, chez Sebaſtien Mabre Cramoiſy, 1688.

Sans nom d'Auteur, ni Approbation, ni Privilège.

L'eſprit du Janſéniſme règne dans tout cet Ouvrage : L'Inſtruction qui eſt à la fin ſur la lecture de l'Ecriture Sainte, n'a pour but, que de la mettre entre les mains de tout le monde.

Page 163. *Lorſqu'on n'a pas un commencement d'amour de Dieu dominant* (quel jargon) *on ne peut être juſtifié ni avec le Sacrement, ni de quelqu'autre manière que ce ſoit.*

Le Clergé de France demande un commencement d'amour, mais il ne réunit pas comme l'Auteur ces deux termes qui paroiſſent incompatibles, un *commencement d'amour dominant.*

Pag. 165. *Quand on n'a pas au moins un commencement d'amour de Dieu dominant, l'amour de la créature domine néceſſairement dans le cœur.*

Cela revient à la Propoſition condamnée, &c.

Page 223. *Si vos actions n'ont point été faites dans la vûe de Dieu, & pour ſa gloire, elles ont été faites pour la créature, & ce ſont autant de péchés.* Il s'en-ſuit de-là évidemment que toutes les actions des Infidéles ſont des péchés. Propoſition condamnée.

EXERCICES du Pénitent, avec des règles & des maximes ſur la pénitence, &c. 1737. chez Pierre Wite, rue S. Jacques, à l'Ange-Gardien, près S. Yves.

On trouve dans cet Ouvrage pluſieurs Propoſitions répandues qui renferment le plus pur venin du Baïaniſme, du Janſéniſme & du Queſnelliſme.

On y lit, à la page 478. dans une eſpèce d'Hymne, ces quatre Vers rémarquables.

Ceux qui vont à Jeſus ſe plaindre,
Sentent leurs maux fuir à ſa voix;
Mais que la rechute eſt à craindre;
Il n'en guérit aucun deux fois.

Les Novatiens, les Montaniſtes, portèrent-ils plus loin le blaſphême contre la divine miſéricorde?

Que d'erreurs ne débite pas le même Auteur ſur *la ſtabilité de la Juſtice Chrétienne.* ! Il décide hardiment qu'il faut reconnoître dans l'homme, quand une fois il a été juſtifié, une eſpéce d'impeccabilité qu'il appelle Morale. il reconnoît à la vérité que le juſte peut abſolument décheoir de l'état de juſtice ; mais en même tems il prétend que parmi ceux qui ont été véritablement établis dans cet heureux état de juſtice, très-peu le perdent par le péché. D'où il infére, que de tous ceux qui retombent, il n'en eſt preſqu'aucun dont on puiſſe dire qu'il ait été réellement juſtifié, & ſincérement converti. A l'entendre, quiconque ayant reçu l'abſolution, retombe dans le péché, même rarement, même une ſeule fois & long-tems après avoir été abſous, n'a aucun fondement ſolide de croire qu'il ait été juſtifié par la vertu du Sacrement de Pénitence. Or s'exprimer ainſi ſur la ſtabilité de la juſtice, n'eſt-ce pas ſe rapprocher beaucoup du langage des Calviniſtes ?

Pour appuyer ſon rigoriſme déſeſpérant, il abuſe, comme les Proteſtans de certains textes de l'Ecriture,

entr'autres de ces paroles de S. Jean : *Omnis qui natus eſt ex Deo, peccatum non facit*, qu'il traduit ainſi : *Celui qui eſt né de Dieu, ne péche plus.*

Suivant le même Ecrivain, la converſion ſincère des pécheurs eſt un effet de *la ſeule main toute-puiſſante de Dieu.* (page 575.) C'eſt exclure toute coopération de l'homme à ſa juſtification, & renouveller la vingt-cinquième Propoſition de Queſnel : *Dieu éclaire l'ame & la guérit auſſi-bien que le corps par ſa ſeule volonté.*

EXERCITATIONES Hiſtoricæ, criticæ polemicæ, de Chriſto ejuſque Virgine Matre, in quibus Judæorum errores de promiſſo ſibi Liberatore, novâ methodo refelluntur; Chriſtianæ Religionis Myſteria omnia ad certam Hiſtoriæ fidem exiguntur, explicantur, definiuntur, habita in Academiâ Patavinâ à Fratre Hyacintho Serry.

Diſſertations hiſtoriques, critiques, polémiques, ſur J. C. & la Sainte Vierge ſa Mère ; où l'on réfute avec une nouvelle méthode les erreurs des Juifs au ſujet du Libérateur promis, o n explique & l'on éclaircit con-

formément à l'Hiſtoire tous les myſtères de notre Religion, prononcées dans l'Univerſité de Padouë, par le Frère Hyacinthe Serry, *Venetiis* 1719. *apud Joannem Malachinum.*

Le P. Serry, Jacobin, eſt né à Toulon, & fut Profeſſeur dans l'Univerſité de Padoue. C'eſt lui que le P. Daniel, Jéſuite, a combattu avec tant d'avantage, & contre lequel il a écrit des Lettres qui ont eû tant de ſuccès.

Les Diſſertations hiſtoriques & critiques du P. Serry ont été condamnées par un Décret du S. Siége du 11. Mars 1722. comme contenant pluſieurs choſes téméraires, ſcandaleuſes, pernicieuſes, injurieuſes aux plus ſaints, & plus célébres Ecrivains de l'Egliſe, comme offenſant les oreilles pieuſes, & tendant à pervertir les ſimples fidéles.

EXHORTATION à la Lecture Sainte, ſur-tout à celle du Nouveau Teſtament. 1718. Brochure in-12. pages 80.

L'Egliſe n'a jamais permis que les Saintes Ecritures fuſſent miſes entre les mains de tout le monde. Elle a craint avec raiſon les abus qu'on en

pourroit faire ; & pour empêcher que la foi des ſimples ne fût pervertie par des verſions, infidelles, ou accompagnées de notes erronées & ſéduiſantes ; elle a voulu qu'on ne confât les Livres Saints qu'à ceux pour qui l'on n'avoit rien de pareil à appréhender.

Mais en même-tems que guidée par ſon divin Epoux, l'Egliſe prenoit une ſi ſage précaution pour conſerver dans ſes enfans la pureté de la foi ; les Hérétiques au contraire animés d'un tout autre eſprit, n'ont rien eû plus à cœur que d'obliger les femmes, les enfans, la populace à lire les Ecritures ; perſuadés qu'à la faveur des endroits obſcurs, difficiles & myſtérieux, qui s'y rencontrent, & qu'ils expliqueroient à leur manière, ils pourroient aiſément faire gliſſer dans les eſprits & dans les cœurs leurs ſentimens erronés.

C'eſt de-là que ſont venus la Bible de Genêve, les Pſeaumes de Marot, la Traduction de Mons, celle de Huré, de Sacy, le Nouveau Teſtament de Queſnel, enfin le Libelle dont nous parlons, & dont le titre ſeul fait aſſez connoître qu'il n'eſt écrit que

pour contredire la Bulle *Unigenitus* dans la condamnation qu'elle a faite des Propoſitions de Queſnel, ſur la lecture de l'Ecriture Sainte.

EXPLICATION Apologétique des Sentimens du P. Queſnel dans ſes Réfléxions ſur le N. T. par rapport à l'Ordonnance de Meſſieurs les Evêques de Luçon & de la Rochelle, du 15. Juillet 1710. 1712. in-12. deux parties. La première de 191. pages. La ſeconde de 304. pages.

On a vû dans le ſixiéme article de cette Bibliothéque de quelle manière le Livre du P. Queſnel a été approuvé par M. Vialard. Queſnel raconte ici la choſe toute autrement. Il veut rendre une infinité de perſonnes complices, pour ainſi dire, de ſes *Réfléxions Morales*, & Approbateurs d'un ſi mauvais Livre. Il ne faut pas en être ſurpris, les Hérétiques ne ſont pas moins habiles à altérer les faits, & à inventer des fables qu'à corrompre la Doctrine, & à publier des erreurs. Queſnel a le front de dire (pages 35. 36. 37. 38. & 39.) que les Jéſuites, le P. de la Chaiſe, par exemple, le P. Bourdaloue, &c. ont long-tems loué ſon Ouvrage, & qu'ils en ont auto-

riſé la lecture. Enſuite par une ſupercherie digne d'une ſi méchante cauſe, il oſe aſſurer que tout le Janſéniſme renfermé dans ſon Livre, & attaqué par Meſſieurs de Luçon & de la Rochelle, n'eſt que le ſentiment de la grace efficace par elle-même.

Dans l'Avertiſſement qui eſt à la tête de la ſeconde Partie, page XVI. le P. Queſnel fait cette hypocrite proteſtation. *Je ſoûmets très-ſincèrement & mes Réfléxions ſur le N. T. & toutes les explications que j'en ai apportées, au jugement de la Sainte Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, ma Mere, dont je ſerai juſqu'au dernier ſoupir un fils très-ſoumis & très-obéiſſant.* Tel a été le langage de cet Ecrivain en 1712. mais quand l'année ſuivante ſon Livre a été proſcrit par le Pape, & que la condamnation a été reçue avec applaudiſſement de toute l'Egliſe, qu'eſt devenue cette *ſoumiſſion très-ſincère ?* A quel excès au contraire de révolte, d'invectives & d'outrages ne s'eſt-il pas porté contre l'autorité du S. Siége & des Evêques ? Et enfin n'eſt-il pas mort dans un déplorable endurciſſement, toujours opiniâtrement attaché

à ſon appel impie & ſchiſmatique ?

Il employe la ſeconde partie toute entière à juſtifier les cinq articles, dont nous parlerons dans l'article, *expoſitio Auguſtiniana.*

EXPLICATION de l'Epître de S. Paul aux Galates ; par le Bienheureux François de Pâris, Diacre du Diocèſe de Paris, 1733. Pages 224. avec une analyſe de 58. pages.

La Secte Janſénienne, après avoir fait un Saint d'un hérétique entêté qui ne faiſoit pas ſes Pâques, a entrepris auſſi de faire d'un Idiot, un Auteur & un Sçavant. Elle ne s'eſt donc pas contenté de ſuppoſer des miracles au Sieur *Pâris*, elle lui a encore ſuppoſé des Livres ; de ſorte que cet imbécille qui ne ſçavoit que faire des bas, ſe trouve tout d'un coup transformé en docte Commentateur de l'Ecriture. Après tout, on n'a pas fait un grand preſent à ſa mémoire, car le Livre qu'on a publié ſous ſon nom, n'eſt qu'une rapſodie de fauſſetés & d'erreurs, où la Conſtitution, le S. Siége, & ceux qui ſont ſoumis aux déciſions de l'Egliſe ſont traités, comme on doit s'y attendre, de la part des hérétiques modernes, ennemis nés de la Foi & des Fidéles.

EXPLICATION de l'Hiſtoire de Joſeph, ſelon les divers ſens que les SS. PP. y ont apperçu, avec une diſſertation préliminaire ſur les ſens figurés de l'Ecriture, in-12. d'environ 600, pages.

La dernière partie eſt une alluſion continuelle aux prétendues perſécutions qu'ont à ſouffrir les défenſeurs du Janſéniſme.

EXPLICATION de l'Oraiſon Dominicale, compoſée des penſées & des paroles de S. Auguſtin.

Les docteurs Boileau & Rouland ont approuvé ce Livre, comme contenant *la pure doctrine de S. Auguſtin.*

Cependant on y trouve, pages 176. & 177. la Propoſition ſuivante : *Lorſque nous liſons dans l'Ecriture Sainte, que* Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés, *c'eſt, comme s'il avoit dit que nul homme n'eſt ſauvé, que celui que Dieu veut qui ſoit ſauvé ; le ſens n'étant pas qu'il n'y a perſonne que Dieu ne veuille qui ſoit ſauvé.*

Les Janſéniſtes & les Quiétiſtes (comme autrefois le Curé de Seure) prétendent que Jeſus-Chriſt n'eſt mort & n'a prié pour le ſalut d'aucun autre que de ceux qu'il ſauvera en effet ;

d'où ils concluent, avec l'Auteur du *miroir de piété*, qu'il ne faut point ſe mettre en peine de notre ſalut ; & que tout ce qui nous reſte à faire, eſt de nous abandonner pour le ſalut ou pour la damnation à la volonté de Dieu.

Page 520. *Ceux*, dit l'Auteur, *dont la doctrine eſt plus ſaine & les mœurs plus irréprehenſibles, peuvent être chaſſés de la Communion de l'Egliſe par des calomnies & des troubles .... Souvent auſſi la divine Providence permet que même des gens de bien ſoient chaſſés de la Communion de l'Egliſe par des troubles & des tumultes que des hommes charnels excitent contr'eux : le Père Céleſte voyant ces perſonnes dans le ſecret, les couronne auſſi dans le ſecret. Ces hommes paroiſſent rares ; mais on en a pourtant des exemples, & même on en a plus qu'on ne ſçauroit croire.*

Ce langage n'eſt pas difficile à entendre. On prétend par-là juſtifier le refus que quelques gens faiſoient de ſigner le Formulaire, & les mettre à couvert auprès du public des excommunications qui les menaçoient. Les Quiétiſtes en diſoient alors autant en termes exprès, à leurs dévotes, pour les tran-

quilliſer ſur la condamnation de Molinos. Mais n'eſt-il pas ſcandaleux & téméraire, de donner ainſi aux enfans rebelles à l'Egliſe, aux hérétiques & aux ſchiſmatiques, une occaſion & un prétexte de ſe croire *en ſecret*, agréables *aux yeux du Père Céleſte*, tandis que chaſſés de la Communion de l'Egliſe, ils ſe cachent, & entretiennent *en ſecret* leurs erreurs?

EXPLICATION de l'Oraiſon Dominicale en forme de Prière, par un Solitaire. A Paris chez Charles Oſmont, 1724. petit in-12. de 278. pages, dédié à M. de Lorraine Evêque de Bayeux; approuvé par MM. *le Moine*, Chanoine de S. Benoît, Degoucy, de Beyne, Salmon, J. H. de Lan, E. Mareuil, Deſprez, Curé de S. Landry, Thomaſſin, Curé de S. Pierre des Arcis, de Riſancourt.

Les louanges qui ſont données dans l'Epître dédicatoire à un Prélat, qu'on ſçavoit Appellant & réfractaire, ne permettent pas de douter que ce Livre ne vienne d'une main Janſénienne. Les approbateurs ſont auſſi fort ſuſpects; & d'ailleurs cet Ouvrage quoiqu'on y ait évité les Propoſitions trop ouvertement Janſéniſtes) ſe reſ-

ſent lui-même du jargon de la Secte. *Il ne faut rien moins que la toute-puiſſance de votre grace* (page 224.) *il ne faut rien moins que votre grace victorieuſe* (page 243.) D'un autre côté, il y a une Propoſition qui paroît Pélagienne. C'eſt à la page 142. *Heureux*, dit l'Auteur, *ſi le ſentiment de notre misère pouvoit nous porter à faire tous nos efforts pour attirer ſur nous ce ſecours ſurnaturel qui nous eſt ſi néceſſaire pour pratiquer le bien.*

EXPLICATIONS de N. S. Père le Pape Benoît XIII. envoyées en France au mois de Mars 1725. ſur la Bulle Unigenitus.

1°. C'eſt l'eſprit d'artifice & de menſonge qui a prêté au Souverain Pontife ces prétendues Explications. Elles ont été ſupprimées par l'autorité Royale, après avoir été condamnées par pluſieurs Evêques.

L'Arrêt du Conſeil eſt du 2. Juin 1725. En voici la teneur.

„ Sa Majeſté étant bien inſtruite „ que les Propoſitions contenues en „ cet écrit, n'ont juſqu'à préſent été „ autoriſées par aucun acte émané de „ Sa Sainteté; & voulant réprimer la „ témérité de ceux qui non-ſeulement

„ ont

„ ont osé le faire imprimer, mais „ même y ajoûter de leur chef des not- „ tes pleines d'artifice, qu'ils ont ap- „ puyées sur un prétendu corps de „ doctrine de la Faculté de Théolo- „ gie de Paris, qui n'a jamais été re- „ connu pour l'Ouvrage de cette Facul- „ té, ni revêtu d'aucune sorte d'auto- „ rité. Sa Majesté a ordonné & ordon- „ ne que ledit Ecrit imprimé sous ce „ titre : *Explications, &c.* sera & de- „ meurera supprimé, & en conséquen- „ ce, que tous les exemplaires... seront „ incessamment rapportés pour être la- „ cérés, &c.

2°. Le Parti se flattoit qu'un Pape Dominicain lui seroit favorable ; c'est pourquoi il sollicita vivement auprès de Benoît XIII. l'approbation des douze articles. Il espéroit autoriser par-là les calomnies qu'il ne cessoit de publier depuis long-tems contre la Bulle *Unigenitus*, & faire croire que ce Décret Apostolique étoit en effet bien défectueux & bien dangereux, puisqu'il avoit besoin d'un pareil correctif.

3°. Les Propositions contenues dans les douze articles sont équivoques, captieuses, propres à favoriser les nouvelles erreurs, & à les faire triompher

du S. Siége & de la Conſtitution. On y inſinue que la volonté de l'homme tombé ne conſerve pas un vrai pouvoir de réſiſter aux mouvemens actuels, ſoit de la grace, ſoit de la cupidité. On y érige en dogme l'opinion de ceux qui prétendent que toute grace inférieure eſt quelquefois ſouſtraite aux aveugles & aux endurcis : opinion preſqu'univerſellement rejettée avant Luther, Calvin & Queſnel ; & contraire au ſentiment des ſaints Pères, & en particulier à celui de S. Auguſtin & de S. Thomas.

4°. Toutes les ſollicitations des Novateurs furent inutiles, & ils ne purent jamais obtenir de Rome l'approbation de ces fameux articles. On peut dire au contraire qu'il n'ya pas eu de Pape X. depuis Clément XI. qui leur ait porté de plus rudes coups que Benoît XIII.

Le Mandement de M. de Marſeille qui condamne ces *Explications*. eſt du 14. Janvier 1726. Celui de M. de Saintes eſt du 26. Novembre 1725.

* Il a approuvé le Concile d'Embrun. Dans le Concile Romain : il a qualifié la Bulle *Unigenitus*, de Règle de foi. Dans ſon Bref ſur le Jubilé, il a donné l'excluſion aux Réfractaires.

EXPLICATION des Epîtres & Evangiles de l'année, en 7. vol. par M. Jaille.

Les Nouvelles Eccléſiaſtiques du 28. Août 1729. diſent que *bien des perſonnes de mérite eſtiment autant ce Livre que la continuation des eſſais de Morale de M. Nicole.* On ne pouvoit guères le décrier davantage ; & en effet, il ne mérite que trop cet odieux parallele. Auſſi a-t-il été condamné par M. l'Evêque d'Angers en 1729.

EXPLICATION des qualités ou des caractères que S. Paul donne à la charité. A Paris chez Ch. la Bottiere, 1727. pages 456.

Item, *à Bruxelles*, ſans nom d'Auteur ni d'Imprimeur. *Item*, à Amſterdam, chez Henry Wander Hagen, 1731. in 12. pages 468.

Nous avons déja indiqué ce Livre ſous la lettre *C.* Un paſſage du chapitre 13. de la premiére Epître aux Corinthiens ſert comme de texte à tout le diſcours. L'Abbé Duguet, en paraphraſant les traits dont S. Paul a formé le caractère de la charité, décrit les défauts que l'Apôtre oppoſe à cette vertu. Mais il paroît que ſon but principal eſt d'y établir un point

important de la doctrine Janſénienne.

Cette nouvelle Religion conſiſte dans la ſeule charité. la charité ſeule y eſt tout le culte, tout le mérite, toutes les vertus. Les dons que l'on appelle vertus, comme la Foi, l'Eſpérance, la Pénitence, &c. s'ils ſont avec la charité, ne font que par elle leurs fonctions, ne réuſſiſſent & n'obtiennent que par elle; & s'ils ſont ſans elle, ils ſont non-ſeulement ſans mérite, mais même ſans utilité; ils ſont criminels, & d'autant plus criminels qu'ils ſont en un degré plus excellent.

Au reſte, cette charité, qui ſeule eſt tout, eſt le pur effet de la volonté de Dieu; & la grace n'eſt autre choſe que l'infuſion de cette charité. On ne peut guères mieux s'y prendre pour faire des Déiſtes & des Quiétiſtes.

Toutes les éditions de ce Livre ne ſe reſſemblent point. Il y en a quelques-unes d'où l'on a retranché les endroits les plus pernicieux. Il y en a d'autres où on les a laiſſé tels qu'ils ont coulé de la plume du dangereux Auteur. Du nombre de celles-ci, eſt l'édition d'Amſterdam de 1731. Voici quelques paſſages du ſecond paragraphe de l'article VIII.

„ Il arrive quelquefois que, ſans
„ être expoſé à une perſécution do-
„ meſtique & prochaine, telle que je
„ viens de l'expliquer, on éprouve
„ quelque choſe de pareil dans une
„ partie de l'Egliſe, où, ſans l'avoir
„ mérité, ou devient odieux & ſuſ-
„ pect à des perſonnes puiſſantes,
„ qui agiſſent ſelon leurs préventions
„ ſans vouloir les approfondir, & qui
„ ajoûtent à des traitemens injuſtes,
„ non-ſeulement l'excluſion des digni-
„ tés & des emplois; mais la ſépara-
„ tion même des Sacremens & des
„ prières publiques. Une telle tenta-
„ tion, quand on n'eſt pas bien fondé
„ dans la charité, porteroit naturel-
„ lement à s'aigrir contre l'autorité
„ dont l'abus eſt manifeſte; ſurtout,
„ quand on n'a ni protection ni azile;
„ & que la multitude des charnels,
„ comme parle S. Auguſtin, ôte l'eſ-
„ pérance d'obtenir juſtice dans aucun
„ Tribunal. Mais c'eſt alors que la
„ charité doit démêler ce qui vient
„ des paſſions des hommes, & ce qui
„ eſt réglé par la divine Providence,
„ & ſouffrir avec patience une injuſti-
„ ce qui ne peut les priver de leur in-
„ nocence, ni leur faire perdre la

„ liaiſon intime qu'ils conſervent avec „ Jeſus-Chriſt & ſon Egliſe, &c.

C'eſt ainſi que les chefs tâchent d'affermir leurs diſciples dans leur révolte contre la Bulle *Unigenitus*, en ſuppoſant fauſſement & malgré la plus grande notoriété, que l'Egliſe n'a point parlé dans ce décret, que les Conſtitutionnaires ſont injuſtement perſécutés par les deux Puiſſances, & qu'ils doivent mépriſer comme nulles toutes les cenſures lancées contr'eux; ce qui ſuit n'eſt ni moins ſéditieux, ni moins ſchiſmatique.

„ Tant qu'ils demeurent dans ces „ ſentimens (les Queſnelliſtes) leur „ charité les rend martyrs de la véri- „ té qu'ils préférent à tous les avanta- „ ges, & à ceux mêmes que la piété „ met au-deſſus de tout ce que les „ hommes peuvent lui ôter; & elle „ les rend auſſi martyrs de l'unité, „ qu'ils préférent à tous les intérêts „ publics ou ſecrets qui ſeroient capa- „ bles de les en détacher. Le Père „ céleſte les couronne en ſecret, pen- „ dant qu'ils ſont rejettés par des „ hommes qui ne connoiſſent pas leur „ innocence, ou qui en ſont les enne- „ mis; & il prépare les récompenſes

„ éternelles à leur attachement invio-
„ lable à l'Egliſe. Les hommes ſpiri-
„ tuels, comme les appelle S. Auguſ-
„ tin, qui demeurent attachés & ſou-
„ mis à l'Egliſe, lorſqu'ils en paroiſ-
„ ſent chaſſés par la malice des fac-
„ tieux & par la foibleſſe des autres,
„ ſont affermis dans cette diſpoſition
„ par une charité qui ne s'aigrit ja-
„ mais, &c. „

Pourroit-on employer des couleurs plus fauſſes, pour peindre les partiſans & les ennemis du Janſéniſme ? Ceux-ci ſont traités d'*hommes factieux & d'injuſtes perſécuteurs* ; ceux-là ſont canoniſés comme autant d'illuſtres *martyrs de la vérité & de l'unité.* Les Proteſtans ont-ils rien avancé de plus injurieux à l'Egliſe Romaine ?

Dans le ſeizième article, M. Duguet parle à peu près comme Janſénius & Queſnel, ſur l'état des Juifs & la Loi ancienne, ſur la différence des deux alliances, ſur la crainte & la charité.

Le Livre des *Caractères de la charité* a été condamné à Rome en 1746.

L'Abbé Duguet avoit beaucoup d'eſprit : mais il cherchoit trop à le faire paroître. Etant jeune, il fut connu

de M. Arnauld, qui disoit de lui : *Cet homme a un clinquant qui m'ébloüit les yeux & un cliquetis qui m'étourdit les oreilles.*

EXPLICATION du Mystère de la Passion de N. S. Jesus-Christ, suivant la Concorde. A Paris, 1728. *chez Jacques Etienne & François Babuty.* vol. in-12. en deux parties, approuvé par M. Tournely, qui apparemment ne l'avoit pas lû avec assez d'attention.

Ce même Livre est imprimé à Amsterdam chez *Henry Wander Hagen*, 1727. La premiere partie est intitulée : *La Croix de N. S. Jesus-Christ.* La seconde a pour titre : *Le Mystère de Jesus-Christ crucifié, dévoilé par Saint Paul.*

Première Partie.

Où l'efficacité de toute grace est établie.

Page 44. *Dans Jesus-Christ tout est efficace & puissant ... c'est par l'impression de sa grace qu'il devient notre modéle.*

Page 46. *Il n'y a rien qui soit capable de me vaincre ... parce que J. C. est lui-même invincible.*

Page 56. *Aucune créature, telle qu'elle puiſſe être, ne peut vaincre cet amour* (que J. C. nous inſpire) *parce que celui qui l'inſpire eſt le Dieu Tout-puiſſant.*

Page 97. *Dès que J. C. conſent à donner la vie à ſes brebis en ſacrifiant la ſienne... c'eſt lui qui répond de leur vie, de leur état, de leur perſévérance. Il ſeroit vaincu, ſi elles étoient vaincues... ſa main invincible... les met en ſûreté.* Il s'en-ſuit de-là qu'il n'y a que les Elus qui ſoient les brebis de Jeſus-Chriſt, & par conſéquent qu'il n'a prié & qu'il n'eſt mort que pour les Elus.

Page 98. *Il faudroit donc douter de la Toute-puiſſance de Dieu.... de la divinité de Jeſus-Chriſt... pour douter que le ſalut de ſes brebis ſoit en ſûreté, & pour ébranler le fondement de l'eſpérance que nous avons en lui.*

Page 71. *L'homme ne s'eſt point connu & n'a pû ſe connoître avant Jeſus-Chriſt.... ſes maîtres l'ont toujours trompé.... tous ceux qui ſont venus avant l'Auteur de la grandeur de l'homme & le réparateur de ſa baſſeſſe, ont aigri ſes maux, au lieu de les guérir... Ils l'ont égorgé, au lieu*

dt lui rendre la vie... n'étant que des ſéducteurs, ils n'ont employé que des poiſons au lieu de remede. C'eſt ainſi que l'on parle de Moyſe, des Patriarches & des Prophêtes qui ſont venus avant Jeſus-Chriſt.

Voici un endroit où l'inamiſſibilité de la juſtice eſt aſſez clairement exprimée, page 196. *Zacharie.... nous dit que le ſerment que Dieu avoit fait à Abraham.... avoit pour objet un peuple nouveau.... ce nouveau peuple.... n'eſt plus captif.... ſous la malédiction de la Loi. Il eſt ſaint & juſte. Il l'eſt également tous les jours de ſa vie.... ce peuple nouveau n'eſt autre que nous.... c'eſt notre ſainteté & notre juſtice qui ont été promiſes à ce Père des Fidéles. Mais une ſainteté & une juſtice non interrompues.*

Page 99. *La voix du Père & la maniere dont il enſeigne, ſont infailliblement ſuivies de la perſuaſion & de l'obéïſſance.* La conſéquence immédiate de cette doctrine eſt, que ceux qui n'ont pas été perſuadés, qui n'ont pas obéi, n'ont pas été enſeignés, ou ce qui revient au même, n'ont pas eu la grace.

Seconde Partie.

Où l'on établit le ſyſtême erroné qui refuſe aux Juifs les forces pour accomplir la Loi.

Page 52. (édition d'Hollande) *La doctrine de J. C. préciſément comme doctrine, eſt la même choſe que la Loi. C'eſt la grace ſeule qui l'en diſtingue :* expreſſion qui annonce clairement le ſyſtême de l'Auteur ſur la différence des deux alliances. La correction qu'on a faite à Paris, eſt juſte, en mettant : *c'eſt l'abondance ſeule de la grace qui l'en diſtingue* ; mais il la falloit faire auſſi dans tous les autres endroits où l'Auteur répéte la même erreur en d'autres termes, & où, ſous prétexte de dire que l'ancienne Loi ne donnoit point la grace par elle-même, il dit que Dieu dans l'ancienne alliance ne donnoit aucune grace qui rendît l'accompliſſement de la Loi poſſible, & que dans la nouvelle il donne une grace efficace qui fait accomplir la Loi.

Page 58. *Dans une alliance*, dit-il, ... *où Dieu ſe contente d'exiger*

l'obéiſſance ſans la promettre ; & où le peuple ſe charge d'obéir, ſans connoître ſa foibleſſe.... Il n'y a rien de certain que la prévarication du côté du peuple, & que le châtiment du côté de Dieu. Il tient le même langage, pages 108. 119. 120. 121.

Pour ce qui eſt de la nouvelle alliance il dit pages 123. 124. & 125. que *Jeſus-Chriſt s'y charge lui-même de l'obéiſſance de l'homme* : & page 126. *Que l'homme parloit ſeul dans l'ancienne alliance ;* mais que *Dieu agit ſeul dans la nouvelle.*

Page 320. *Jeſus-Chriſt fait en nous par ſa grace tout le bien que nous faiſons, agiſſant au lieu de nous.* Telle eſt la doctrine Janſénienne. Quand nous faiſons le bien ; *Jeſus-Chriſt le fait en nous, agiſſant au lieu de nous.* Quand nous faiſons le mal, le diable le fait en nous, *agiſſant au lieu de nous* : moyennant quoi nous ſommes purement paſſifs ; & les deux principes, le bon & le mauvais, font tout en nous. Or qu'eſt-ce que ce ſyſtême, ſinon le pur Manichéiſme ?

L'Auteur de cet Ouvrage eſt l'Abbé Duguet.

EXPLICATION du premier précepte du Décalogue.

On trouve ici la Propoſition condamnée par Alexandre VIII. & fort autoriſée dans le parti *Qu'il n'eſt pas permis de placer dans nos Egliſes l'image de Dieu le Pere.*

*EXPLICATION Littérale de l'Ouvrage de ſix jours, mêlée de Réfléxions Morales par M. *** à Bruxelles chez Foppens.*

Item à Paris, chez Babuty 1736. avec les explications des Chapitres XXXVIII. & XXXIX. de Job, & des Pſeaumes XVIII. CIII. in-12. pag. 448.

L'Abbé Duguet inſinue avec adreſſe dans cet Ouvrage le Dogme impie de Calvin, & de Pierre Dumoulin, ſur la réprobation. Il y enſeigne que le Juſte ne contribue en rien à ſa ſanctification; & que ſi l'impie ſe damne, c'eſt que Dieu a voulu le laiſſer dans la maſſe de corruption.

Seigneur, (dit-il, page 106. & 107. édition de Paris) *oſeront-ils vous demander pourquoi vous avez préféré certains jours à tous les autres, & pourquoi vous avez diſcerné les mois & les années, en laiſſant les autres*

dans l'obſcurité & dans l'oubli ? Y a-t-il eû du côté des jours, des mois & des années, quelque mérite particulier.....

C'eſt moi ſeul qui les ai ſéparé depuis la création du Soleil. C'eſt ma ſeule faveur qui a fait le mérite & la gloire des uns, ſans que les autres ayent droit de ſe plaindre ..... Mon deſſein a été d'inſtruire, par ce choix ſi viſiblement libre & gratuit, toute la poſtérité d'Adam, à qui je ne dois rien depuis ſa chûte, mais dont je diſcernerai mes Elus pour me les conſacrer d'une manière particulière, & où je laiſſerai les autres dans l'état profane où je les trouve.

Il eſt évident par ce paſſage que ſelon Duguet, le juſte ne contribue pas plus à ſon ſalut, que le jour qui eſt choiſi de Dieu, pour être brillant, ne contribue par lui-même à cette gloire; & que le pécheur ne contribue pas plus à ſon malheur, que le jour qui eſt laiſſé dans l'oubli, ne contribue à ſon obſcurité.

EXPLICATION ſimple, littérale & hiſtorique des Cérémonies de la Meſſe, par Dom Claude de Vert-, Bénédictin de Clugni, 1697. 1698. & 1713.

Cet Ouvrage eſt fort ſuſpect. Les deux grands objets de l'Auteur ſont d'établir : 1°. Que les cérémonies de la Meſſe n'ont rien de myſtérieux ; mais qu'il faut les prendre toutes à la lettre. 2°. Que le Canon de la Meſſe doit ſe dire tout haut, & qu'il faut abolir l'uſage des Secretes ; quoiqu'il ſoit conſtant que toutes les Egliſes Chrétiennes, dans tous les ſiécles, ont récité le Canon à voix baſſe ; ainſi que l'a prouvé le Père le Brun Oratorien.

EXPOSITIO Auguſtiniana circa materiam quinque Propoſitionum, olim Alexandro VII. nunc denuò S. P. Alexandro VIII. oblata ; ſimulque eorum quæ ad eam publicandam impulerunt brevis narratio. 1690. in-12. pages 16.

En 1663. les Janſéniſtes firent ſemblant de vouloir ſe réconcilier avec l'Egliſe. M. l'Evêque de Comminges (Choiſeul) depuis Evêque de Tournay, fut choiſi pour Médiateur ; & (le 19. Juin) les Sieurs *Girard* & *la Lane*, au nom des Port-Royaliſtes, dreſſerent cinq articles, moyennant quoi ils abandonnoient les cinq Propoſitions, quant au droit, mais ſans parler du fait.

Quand ces articles furent dreſſés, l'Evéque de Comminges les préſenta au Pape Alexandre VII. qui les fit examiner, & qui, ſur le rapport qui lui fut fait, qu'ils étoient ambigus & ſuſpects, ne les voulut point admettre, ne répondit point à M. de Comminges, & affecta de n'en pas dire un mot dans le Bref qu'il envoya aux Evêques de France, le 29. du mois ſuivant.

Or ce ſont ces mêmes articles que les Janſéniſtes ont reproduits en 1690. & que l'Editeur (page 6.) aſſure impudemment avoir été approuvés du S. Siége.

EXPOSITION de la Doctrine Chrétienne, inſtructions ſur les principales vérités de la Réligion. A Utrecht aux dépens de la Compagnie. 1744. ſix volumes in-12.

Voici quelques-unes des principales erreurs qui ſont répandues dans cet Ouvrage de M. *Mezenguy*.

Tome 1. *page* 208. L'Auteur enſeigne clairement que toute volonté de Dieu réelle & ſincère, eſt toujours accomplie, & ne peut jamais être fruſtrée de ſon effet. *En Dieu vouloir & faire, c'eſt la même choſe*, dit-

il, pag. 219. & il conſacre 15. ou 16. pages à développer ce principe fondamental du Janſéniſme. Comme ſi l'Ecriture, les Pères & les Docteurs de l'Egliſe, en particulier S. Auguſtin & Saint Thomas, ne connoiſſoient pas en Dieu, outre la volonté toute-puiſſante & abſolue, une volonté formelle & promptement dite, à laquelle néanmoins on réſiſte : une volonté réelle & ſincère, qui n'eſt que conditionnelle : une volonté en un mot, que la créature libre prive de ſon effet par le mauvais uſage qu'elle fait de ſa liberté.

Tome 2. page 231. *Nous n'avons aucun mérite qui ne ſoit un don de la pure libéralité de Dieu ;* ainſi point de coopération de notre part : Dieu *ſeul* fait tout, & nous détermine invinciblement au bien par ſa grace : & notre volonté *n'a de force que pour le mal, & elle ne peut ni faire ni vouloir aucun bien que par la Grace qui donne le vouloir & l'action*, (au ſens de Janſénius & de Queſnel.)

Depuis la page 142. juſqu'à la page 152. incluſivement on s'élève avec audace contre les Cenſures *in globo*. L'Auteur enſuite préſente aux Fidéles

une foule de prétextes pour refuſer leur ſoumiſſion à toutes les déciſions de l'Egliſe, au moins de l'Egliſe diſperſée.

Page 138. *Le pouvoir d'excommunier a été accordé par J. C. à l'Egliſe ; pour être exercé par les premiers Paſteurs, c'eſt-à-dire, les Evêques.* On reconnoît-là le Richériſme, qui ne regarde l'Egliſe que comme une République populaire, dont toute l'autorité réſide dans la Société entière, & dans le conſentement exprès ou tacite que cette Société donne aux actes de Juriſdiction exercés par ſes Miniſtres.

Page 183. *On ne doit pas aller contre ſon devoir par la crainte d'une excommunication injuſte.*

Page 184. *La crainte qu'a un Chrétien d'une excommunication injuſte, ne doit jamais l'empêcher de faire ſon devoir.* C'eſt-là, comme l'on voit, renouveller ſans pudeur la Propoſition 92. de Queſnel.

La Doctrine de l'Anonyme ſur le Schiſme, pages 188. & 189. répond parfaitement à l'état préſent de la Secte. *On ne peut*, (dit-il, page 190.) *être ſchiſmatique malgré ſoi.... Qui-*

conque eſt attaché à l'unité, & prêt à tout ſouffrir, plutôt que de ſe ſéparer, ne peut être ſchiſmatique. Ainſi l'on ne pourra regarder comme Schiſmatiques les Pélagiens, les Manichéens, les Priſcillianiſtes, puiſqu'on ne trouve nulle part qu'ils ayent fait une ſéparation volontaire, & qu'en effet ils ont été ſéparés malgré eux. Les Ariens de même n'auront point été ſéparés de l'Egliſe, parce qu'ils ont tâché par des formules trompeuſes d'éviter l'apparence de la ſéparation. Tous ceux qui font ſchiſme, ſe flattent toujours de n'en point faire; & ils ſont depuis longtems ſéparés de l'Egliſe, qu'ils ſe perſuadent encore, & tâchent de perſuader aux autres qu'ils y demeurent attachés.

Tome troiſiéme. Que d'erreurs dans ce volume ſur la Loi naturelle, la Loi de Moyſe, & la Loy nouvelle! ſurtout pages 25. 26. 27.

Depuis la page 123. juſqu'à la page 141. on s'efforce d'établir que nous devons ſous peine de péché, rapporter à Dieu chacune de nos actions par le motif de la charité Théologale.

Page 71. *Le culte que nous rendons*

à Dieu par la Foi, l'Eſpérance, la vertu de Religion, n'eſt véritable & chrétien, qu'autant qu'il a pour principe l'amour.

Page 77. *Nous ne connoiſſons que deux amours, la charité & la cupidité. Tout vient de l'un ou l'autre de ces deux principes, & l'on ne peut pas en aſſigner un troiſiéme qui ſoit mitoyen entre l'un & l'autre. La Charité étant donc le bon amour, tout ce qui découle de cette ſource eſt bon : au contraire tout ce qui eſt produit par la cupidité, qui eſt le mauvais amour, eſt mauvais.*

Peut-on adopter plus crûment & avec une plus grande inſolence l'erreur de Baïus, de Janſénius, & de Queſnel ſur les deux amours ?

Tome cinquiéme. A la page 501. on lit ces paroles : *Le Sacrifice de la Meſſe eſt offert par les Prêtres, au nom de toute l'Egliſe. Car le Prêtre n'offre pas le Sacrifice en ſon propre nom. Il eſt à l'Autel comme Miniſtre public de l'Egliſe, choiſi & député par elle pour cette auguſte fonction. C'eſt en ſon nom qu'il parle & qu'il agit.*

Ainſi le Sacrifice eſt offert par tous les fidéles enſemble, & par chacun en

particulier.... D'où l'on conclut (page 514.) que *tous ceux qui ſçavent lire doivent faire uſage de l'Ordinaire de la Meſſe, & ſuivre le Prêtre ſur-tout depuis l'Offertoire juſqu'à la Communion;* & que le *Prêtre de ſon côté ne peut rien faire de plus conforme à l'eſprit de l'Egliſe, que de prononcer toutes les paroles de la Meſſe d'une voix capable d'être entendue des Aſſiſtans.* C'eſt aux femmes & aux Artiſans à remercier l'Auteur des ſinguliéres prérogatives qu'il veut bien leur attribuer contre l'eſprit & la doctrine de l'Egliſe.

Tome ſixiéme. Vingt pages ſont employées à inculquer en diverſes maniéres que la crainte des châtimens éternels la plus efficace, n'arrête que la main, & ne peut jamais exclure la volonté actuelle de pécher. C'eſt une ſuite néceſſaire du ſyſtême Janſénien; car cette crainte ne venant pas de la charité, il faut dans ſes principes, qu'elle vienne de la cupidité vicieuſe, & qu'elle ſoit mauvaiſe elle-même.

Si les nouvelles erreurs ſont moins répandues dans le quatrième Tome de l'Ecrivain Queſnelliſte, c'eſt que les matiéres qu'il y traite, n'en étoient guéres ſuſceptibles.

*EXPOSITION de la Doctrine de S. Auguſtin & de S. Thomas ſur la Grace efficace, par M. De*** Abbé de***. A Verdun chez Thomas Bonnefoy, Imprimeur-Libraire* 1722.

Ce dangereux & pernicieux Livre, dit M. l'Evêque de Marſeille dans un Avertiſſement du 7. Mars 1725. *eſt l'Expoſition par Demandes & par Réponſes, non de la reſpectable Doctrine du grand S. Auguſtin, & du Docteur Angélique S. Thomas, ſur la Grace de J. C. mais véritablement de la déteſtable doctrine de Luther, de Calvin, de Baïus, de Janſenius, & de leur trop fidéle Diſciple Queſnel; deſquels les erreurs ſur la Grace ſi ſouvent frappées des anathêmes de l'Egliſe, ſont renouvellées ſans pudeur, & enſeignées ſans déguiſement preſque à chaque page de ce Livre, comme des vérités inconteſtables & fauſſement attribuées à deux des plus brillantes lumières de l'Egliſe.*

C'eſt pouquoi l'Illuſtre Prélat déclare à ſes Diocèſains, que cet Ouvrage étant *rempli de Propoſitions déja condamnées par les Papes & par les Conciles, il ne leur eſt permis, ni de le lire, ni de le garder; & qu'ils ne*

peuvent le donner, le prêter, le vendre, le débiter, ſans encourir les cenſures de l'Egliſe, toujours formidables aux véritables Catholiques.

Au reſte, ce Livre eſt préciſément le même que celui dont il ſera queſtion dans l'article ſuivant. Il n'y a preſque de différence que dans le titre, qu'on a changé pour faire méconnoître l'Ouvrage, & pour lui donner un air de nouveauté.

Les erreurs qu'y rélêve M. de Marſeille, ſont :

1°. A la page 18. Que *l'homme n'a pû être créé ſans grace, auſſi-bien que ſans péché.*

2°. Page 122. Que *toutes les actions des infidéles ſont mauvaiſes, & qu'elles ſont toutes des péchés.*

3°. Page 193. Que *toute Grace de J. C. eſt efficace.*

4°. Page 215. Que *l'homme, quand la grace lui manque, en eſt privé en punition du péché d'Adam.*

5°. Page 229. Que *ce manquement de Grace lui doit être imputé ;* qu'ainſi *il ne peut être excuſé lorſqu'il tranſgreſſe la Loi de Dieu, quelque impoſſibilité qu'il allégue pour ſe défendre.*

EXPOSITION de la Foi Catholique touchant la Grace & la Prédeſtination, avec un recueil des paſſages les plus précis & les plus forts de l'Ecriture Sainte, ſur leſquels eſt fondée cette Doctrine. A Mons, chez Gaſpard Migeot 1696. in-12. pag. 275. ſans compter le recueil des paſſages.

Cet écrit qui a fait tant de bruit, eſt l'ouvrage de M. *de Barcos*, neveu de l'Abbé de S. Cyran. On a pour garant de ce fait le Sieur *Duvaucel*, dans une de ſes Lettres à l'Archevêque de Sébaſte, datée du 7. Juin 1698. Jurieu dans ſon Traité hiſtorique ſur la Théologie myſtique, pag. 343. l'attribue fauſſement à M. Pavillon Evêque d'Aleth.

Cette expoſition renouvelle tout le Janſéniſme, & préſente clairement toute la Doctrine renfermée dans les cinq Propoſitions.

1°. pages 190. & 191. L'Auteur enſeigne en termes exprès la première propoſition : *que les Juſtes manquent quelquefois des graces néceſſaires pour éviter de tomber dans le péché mortel, ce qui fait qu'ils y tombent effectivement*; & il oſe même avancer, que c'eſt-là *une vérité de foi.*

2°. pages

2°. Pages 43. 145. 149. Il parle toujours de la grace comme d'une inſpiration qui ne manque jamais d'avoir ſon effet, de perſuader le cœur, de former la bonne volonté, de faire agir.

Pages 158. 159. 163. 169. Il dit que *toute grace de J. C. eſt efficace ;* qu'*il faut reconnoître qu'il n'y a point d'autre grace ſuffiſante que celle qu'on appelle efficace.*

3°. La troiſième Propoſition ; ſçavoir que pour mériter & démériter, il n'eſt pas beſoin que l'homme ait une liberté exempte de néceſſité, ſe trouve depuis la page 211. juſqu'à la pag. 224.

4°. La quatrième Propoſition ſe trouve pages 137. & 138. mais elle y eſt enveloppée dans des expreſſions détournées & ambigues.

5°. Enfin l'Auteur enſeigne que Dieu ne veut pas ſauver tous les hommes, & que J. C. eſt mort pour le ſalut des ſeuls prédeſtinés. C'eſt la doctrine qui règne depuis la page 197. juſqu'à la pag. 220.

J'ômets beaucoup d'autres ſentimens erronés qu'on trouve dans ce Livre, & qui ont été cenſurés ou auparavant dans Baïus, ou depuis dans Queſnel.

L'Expoſition ayant été rendue publique, M. le Cardinal de Noailles par un Mandement du 20. Août 1696. la condamna comme *contenant une doctrine fauſſe, téméraire, ſcandaleuſe, impie, blaſphématoire, injurieuſe à Dieu, frappée d'anathême, & hérétique; enfin comme renouvellant la doctrine des cinq Propoſitions de Janſénius, avec une témérité d'autant plus inſupportable, que l'Auteur oſe donner comme étant de foi, non-ſeulement ce qui n'en eſt pas, mais même ce que la foi abhorre, & ce qui eſt déteſté par toute l'Egliſe.*

Une ſi juſte condamnation irrita le Parti. On vit paroître le fameux Libelle intitulé: *Problême Eccléſiaſtique propoſé à M. Boileau, de l'Archevêché de Paris: à qui l'on doit croire de M. Louis-Antoine de Noailles, Evêque de Châlons en 1695. ou de M. Louis-Antoine de Noailles, Archevêque de Paris, en 1696.* Dans ce Libelle on fait un parallele des Réfléxions Morales de Queſnel approuvées l'année précédente par M. de Noailles & de l'Expoſition qu'il venoit de condamner. On montre clairement que la doctrine en eſt la même: on prétend qu'il n'eſt pas poſſible d'accorder enſemble l'Evêque & l'Archevêque

puiſque ces deux Ouvrages ſont ſi ſemblables, qu'on ne peut approuver ou cenſurer l'un, que l'approbation ou la cenſure ne retombe ſur l'autre.

Le problême Eccléſiaſtique fut déféré au Parlement par M. Dagueſſeau, alors Avocat Général, depuis Procureur Général, & enſuite Chancelier, & ſur ſon Réquiſitoire, il fut condamné à être laceré & brûlé, par un Arrêt du 10. Janvier 1699. ce qui fut exécuté le 15.

L'Auteur de *la Solution de divers Problêmes*, & quelques autres petits Auteurs du Parti ont prétendu que c'étoit le P. Daniel Jéſuite qui avoit compoſé le *Problême Eccléſiaſtique*. Calomnie abſurde, puiſqu'il eſt conſtant, comme l'a prouvé le P. Gerberon lui-même, que cet écrit venoit d'un Auguſtinien, & qu'en effet on l'a trouvé dans les papiers de Dom Thierri de Viaixnes, écrit de ſa propre main.

Pour revenir à l'*Expoſition de la Foi, &c.* ce Livre a été condamné le 4. Mars 1711. par M. l'Evêque de Gap, le 5. Août 1707. par M. l'Evêque de Nevers. Il l'avoit été par le Pape Innocent XII. en 1697.

EXTRAIT d'un Livre intitulé : Les bons mots du petit Père André.

Comme les Janſéniſtes mettent tout à profit ; Almanachs, Vaudevilles, Chanſons. Ils ont prêté au fameux petit Père André des plaiſanteries & des contes, pour faire rire le public, aux dépens de la Religion & de l'Egliſe.

EXTRAIT du témoignage de l'Egliſe Univerſelle qui démontre que l'acceptation des Evêques étrangers eſt fondée ſur le faux principe de l'infaillibilité du Pape.

L'adhéſion du corps Epiſcopal de l'Egliſe Univerſelle à la Bulle *Unigenitus*, forme un argument ſi invincible, que tous les artifices des Réfractaires n'ont pû juſqu'ici, & ne pourront jamais en éluder la force. C'eſt néanmoins ce qu'entreprend l'Auteur de ce miſérable Libelle ; mais ſans autre ſuccès que de faire mieux connoître la foibleſſe & l'impuiſſance de ſon Parti.

FAB. FAC.

FABLE du Temps ; un Coq noir qui combat deux Renards.

Dom Gerberon reconnut dans ſes interrogatoires (Procès , ch. 2. p. 9.) qu'il étoit l'Auteur de cette Fable allégorique ; mais il nia qu'il l'eût fait imprimer.

Par les deux Renards , il vouloit déſigner M. l'Archevêque de Roüen, & M. l'Evêque de Séez : & par le Coq noir , il indiquoit le fameux *le Noir* , Théologal de Séez ; le même qui a publié *l'Evêque de Cour* , dont nous avons parlé ſous la Lettre *E. Les lumières du Nouvel Evangile du Cardinal Palavicin ;* la *Lettre ſur l'héréſie de la domination Epiſcopale* ; & quelques autres Ecrits en faveur du Janſéniſme , & qui a rendu lui-même compte de ſes avantures dans une Lettre imprimée , qu'il adreſſa à Madame la Ducheſſe de Guiſe.

FACTUM pour les Religieuſes de Port-Royal. A Paris 1664.

Il y a eû un grand nombre d'ouvra-

ges compoſés en faveur de ces Religieuſes réfractaires, ſçavoir :

Examen de la conduite des Religieuſes de Port-Royal, touchant la ſignature du fait de Janſénius, ſelon les règles de l'Egliſe, & de la Morale Chrétienne, à Paris 1664.

Jugement équitable ſur les conteſtations préſentes, pour éviter les jugemens téméraires & criminels, tiré de S. Auguſtin, à Paris 1664.

Lettre d'un Théologien ſur le Livre de M. Chamillard, à Paris 1665.

Mémoires pour les Religieuſes de Port-Royal.

Réfléxions ſur une déclaration de M. de Pâris aux Religieuſes de P. R. 1664.

Ces ſix Ecrits, auſſi-bien que les Apologies dont nous avons parlé ſous la lettre *A*, ont pour Auteurs *Arnauld* & *Nicole*, avec quelques-autres Chefs du Parti.

1°. Le grand objet de tous ces Ecrits apologétiques, c'eſt de prouver qu'on ne peut ſans injuſtice obliger des Vierges conſacrées à Dieu, de ſigner qu'elles croyent que les cinq Propoſitions condamnées ſont dans un Livre Latin qu'elles n'entendent pas.

Mais bien-loin que leur prétendue ignorance fût pour elles un titre légitime pour ne pas ſigner, elle devoit les rendre encore plus ſoumiſes à la voix de leur Paſteur. Il n'eſt pas néceſſaire d'être ſçavant, ni d'entendre le Latin pour obéir à l'Egliſe ; il ne faut qu'être docile. Ce n'eſt point par leurs lumières perſonnelles, c'eſt ſur la foi de leurs Paſteurs, que les Perſonnes du ſexe croyent que Calvin, Luther, Neſtorius & Arius ont enſeigné des héréſies.

2°. Les Filles du P. R. n'étoient pour leur malheur que trop inſtruites des dogmes de S. Cyran & d'Arnauld ſon Diſciple. Elles ne refuſoient de ſigner purement & ſimplement le Formulaire, que parce qu'elles ſçavoient bien qu'en le ſignant ainſi, elles abjureroient la Doctrine de Janſénius.

On leur avoit appris à ſe mocquer des déciſions des Papes, *parce qu'ils ſont faillibles ;* à compter pour rien une Conſtitution dogmatique acceptée par le Corps des Paſteurs, *parce que le grand Prêtre Caïphe, les Scribes & les Docteurs de la Loi avoient crucifié J. C.* à ne pas ſuivre l'exemple du reſ-

te des Fidéles, *parce que la Foi ne ſe conſervoit plus que dans le petit troupeau, dont elles étoient l'élite :* à ne pas s'embarraſſer de la privation des Sacremens, *parce que le Juſte vit de la Foi, que la chair ne ſert à rien, & parce que Sainte Marie Egyptienne, & pluſieurs autres Saints Anachorétes, ſe ſont paſſés des Sacremens :* à ne pas craindre une excommunication injuſte, *parce que c'eſt-là une eſpèce de martyre très-méritoire.*

Trois ou quatre d'entr'elles, ayant enfin obéi à l'Egliſe : *vous êtes bien ſimples*, leur diſoient les autres, *de croire que J. C. ſoit mort pour Caïn & pour Judas ; ces réprouvés n'ont pas plus de part à la Rédemption que les démons.* (Janſ. T. 3. l. 5. c. 21.) *Devez-vous être ſurpriſes, après l'exemple & la chute de Libère & d'Honorius, ſi de nos jours deux Papes ont injuſtement condamné les cinq Propoſitions ?*

3°. Les Religieuſes de P. R. ayant été transférées & diſperſées en divers Monaſtères Catholiques, l'an 1709. en vertu d'une Bulle du Pape, & d'un Ordre du Roi, elles ſe ſoumirent inſenſiblement toutes ; & quatre ans

après cette diſperſion, il n'en reſtoit plus qu'une ſeule qui n'eût point abjuré ſes erreurs.

FAILLIBILITE' (La) des Papes dans les déciſions dogmatiques, démontrée par toute la Tradition, d'où il réſulte qu'on n'eſt point obligé de recevoir aveuglément la Conſtitution Unigenitus, *ni aucune autre déciſion des Souverains Pontifes; avec des remarques ſur une Lettre au Pape de M. l'Archevêque de Malines, & des autres Evêques des Pays-Bas.* 1720. in-12. pages 781.

L'Auteur de ce Traité fait ſemblant de n'attaquer que l'infaillibilité des Papes dans les déciſions dogmatiques; mais ſon véritable deſſein eſt de combattre l'infaillibilité de l'Egliſe diſperſée; infaillibilité néanmoins qui eſt de foi, & qui ne peut être attaquée que par des Hérétiques.

On en veut ici à la Conſtitution, comme le titre du Livre l'annonce. Or dans l'affaire de la Conſtitution, il ne s'agit nullement de l'infaillibilité des Papes: l'unique queſtion eſt de ſçavoir ſi le Souverain Pontife ayant porté un Jugement Doctrinal, & tout le Corps Epiſcopal dans tout

l'Univers y ayant adhéré, non-seulement par un silence d'approbation ; mais encore par des témoignages positifs, ce Jugement n'est pas dès-lors un Jugement de l'Eglise Universelle ; & si un Jugement doctrinal de l'Eglise universelle dispersée, n'est pas un Jugement infaillible & irréformable.

L'Auteur de l'Avertissement a bien senti qu'en effet c'étoit-là l'état de la question : c'est pourquoi il s'efforce d'infirmer l'autorité des Eglises étrangères, dont M. le Cardinal d'Alsace a fait imprimer les témoignages sous le titre de *Témoignage de l'Eglise Universelle*. L'impudent Editeur ose appeller ce recueil, *un vrai fatras de* Lettres *particulières* (Avert. p. XII.) & pag. XXI. il dit que ce sont d'*affreux excès, la honte de l'Eglise, & qui sont propres à ces Royaumes asservis à l'Inquisition.* De sorte que ce téméraire Ecrivain, retranche effrontément de l'Eglise enseignante, tous les Evêques des Pays où il y a une Inquisition, & tous ceux qui croyent l'infaillibilité du Pape ; & il restraint par-là cette Eglise enseignante à la seule Eglise Gallicanne. Encore pourroit-on lui demander ce qu'il gagne à ce sys-

têmе ; puiſque dans toute la France n'y ayant qu'un ſeul Evêque qui ne ſouſcrive point à la Conſtitution, il faudra accorder en quelque ſorte à M. d'Auxerre cette même infaillibilité qu'on refuſe non-ſeulement au Pape, mais au Corps des Evêques unis à leur Chef, c'eſt-à-dire, à l'Egliſe Univerſelle.

Pour l'Auteur du Traité, il convient page 3. que pluſieurs de ceux qui ont le plus de zèle pour la Conſtitution, *croyent que le Pape n'eſt pas infaillible*, & qu'ils ne ſont ſoumis à ce Décret, que parce qu'*ils ſoûtiennent que l'Egliſe l'a reçu*. Mais cette acceptation de l'Egliſe, l'anonyme la traite de *pure viſion*. Il pouſſe même la folie, juſqu'à dire page 5. que *la plûpart des Evêques que l'on appelle Acceptans, ne ſont pas tant pour, que contre la Conſtitution* ; & l'on peut dire en un mot que les pages 3. 4. 5. 6. & 7. ne ſont qu'un tiſſu de fauſſetés & d'extravagances.

Nous n'entrerons pas dans la diſcuſſion du reſte de l'Ouvrage. Ce début ſuffit pour le faire jetter au feu, par quiconque eſt ſoumis à l'Egliſe & à ſes déciſions.

FODINA (Aurea) ſuffoſſa, 1688. ſans nom d'Auteur, ni de Ville, ni d'Imprimeur.

Le Parti a découvert en Flandre une précieuſe *Mine d'Or*, dans laquelle il veut nous faire creuſer. Voici les rares tréſors qu'on y trouve.

1°. Un point de doctrine admirable. Page 51. Un fidéle, qui pendant la quinzaine de Pâques s'aviſeroit de ſe confeſſer à ſon propre Evêque, ou au Pape lui-même, n'accompliroit point le précepte de la Communion Paſchale. *In præcepto de Confeſſione annuâ per Sacerdotem proprium, nec Epiſcopus, nec Pontifex Romanus intelligi poteſt.*

2°. Un fait des plus curieux; c'eſt que S. Auguſtin ne s'eſt jamais confeſſé: *Sanctus Auguſtinus numquàm de peccatis confeſſus eſt.* page 46.

3°. Un raiſonnement invincible & ſans replique. On défie quiconque de pouvoir prouver qu'aucun des Saints Pères ait jamais reçu le Sacrement de Pénitence: *neque aſſignari poteſt ullus Sanctorum Patrum, qui umquàm Sacramentum illud ſuſceperit.* page 46. d'où l'on veut apparemment conclure qu'on n'eſt pas obligé de ſe confeſſer.

FOI (La) des Appellans juſtifiée contre les calomnies contenues dans une Lettre Paſtorale de M. Berger de Charancy, Evêque de Montpellier.

L'Auteur de ce Libelle parle au nom des Appellans. Il propoſe un moyen pour terminer les affaires de l'Egliſe; & ce moyen, (le *ſeul* & *l'unique* qui puiſſe réuſſir,) eſt, qu'il ne ſoit fait aucune *mention* de la Conſtitution. Ainſi le Calviniſte demandera qu'il ne ſoit fait aucune *mention* du Concile de Trente, & l'Arien mettra pour condition de ſon retour à l'Egliſe, qu'il ne ſoit fait aucune *mention* du Concile de Nicée.

Quelle idée ne doit-on pas avoir de cet Apologiſte, dont la forte tête a conçu un ſi ingénieux moyen de pacifier l'Egliſe ?

FOI (La) & l'innocence du Clergé d'Hollande, défendues contre un Libelle diffamatoire intitulé: Mémoire touchant le progrès du Janſéniſme en Hollande; *par M. Dubois, Prêtre à Delft, chez Henri Van-Rhin, Libraire* 1700.

C'eſt ici un Ouvrage du P. Queſnel, & il l'a reconnu lui-même *pour ſien*;

dans l'anatomie de la Sentence portée contre lui (page 109.)

Il y ſoûtient de toutes ſes forces page 26. que le Janſéniſme eſt un phantôme. *Je le dis encore une fois*, s'écrie-t-il, *le Janſéniſme conſiſte dans l'erreur des cinq Propoſitions. Et comme il n'y a perſonne dans l'Egliſe qui les ſoûtienne ; la Secte du Janſéniſme eſt une chimère ; un Janſéniſte eſt un phantôme que l'on dit qui apparoît par-tout, & que perſonne n'a encore rencontré.*

Dans les pages 109. & 110. il débite ſans détour ces erreurs condamnées : *La Doctrine qui enſeigne que Dieu veut ſauver tous les hommes, a été la doctrine de tous les hérétiques.... Tous les hommes n'ont pas la grace néceſſaire pour leur ſalut.*

FOI (La) humaine, à Paris 1664.

Ce Livre vient de la plume de M. Nicole. Le P. Gerberon le qualifie d'excellent : auſſi eſt-il un des plus envenimés & des plus ſéduiſans qui ayent paru juſqu'ici : on y enſeigne ouvertement que l'Egliſe n'a pû exiger la créance d'un fait dogmatique, tel que celui de Janſénius ; que cette créance entraîne mille inconvéniens ; & que *par le*

moyen du Formulaire l'iniquité triomphe, la calomnie eſt à couvert, & l'innocence opprimée. (page 57.)

FRAUS Calviniſtarum reſecta: ſive Catechiſmus de Gratiâ ab hæreticis Samuelis Marezii corruptelis vindicatus ab Hieronimo ab Angelo forti.

Samuel Deſmarès, Miniſtre Calviniſte, avoit traduit en Latin, comme nous l'avons dit, le Catéchiſme de la Grace, avec de grands éloges pour les Auteurs Janſéniſtes. Ces Meſſieurs ſentirent combien ces louanges données ſi libéralement par un ennemi déclaré de la Religion, pouvoit leur nuire dans l'eſprit des vrais Catholiques. Pour en prévenir les ſuites, le Docteur *Godefroy Hermant* adreſſa trois Lettres à M. de Sainte Beuve, ſous le titre de *Fraus*, &c.

Les efforts de cet Auteur ont été inutiles; tout ce qu'il y a eû de plus habiles & de plus honnêtes-gens parmi les Calviniſtes, ont tenu le même langage que Deſmarès; & les Auteurs Catholiques intimément convaincus que Calvin & Janſénius ne penſent pas en effet différemment ſur ce qu'il y a d'eſſentiel dans la matière de la Grace & de la liberté, ont fait voir

évidemment que les Janſéniſtes n'ont point d'autres armes pour attaquer & pour ſe défendre, que celles des Calviniſtes. C'eſt ce qu'on peut voir dans les Ouvrages de M. Raconis Evêque de Lavaur, de M. Habert Evêque de Vabres, du P. de S. Joſeph Feuillant, du P. Petau, du P. Deſchamps, &c.

FREQUENTE Communion, &c.

Voyez la Lettre *C.*

GAUDINETTES, ou Lettres à M. Gaudin, Official de Paris ſur la ſignature du Formulaire, 1666.

M. Barbier d'Aucourt de l'Académie Françoiſe & l'Auteur de ces deux Lettres, étoit de Langres. Il mourut en 1694. Il a fait pluſieurs petits Ouvrages en faveur du Janſéniſme. Les Principaux ſont,

Une Lettre en vers libres, contre M. de Péréfixe Archevêque de Paris, ſur la condamnation du Nouveau Teſtament de Mons.

Onguent pour la brûlure en vers burleſques, en 1664.

On voit que cet Ecrivain n'étoit pas fort heureux dans le choix de ſes ſujets. Il ne l'étoit pas non plus dans ſes diſcours publics : témoin la petite avanture qui lui arriva dans l'Egliſe du Collège des Jéſuites de Paris, & qui le brouilla pour toujours avec ces Pères. M. d'Aucourt, en voulant expliquer l'énigme propoſée, laiſſa échaper quelques termes peu modeſ-

tes ; & les Jéſuites l'ayant averti qu'il étoit dans un lieu ſacré, il répondit bruſquement : *Si locus eſt ſacrus, quare exponitis.* Toute l'Aſſemblée rit de ce barbariſme, & le ſobriquet de *l'Avocat ſacrus* lui en demeura.

GEMISSEMENT d'une ame vivement touchée de la Conſtitution de N. S. P. le Pape Clément XI. du 8. Septembre 1713.

Il étoit naturel que la Conſtitution fit pouſſer au Parti d'auſſi longs *gémiſſemens*, que la deſtruction de Port-Royal. En effet, cette Bulle eſt pour le Janſéniſme, ce que le Concile de Trente a été pour le Calviniſme & le Luthéraniſme. La nouvelle héréſie ne peut plus s'en relever ; toutes ſes branches ſont arrachées ; tous ſes principes ſont foudroyés ; les rebelles, les pleureurs, les faiſeurs de lamentations paſſeront, mais la Conſtitution ne paſſera pas. L'Egliſe ne recule point, parce qu'elle eſt infaillible. On ne doit donc pas être plus touché des triſtes déclamations & des *hurlemens* lugubres de la ſecte Janſénienne, qu'on l'eût été des plaintes des Proteſtans, des Huſſites, des Neſtoriens & des Ariens, lorſqu'ils ſe virent condamnés par

l'Egliſe, & qu'ils exhalèrent leur déſeſpoir en *gémiſſemens*, en invectives, en injures, en calomnies & en blaſphêmes.

GEMISSEMENT d'une ame vivement touchée de la deſtruction du ſaint Monaſtère de Port-Royal-Deſchamps, 1709.

Second Gémiſſement, &c. 1710.

Troiſième Gémiſſement, &c. 1713.

1°. Madame la Ducheſſe de Longueville, grande protectrice du Parti, & qui s'étoit retirée à Port-Royal, étant morte en 1679. M. de Harlay, Archevêque de Paris, s'y tranſporta. Il en fit ſortir les Poſtulantes, les Penſionnaires & les Eccléſiaſtiques; & il défendit aux Religieuſes de la part du Roi, de recevoir des Novices.

2°. Trente ans après, le Mardi 29. Octobre 1709. M. d'Argenſon accompagné de deux Commiſſaires, de pluſieurs Exempts & d'un grand nombre d'Archers, alla enlever de la part du Roi les Religieuſes de Port-Royal-Deſchamps. C'étoit aller à la ſource du mal & couper la tête de l'hydre. Toute la Secte jetta des cris lamentables. Ce ne furent de toute part que des *gémiſſemens*, des *effuſions de cœur*, *&c.*

Les Calviniſtes, quand on revoqua l'Edit de Nantes, ne firent pas entendre des cris plus douloureux. Au reſte, les Janſéniſtes aiment beaucoup ce genre d'Ouvrage en forme de lamentation.

3°. Les Libelles donc qui font l'objet de cet article, ne ſont faits que pour repréſenter de la manière du monde la plus odieuſe tout ce qui s'eſt fait contre le Port-Royal, par l'autorité de l'Egliſe & du Roi, comme une *perſécution*, une tyrannie, un violement de toutes les loix. On parle de la diſperſion de ces Filles rebelles à toutes les puiſſances, comme de la priſe de Jeſus-Chriſt, & de *la diſperſion de ſes Diſciples.* On y fait les démons auteurs de l'une comme de l'autre. Premier Gémiſſement, page 25. *Ce jour eſt donc enfin venu de diſperſer, &c. vous avez paru vous endormir en ce moment, parce que c'étoit l'heure de la puiſſance des ténébres.* On y qualifie de Martyres les Religieuſes de Port-Royal diſperſées. Chacune d'elles y parle à Dieu en ces termes : *Je ne ſuis point en ſouffrant pour vous le Martyr d'un homme, mais le Martyr de mon Dieu*, page 48. l. 1. & page 21. du ſecond Gémiſſement : *Pour venir à bout de diſſiper vos ſervantes, &c.*

Pages 1. 2. 3. 16. 26. 28. 60.

Ce qui augmentoit le déſeſpoir des Janſéniſtes ; c'eſt qu'il n'y avoit plus lieu d'eſpérer que le Port-Royal leur fût jamait rendu. Ce repaire avoit été entièrement ſaccagé, les murailles du Monaſtère étoient renverſées, & tout étoit détruit juſqu'aux fondemens.

GEMISSEMENS (Les) d'un cœur Chrétien exprimés dans les paroles du Pſeaume 118. Beati immaculati, *nouvelle édition. A Paris chez Philippe-Nicolas Lottin, Imprimeur-Libraire, rue S. Jacques, proche de S. Yves, à la Vérité*, 1731. in-12. pages 591.

Voyez à la lettre *E. Entretiens d'une ame avec Dieu, &c.* page 46.

Il eſt étonnant que M. Leullier, bon Catholique ait approuvé ces *Gémiſſemens*, ne fût-ce qu'à cauſe de l'Avertiſſement, où l'Auteur (M. Hamon) & M. Fontaine, Traducteur, ſont loués, quoique l'un & l'autre ayent toujours écrit en vrais Novateurs.

GERBERONIANA.

On voit dans cet Ecrit le portrait d'un Janſéniſte au naturel. L'Auteur y dévoile, ſans le vouloir, ſes ſentimens erronés ſur la grace, ſes emportemens contre les Puiſſances, & ſa double apoſtaſie.

GOLIATISMUS profligatus, ou, le Goliatiſme vaincu, 1661.

Sinnich, Docteur Irlandois, & Profeſſeur dans l'Univerſité de Louvain, mourut en 1666. Il réfuſa de ſe ſoumettre à la Bulle d'Urbain VIII, contre le Livre de Janſénius; & publia ſous des titres extraordinaires & ridicules différens Ouvrages, qui ſont tous infectés des erreurs Janſéniennes. Outre le *Goliatiſmus profligatus*, il a donné au public *Diſſonantia Conſonantiarum*, la Diſſonance des Conſonances. *Saül ex Rex....vulpes Ripaldæ capta à Theologis Lovanienſibus*; c'eſt-à-dire, le Renard de Ripalda (Jéſuite) pris par les Théologiens de Louvain..... *Paulus Erinachus, &c.*

GRACE (De la) victorieuſe de Jeſus-Chriſt, ou Molina & ſes Diſciples convaincus de l'erreur des Pélagiens & des Semi-Pélagiens, ſur le point de la Grace ſuffiſante ſoumiſe au libre arbitre .... pour l'explication des cinq Propoſitions, par M. de Bonlieu, Docteur en Théologie, en 1650.

C'eſt l'Abbé de la Lane qui s'eſt caché ſous le nom de *Bonlieu*. On trouve à la page 55. de ſon Livre cette Propoſition ſi ſemblable à la quatrième

de Janſénius : *Gennade un des Chefs des Sémi-Pélagiens, a reconnu la Grace ſuffiſante intérieure, & il a reconnu qu'il eſt en notre pouvoir d'y acquieſcer ou d'y réſiſter.*

Cet Auteur convient, page 369. que ſon Maître Janſénius a enſeigné que la Grace manque au juſte qui péche. *Ce Prélat*, dit-il, *n'entend point qu'il y ait d'autre impuiſſance dans le juſte qui péche, que celle qui procéde de l'abſence de la grace néceſſaire pour ne point pécher. C'eſt ce qui lui fait ajoûter en expliquant cette impuiſſance :* Non poteſt proximè, non poteſt completiſſimè.

Enfin dans la page 410. l'Abbé de la Lane traite le Janſéniſme d'imagination & de phantôme.

GRACE (De la) victorieuſe de Jeſus-Chriſt, ou Molina & ſes Diſciples convaincus de l'erreur des Pélagiens & Sémi-Pélagiens. A Paris, 1651.

La paſſion d'accuſer les Moliniſtes de Pélagianiſme, ou de Sémi-Pélagianiſme, a été de tout tems la paſſion favorite du Parti. Elle eſt encore aujourd'hui auſſi vive que jamais, malgré le témoignage de M. Boſſuet Evêque de Meaux, qui s'explique là-deſſus de la manière la plus préciſe & la plus

authentique dans ſon ſecond Avertiſſement aux Proteſtans, nomb. 18. p. 140.

„Pour récriminer, dit ce Prélat, „M. Jurieu nous objecte que *nos „Molinistes ſont demi-Pélagiens*, & „que l'Egliſe Romaine *tolère un Pé- „lagianiſme tout pur & tout crud.* „Pour ce qui regarde les Moliniſtes, „s'il en avoit ſeulement ouvert les „Livres, il auroit appris, qu'ils re- „connoiſſent pour tous les Elus une „préférence gratuite de la divine „miſéricorde ; une grace toujours „prévenante, toujours néceſſaire pour „toutes les œuvres de piété ; & dans „tous ceux qui les pratiquent, une „conduite ſpéciale qui les y conduit. „C'eſt ce qu'on ne trouvera jamais „dans les Sémi-Pélagiens.

Au reſte, le Libelle qui nous a donné occaſion de rapporter ce témoignage non ſuſpect de M. Boſſuet a été proſcrit à Rome par un Décret du 23. Avril 1654.

GRANDEUR (La) de l'Egliſe Romaine, établie ſur l'autorité de S. Pierre & de S. Paul, & juſtifiée par la doctrine des Papes & des Conciles, & par la Tradition de tous les ſiécles, en 1645. in-4°. de plus de 400. pages.

Voyez

Voyez à la lettre *A*, & l'article, *Autorité de S. Pierre & de S. Paul.*

GRATIA Chriſti, ſeu cauſa Dei ab Auguſtino defenſa ſeu Malleus magnus magni & Aurelii Auguſtini, pleniſſimè conterens Liberium Antigratianum, ac totam Molinianam cohortem minimè, liberam, quia oppugnat veram gratiam quâ homo verè ſit liber. Oblatus ſummo Pontifici Clementi XI. à Petro Gratiano, 1708. in-12. pages 158. ſans compter la Préface.

Le galimathias de ce titre eſt encore moins abſurde que le Livre même, qui eſt ſans goût & ſans eſprit. L'Anonyme cherche à donner les couleurs du Thomiſme au Janſéniſme le plus formel. Il rejette totalement la grace ſuffiſante, p. 30. Une Diſſertation Théologique a pour titre, *que la grace ſans laquelle on ne peut rien, eſt efficace par elle-même;* on apporte mille raiſons ſottement captieuſes pour défendre Janſénius & pour ſoûtenir ſes cinq Propoſitions.

Ce qu'il y a de plus vrai, eſt ce que l'Auteur dit de lui-même à la page 145. lorſqu'il s'exprime ainſi : *Parùm ſum idoneus ad ſcribendum, ut lubens fateor... agnoſco tenuitatem meam in multis lubentiſſimè propter ſingularem & incredi-*

bilem memoriæ infirmitatem. Cet Ecrivain, comme l'on voit, ne ſe plaint ici que de ſa mémoire ; mais il paroît par ſon Ouvrage qu'il avoit encore d'autres ſujets de plainte ; & que la mémoire n'étoit pas, à beaucoup près, la ſeule choſe qui lui manquât.

Il dit encore, page 145. qu'il a beaucoup péché, & que c'eſt pour cela qu'*il ne ſe croit pas digne d'être appellé Janſéniſte.* On ſçait que ces Meſſieurs ne ceſſent de dire que le Janſéniſme eſt un phantôme, mais celui-ci aſſûre au contraire qu'il a connu beaucoup de Janſéniſtes, *multos valdè benè novi.* Il ajoûte qu'ils ſont ſçavans, *verè docti* ; (c'eſt apparemment parce qu'ils n'ont point trouvé les cinq Propoſitions dans Janſénius.) Gens de bien, *Probi* ; (à qui cependant les parjures & les faux ſermens ne coûtent rien.) Pleins d'amour pour Dieu, *Deo devoti.* (mais pleins de haine pour le prochain.) On ne connoît pas l'Auteur de ce pitoyable Livre.

GRATIA triumphans de novis liberi arbitrii decomptoribus, inflatoribus, deceptoribus, &c. Per Vincentium Palæophilum, Delphis. 1699.

Cet Ouvrage Flamand, dont le titre eſt ſi bizarre, a été condamné par les Archevêques de Cologne & de Malines.

HERESIE de la domination Epiſcopale, ou Lettre de M. le Noir, Théologal de Séez à Son Alteſſe Royale Madame la Ducheſſe de Guiſe, 1682. in-12. ſans nom de Ville.

Le Sieur Le Noir franchit ici toutes les bornes de la pudeur, non-ſeulement à l'égard de ſon Evêque & de ſon Métropolitain; mais encore à l'égard de tout le corps Epiſcopal, & de l'Egliſe elle-même. Jamais peut-être Héretique n'a parlé de l'Epiſcopat d'une manière plus injurieuſe, & plus outrageante. On en jugera par cet échantillon qui ſe trouve à la page 152. *Les hérétiques nous demandent tous les jours, Madame, où eſt donc notre Egliſe; nous ne ſçaurions leur en montrer d'autre, qu'une déchirée & deshonorée par ſes propres enfans. Il y a plus de deux cens ans que l'Egliſe a été réduite en un ſi pitoyable état par la domination Epiſcopale, que ce proverbe eſt devenu commun dans la bouche de tout le monde, que* l'Egliſe ne

pouvoit plus être gouvernée par des réprouvés.

Les emportemens du Sieur le Noir obligerent enfin le Roi à le faire enfermer pour le reſte de ſes jours, ainſi que nous l'avons déja dit.

HERESIES depuis Jeſus-Chriſt juſqu'à nos jours. A Paris chez Boudot.

Le deſſein de cet Ouvrage obligeoit neceſſairement à parler de l'héréſie de Janſenius, vû ſur-tout qu'on y parle de celle de Molinos qui eſt fort poſtérieure : cependant on n'en dit pas un ſeul mot. Ce ſilence affecté fait aſſez entendre que l'Auteur ne veut point qu'on regarde le Janſeniſme comme une héreſie, & dès-lors ſon Livre ne peut être que très-ſuſpect.

HEURES Chrétiennes ou Paradis de l'ame, contenant divers exercices de piété, tirés de l'Ecriture Sainte & des SS. Pères, traduits du latin, intitulé : Paradiſus animæ Chriſtianæ, *compoſé par M. Horſtius, Docteur de l'Univerſité de Cologne & Curé dans la même Ville*, 1685. *& nouvelle édition revue, corrigée, & augmentée. A Paris*, 1715. vol. in-12.

Cette traduction dont M. Fontaine

eſt l'Auteur, a été condamnée par pluſieurs Evêques, comme favoriſant en bien des endroits les nouvelles erreurs. En effet à toute occaſion on affecte d'y inſinuer que Jeſus-Chriſt n'eſt mort que pour les Elus. Et dans les Prières que l'on doit faire avant & après l'Elevation de la ſainte Hoſtie, on n'y regarde jamais, que Jeſus-Chriſt aſſis à la droite du Père, ou mourant ſur la Croix, & jamais Jeſus-Chriſt préſent réellement ſur nos Autels. Comme M. Fontaine étoit fort attaché au Janſéniſme ; il n'eſt pas ſurprenant qu'il ait pris *les Heures de Port-Royal* pour ſon modéle. Nous parlerons de lui plus amplement, lorſqu'il s'agira des *Homélies de S. Chryſoſtome*.

HEURES dédiées à la Nobleſſe, contenant les Offices, Vêpres, Complies, Hymnes de l'Egliſe, avec la méthode aiſée pour ſe bien Confeſſer & Communier, & autres Prières & Exercices du Chrétien. A Paris, chez Carrouge rue des Marmouzets, 1733. & à Lyon chez Claude Journet au pied du Pont de pierre du côté de S. Nizier in-24.

Il y a dans ces petites Heures un

exercice pour entendre la Sainte Meſſe. C'eſt là qu'on avance une des plus monſtrueuſes erreurs des Janſéniſtes & des Wiclefiſtes ; ſçavoir qu'un Laïque qui entend la Meſſe en état de grace, la dit & l'offre tout comme le Prêtre lui-même ; que le Prêtre qui eſt en peché mortel ceſſe d'être Prêtre, & que dans ce cas, c'eſt le Laïque ou la femme qui offrent le Sacrifice de la Meſſe à la place du Prêtre.

Voici comme on s'explique, page 33. *Mon Seigneur & mon Dieu... je crois que vous êtes préſent dans cette Egliſe... je vous y adore, & veux entendre & dire cette Meſſe pour les mêmes motifs que Jeſus-Chriſt a eu de s'immoler ſur la croix, & pour les fins que l'Egliſe ſe propoſe, &c.*

Cette même héréſie eſt encore plus clairement exprimée dans cette autre Prière dont on accompagne l'*Orate fratres. Puiſque votre Prêtre m'apprend ô mon Dieu, que je ſuis Prêtre avec lui par ma régénération, je me joins à lui, ou plûtôt à Jeſus-Chriſt qui nous a fait part de ſon Sacerdoce éternel, pour vous prier de recevoir notre Sacrifice, comme vous reçute celui d'Abel, &c.*

La prière qu'on joint au *Memento* des vivans, eſt encore infectée de cette erreur : *Rempliſez, mon Seigneur, de votre grace . . . nos parens, amis & ennemis, les habitans de ce lieu, tous ceux qui entendent ou diſent cette Meſſe.* (pages 15. & 42.)

C'eſt pour autoriſer ce prétendu Sacerdoce des Laïques, que les Prêtres Janſéniſtes affectent de prononcer le Canon & les paroles de l'Offertoire à haute voix, afin que le peuple qui aſſiſte à la Meſſe, puiſſe les prononcer avec eux. Madame *Mol*, nous apprend dans ſon Journal hiſtorique, que des femmes convulſionnaires célébroient les ſaints Myſtères. Tout le monde a ſçu que Louis le Grand donna ordre au feu Evêque de Toulon de retourner promptement dans ſon Diocèſe, pour y exprimer le fanatiſme des femmes du Parti, qui prononçoient à haute voix les paroles de la Conſécration avec le Prêtre ; & qu'il l'avertît qu'une payſanne des environs de Toulon, diſoit tout haut en Provençal : *Eyſſo es mon Corps ;* tandis que le Prêtre diſoit la même choſe en latin.

Tout cela, encore une fois, n'eſt qu'une ſuite du Wicleſiſme, dont c'é-

toit un dogme capital, qu'un Prêtre ou un Evêque même qui étoit en péché mortel, ne conſacroit point en célébrant la Meſſe, & qu'en conſéquence ce droit & ce pouvoir étoient dévolus au Laïque préſent qui étoit en état de grace. *Si Epiſcopus vel Sacerdos eſt in peccato mortali, non ordinat, non conficit, non conſecrat.* C'eſt la quatrième des 45. Propoſitions de Wiclef condamnées par le Concile de Conſtance. C'eſt auſſi par une ſuite de cette même erreur, qu'on a inſinué dans ces derniers tems que le Sacerdoce des Prêtres n'eſt qu'un *Sacerdoce extérieur, public & miniſtériel.*

HEURES de M. le Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris.

On a fait un grand nombre d'éditions de ces Heures, à Paris & ailleurs. Elles ſont néanmoins très-dangereuſes par le grand nombre de Propoſitions Queſnelliſtes qui s'y trouvent. Par exemple, page 303. *On n'adore Dieu qu'en l'aimant.* L'Egliſe nous apprend qu'on adore auſſi Dieu par la Foi, par l'Eſpérance, par les actes d'humilité, & des autres vertus Chrétiennes: & quand S. Auguſtin dit: *Nec ille colitur niſi amando*, il eſt aiſé de voir

qu'il parle d'un culte parfait.

On avance hardiment au ſujet de la Confeſſion, que rien ne peut ſuppléer *au défaut de la Contrition... ſans elle*, dit-on, *perſonne n'a jamais la rémiſſion de ſes péchés*. Mais le Concile Romain aſſemblé par le Pape Benoît XIII. au mois de Mai 1725. (Guide plus sûr que le Cardinal de Noailles) nous apprend dans le Catéchiſme qui eſt joint à ce Concile par ordre du Pape & du Concile, que l'attrition ſeule ne ſuffit pas hors du Sacrement de Pénitence ; mais qu'elle juſtifie quand elle y eſt jointe.

HEURES de Port-Royal, ou Heures à la Janſéniſte, *ou l'Office de l'Egliſe & de la Vierge en latin & en françois, avec les Hymnes traduites en françois, & dédiées au Roi. Par M. Dumont.* Et dans pluſieurs Exemplaires de ces mêmes Heures, *par M. Laval.*

Ces Heures ont pour Auteur M. de Sacy, c'eſt-à-dire, Iſaac le Maître. Elles furent condamnées par Innocent X. malgré les mouvemens extraordinaires que ſe donnerent les Janſéniſtes pour parer ce coup.

Les principaux motifs de cette condamnation, ſelon le rapport de M. de

S. Amour, pages 100. &c. de ſon Journal, furent :

1°. Parce que dans le Calendrier de ces Heures on avoit placé en qualité de Bienheureux, le Cardinal de Berulle, Inſtituteur de la Congrégation de l'Oratoire, ce qui eſt un attentat contre l'autorité du S. Siége. Au reſte, dans ce Calendrier, il y a encore bien des choſes à reprendre, ainſi qu'on le peut voir dans une brochure de 59. pages intitulée : *Le Calendrier des Heures ſurnommées à la Janſéniſte, revû & corrigé par François de S. Romain, Prêtre Catholique, à Paris*, 1650.

2°. Dans la Traduction du Décalogue, on a affecté de ſuivre la verſion de Genève, & de dire avec Calvin, avec Beze & avec Marot : *Vous ne vous ferez point d'Images*, au lieu de dire avec l'Egliſe : *Vous ne vous ferez point d'Idoles.*

3°. Dans la prière pour l'Elévation de la ſainte Hoſtie, on y dit : *Je vous adore au Jugement général, & à la droite du Père Eternel.* On affecte de n'y pas dire un ſeul mot de la réalité, comme l'a remarqué le Calviniſte, Leideker dans ſon Hiſtoire latine du Janſéniſme, où il aſſûre (page 615.)

que Calvin lui-même n'auroit eu nulle peine de dire avec M. de Sacy : *Adoro te elevatum in Cruce, in extremo judicio, & ad dexteram Patris Æterni.*

Outre les infidélités que nous avons relevées dans l'article du Bréviaire Romain, nous en ferons encore remarquer ici quatre autres.

Dans la première Hymne, page 376. de la seconde édition, *Christe Redemptor omnium*, est ainsi traduit :

Jesus divin Sauveur, clair flambeau des Fidéles.

Dans l'Hymne de Noël (page 380.) il est traduit avec encore moins de fidélité.

Jesus égal au Pere ; & le même en substance.

Dans l'Hymne pour l'Ascension, page 408. *Redemptor & fidelium*, est rendu par ces mots :

Sauveur, notre unique support.

Enfin dans l'Hymne de la Toussaints (p. 476.) *Christe Redemptor omnium*, est traduit :

Dieu, qui t'es fait ce que nous sommes.

Voilà donc quatre endroits, tous différens, dont aucun ne répond au latin, & où l'on a évité avec une

affectation criminelle de dire comme le latin l'exigeoit, & comme le croit l'Egliſe Univerſelle, Jeſus Sauveur de tous les hommes. Qu'on juge par cet échantillon, de la malignité & de la fourberie des Auteurs de Port-Royal.

Dans une Oraiſon (page 332.) on inſinue ainſi avec Janſénius l'héréſie de la grace irréſiſtible : *Seigneur, nous vous offrons nos prières pour, &c. afin que vous les convertiſſiez par la force invincible de votre eſprit, à qui nulle liberté de l'homme ne réſiſte, lorſque vous voulez les ſauver.*

Dans le Pſeaume 138. *Domine probaſti me;* en traduiſant ces paroles : *Mihi autem nimis honorificati ſunt amici tui Deus, nimis confortatus eſt principatus eorum;* au lieu de dire avec les Catholiques, *Vous comblez, ô mon Dieu vos amis de gloire, & vous affermiſſez leur puiſſance;* On s'enveloppe dans un affreux galimathias, pour ne point autoriſer par une fidelle verſion le culte que l'Egliſe rend aux Saints, & l'on dit avec Beze & avec Marot : *O Dieu, que la ſublimité de vos œuvres & de vos penſées m'eſt précieuſe!* Peut-on falſifier plus viſiblement un texte, & n'eſt-

ce pas là un véritable brigandage ?

Dans la Proſe, *Veni Sancte Spiritus*, pour le jour de la Pentecôte, on dit avec Baïus :

Toi ſeul nous fais ce que nous ſommes,
Sans toi rien n'eſt bon dans les hommes,
Tout eſt impur, tout eſt péché.

Au reſte, la Faculté de Théologie de Paris cenſura par un avis doctrinal, le 4. Janvier 1661. ces Heures à la Janſéniſte, publiées ſous le titre de *Prières pour faire en commun dans les familles Chrétiennes.* Elle y trouva *pluſieurs choſes traduites de mauvaiſe foi, fauſſes, qui reſſentent l'héréſie, & y portent ceux qui les liſent, touchant la doctrine des Sacremens, & qui renouvellent les opinions condamnée depuis peu ſur la Grace, ſur le libre arbitre, & ſur les actions humaines.*

Les Heures de Port-Royale ont été auſſi condamnées ſous le titre, d'*Office de l'Egliſe & de la Vierge, &c.* par un Mandement de M. de Toulon, Jean de Vintimille, du 19. Février 1678. *comme contenant des verſions*

fauſſes de l'Ecriture Sainte, des Hymnes & des Prières publiques de l'Egliſe, en des points eſſentiels de la Foi; inſinuants auſſi en divers endroits les erreurs des Propoſitions condamnées de Janſénius, & favoriſant d'autres héréſies.

M. l'Evêque de Carcaſſonne (de Rochebonne) condamna le même Ouvrage le 18. Novembre 1727.

HEXAPLES, ou les ſix Colomnes, ſur la Conſtitution Unigenitus. 1714. Les premières éditions ſont en un ſeul volume in-4°. ou in-8°. En Mars 1721. il en parut une édition en 7. volumes in-4°.

La Préface hiſtorique s'eſt débitée après. C'eſt l'Hiſtoire du Livre des Réfléxions Morales.

M. Fouilloux, Licentié de Sorbonne, & fidéle diſciple de Queſnel, eſt l'Auteur des Hexaples. Il fut exilé en 1721.

Cet Ouvrage eſt un amas prodigieux de textes tirés de l'Ecriture & des Pères, dont on abuſe indignement pour affoiblir dans l'eſprit des Fidéles la ſoumiſſion qu'ils doivent aux déciſions de l'Egliſe, pour s'en faire un rempart contre la Conſtitution. Il y a

long-tems que M. Racine a reproché aux Janſéniſtes d'uſer de cet artifice. *Je ne doute point* (leur diſoit-il, dans ſa première Lettre à l'Auteur des Viſionnaires) *que vous ne vous juſtifiez par l'exemple de quelque Père : car, qu'eſt-ce que vous ne trouvez point dans les Pères ?*

M. Fouilloux a ſçu en effet y trouver tout ce qu'il ſouhaitoit : mais c'eſt en commettant les infidélités les plus criantes, en ajoûtant aux paſſages qu'il cite, des paroles eſſentielles qui ne furent jamais dans le texte ; en les faiſant même imprimer en gros caractères, pour impoſer plus sûrement aux Lecteurs.

Au reſte, ce n'eſt point préciſément par la conformité des paſſages qu'on doit juger du véritable ſens des Auteurs ; puiſqu'il n'y a jamais eu d'hérétique, qui n'ait aſſez ramaſſé de paſſages pour faire croire aux ignorans que la Tradition lui étoit favorable. Julien autoriſoit autrefois le Pélagianiſme du témoignage de S. Jean Chryſoſtome. Luther diſoit que S. Auguſtin étoit tout pour lui, *Auguſtinus totus meus eſt*. Et Calvin alla juſqu'à ſe vanter que s'il lui falloit faire ſa Confeſſion

de foi, elle ſeroit toute tiſſue des propres termes de S. Auguſtin. *Auguſtinus adeò totus noſter eſt, ut ſi mihi confeſſio ſcribenda ſit, ex ejus ſcriptis contextam proferre abundè mihi ſufficiat.* (lib. de æternâ Dei prædeſt. pag. 693.)

Il faut obſerver ici que quand même certaines Propoſitions ſe trouveroient en propres termes dans quelques Ouvrages des Saints Pères, il ne s'enſuivroit point de là que l'Egliſe ne fut pas en droit de les proſcrire : car 1°. Les mêmes termes, détachés de ce qui les amene & de ce qui les ſuit, peuvent avoir un ſens fort différent dans les originaux d'où ils ſont empruntés. 2°. Il y a des tems où certaines expreſſions ſont fort innocentes, leſquelles dans d'autres tems deviennent dangereuſes par l'abus qu'en font les Novateurs. Et alors l'Egliſe ne peut rien faire de plus ſage que de les interdire à ſes enfans. C'eſt là préciſément ce que S. Auguſtin diſoit à Julien, qui ſe prévaloit de l'autorité des Pères Grecs, comme M. Fouilloux de celle des Pères Latins. *Vobis nondùm litigantibus ſecuriùs loquebantur.* (lib. 1. contra Julian. c. 22.)

L'Auteur des Anti-Héxaples (le P. Paul de Lyon, Capucin) rapporte dans la Préface de ſon Livre un fait remarquable, qui eſt une nouvelle preuve de la mauvaiſe foi du Parti. L'Auteur des Héxaples avoit oſé calomnier le Cardinal Caſſini, en publiant dans ſa Préface, que ce Cardinal *s'étoit allé jetter aux pieds du Pape pour le conjurer de ne point faire paroître la Conſtitution* Unigenitus. Le P. Paul prouve évidemment la fauſſeté de ce fait, par deux témoignages authentiques du Cardinal Caſſini lui-même. Le premier eſt tiré d'une Lettre de ce Cardinal au Général des Capucins, où il lui dit expreſſément, que *bien loin de s'être jetté aux pieds de Sa Sainteté, pour l'empêcher de publier ſa Conſtitution, il s'y ſeroit jetté pour l'y engager.* Le ſecond témoignage eſt tiré d'une lettre de ce Cardinal à M. l'Evêque de Graſſe. Il l'aſſûre poſitivement qu'*il s'eſt attaché ſincèrement à la Conſtitution comme à un dogme de foi & qu'il eſt prêt à répandre ſon ſang & à donner ſa vie pour la défendre.*

Il réſulte de tout ce que nous venons de dire, que Fouilloux eſt un infâme calomniateur, qui impute aux

perſonnes les plus reſpectables des faits faux & controuvés ; & un inſigne fauſſaire qui altère & falſifie groſſièrement les paſſages qu'il cite. Auſſi le Livre des *Hexaples* a-t-il été cenſuré par l'Aſſemblée du Clergé le 25. Octobre 1715. *comme renouvellant les erreurs ſi ſouvent condamnées par le S. Siége, & nommément par la Conſtitution* Unigenitus, *& par les Evêques, & contenant une doctrine injurieuſe au S. Siége & aux Evêques, ſcandaleuſe, erronée, hérétique, & au ſurplus un grand nombre de paſſages falſifiés de l'Ecriture Sainte, des Conciles & des Peres.*

Pluſieurs Evêques de France ont fait des Mandemens particuliers pour la publication de cette cenſure. Entr'autres, M. l'Evêque de Marſeille, le 11. Mars 1716. M. l'Archevêque de Vienne, le 12. M. de Toulon, le 20. M. d'Angers, le 1. d'Avril. M. l'Archevêque de Lyon, le 16. M. l'Evêque de Langres, le 20. M. l'Archevêque d'Arles, le 1. Mai. M. l'Evêque de Graſſe, dans le même mois. M. l'Evêque de Châlons-ſur-Sâone, le 3. M. l'Evêque d'Orléans le 11. M. l'Evêque de Nantes, le 17. &c.

HISTOIRE abrégée de l'Abbaye de Port-Royal, depuis ſa fondation en 1204. juſqu'à l'enlèvement des Réligieuſes en 1709.

1709. Brochure de 92. gages in-12.

HISTOIRE de l'Origine des Pénitens & Solitaires de P. R. Deſchamps. A Mons, chez Migeot le fils, Libraire. 1733.

Le Port-Royal fut le Berceau du Janſéniſme en France, & il en étoit devenu comme l'Arſénal, lorſqu'il fût détruit en 1709. par le concours des deux Puiſſances.

Cette Abbaye avoit plus l'air d'une petite Ville, que d'un Monaſtère de Campagne. Il y avoit du logement pour plus de ſix cens perſonnes. On y travailloit en toutes ſortes de Manufactures; chaque Profeſſion y étoit reçûe, & l'on n'y manquoit de rien. Il y avoit une Imprimerie, qui n'étoit employée que pour les Ouvrages du Parti, & pour d'injurieux Libelles. Les chambres des Religieuſes, lorſqu'on les viſita, après le départ de ces filles rebelles, ſe trouverent abondamment pourvûes de tous ces pernicieux Ecrits.

On remarqua auſſi des Réliquaires

attachés au chevet du lit de ces fauſſes dévotes, avec des Inſcriptions qui marquoient que c'étoit du ſang de S. Cyran, ou de M. Arnauld. Mais ce qui ſurprit le plus, ce fût de trouver dans l'Egliſe même un grand Reliquaire avec une image du Sauveur au milieu; derrière laquelle on avoit écrit ces mots: *Cette pâte eſt du ſang de M. Singlin.* Artifice impie, pour faire rendre à ce Docteur les honneurs qui ne ſont dus qu'à J. C.

L'Image d'Arnauld étoit un peu plus loin auprès de la Sacriſtie. Près de ſon tombeau & de ceux de Meſſieurs Singlin, Saci, le Tourneux, &c. on trouva ces mots écrits ſur une carte: *Surgite, ô mortui, ad defenſionem veritatis & cuſtodiam Virginum quæ pro fide fortiter decertârunt.* On entra enſuite dans une Chapelle, où étoient des petits Mauſolées bien ornées, dont chacun renfermoit le cœur d'un prétendu Saint de la nouvelle Secte.

Enfin tout dans cette Abbaye reſpiroit la révolte contre l'Egliſe, & le plus outré fanatiſme. Mais les Auteurs des Libelles qui ont occaſionné cet article, ont l'art enchanteur de tranſ-

former tous ces Anges de ténébres en Anges de lumière, & cette caverne de voleurs en un vrai Paradis terreſtre.

HISTOIRE abrégé de la Converſion de M. Chanteau, écrite par feu M. Feuillet Chanoine de Saint Cloud : à Paris, chez Simart, 1706. 180. pages.

A la page 161. on confond la crainte ſervile avec la crainte ſervilement ſervile. C'eſt une adreſſe Janſénienne, afin d'avoir un prétexte de blâmer toute crainte.

Page 179. Le Sieur Feuillet a le front d'avancer „ Que des Prédicateurs & „ des Directeurs dans les Chaires, dans „ les Confeſſionnaux, diſent tous les „ jours aux Amateurs du monde : Com- „ muniez ſouvent, quoique vous ſoyiez „ tout remplis de l'amour du monde ; „ quoique vous ne penſiez qu'à vous „ divertir, qu'à aller au Bal, au Jeu, „ à l'Opéra, à la Comédie. " Fût-il „ jamais calomnie plus atroce, & en „ même-tems plus abſurde ? Les Evêques ſouffriroient-ils, qu'on tint tous les jours dans les Chaires un ſi affreux langage ?

Page 180. Cet ennemi de la Communion, ne craint pas de dire à un

grand Prince : Méditez bien, M. ces vérités : vous verrez qu'il ſe trouve preſque autant de meurtriers de J. C. qu'il y a de Communians au monde. C'eſt ainſi que par les exagérations les plus outrées, le Sieur Feuillet tâche d'inſpirer aux fidéles de ne point communier, afin de ne point faire de ſacrilèges ; comme s'il n'y avoit point de milieu entre communier indignement, & ne point communier du tout : comme ſi le même Dieu qui a défendu de recevoir indignement la Sainte Euchariſtie, n'avoit pas auſſi commandé expreſſément de la recevoir.

Pages 107. & 108. *Tous ceux qui communient, ſi nous en exceptons un petit nombre, qui n'eſt connu que de Dieu, ne croient point comme il faut la réalité du Corps de Jeſus-Chriſt dans le Saint Sacrement*, peut-on rien ajoûter à une pareille extravagance ? Sera-ce donc une preuve de la foi qu'on a en la préſence réelle, que de ne point communier ?

HISTOIRE abrégée de la Vie & des Ouvrages de M. Arnauld ; à Cologne 1695. in-12. pages 296. à Liége 1697. pages 373. l'Auteur eſt le P. Queſnel.

Si la Vie de M. Arnauld étoit écrite avec fidélité, on la pourroit lire avec fruit. Ce qu'on y verroit de ſon orgueil, de ſes emportemens, de ſes erreurs, de ſes calomnies, de ſes intrigues, de ſon opiniâtreté dans l'héréſie, donneroit à coup sûr, un juſte éloignement pour ſa perſonne, pour ſes écrits & pour ſes Sectateurs. Mais l'Hiſtoire dont il s'agit ici eſt dans un goût tout oppoſé. C'eſt un Panégyrique continuel de la criminelle conduite, & des pernicieux écrits de ce Novateur, & dès-lors on ne peut pas plus la laiſſer entre les mains des fidéles, que la vie de Calvin, qui ſeroit écrite par un zèlé Calviniſte, pour la défenſe de la Religion Prétendue Reformée.

Arnauld mourut le 8. d'Aout 1694. non-ſeulement il ne s'eſt point reconnu à la mort, mais il a même craint de paroître alors revenir à réſipiſcence. C'eſt pourquoi dans ſon Teſtament, il s'exprime ainſi : *je veux prévenir les faux bruits qu'il eſt aiſé de prévoir que la calomnie pourra répandre, ſoit en me traitant d'hérétique mort dans ſon erreur, ſoit en ſuppoſant que c'eſt me faire grace, que de*

croire pieuſement que je me ſerai reconnu avant que de mourir.

Le fameux Abbé de la Trappe écrivant ſur cette mort à M. l'Abbé Nicaiſe, ſe ſervit de ces termes remarquables : *Enfin voilà M. Arnauld mort ; après avoir pouſſé ſa carrière auſſi loin qu'il a pû, il a fallu qu'elle ſe ſoit terminée. Quoiqu'on en diſe, voilà bien des queſtions finies. Son érudition & ſon autorité étoient d'un grand poids dans le Parti : heureux qui n'en a point d'autre que celui de J. C. & qui mettant à part tout ce qui pourroit l'en ſéparer ou l'en diſtraire, même pour un moment, s'y attache avec tant de fermeté, que rien ne ſoit capable de l'en déprendre.*

Nous avons aſſez parlé d'Arnauld dans d'autres articles, ſur-tout dans celui de l'*Apologie de Janſénius*, & celui de la *Fréquente Communion*. Mais pour répondre aux Epitaphes & aux Eloges en vers qu'on lit à la fin de *l'Hiſtoire abrégée*. Nous allons donner ici un portrait fidéle de ce Docteur ; ſi tant eſt qu'on puiſſe encore l'appeller *Docteur*, après qu'il a été chaſſé de la Faculté & de la Sorbonne, à cauſe de ſes erreurs & de ſes héréſies.

Hîc

Hîc jacet
Antonius Arnaldus :
Vir indole præfervidus, præceps ingenio,
Moribus anceps, ut Doctrinâ :
Novæ in Galliis Autor sectæ, vel fautor,
Augustini Discipulus, Batavi, non
Afri ;
Jansenianus famâ, re Calvinianus,
Molinæ hostis, æmulus Molinæi,
præcursor Molinosi.

Gratiæ Christi ostentator
Ut irritam redderet Christi mortem.
Evangelium vertit, ut perverteret :
Ecclesiam dùm reformare vult, penè
deformavit :
Bicipitem fecit, ut faceret Acephalam.
Pontifices quosdam laudavit magnificè,
Ut aliis liberiùs malediceret.

Scripsit, vel exscripsit multa, de suo
fermè nihil,
Præter unam, illæsâ charitate, convi-
ciandi artem,
Methodo Geometricâ demonstratam ;
Magnus conviciandi Magïster,
Major calumniandi.

Tam veritatis contemptor, quàm af-
fectator severitatis,

Cenſor novus !
Mollem vitæ cultum amans in ſuis,
aſperum in alienis.
Sub ſimplicitatis larvâ ſecuriùs fallax ;
Modeſtiæ velo pertinaciam obtegens ;
Nullius patiens poteſtatis, nulli parcens
Niſi quæ rebelli parceret.

Solitarius ſeceſſu, arcanis commerciis
in Aulâ totus :
Non minùs Coronæ inimicus, quàm
Tiaræ ;
Lucis metuens, tenebris confiſus ;
Exul ubique, vel in Patriâ ;
Vitavit fugâ carcerem, meritus æternum.

Ita obiit.
*Extra Gallicam * Martem Gallicum*
Intra Eccleſiam, hæreſim ſpirans.

* Janſenii opus adversùs Reges Galliæ.

HISTOIRE abrégée du Janſéniſme avec des remarques ſur l'Odonnance de M. l'Archevêque de Paris ; à Cologne 1698. in-12. pages 176.

M. l'Archevêque de Paris ayant condamné *l'Expoſition de la Foi Catholique*, dont nous avons parlé ſous la Lettre *E* ; le Pèrè Gerberon publia cette *Hiſtoire abrégée*, dans

laquelle il déclama avec ſa violence ordinaire contre l'Ordonnance de ce Prélat.

HISTOIRE de la condamnation de M. de Senès, par les Prélats aſſemblés à Embrun, in-4°. 1728. ſans nom d'Auteur, ni d'Imprimeur, ni de Ville, pages 164.

M. *Soanen*, Prêtre de l'Oratoire, ſçut ſi bien déguiſer ſes mauvais ſentimens, que Louis XIV. le nomma à l'Evêché de Senès. Ce Prince ayant ceſſé de vivre en 1715. le Prélat ceſſa auſſi-tôt de diſſimuler, & ne garda plus de meſures. Il fut un des quatre Evêques Appellans de la Bulle *Unigenitus*, le premier Mars 1717. & il publia le 28. Août 1726. une longue Inſtruction Paſtorale, plus digne d'un Miniſtre de Genève, que d'un Evêque de France. Cette Piéce étoit ſi fanatique, qu'elle allarma toute l'Egliſe. Les deux Puiſſances concoururent pour en punir par les voyes Canoniques le téméraire Auteur, & le Concile Provincial d'Embrun s'aſſembla dans ce deſſein le 16. d'Août 1727.

Tout s'y paſſa ſelon les plus ſaintes règles. M. de Tencin, alors Archevêque d'Embrun, y préſida, & y fit

paroître avec la ſupériorité des lumières & des talens, tout le zèle & toute la ſageſſe qu'on a admiré autrefois dans ces grands Hommes que l'Hiſtoire nous repréſente à la tête des anciens Conciles ; le coupable y fut cité, y comparut, y fut écouté, & ſon Inſtruction Paſtorale fut condamnée tout d'une voix, par une Sentence du 20. Septembre, comme *téméraire, ſcandaleuſe, ſéditieuſe, injurieuſe à l'Egliſe, aux Evêques & à l'autorité Royale : ſchiſmatique, pleine d'un eſprit hérétique ; remplie d'erreur, & fomentant des héréſies,*

Quant à la Perſonne de M. l'Evêque de Senès, le Concile ordonna qu'il demeureroit ſuſpens de tout pouvoir & Juriſdiction Epiſcopale, & de tout exercice de l'Ordre, tant Epiſcopal que Sacerdotal. Il fut enſuite relegué par une Lettre de Cachet à la Chaize-Dieu, où il eſt mort dans ſon opiniâtreté & ſon endurciſſement le 25. Décembre 1740. Il conſomma ainſi ſa réprobation dans la 94e. année de ſon âge, & la treizième de ſon exil.

Le Concile d'Embrun fut approuvé par le Saint Siége, par l'Egliſe Galli-

cane, & par le Roi. Cependant c'eſt ce ſaint Concile qu'on a oſé attaquer avec la plus grande violence dans le Libelle qui eſt le ſujet de cet article.

Cet Ouvrage de ténébres étoit reſté ſans réplique juſqu'en 1739. Mais ayant alors reparu ſous le titre de *Mémoire de Monſeigneur l'Evêque d'Angoulême ſur le Concile d'Embrun*, M. l'Evêque de Siſteron en publia la *Réfutation*, qu'il accompagna d'un Mandement du 6. Mai 1739. Le tout fut imprimé à Florence, in-8°.

L'illuſtre Prélat qui avoit ſi glorieuſement terraſſé l'Auteur des Anecdotes, ne combattit pas avec moins d'avantage l'Auteur Anonyme de *l'Hiſtoire de la Condamnation de M. de Senès.* Il lui prouve que tout eſt faux dans ſon Ouvrage; faux dans les *faits* qu'il allégue: faux dans les *principes* qu'il poſe. Par rapport aux *faits* dont l'Anonyme charge les Pères du Concile d'Embrun, M. de Siſteron montre qu'il accuſe faux dans les démarches qu'il leur impute; faux dans les diſcours qu'il leur attribue; faux dans les portraits qu'il en fait. Par rapport aux *principes* dont il prétend

qu'ils ſe ſont écartés, le Prélat prouve qu'il expoſe faux, dans les maximes qu'il établit; faux dans les maximes même qu'il adopte. De ſorte que par cette excellente réfutation, il eſt démontré, que, ſoit que l'Auteur de *l'Hiſtoire raconte*, ſoit qu'il raiſonne, cet indigne Ecrivain s'écarte toujours également de la vérité. Une marque de la petiteſſe extrême de ſon eſprit, c'eſt qu'il ne rougit pas de produire en faveur de la cauſe de M. Soanen, un Quatrain de Noſtradamus, conçu en ces termes:

Tard arrivés, l'exécution faite.
Le vent contraire, lettres en chemin priſes.
Les Conjurés, quatorze d'une Secte.
Par le Rouſſeau, Senez les entrepriſes.

HISTOIRE de la Conſtitution Unigenitus, *en ce qui regarde la Congrégation de S. Maur. A Utrecht* 1736. in-12. pages 333.

C'eſt ici le Catalogue des Bénédictins de S. Maur, qui ſe ſont ſcandaleuſement ſoulevés contre le S. Siége, contre ſes déciſions les plus ſolemnel-

lement reçûes par l'Egliſe univerſelle, contre l'autorité du Prince, ſouvent contre celle de leurs propres Supérieurs; & qui en punition de leur ſchiſme & de leur révolte, ont été ou exilés ou empriſonnés; ou qui, pour éviter la peine dûe à leur conduite criminelle, ſe ſont refugiés en Hollande, couvrant leur apoſtaſie du ſpécieux prétexte de zèle pour la vérité.

On peut bien s'imaginer que l'Auteur de ce Libelle n'ômet rien de ce qui peut donner l'air de perſécution à la conduite des Puiſſances à l'égard de ces Novateurs, & l'air d'innocence à ces Religieux diſcoles qui ont bravé toute autorité.

Au reſte, les Janſéniſtes font en vain trophée du grand nombre de Bénédictins, qui ont, diſent-ils rendu témoignage contre la Bulle. Il n'y a qu'à lire là-deſſus la troiſième partie de la vingt unième Lettre Théologique, pages 1641. & 1642. pour n'être plus la dupe de leurs exagérations.

Tels & tels (dit M. de Béthléem, alors Dom de la Taſte) *ont de la régularité, de l'eſprit, de la capacité; c'eſt dommage que le Parti les ait faſcinés. Tels & tels autres (ceux-ci ſont en grand*

nombre dans la liſte au moins des Adhérans à M. de Senès) n'ont jamais ni ſigné, ni chargé perſonne de le faire en leur place. Si on y voit leurs noms, c'eſt une friponnerie des Editeurs : quelques-uns même de ces Religieux étoient morts avant la convocation du Concile d'Embrun. Pour les autres (& le nombre en eſt auſſi fort grand) Dieu leur a fait la grace de reconnoître leur faute, & de revenir de bonne foi à l'obéiſſance & à l'unité. Ceux-ci ne ſçavent pas ſeulement de quoi il s'agit ; ce ſont des eſprits bornés à l'extrême. Ceux-là (je veux croire qu'il y en ait peu, mais je ſçais qu'il y en a) pour être au large, vouloient le trouble dans la Congrégation, & auroient déſiré qu'elle fût détruite. Enfin tels & tels ont toujours fait la ſollicitude & le ſupplice des Supérieurs par leur caractère & par leur conduite. Il en eſt même qu'ils avoient été obligés de ſentencier.

Ce ſeul trait, tiré des Lettres Théologiques d'un Bénédictin même, eſt la véritable *Hiſtoire de la Conſtitution* Unigenitus, *en ce qui regarde la Congrégation de S. Maur.*

HISTOIRE de la Fête de la Conception de la Sainte Vierge, & des conteſtations excitées dans l'Egliſe ſur la qualité de cette Conception. A Cologne 1741.

Il eſt certain (dit M. Abelly dans un Livre intitulé : *Défenſe de l'Honneur de la Sainte Mère de Dieu, contre un attentat de l'Apologiſte de Port-Royal*) „ que les Janſéniſtes ne laiſ-„ ſent paſſer aucune occaſion de cen-„ ſurer & de blâmer ce qui ſe fait „ pour honorer la Sainte Vierge, „ qu'ils ne faſſent paroître le zèle „ amer qu'ils ont dans le cœur ſur „ ce ſujet. „ Ce Prélat s'exprimoit ainſi à l'occaſion de la Conception Immaculée de la Sainte Vierge, attaquée inſolemment par l'Apologiſte du Parti ; il reprochoit enſuite à ce téméraire Ecrivain „ d'employer tous les artifi-„ ces & tous les déguiſemens pour „ ravir s'il pouvoit à cette Reine du „ Ciel la plus belle perle de ſa Cou-„ ronne, qui eſt l'innocence & la „ pureté, tâchant de la faire paſſer „ pour criminelle, & l'envelopper „ dans cette corruption originelle, „ qui a infecté notre miſérable natu-„ ture.

Or cet attentat de l'Ecrivain de P. R. contre lequel M. Abelly s'eſt élevé avec tant de force, eſt prêciſément le même qui vient d'être renouvellé, après 80. ans, par l'Auteur du Libelle que nous examinons. Il y ramaſſe tout ce qu'il croit contraire à l'Immaculée Conception, & il le débite avec cette ſatisfaction qu'ont eû les *Baillet*, les *Widenfeldt*, & les autres ennemis de la Sainte Vierge, en travaillant à diminuer le culte qui lui eſt rendu. Quand il cite ſur ce ſujet quelqu'un de ſa Secte, c'eſt toujours avec les plus grands éloges: par exemple, M. de *Montgaillard*, Evêque de S. Pons, eſt pour lui un *des plus Sçavans & des plus ſaints Prélats qu'ait eû l'Egliſe Gallicane dans le* 17e. *ſiécle.* (p. 14.)

Il n'oublie pas les paſſages de Saint Thomas, qui ſont contraires à l'Immaculée Conception; mais il ne faut pas s'attendre qu'il rapporte celui-ci, qui eſt tiré du premier Livre des Sentences, diſt. 44. art. 3. ad tertium. *Talis fuit puritas Beatæ Virginis, quæ peccato originali & actuali immunis fuit.* (édit. de Veniſe 1593. apud Dominicum Nicolinum & Sociis) ni cet autre, qui eſt tiré des Commentaires

ſur l'Epître de S. Paul aux Galates : *Non inveni qui Originali & veniali immunis eſſet, excipitur puriſſima & omni laude digniſſima Virgo Maria.* (édit. de Paris 1529. chez Poncet Lépreux, rue S. Jacques, à l'Enſeigne du Loup. fol. 141. troiſième colomne, ligne ſeptième.)

HISTOIRE de la Vie de N. S. J. C. ſelon les quatre Evangéliſtes, avec des courtes notes pour en faciliter l'intelligence. A Paris, chez Claude-J. B. Hériſſant, Libraire-Imprimeur, & J. T. Hériſſant, Libraire rue Neuve de N. Dame, aux trois Vertus. 1734.

Voici quelques-unés des choſes répréhenſibles qui ſe trouvent dans cet Ouvrage.

1°. Page 15. note (*d*) *Il y a deux ſortes de craintes, l'une purement ſervile qui retient la main, ſans corriger le cœur, l'autre eſt une crainte filiale qui eſt fondée ſur l'amour & ſur le reſpect qu'on doit à Dieu.* Le vice de cette Propoſition eſt de ne préſenter que deux ſortes de craintes, tandis qu'il y en a trois; ſçavoir la crainte filiale, la crainte ſervile, & la crainte ſervilement ſervile. C'eſt celle-ci qui *retient la main ſans corriger le cœur.* Pour la crainte

ſervile, elle corrige le cœur en même-tems qu'elle retient la main : elle eſt le commencement de la ſageſſe, &c. C'eſt donc une inſigne mauvaiſe foi de confondre ces deux craintes ; afin de pouvoir blâmer toute crainte qui n'eſt pas *filiale, fondée ſur l'amour*, & d'appuyer par-là la Propoſition de Queſnel. M. le Moine qui a approuvé ces notes comme *judicieuſes & inſtructives*, ou ne les a pas lûes, ou il n'eſt pas lui-même *judicieux & inſtruit*.

2°. Page 20. le *Verbe étoit avec Dieu*. Cela eſt pris dans la Traduction de Genève, ou dans celle de Mons.

3°. Page 253. note (*a*) *l'homme ne laiſſe pas, quoique pécheur, d'être toujours libre : Dieu l'appelle, le ſollicite, le preſſe : mais il ne lui impoſe aucune contrainte*. Si l'Auteur n'étoit pas Janſéniſte, il auroit mis *aucune néceſſité*.

4°. Page 284. Le Confeſſeur doit *attendre que le pécheur ſoit en vie, pour le délier*. L'abſolution du Confeſſeur n'eſt donc que déclaratoire : le Sacrement de Pénitence n'eſt donc pas le Sacrement des morts.

5°. Page 49. *La Loi ne donnoit pas la grace par elle-même*. Les Novateurs

ne ceſſent d'abuſer de cette expreſſion. On ſçait bien que la Loi ne donnoit point par elle-même la grace. La lecture de l'Evangile ne la donne pas non plus par elle-même. C'eſt J. C. qui donne la grace ; & c'eſt auſſi en vûe de J. C. que Dieu la donnoit à ceux qui vivoient ſous la Loi.

HISTOIRE de la Vie de J. C. par M. le Tourneux, trentième édition, à Bruxelles, chez Henry Erick, l'année 1716.

Ce Livre ſe reſſent fort des principes erronés de ſon Auteur.

Dans la quarante-troiſième page de la Préface, on trouve cette héréſie formelle. *Les Juifs n'ont point ſuivi la lumière, parce qu'ils ne l'ont point connue ; & cependant ils ſont inexcuſables.* Ces paroles renferment ce dogme impie de Janſénius & de Queſnel : *Que Dieu exigeoit des Juifs l'accompliſſement de la Loi, & qu'il les laiſſoit néanmoins dans l'impuiſſance de l'accomplir. Quelle différence, ô mon Dieu,* (s'écrioit Queſnel, d'un ton hypocrite) *entre l'alliance Chrétienne & l'alliance Judaïque ! Là vous exigez du Pécheur l'accompliſſement de la Loi, en le laiſſant dans ſon impuiſ-*

ſance ; ici vous lui donnez ce que vous lui commandez. Doctrine purement hérétique. Il eſt faux que les Juifs, à parler abſolument, n'ayent point *connu* la lumière. Ils avoient un reméde pour effacer le péché originel. Ils avoient des graces intérieures & extérieures pour ſe conſerver dans la juſtice ; & par conſéquent ils *connoiſſoient la lumière.* Dieu diſoit aux Juifs, ch. 30. du Deuteronome ; *le commandement que je vous fais, n'eſt point au-deſſus de vos forces.* Et S. Thomas nous enſeigne, que quoique la Loi ancienne ne fût pas ſuffiſante par elle-même pour ſauver les hommes ; cependant Dieu leur avoit donné avec la Loi, un autre ſecours ſuffiſant, qui étoit la Foi & la grace du Médiateur, par laquelle les Patriarches ont été juſtifiés.

Dans la ſixième édition, *à Paris, chez Elie Joſſet, rue S. Jacques, à la Fleur de Lis d'Or* 1693. On lit à la page 76. cette Propoſition : *Comme l'amour eſt le principe de tout ce que nous faiſons, nos œuvres ſont bonnes ou mauvaiſes, ſelon que l'amour dont elles partent, eſt bon ou mauvais. C'eſt adopter aſſez clairement le ſyſtè-*

me Janſénien des deux amours, ſeul principe de toutes nos actions.

HISTOIRE des Miracles & du culte de M. Pâris avec les perſécutions, ſuſcitées à ſa mémoire, & aux malades qui ont recours à lui ; pour ſervir de ſuite à la vie du ſaint Diacre. Première Partie, pages 155.

Ce Libelle eſt pétri d'un bout à l'autre de menſonges & d'impoſtures. L'Auteur des Nouvelles Eccléſiaſtiques ſe contente de les appeller des *inexactitudes qui s'y ſont gliſſées, ſans doute*, dit-il, *contre l'intention de l'Auteur, & dont il ſeroit à ſouhaiter*, ajoûte-t-il ; *qu'on donnât un bon* Errata. Mais c'eſt-là un des artifices de ces prétendus défenſeurs de la vérité. Après avoir répandu dans le public les fauſſetés les plus groſſières & les plus palpables, ils s'en croyent quittes, en modifiant ces menſonges dans un *Errata*, que perſonne ne voit, & qui ne remédie à rien.

HISTOIRE du Cas de Conſcience ſigné par 40. Docteurs de Sorbonne, contenant les Brefs du Pape, les Ordonnances Epiſcopales, Cenſures, Lettres & autres piéces, pour & contre le Cas, avec des Réfléxions ſur

pluſieurs Ordonnances. A Nancy chez Joſeph Nicolaï (ou plutôt en Hollande) 1705. 1710. 1711. 8. volumes in-12.

Voyez d'abord ce que nous avons dit du *Cas de Conſcience*, ſous la lettre *C.* Tom. 1. p. 218.

L'Auteur de cette *Hiſtoire* eſt le Sieur *Fouilloux*, dont nous avons parlé, lorſqu'il s'eſt agi des Hexaples.

Tout l'objet de cet artificieux Ouvrage eſt d'anéantir, s'il ſe pouvoit, l'infaillibiſité de l'Egliſe dans la déciſion des faits dogmatiques, de ſoûtenir la déciſion des 40. Docteurs Janſéniſtes, & par-là de faire *aller en fumée* tout ce que l'Egliſe a fait contre le Janſéniſme, ſelon l'expreſſion du Sieur *Duvaucel*, dans une de ſes Lettres au P. Queſnel. (Cauſa Queſn. p. 405.)

Dans cet amas de piéces & cette ſuite d'évênemens, Fouilloux nous apprend quelques faits dignes de remarque : il aſſûre,

1°. Que M. le Teillier, Archevêque de Reims, répéta pluſieurs fois dans un entretien qu'il eut avec M. l'Abbé d'Argentré, qu'il n'y avoit rien dans le Cas de Conſcience, qu'il

ne fût prêt à ſigner. Ce trait ne fait pas honneur à ce Prélat.

2°. Que M. le Cardinal de Noailles avoit vû le Cas avant qu'on le rendît public, & qu'il avoit même permis à quelques Docteurs de le ſigner, pourvû qu'ils ne le commiſſent point. Et pour rendre probable cette duplicité du Cardinal, il rappelle malignement la conduite qu'il avoit, dit-il, tenue en d'autres occaſions. C'eſt ainſi que les Ecrivains du Parti ont exalté ce Cardinal, quand il leur a été favorable; & qu'ils ont tout mis en uſage pour le décrier, dès qu'il a paru ſe déclarer contr'eux.

3°. Que l'Abbé Boſſuet, depuis Evêque de Troyes, ſe déclara alors pour la cauſe Catholique. *Cette démarche*, dit Fouilloux, *lui attira de la part de ces Docteurs* (du Parti) *des reproches aſſez vifs ſur ſon ambition, & ſur ſon déſir d'être Evêque, à quoi ils attribuèrent tout le mouvement qu'il ſe donnoit.*

HISTOIRE du Concile de Trente, traduite de l'Italien de Fra-Paolo. A Amſterdam, 1683. in-4°. Pages 798.

L'Hiſtoire du Concile de Trente

compoſée par Fra-Paolo ; la traduction Françoiſe dont nous parlons ; & l'abrégé de cette même Hiſtoire, donné par Jurieu, ſont trois Livres que les Janſéniſtes autoriſent & qu'ils répandent par-tout. Leur but eſt de rendre le Concile de Trente odieux, & d'anéantir ſes déciſions ſur la grace. C'étoit-là une des maximes fondamentales de l'Abbé de S. Cyran : *Qu'il falloit tout mettre en œuvre pour décréditer le Concile de Trente, qui, ſelon lui, a été fait par le Pape & par les Scholaſtiques qui y ont beaucoup changé la doctrine de l'Egliſe.* Tels ſont les propres termes de ce Novateur, dans ſa 24e. Maxime.

Les Lettres de Vargas ſur le Concile de Trente, & la verſion Françoiſe qui en a été faite, ſont encore un artifice du Parti pour prévenir les Peuples contre ce ſaint Concile. C'eſt l'Apoſtat *le Vaſſor*, auparavant Prêtre de l'Oratoire, & depuis réfugié en Angleterre, qui en eſt l'Editeur.

On a vu ſous la lettre *A*, dans l'Article de *l'Avocat du diable*, de quelle manière l'Auteur de ce Livre affreux, oſe parler de ce même Concile. *Voilà*, dit-il, ironiquement,

une déciſion bien ſenſée. Auſſi eſt-elle du Concile de Trente. (page 209.)

On verra dans l'article ſuivant les excès d'un autre Appellant ſur le même ſujet.

Au reſte, Amelot de la Houſſaye eſt l'Auteur de la traduction, qui eſt l'objet de cet article, quoiqu'elle ait paru d'abord ſous le nom du Sieur *de la Motte Joſſeval*. Ce Traducteur trop fidéle, loin d'adoucir ce que Fra-Paolo dit avec tant d'affectation en faveur des hérétiques, ne perd point d'occaſion, & dans ſa Préface & par des Nôtes à la marge, de publier tout ce qu'il a pû trouver ou imaginer, qui pouvoit favoriſer les ſentimens erronés d'un ſi mauvais Hiſtorien.

Amelot étoit d'abord un pauvre garçon qui vécut pluſieurs années des aumônes des Jéſuites du Collège de Paris, & de ce qu'ils lui faiſoient gagner à copier des Ecrits. Ces Pères s'étant laiſſé ſurprendre à ſes manières hypocrites, l'envoyèrent en Portugal à M. Verjus, qui ſur leur témoignage trop favorable, y prit trop de confiance, & s'en ſervit de ſecond Sécrétaire, pour écrire une partie de ſes Lettres.

Quelque tems après, M. Verjus

ayant été envoyé en France, en Angleterre & en Savoye, il recommanda Amelot à M. de S. Romain Ambaſſadeur du Roi à Liſbonne. Mais l'un & l'autre reconnurent bientôt ſon infidélité. M. Verjus fut fort ſurpris de trouver en France des Lettres qu'Amelot y avoit écrites à divers particuliers, & qui n'étoient que des extraits de ſes Dépêches les plus ſecrettes. M. de S. Romain de ſon côté s'apperçut bientôt qu'il lui manquoit des minutes de conſéquence, ce qui lui rendit le Sieur Amelot très-ſuſpect. L'un & l'autre s'étant donc communiqués leurs défiances ſur ſon ſujet, ils crurent qu'il étoit néceſſaire de viſiter ſon coffre, & c'eſt ce qu'ils firent enſemble, d'abord après le retour de M. Verjus en Portugal.

Ils ne furent pas peu étonnés d'y trouver quantité de petits meubles de prix, dont la perte avoit engagé M. Verjus à congédier deux domeſtiques qu'il ſoupçonnoit de ſes larcins. Mais ce qui les indigna davantage, fut d'y trouver auſſi les minutes de papiers ſecrets dont ils étoient en peine, & des copies qu'il avoit gardées, & dont ils apprirent même qu'il avoit trafiqué

avec des étrangers. Ils eurent la penſée de lui faire faire ſon procès ; mais craignant l'éclat, & cet hypocrite leur proteſtant qu'il alloit ſe retirer dans une Religion auſtère pour y faire pénitence ; ils ſe contentèrent de le renvoyer en France, & de faire ſçavoir à ceux qui le leur avoient envoyé, qu'il falloit s'en défier.

Cependant M. Verjus apprit quelque tems après que M. de S. André l'avoit pris pour ſon Sécrétaire dans ſon Ambaſſade à Veniſe ; & ue voulant point être reſponſable des ſuites, il écrivit au-plutôt par pluſieurs voyes à M. de Lyonne & à M. de S. André lui-même, pour leur donner avis du caractère d'Amelot, incapable de fidélité & de probité. Une ſi ſage précaution fut cauſe que M. de S. André, ſuivant les intentions de M. de Lyonne, lui ôta ſes chiffres qu'il lui avoit déja donnés, & qu'il ne ſe ſervit plus de lui dans les affaires du Roi.

Amelot s'occupa alors à ramaſſer à Veniſe tout ce qu'il pût de Mémoires, dont il faiſoit commerce, & dont il ſe ſervit à ſon retour pour faire ſon Ouvrage ſur la *République de Veniſe ;* Ouvrage mal fait, peu judicieux, & qui le fit mettre à la Baſtille.

Il ſe fit enſuite Correcteur d'Imprimerie, & travailla à cette traduction de l'Hiſtoire du Concile de Trente, qui nous donne occaſion de parler de lui, & qui eſt ſi chère au Parti. On lit dans le Moreri de 1725. qu'Amelot *eut le ſort des ſçavans vertueux, c'eſt-à-dire, que bien-loin d'être opulent, il fut dans l'indigence.* Ce que nous venons de dire d'après des Mémoires très-sûrs, fait connoître à quel point cet homme étoit *vertueux*; & ſi en effet *l'indigence* étoit une choſe étrangère à ſa condition & au-deſſous de ſon mérite. Il mourut à Paris le 8. Décembre 1706. âgé de 72. ans ou environ.

HISTOIRE du Concile de Trente, écrite en Italien par Fra-Paolo Sarpi de l'Ordre des Servites, & traduite de nouveau en François avec des Notes critiques, hiſtoriques & théologiques, par Pierre-François le Courrayer, Docteur en Théologie de l'Univerſité d'Oxford, Chanoine Régulier & ancien Bibliothécaire de ſainte Généviève de Paris, imprimée en deux volumes in-4°. à Amſterdam, chez J. Weſtein & G. Smith, 1736.

Le Concile de Trente, comme nous

l'avons déja dit ; Concile auguſte, qui a foudroyé les erreurs de Luther & de Calvin, ne peut être du goût des Janſéniſtes. C'eſt pour cela que le Sieur de Courrayer, Appellant de la Conſtitution *Unigenitus*, a cru entrer dans les vûes de ſon parti, en cherchant à renouveller les calomnies de Fra-Paolo, contre ce dernier Concile Œcuménique.

Il a donc publié une nouvelle traduction de la fameuſe Hiſtoire, compoſée par ce Moine Servite, qui n'étoit autre choſe qu'un vrai Proteſtant, & il y a ajoûté des notes plus ſcandaleuſes encore que le texte, dans leſquelles il *s'efforce d'établir un ſyſtême qui tend à juſtifier toutes les Religions, & à ravir à la ſeule véritable les caractères qui la diſtinguent.* Ce ſont les expreſſions de M. le Cardinal de Tencin, alors Archevêque d'Embrun, dans l'excellente Inſtruction qu'il a publiée contre ce pernicieux Ouvrage.

Les premiers égaremens de le Courrayer, dit ce grand Prélat, *nous avoient préparé au ſcandale que nous déplorons. Engagé dans le Parti funeſte qui cauſe aujourd'hui tant de troubles, il s'étoit accoûtumé à mépriſer*

l'enſeignement des premiers Paſteurs : fléiri par ſon Archevêque, par une nombreuſe aſſemblée d'Evêques, par le Concile de cette Métropole (d'Embrun) *.... il s'étoit roidi contre les cenſures, & il avoit vû, ſans être effrayé, l'excommunication lancée ſur lui par le Général de ſon Ordre. Faut-il donc s'étonner qu'il ait foulé aux pieds les engagemens les plus ſacrés ? &c..... Quand on vient à méconnoître la règle, qui ſeule peut fixer notre foi ; quand on ſe livre entièrement à ſa paſſion ; quand il n'y a plus que l'orgueil, que l'opiniâtreté qui décident de ce que l'on doit croire ; dans cette déplorable ſituation d'eſprit, dans cette privation de toute ſaine lumière, quelles barrières ne franchit-on point ? N'eſt-on pas entraîné d'abîme en abîme.*

Ce qui eſt arrivé d'une manière ſi éclatante au P. le Courrayer, arrive ſouvent en effet d'une manière plus ſecrette, à une infinité de Janſéniſtes. Ils commencent par ſe révolter contre la Bulle *Unigenitus*, & ils finiſſent par n'avoir plus aucune eſpéce de Religion. Quoiqu'il en ſoit, M. l'Archevêque d'Embrun, après avoir fait connoître à fond Fra-Paolo ; après avoir

avoir montré ce que l'on doit penſer du Sieur le Courrayer lui-même, condamna le Livre dont il s'agit, *comme établiſſant un ſyſtême de Religion impie & hérétique, comme contenant un très-grand nombre de Propoſitions reſpectivement fauſſes, téméraires, ſcandaleuſes, captieuſes, ſéditieuſes, & déja condamnées; injurieuſes aux Evêques, au Pape, & à l'Egliſe; erronées, ſchiſmatiques & hérétiques.*

HISTOIRE du différent entre M. l'Archevêque de Reims & ſix de ſes Prêtres, au ſujet de la Conſtitution Unigenitus, 1717. in-12. pages 183.

Trois Chanoines de la Cathédrale de Reims & trois Curés de cette Ville s'étant ſoulevés avec ſcandale contre la Bulle *Unigenitus*. M. de Mailly, Archevêque, & depuis Cardinal, leur fit faire leur procès dans toutes les formes; & en conſéquence ils furent excommuniés par une ſentence juridique. Les coupables appellèrent comme d'abus au Parlement, & y gagnèrent leur procès le 28. Mai 1716.

Telle eſt l'affaire qui eſt racontée fort au long dans le Libelle don nous parlons. L'Ecrivain Janſéniſte fait l'extrait des Plaidoyers des Avocats,

& il en triomphe insolemment, comme si toutes ces déclamations de Jurisconsultes pouvoient innocenter devant Dieu & garantir des anathêmes de l'Eglise, des hommes notoirement rébelles à ses décisions, & solemnellement condamnés par leur Supérieur légitime.

HISTOIRE du Droit Public, Ecclésiastique, François, &c. 1740. trois volumes in-12.

Nous ne considérerons cet Ouvrage que par rapport au Jansénisme, dont il favorise en bien des endroits l'hérétique Doctrine. Les autres points sur lesquels il seroit aisé de l'attaquer, ne sont point ici de notre ressort.

T. 1. p. 391. L'Auteur Anonyme en veut sur-tout à la primauté du Pape. *L'Episcopat*, dit-il, *est un & indivisible, tous ceux qui en sont revêtus, le possédent également : tous ont les mêmes droits essentiels. Ils ont une puissance égale. Aucun d'eux en particulier n'a droit de la restraindre, ni de la borner, leur Juridiction s'étend sur tous leurs Diocésains, & particulièrement sur les Ecclésiastiques qui doivent être absolument dans leur dépendance, soit pour l'exercice de leurs fonc-*

tions, ſoit pour recevoir la puiſſance de les exercer.

Ce n'eſt pas ainſi que penſent les Théologiens Catholiques. Ils reconnoiſſent tous dans le Pape une primauté d'honneur & de juriſdiction, & ils enſeignent tous que cette primauté appartient à la Foi.

T. 2. p. 28. *A ces prétextes, ſi aiſés à réfuter, de nos jours on en a ajoûté un autre qui paroît fort ſpécieux, mais qui n'eſt pas plus ſolide : on a dit que l'Egliſe diſperſée avoit la même autorité que l'Egliſe aſſemblée, & que le jugement de chaque Evêque en particulier forme une déciſion auſſi ſouveraine, auſſi inconteſtable, que s'ils l'avoient jugé en commun.*

La doctrine Catholique qui reconnoît l'autorité de l'Egliſe diſperſée comme de l'Egliſe aſſemblée, n'eſt donc qu'un *prétexte*, à en croire l'Anonyme, & un *prétexte* inventé *de nos jours*. Mais qu'il ouvre S. Auguſtin : qu'il cherche le quatrième Livre, *Ad Bonifacium*, & il trouvera dans le dernier chapitre les paroles ſuivantes, qui confondront à jamais les Appellans & leurs ſuppôts. *Quaſi nullæ hæreſes aliquando ſinè Synodi congrega-*

tione damnatæ ſint ; cùm potius rariſſimæ inveniantur, propter quas damnandas neceſſitas talis extiterit ; multòque ſint atque incomparabiliter plures, quæ ubi extiterunt, illæ improbari damnarique meruerunt, atque indè per cæteras terras devitandæ innoteſcere potuerunt.

L'Anonyme revient ſouvent à cette erreur favorite ſur l'Egliſe diſperſée : il la repére avec complaiſance dans les pages 336. & 339.

Page 38. *Que faire ?* (Dans les cas où on eſt ménacé d'excommunication) *ſe tenir tranquille & craindre auſſi peu ſes procédures* (du Pape) *que celles du Muphti ou des Bonzes du Japon. Mais l'excommunication n'eſt-elle donc pas à craindre ? Oui, quand elle n'eſt pas notoirement injuſte.* L'Auteur, comme on voit, ne ſçait pas diſtinguer une excommunication injuſte d'une excommunication qui eſt nulle. Celle-ci, à la vérité, n'eſt pas à craindre, parce que celui qui la porte, n'a aucune autorité pour la porter. Mais il eſt faux que l'on puiſſe mépriſer une excommunication même injuſte & n'y avoir aucun égard. Le dire, c'eſt renouveller la Propoſition

91e. de Queſnel. On peut lire ſur ce ſujet le Livre *des Loix Eccléſiaſtiques ;* art. 48. & 49. *des peines Canoniques.*

Pages 294. 296. 299. 300. 301. Le téméraire Ecrivain attaque les Indulgences avec autant d'ignorance que de méchanceté.

HISTOIRE du Formulaire & de la paix de Clément IX. 1674. Par le P. Queſnel.

HISTOIRE du Formulaire qu'on a fait ſigner en France, & de la paix que le Pape Clément IX. a rendue à cette Egliſe en 1668.

Imprimée en 1698.

HISTOIRE abrégée de la paix de l'Egliſe.

Le grand objet de ces Hiſtoires ſchiſmatiques, eſt d'impoſer au public, en lui perſuadant que le Pape Clément IX. avoit conſenti que les quatre Evêques (ſçavoir d'Aleth, de Pamiers, d'Angers, & de Beauvais) diſtinguaſſent dans leurs Mandemens le fait d'avec le droit ; & à l'égard du fait, qu'ils s'en tinſſent au ſilence reſpectueux. Mais rien n'eſt plus faux ; & pour s'en convaincre, il ne faut que lire le Bref du Pape aux Evêques médiateurs. Sa Sainteté y paroît entière-

ment perſuadée *de la parfaite & entière obéiſſance des quatre Evêques & de leur ſincérité dans la ſignature du Formulaire, ſans exception & ſans reſtriction.*

HISTOIRE du Livre des Réflexions Morales & de la Conſtitution, ſervant de Préface aux Héxaples. A Amſterdam chez Nicolas Potgieter.

Le premier Tome a pour Auteur un nommé *Loail.* Il eſt daté du premier Décembre 1719. C'eſt un in-4°. de 782. pages, imprimé en 1726. Le ſecond volume eſt daté du 7. Mai 1729. a paru en 1730. & contient 625. pag.

Le troiſiéme volume eſt daté du 27. Mai 1733.

Le quatriéme eſt de 883. pages, & conduit preſque juſqu'au tems où ont commencé les NN. EE.

Cette Hiſtoire, ſi on peut lui donner ce nom, n'eſt qu'un amas informe de faits la plûpart controuvés ou altérés, mis à la ſuite l'un de l'autre par une main peu habile. Les talens de l'Auteur ſont une imbécille crédulité, une envie effrénée de calomnier, un goût décidé pour le fanatiſme, un eſprit gauche, un cœur ulcéré, un ſtile découſu, & peu propre à ſoûtenir ſon Lecteur dans une ſi longue ſuite d'erreurs & de menſonges.

HISTOIRE du Vieux & du Nouveau Teſtament, avec des explications édifiantes, tirées des SS. PP. pour régler les mœurs dans toutes ſortes de conditions. par le ſieur Royaumont, Prieur de Sombreval, en 1669. 1681. &c. & in 4°. en 1687.

L'Auteur qui s'eſt déguiſé ſous le nom de *Royaumont*, eſt M. de Sacy, c'eſt-à-dire Iſac le Maître; car Saci n'eſt que l'anagramme d'Iſac. Il compoſa cet Ouvrage pendant les deux années & demie qu'il fut à la Baſtille par ordre de Louis XIV. De-là vient qu'il y fait ſans ceſſe de malignes alluſions aux prétendues perſécutions que les Janſeniſtes avoient à ſouffrir.

La priſon Royale dont il parle dans la fig. 31. eſt la Baſtille, où il étoit; il inſinue qu'elle n'eſt devenue ſon partage, *que parce qu'il n'a pas voulu être l'adultère de la Foi & de la vérité.* Fig. 5. 16. 19. 30.

S'il ſe plaint des *frères, qui perſécutent leurs propres frères*; il entend par-là les Catholiques qui s'oppoſent au Janſéniſme.

Les Meſſieurs de Port-Royal, & ceux qui combattent leurs erreurs, ſont repréſentés dans la fig. 92. les premiers par David, & les ſeconds par Saül.

Le Roboam de la fig. 116. La Jézabel de la fig. 130. L'Aſſuerus des fig. 148. & 150. & le Darius de la fig. 162. ſont, dans l'intention du malicieux Auteur, le Roi Louis XIV. De peur même qu'on ne puiſſe s'y méprendre, il a ſoin de ſe ſervir de termes intelligibles à tous ceux qui ſcavent la façon de penſer & de parler des Janſéniſtes.

Au reſte, quand il veut dire à ſes prétendus Perſécuteurs quelque injure groſſière, c'eſt toujours par les SS. PP. qu'il la leur fait dire : mais avec la ſage précaution, de ne citer jamais les endroits de leurs Ouvrages d'où il a tiré ce qu'il met ſur leur compte.

Telle eſt la clef des Portraits énigmatiques, & des alluſions inſolentes dont ce Livre eſt rempli : mais ce qui le rend beaucoup plus pernicieux, ce ſont les falſifications de l'Ecriture, les omiſſions affectées & les erreurs fréquentes qu'on y trouve.

Falſifications de l'Ecriture.

Voici, par exemple, de quelle manière M. de Saci traduit ces paroles de la Genèſe : *ſub te erit appetitus ejus, & tu dominaberis illius.* Dieu dit à Caïn, *que ſon péché ſeul lui nuiroit,*

ſans que le bien ou le mal des autres le regardât en aucune ſorte.

Le paſſage étoit en effet par lui-même trop favorable à la liberté, pour qu'un bon Janſéniſte pût s'en acommoder, ni le préſenter aux Fidéles.

Selon le même Auteur, J. C. a dit à S. Pierre, que le démon avoit demandé de le *tenter*. Il y a dans le Latin : *Ecce Satanas expetivit vos ut cribraret ſicut triticum.* Pourquoi *vos*, eſt-il traduit par le ſingulier ? Pourquoi l'Auteur attribue-t-il à S. Pierre en particulier, ce qui lui eſt commun avec les autres Apôtres ? Fig. 52. du N. T.

D'ailleurs il ſupprime tout ce qui eſt favorable au Pape & au S. Siége. Il ne fait mention nulle part, ni de ces paroles, *tibi dabo claves regni Cœlorum ;* ni de celles-ci : *Ego autem rogavi pro te, ut non deficiat fides tua, & tu aliquando converſus confirma fratres tuos. :* ni de ce bel endroit du ch. 21. de S. Jean, ou N. S. dit à S. Pierre, *pace agnos meos.... paſce oves meas.* Mais pour dédommager le Lecteur de ces omiſſions, il rapporte trois fois le renoncement de S. Pierre. Omiſſions affectées. Fig. 52. 52. & 54. du N. T.

Que doit-on penſer de ce qu'il dit Erreurs.

au ſujet de la Sainte Vierge ? Il faudroit, ſelon lui, être ſûr qu'on eſt du nombre des Elus, pour avoir droit de reconnoître Marie pour ſa Mère. *J. C.* dit-il, *voulut déclarer d'abord par le premier de ſes miracles.... que la grace ſeroit donnée à tous les Elus par les prières de ſa Mère.... que ce ſeroit par ſon entremiſe qu'il ſanctifieroit ſes Elus..... Il lui donna depuis ſon Diſciple bien-aimé pour être ſon Fils, afin que tous les Elus reconnoiſſent.... qu'ils la doivent conſidérer comme leur Mère.* Eſt-ce la le langage de l'Egliſe ? Elle nous fait appeller Marie, *Auxilium Chriſtianorum*, & non pas, *Auxilium Electorum.*

La fig. 18. ne renferme pas une Doctrine plus orthodoxe. On y dit que *l'endurciſſement* de ceux de Nazareth *étant invincible*, *J. C. ſe contenta de faire parmi eux quelques miracles pour leur témoigner qu'il ne les mépriſoit pas ; & qu'il n'en fit pas davantage, afin de ne les pas rendre plus criminels.* Quelle oppoſition d'idées ! Si l'endurciſſement de ces Peuples étoit *invincible*, ils n'avoient donc aucune grace intérieure, qui leur rendit leur converſion poſſible.

Mais s'il n'étoit pas en leur pouvoir de croire en J. C. comment ſeroient-ils devenus plus *criminels*, à la vûe de ſes miracles ?

Dans la fig. 157. l'Auteur avance cette Propoſition qui reſſemble fort à la vingt-troiſiéme de Queſnel : *Comme Dieu a tiré d'abord l'ame du néant de l'être, il l'a tirée enſuite du néant du péché ; & cette ſeconde création eſt encore plus admirable que la première.* D'où il s'en-ſuit que le pécheur ne contribue pas plus à ſa converſion, que le néant à la création.

Les quatre Propoſitions ſuivantes ne ſont pas moins contraires à la vérité & à la foi.

C'eſt le S. Eſprit ſeul *qui remue les cœurs.* Fig. 71. Anc. Teſt.

C'eſt la grace de Dieu qui fait tout *en nous.* Fig. 49. du N. T.

Quelque ouvrage que nous ayons fait pendant notre vie, Dieu ne *couronnera* que *ſes dons.* Fig. 43.

C'eſt Dieu ſeul *qui fait* tout *en nous.* Fig. 50.

Cette dernière Propoſition exclut, comme l'on voit de la manière la plus nette & la plus préciſe, toute coopération & tout mérite de l'homme, & n'admet dans les Juſtes qu'un état

paſſif, ſous une grace néceſſitante.

Fig. 25. du N. T. Selon M. de Saci, le principe qui rend nos actions mauvaiſes, n'eſt pas moins néceſſitant, que celui qui les rend bonnes, *l'Ame d'un pécheur, eſt*, dit-il, *véritablement comme un corps mort qui eſt preſque incapable de ſe remuer, ſi les* démons *ne la portent & ne la remuent, comme on dit qu'ils remuent quelquefois des* charognes, *pour paroître viſiblement à nos yeux*. Cette Propoſition ne renferme-t-elle pas au moins tout le venin de la première de Queſnel ? & n'eſt-elle pas abominable à tous égards ?

Enfin veut-on une Propoſition non-ſeulement Janſéniſte, mais Calviniſte ? On la trouvera dans la fig. 19. de l'Ancien Teſtament, où l'on inſinue clairement la réprobation poſitive de Calvin. *C'eſt Dieu* ſeul, dit M. de Saci, *qui rend les uns enfans de celle qui eſt libre, & les autres de celle qui eſt eſclave*.

Après tout ce qu'on vient de voir dans cet extrait, on ne s'étonnera plus que les Janſéniſtes répandent avec tant de profuſion un Ouvrage qui leur eſt ſi favorable. Ce qui a droit de ſurprendre, c'eſt que perſon-

ne, juſqu'à préſent, n'ait pris ſoin de précautionner les Fidéles contre un ſi mauvais Livre.

HISTOIRE Eccléſiaſtique du dix-ſeptiéme ſiécle. Par Dupin, 4. vol. in 8°. *A Paris, chez Pralard.* 1714.

Nous avons déja parlé du Docteur Dupin, à l'occaſion de ſa *Bibliothéque des Auteurs Eccléſiaſtiques.* Son Hiſtoire du dix-ſeptiéme ſiécle eſt dans le même goût; c'eſt-à-dire, qu'elle n'eſt pas moins propre, que ſes autres Ouvrages, à favoriſer le Janſéniſme. Les perſonnes Catholiques, ou qui ont de l'eſprit & du goût, vont s'inſtruire de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique du dernier ſiécle, dans les *Mémoires Chronologiques* du P. d'Avrigny, & n'ont garde de conſulter un Ecrivain auſſi décrié que Dupin. Ce n'eſt pas tout-à-fait ainſi que penſe l'Auteur du ſecond Supplément à Moreri, qui a paru en 1749. (art. d'Avrigny.) Mais cet Auteur eſt le Sieur Goujet, qui à la vérité dans ce ſecond Supplément paroît moins outré Janſéniſte que dans le premier; mais qui néanmoins y conſerve toujours un goût de terroir, & un certain penchant à faire valoir les Ecrivains du Parti.

HISTOIRE & Concorde des quatre Evangéliſtes, &c. A Bruxelles *ſuivant la copie imprimée à Paris, chez Frick*, 1676. in-16. pages 428.

Le texte de l'Evangile eſt ſouvent altéré dans ce Livre par d'infidelles traductions. En voici pluſieurs exemples.

Page 2. *Le Verbe étoit avec Dieu*, au lieu de mettre, *étoit dans Dieu.*

Page 81. Ces paroles de S. Jean, ch. 5. v. 17. *Pater meus uſque modò operatur, & ego operor*, ſont traduites ainſi : Mon Père, *depuis le commencement du monde* juſqu'aujourd'hui ne ceſſe point d'agir, & j'agis auſſi inceſſamment *comme lui.* L'infidélité de cette traduction conſiſte en ce qu'elle ôte à Dieu & à ſon Verbe toute opération antérieure à la création. Les Ariens ſouſcriront volontiers que le Verbe opère *depuis le commencement du monde*; ce qui ne les empêchera pas de lui refuſer les opérations antérieures à la création du monde; c'eſt-à-dire, les opétions *ad-intrà.*

Page 162. *Tous ceux qui ont oui la voix du Père, & ont été enſeignés de lui, viennent à moi.* Falſification manifeſte. Il y a dans le latin, *qui au-*

divit à Patre & dedicit. Ce mot, *didicit*, ne ſignifie pas, qui a été *enſeigné*; mais qui a appris, qui a été docile à l'enſeignement. Selon l'infidelle traduction, il s'en-ſuivroit que tous ceux qui ne vont pas à Jeſus-Chriſt n'ont pas été *enſeignés*, & qu'ils n'ont pas eu de graces.

Page 244. Le titre du chapitre 89. eſt conçu en ces termes : *Les brebis de J. C. entendent ſa voix & ne peuvent périr.* Ainſi aucun réprouvé n'a été brebis de Jeſus-Chriſt, n'a été dans le bercail & dans l'Egliſe.

Page 367. Autre titre : *Jeſus-Chriſt prie pour le ſalut de tous les Elus.* C'eſt inſinuer clairement qu'il n'a prié que pour les Elus ; qu'il n'eſt mort que pour les Elus ; qu'il ne veut le ſalut que des Elus ; ce qui eſt hérétique.

HISTOIRE générale du Janſéniſme, contenant ce qui s'eſt paſſé en France, en Eſpagne, en Italie, dans les Pays-Bas, &c. au ſujet du Livre intitulé : Auguſtinus Cornelii Janſenii. *A Amſterdam, chez Louis de l'Orme,* 1700. 3. vol. in-12. *Et à Lyon,* 1701. 5. vol. in-12. Par M. l'Abbé *** *Dumanoir.*

Le P. Gabriel Gerberon, Auteur de ce Livre, y a recueilli preſque tout ce qu'il a écrit ailleurs ſur cette matière. Mais bouillant & impétueux comme il étoit, & incapable par ſon caractère de déguiſer ſes ſentimens, il y a peu ménagé les expreſſions.

Il y enſeigne à découvrir les erreurs condamnées. Il avance, ſans détour, en différens endroits, que le Sauveur du monde n'eſt mort que pour les Elus. Que toute grace médicinale eſt efficace par elle-même; & qu'il n'y a aucune grace ſuffiſante qui ſoit donnée à tous, & avec laquelle ils pourroient ſe convertir, s'ils vouloient.

Il nie la poſſibilité des Commandemens: il anéantit la liberté: il refuſe ouvertement de ſe couvrir du manteau des Thomiſtes, comme le faiſoient les autres prétendus Diſciples de S. Auguſtin.

Il déclame contre toutes les Puiſſances Eccléſiaſtiques & ſéculières. Il traite avec mépris les plus grands hommes de ſon ſiécle. Selon lui, Meſſieurs Vincent, Eudes & Ollier, ſi diſtingués par leur éminente piété, & dont le premier a été canoniſé; le P. Duboſe, Cordélier; le P. Joſeph,

Feuillant ; l'Archiduc Leopold ; & S. François de Sales lui-même, ſont des Moliniſtes outrés, des diſciples de Pélage ou des démi-Pélagien.

Le P. Sirmond, ſi eſtimé des Sçavans, n'avoit point de Théologie, & étoit plus propre à amaſſer des manuſcrits, qu'à en pénétrer le vrai ſens. Si le Cardinal Mazarin, & M. de Marca, Archevêque de Toulouſe, ſe déclarèrent contre les nouvelles opinions, c'eſt que le premier n'aime pas le Cardinal de Retz ; & l'autre cherche à ſe racommoder avec Rome. Si M. l'Avocat Général Talon invective en plein Parlement contre les Janſéniſtes, c'eſt uniquement parce qu'une fille qu'il aimoit, s'étoit faite Religieuſe à Port-Royal.

Ce fut une conduite auſſi peu méſurée, qui empêcha le P. Gerberon de devenir le Patriarche du Parti.

HISTORIA Confeſſionis auricularis, autore Jacobo Boileau Theologo Pariſienſi, Eccleſiæ Metropolitanæ Senonenſis Decano. in-12.

Hiſtoire de la Confeſſion auriculaire, par M. J. Boileau Théologien de la Faculté, & Doyen de l'Egliſe Métropolitaine de Sens.

Cette Hiſtoire a été approuvée par Meſſieurs *Chaſſebras* & Antoine *Fabre*, & contient des erreurs capitales. En voici deux entr'autres très-pernicieuſes, qui ſe trouvent réunies dans une ſeule Propoſition à la page 55. *Rarò jam, Eccleſiæ ætate provectâ, & ad ſenium vergente, malas cogitationes eſſe lethales.* C'eſt-à-dire, maintenant que l'Egliſe eſt ſur ſon déclin & qu'elle vieillit, il arrive rarement que les mauvaiſes penſées ſoient des péchés mortels.

Le Docteur auroit dû ſe reſſouvenir de ces paroles de l'Ecriture (Prov. 15.) *Abominatio Domini cogitationes malæ.* Il n'auroit pas inculqué dans pluſieurs autres endroits de ſon Livre une morale ſi corrompue & ſi déteſtable. *Facile eſt* (dit-il, page 54.) *reſpondere minùs crebro peccata cogitationum eſſe lethalia.*

Une telle doctrine eſt à la vérité, digne de l'Auteur de *l'Hiſtoire des Flagellans*, & du Livre intitulé : *De tactibus impudicis* : mais on demande ſi des hommes qui publient hardiment des Propoſitions ſi abominables, ont droit d'affecter après cela le plus outré rigoriſme & de crier ſans ceſſe contre la morale relâchée des Caſuiſtes.

HISTORIÆ Congregationum de Auxiliis divinæ gratiæ Libri quatuor, autore Augustino le Blanc S. T. D. Lovanii, 1700.

Les quatre Livres de l'Hiſtoire de la Congrégation *de Auxiliis*, touchant la Grace, par le P. Auguſtin le Blanc, Docteur en Théologie, à Louvain, 1700. *in-folio.*

Ce faux Auguſtin le Blanc, eſt le P. *Hyacinthe serry*, de Toulon, de l'Ordre de Saint Dominique. On peut appeller ſon Livre un *Roman Théologique*; tant il y a de fauſſetés, de calomnies & de menſonges débités avec une audace incroyable.

Cette Hiſtoire a été condamnée en 1701. par un Décret de l'Inquiſition générale d'Eſpagne, comme *contenant des Propoſitions ſcandaleuſes, ſéditieuſes, injurieuſes aux ſouverains Pontifes, au ſaint Office, à un Grand Inquiſiteur... & à pluſieurs hommes illuſtres.* Ce fut le P. Queſnel qui revit le manuſcrit, & qui ſe chargea d'en diriger l'édition.

Le P. *Serry* y autoriſe ouvertement le Janſéniſme & le Calviniſme, en reconnoiſſant pour orthodoxes des Propoſitions manifeſtement hérétiques,

par exemple, quand il dit, l. 3. ch. 46. que *l'opinion de la grace toujours irréſiſtible, toujours victorieuſe dans les Elus, & qui détermine néceſſairement* la volonté, & *telle enfin que M. Jurieu l'enſeigne*, eſt une opinion Catholique.

HOMELIES de S. Jean Chryſoſtome ſur S. Paul, traduites en François. A Paris, 1682. 5, volumes.

L'Auteur eſt *Nicolas Fontaine*, qui a ſervi long-tems de Sécrétaire à M. Arnauld & à M. de Sacy. Il fut arrêté avec celui-ci le 13. Mai 1666. & mis à la Baſtille où ils reſtèrent juſqu'au dernier Octobre 1668. Il a été depuis errant & vagabon comme les autres Port-Royaliſtes. Enfin il ſe fixa à Melun, où il eſt mort le 28. Janvier 1709. âgé de 84. ans.

Il a paſſé ſa vie à faire de mauvais Ouvrages. Mais de tous ceux qu'il a publié, le plus condamnable eſt ſans contredit, ſa traduction des Homélies de S. Chryſoſtome. C'eſt-là qu'on voit ſe réaliſer le deſſein de *Bourg-Fontaine ;* le projet des Port-Royaliſtes d'attaquer le fond de la Religion, la Trinité, l'Incarnation, le péché originel, la liberté, la grace, la poſſibilité des

préceptes & la mort de Jeſus-Chriſt pour tous les hommes. Fontaine ajoûte exprès au texte de S. Chryſoſtome, ou en retranchant des termes eſſentiels, qui font paroître ce Pére Grec, tantôt Janſéniſte & tantôt Neſtorien.

Peut-on, par exemple, favoriſer plus ouvertement le Socinianiſme & le Neſtorianiſme, que le fait cet infidelle Traducteur, lorſqu'il fait dire à S. Chryſoſtome, page 170. *Saint Paul confond ici les Juifs en montrant qu'il y a deux perſonnes en Jeſus-Chriſt*: & lorſqu'il ajoûte ſix lignes après: *S. Paul confond auſſi Marcel & les autres, montrant que les deux perſonnes qui ſont en Jeſus-Chriſt ſont ſubſiſtantes par elles-mêmes & ſéparées entr'elles.* Y a-t-il rien de plus horrible que ces blaſphêmes?

Dans un autre endroit il ſe ſert de cette expreſſion: *C'eſt non-ſeulement Jeſus-Chriſt, mais Dieu même qui l'a dit.* Eût-il ainſi parlé ainſi, s'il eût cru que Jeſus-Chriſt étoit Dieu lui-même?

Ces erreurs capitales, ces héréſies réelles & ſenſibles ayant été dévoilées

aux yeux du public par une Lettre du Père Daniel, *touchant une héréſie renouvellée depuis peu*, & enſuite par une Diſſertation latine de ce même Père ; le P. Riviere, autre Jéſuite, dénonça en forme cette héréſie dans un Ouvrage intitulé : *Le Neſtorianiſme renaiſſant.*

Sur cette Dénonciation, M. l'Archevêque de Paris (de Harlay) examina & condamna la traduction de ſaint Chryſoſtome malgré tous les efforts que fit le Parti pour ſoutenir cet Ouvrage & pour encourager le Traducteur à ne ſe point retracter. Cette même traduction fut auſſi condamnée à Rome par un Décret du 7. Mai 1687.

Le Sieur Fontaine ne reſta pas ſans défenſeur. On publia en ſa faveur l'écrit qui a pour titre : *Le Roman ſéditieux du Neſtorianiſme renaiſſant convaincu de calomnie & d'extravagance.* Libelle généralement attribué au P. Queſnel ; & qui indépendamment de la doctrine, à n'en regarder que le ſtile & le goût, ne fit pas honneur à ſon Auteur.

Pour ce qui eſt du Sieur Fontaine, il reconnut ſes erreurs. Il écrivit

à M. l'Archevêque de Paris le 4. Septembre 1693. & lui envoya une retractation ſolemnelle qu'il promit de faire mettre à la tête de ſon dernier volume (promeſſe néanmoins qui n'a pas été exécutée) & en conſéquence il fit mettre pluſieurs cartons en différens endroits de ſa traduction.

Il parut auſſi ſous ſon nom un écrit intitulé. *Avertiſſement de l'Auteur de la traduction des Homélies &c.* dont on fut très-mécontent, & contre lequel le Père Riviere écrivit encore. M. Goujet, Auteur du Supplément au Dictionnaire de Moreri, attribue cet Avertiſſement à M. Fontaine. C'eſt une mépriſe qu'il pouvoit ſi facilement éviter, qu'on a lieu de croire qu'elle eſt très-volontaire. Car enfin il n'avoit qu'à lire le Recueil hiſtorique des Bulles; il y auroit trouvé une ſeconde Lettre de M. Fontaine à M. l'Archevêque de Paris du 12. Mars 1694. dans laquelle il aſſure ce Prélat que cet Avertiſſement n'eſt point de lui, & qu'il n'y a jamais eu de part. Il eſt probable en effet, que c'eſt M. Dupin qui compoſa cet Avertiſſe-

ment, & qui le publia frauduleuſement ſous le nom du Sieur Fontaine, pour ſervir de contre-poids à ſa rétractation dont tout le Parti avoit été extrêmement mortifié.

Quoiqu'il en ſoit, M. Goujet reſſuſcite & ſoûtient cet Avertiſſement Neſtorien, même autant qu'il peut le Neſtorianiſme, quoique ſous des mots ambigus. C'eſt à la page 344. du ſecond Tome de ſa Bibliothèque Françoiſe, & à l'article de M. Fontaine dans le Supplément au Dictionnaire de Moreri; qu'il défend, & qu'il abſout, le mieux qu'il lui eſt poſſible, & le Traducteur & la Traduction des Homélies de S. Chryſoſtome, & que par-là il ſemble vouloir faire revivre l'impiété.

HOMELIES Morales ſur les Evangiles de tous les Dimanches de l'année, & ſur les principales Fêtes de N. S. J. C. & de la ſainte Vierge. Deux volumes in 4°. A Paris, chez Joſſet en 1667. & 1681.

Le Sieur Floriot en eſt l'Auteur. Voyez ci-après ſous la lettre *M.* l'article de la *Morale Chrétienne.*

HOMO-

HOMOLOGIA Auguſtini Hypponenſis & Auguſtini Yprenſis de Deo omnes ſalvare volente, &c. Lovanii apud Jacobum Zegers.

Sinnich, vieux Docteur de Louvain, Hibernois & Janſéniſte outré, eſt l'Auteur de cet écrit. Il y entreprend un parallele de la doctrine de S. Auguſtin avec celle de Janſénius.

Le P. *Bivero*, répondit à cet Ouvrage, qui a été condamné par Innocent X. le 23. Avril 1654.

HONNEUR (De l') qui eſt dû à Dieu & à ſes Saints dans ſes Myſtères. A Paris, 1726. in-12. pages 342. D'Arnaudin Approbateur.

Si le titre de ce Livre eſt bon, il n'en eſt pas de même de l'Auteur. C'eſt le Sieur Paccori, Janſéniſte déclaré. Or en matière de Religion, défions-nous de tout Ouvrage qui ſort de la plume d'un hérétique.

Ce Livre-ci porte l'empreinte d'un rigoriſme outré. A la page 268. on s'exprime de façon à faire comprendre que pour ſervir la Meſſe on eſt obligé d'être dans les mêmes diſpoſitions qui ſont néceſſaires pour la dire. A la page 326. on prétend que *le jeu*, quel qu'il ſoit, *n'eſt plus innocent ni permis*,

dès qu'on eſt capable de quelque choſe de meilleur. Par conſéquent il ne ſera jamais permis ; car, par exemple, on eſt toujours *capable* de prier Dieu, qui eſt *quelque choſe de meilleur* que le jeu. Mais l'ordinaire de ces Meſſieurs, eſt d'impoſer aux autres des fardeaux qu'ils ne voudroient pas toucher du bout du doigt, & tout concourt à donner à leur Secte le nom de Phariſaïque.

IDE'E *de la converſion du Pécheur, ou explication des qualités d'une vraye pénitence, tirée des Saintes Ecritures & de la tradition de l'Egliſe*, en 1731. in-12. de 334. pages ; par M. de Natte, Eccléſiaſtique ; en 1732. en 2. vol. Les additions qui ſont dans cette édition ne viennent point de M. de Natte ; on croit qu'elles ſont de M. d'Etemar.

Pour rendre ce Livre ſuſpect, il ſuffit de dire qu'il a été loué dans les NN. EE. du 21. Avril 1731. & que c'eſt une explication étendue de la Diſſertation latine de M. Opſtraet, *de converſione peccatoris*, imprimée à Louvain en 1687.

La ſeconde partie de ce Livre établit & développe les preuves du ſyſtême monſtrueux de Bourdaille, dont il ſera parlé ſous la lettre *T*, dans l'article de la *Théologie de S. Auguſtin :* On a ajoûté à la fin de l'Ouvrage un Traité de la confiance Chrétienne, qui ſuffit ſeul pour ruiner la précieuſe vertu qu'il faudroit établir. *La confiance,*

dit-on, ch. 16. *conſiſte à ſe regarder comme étant du nombre des Elus, & à eſpérer en conſéquence toutes les faveurs que Dieu répand ſur ceux qui appartiennent à cet heureux troupeau :* D'où il ſuit évidemment que la bonté ſpéciale par laquelle Dieu conduit ſes Elus à la gloire, eſt le ſeul fondement de notre Eſpérance. Or comme nous ne ſçavons pas ſi nous ſommes du nombre des Elus, nous ignorons conſéquemment ſi nous avons quelque part à cette bonté ſpéciale, qui ſeule, ſelon les Janſéniſtes, nous fournit les ſecours néceſſaires au ſalut. Quelle eſt donc cette eſpérance qui n'eſt fondée que ſur un ſecours que j'ignore s'il me ſera accordé ou refuſé ? Une confiance appuyée uniquement ſur un peut-être, eſt-elle l'inébranlable confiance d'un Chrétien ?

IDE'E du devoir de l'hoſpitalité, 1739.

Ce petit Livre a deux parties. La première eſt de *l'hoſpitalité envers les pauvres ;* la ſeconde de la *charité envers les malades.* On y a ajoûté un ſupplément, qui eſt ſur *la charité envers ceux qui ſouffrent pour la vérité & pour la juſtice.* Un *Poſt-ſcriptum* nous ap-

prend, page 47. que ces deux premières parties ayant été préſentées au Bureau de la Librairie ; *le Cenſeur*, a cauſe de la doctrine contenue dans cet Ouvrage, *a refuſé de les approuver.*

Le titre ſeul du Supplément fait aſſez connoître que l'unique fin qu'on s'y eſt propoſée, eſt de groſſir les finances de la Secte, & de trouver des aziles commodes aux Apoſtats & Apoſtates, & à tous les Intriguans du Parti.

Les exemples qu'on y rapporte pour parvenir à ce but, ne ſont pas fort concluans. *Abdias Intendant de la Maiſon d'Achab cacha cent Prophêtes du Seigneur, pour les dérober à la fureur d'une Reine impie*, page 8. Donc il faut retirer chez ſoi les Janſéniſtes fugitifs.

Page 14. Gedeon maſſacra *les anciens de la Ville de Soccoth, parce qu'ils avoient refuſé de fournir des vivres à ſes* 300. *Soldats* : Donc on périra malheureuſement, ſi on ne contribue par d'abondantes largeſſes à la ſubſiſtance de ceux qui s'expoſent généreuſement pour la défenſe de la petite Egliſe.

Page 18. *Comme David étoit élu*

de Dieu, fugitif & injuſtement perſécuté, c'étoit un devoir de le favoriſer & de l'aſſiſter de ſes biens. Donc ceux *qui ſont comme indifférens* pour les beſoins des *Elûs* Anti-Conſtitutionnaires, *méritent d'être traités comme cet inſenſé Nabal que Dieu frappa de mort.*

Page 42. *Enfin le ſaint Diacre* (l'imbécille Pâris) *dont Dieu depuis pluſieurs années fait éclater la ſainteté par une foule de miracles comparables à ceux des premiers ſiécles (ſe déclaroit en faveur de ceux qui ſouffroient pour la vérité* Janſénienne.) Donc il en faut faire autant, ſi l'on veut dans la ſuite faire des miracles comme lui. Telle eſt la force du raiſonnement de notre Auteur & la quinteſſence de ſon Libelle.

IDE'E du Sacerdoce & du Sacrifice de Jeſus-Chriſt, avec quelques éclairciſſemens & une explication des Prières de la Meſſe. A Paris 1688.

Cet Ouvrage eſt de Queſnel. On y reconnoît ſon eſprit & ſes erreurs.

IDE'E générale de la nouvelle Conſtitution contre le Livre des Réfléxions Morales ſur le N. T. à M. l'Evêque de.... in-12. pages 72. en Octobre 1713.

C'eſt ici un vrai tocſin contre la Conſtitution. On la peint avec les traits les plus odieux. On croyoit par-là prévenir contre cette Bulle les Evêques qui alloient s'aſſembler à Paris ; mais cette tentative fut inutile. Les Prélats au nombre de 40. acceptèrent purement & ſimplement ce Décret ; & leur Inſtruction Paſtorale fut adoptée par plus de 100. Evêques de France.

IDE' E générale de l'eſprit & du Livre du P. Amelotte. en 1661.

Le Livre du P. Amelotte étoit un *Traité* in-4°. *des ſouſcriptions en faveur du Formulaire.* M. Nicole prit en main la défenſe des Janſéniſtes, & publia *l'Idée générale, &c.*

IDE' E générale du Catéchiſme, par Ignace Eykenboom. (nom ſuppoſé.)

Ce Livre eſt une cenſure de la doctrine Catholique ſur tous les points contraires aux erreurs de Janſénius.

IDE' E générale du Libelle publié en latin ſous ce titre : Cauſa Queſnelliana, ſive motivum Juris pro Procuratore Curiæ Eccleſiaſticæ Mechlinienſis, actore contra Patrem Paſchaſium Queſnel, Oratorii Berulliani in Galliâ

Presbiterum, citatum fugitivum 1696. *Où sont exposés les artifices & les calomnies de ce Libelle & les nullités de la Sentence de M. l'Archevêque de Malines. Avec un Mémoire sur une Ordonnance de M. l'Evêque d'Apt, insérée dans le motif, &c.* 1705. in-12. de 138. pages. Le Mémoire en a 50.

Cet insolent Libelle a aussi pour Auteur le P. Quesnel. C'est une suite de celui qui est intitulé : *Anatomie de la Sentence de M. l'Archevêque de Malines, &c.* Dans l'un & dans l'autre on voit paroître cet emportement & cette hauteur, qui font le caractère particulier de ce Presbytérien.

Dans la *Préface*, qu'il appelle *nécessaire*, il fait, page x. l'histoire de son évasion, & ce criminel échappé des mains de la Justice, a le front de s'appliquer, pages XII. XIII. & XIV. ce que S. Athanase, dans l'Apologie qu'il a fait de sa fuite, répondoit aux Ariens qui la lui reprochoient.

Le corps de l'Ouvrage est une *Lettre à un de ses amis.* Après avoir consacré à l'hypocrisie les pages 2. 3. & 4. il se manifeste dans la cinquiéme, & il avance, en parlant de la Sentence de M. l'Archevêque de Malines & du Livre

qui en explique les motifs, que *s'il y a des monſtres entre les Livres, comme il y en a entre les animaux, on peut dire que celui-ci en eſt un des plus extraordinaires qui ayent paru dans le monde.*

Le reſte de l'écrit eſt de la même violence, & contre le Prélat qui a porté la Sentence, & contre ſes Officiers & contre les Jéſuites, à qui, ſelon la coutume de la Secte, il attribue tout ce qui s'eſt fait contre lui.

JESUS-CHRIST Pénitent, ou Exercice de piété pour le tems du Carême, & pour une Retraite de dix jours; avec des Réfléxions ſur les ſept Pſeaumes de la Pénitence, ſur la Journée Chrétienne, &c. A Paris, 1697.

C'eſt encore ici un Ouvrage du P. Queſnel. Il ne faut pas avoir moins de zèle à le retirer des mains des Fidéles, que le Parti a d'ardeur à le répandre, ſur-tout dans les Communautés Religieuſes.

JESUS-CHRIST ſous l'anathême. Libelle de 67. pages, ſans compter l'Avertiſſement & la Préface.

L'Auteur eſt le Sieur Gudver, dont nous avons parlé dans l'article de la *Conſtitution avec des notes.*

Il ne falloit pas moins qu'une tête auſſi folle & auſſi impie que celle-là, pour concevoir l'idée fanatique qui remplit tout ce Libelle.

Le Sieur Gudver prétend que par la Conſtitution, Jeſus-Chriſt *eſt excommunié ;* & en conſéquence il a dreſſé des Prières *pour honorer*, dit-il, page 61. *le myſtère de Jeſus-Chriſt excommunié.* Un autre ſuppôt de la Secte a fait faire une Eſtampe qui repréſente Jeſus-Chriſt dans le déſert, & le diable, qui pour tenter Notre Seigneur lui préſente la Conſtitution. On voit par ces traits odieux que Jeſus-Chriſt lui-même eſt devenu le jouet de ces hypocrites, qui font à leur gré ſervir ſon nom adorable, ſes paroles, ſes actions, à l'aviliſſement de la Religion, ſous prétexte de décrier la Bulle.

Le Sieur Gudver (page x. de l'Avertiſſement) oſe avancer que toutes les fois qu'on attaque un Janſéniſte, on attaque Jeſus-Chriſt même ; & que comme *Jeſus-Chriſt fut lapidé dans la perſonne de S. Etienne*, il eſt, par exemple, empriſonné dans la perſonne du Sieur Vaillant qui ſe diſoit Elie, de M. de Montgeron, & de tant d'au-

tres, dont les infâmes convulsions ont mérité & les anathêmes de l'Eglise, & l'horreur des Fidéles, & l'animadversion des Magistrats & l'exécration de la postérité.

Au reste, chaque page de ce détestable écrit est remplie de blasphêmes, de calomnies atroces & de tout ce qui peut révolter un cœur Chrétien & un homme raisonnable.

ILLUSIONS (Les) de l'écrit intitulé : Rélation sommaire de ce qui s'est passé dans l'affaire de quelques Théologiens de Douay, in-12. de 117. pages.

Après la prétendue paix de Clément IX. les Jansénistes ne débitoient leurs erreurs qu'en particulier ; ils gardoient des mésures en public. Le Sieur Gilbert fut plus hardi ; mais il ne fut pas heureux. Son Traité de la Grace fut censuré, en 1687. par plusieurs Docteurs de la Faculté de Paris. En 1691. d'autres Docteurs de Douay (les Sieurs Laleu, Rivette & Deligny) furent démasqués par le faux Arnauld ; & ces dupes signèrent sept Propositions, qui furent aussi-tôt censurées par dix Docteurs de la même Faculté de Paris. Là-dessus, on publia

un écrit intitulé : *Rélation ſommaire de ce qui s'eſt paſſé dans l'affaire de quelques Théologiens de Douay.*

Or c'eſt contre cet Ecrit que les Janſéniſtes de Flandre prétendirent ſe juſtifier dans le Libelle dont nous parlons. Comme ſi des hommes, qui d'un côté diſoient hautement & avec le plus grand air de ſincérité ; qu'ils n'étoient point dans tels ſentimens ; & qui d'autre part croyants parler à un des leurs, aſſuroient & ſignoient de leurs propres mains, qu'ils étoient dans ces mêmes ſentimens : Comme ſi, dis-je, des hommes ainſi atteints & convaincus par leur propre ſignature qu'ils étoient des hypocrites & des fripons, pouvoient jamais être lavés par aucune Apologie, & que ce ne fût pas la plus grande des *Illuſions*, de vouloir les innocenter aux yeux du public.

IMAGINAIRES (Les) ou Lettres ſur l'héréſie imaginaire, par le Sieur de Damvilliers.

En 1664. & 1665. Meſſieurs de Port-Royal publièrent ſucceſſivement 10. Lettres, intitulées : *Les imaginaires ou Lettres ſur l'héréſie imaginaire* ; & en 1666. ils en donnèrent 8. autres.

ſous le titre de *Viſionnaires*. Elles furent toutes imprimées à Liége en 1667. ſous le nom du ſieur de Damvilliers. Le véritable Auteur eſt M. Nicole, le but principal de l'Ouvrage eſt de faire du Janſéniſme une chimère; & c'eſt ſur cela que M. Racine écrivit en ces termes à l'Auteur: *Il y a 20. ans que vous dites tous les jours que les 5. Propoſitions ne ſont pas dans Janſénius, cependant on ne vous croit pas encore. Que l'on regarde ce que vous avez fait depuis 10. ans, vos diſquiſitions, vos diſſertations, vos réfléxions, vos conſidérations, vos obſervations, on n'y trouvera autre choſe, ſinon que les Propoſitions ne ſont pas dans Janſénius. Hé! Meſſieurs demeurez-en-là. Ne le dites plus, auſſi-bien à vous parler franchement, nous ſommes réſolus d'en croire plutôt le Pape, & le Clergé de France, que vous.*

M. Nicole avoit voulu dans ces Lettres attraper le genre d'écrire de Paſcal; mais il n'y réüſſit pas. On ne peut rien de plus inſipide que la manière dont il plaiſante dès l'entrée de ſon Livre ſur le capuchon des Cordéliers.

Cet Ouvrage (ainſi que tous les autres qui font du Janſéniſme un phan-

tome) a été condamné par l'assemblée gén. du Clergé de 1700. V. ci-dessus, *Chimère du Jansénisme.* Tom. 1. p. 249.

Au reste, pour justifier cette censure, & pour se convaincre que l'hérésie dont il s'agit n'est pas tant *imaginaire* que le prétend M. Nicole; il ne faut que se rappeller un fait, où il a eu lui-même beaucoup de part. En 1677. & 1678. le P. *de Cort* Supérieur de l'Oratoire de Malines, & un des enfans spirituels de la fameuse Fanatique, Antoinette *Bourignon*, acheta au nom des Jansénistes de France & des Pays-Bas la plus grande partie d'une Isle de Danemarck, nommée Nordstrand. Ils avoient unanimément résolu d'aller s'y établir pour y trouver un azile contre la persécution du Pape, du Roi & des Evêques; car c'est ainsi qu'ils parloient. Ils soupiroient tous après cet heureux séjour, espérants y pratiquer bientôt sans obstacle le nouvel Evangile. Mais les grands inconvéniens qu'on trouva dans l'exécution, empêchèrent la réüssite d'un si beau projet. Les terres furent donc revendues au Duc de Holstein en 1678. pour la somme de cinquante mille écus, & l'on a encore le contrat de cette vente.

Cependant, comme elles avoient beaucoup plus coûté, & que le Duc de Holſtein ne paya pas argent comptant, il fallut faire la répartition de la perte commune, entre tous les particuliers qui avoient contribué à l'acquiſition. La choſe ne fut pas aiſée, & peu s'en fallut que la cupidité plus forte que la charité n'occaſionnât dans le parti un procès ſérieux entre ceux qui avoient acheté leurs portions de l'Iſle à bon marché, & ceux à qui les leurs coûtoient un tiers plus cher.

M. Nicole intéreſſé dans cette diſpute & mécontent, écrivit ſur ce ſujet à un de ſes amis une Lettre aſſez ſingulière. Pour lui, il ne voulut point que ſa famille profitât de ce qui pouvoit lui revenir de cette vente. Il le légua par forme de Codicille à Mad. de Fontpertuis, une des principales Dames de la grace, & l'héroïne du Parti; voici les termes du Codicille, qui a été imprimé, & qui eſt du 4. Juin 1695. Je donne à Madame de Fontpertuis tout ce qui pourra me revenir, tant en principal qu'en intérêts de M. le Duc d'Holſtein, pour l'acquiſition qu'il a faite des Terres que nous lui avons vendues en commun

dans l'Iſle dé Nordſtrand, par contrat paſſé pardevant Boucher & Lorinier Notaires au Châtelet de Paris, le 18. ou 20. Novembre 1678.

Le voilà donc bien réaliſé ce parti prétendu imaginaire. Il s'agiſſoit là d'hommes & de femmes très-réels, très-réellement attachés aux ſentimens de Janſénius. (Tels que M. Nicole, M. de Pontchâteau, Madame de Fontpertuis;) & qui pour ſe ſouſtraire aux ſuites de leur révolte, vouloient ſe cantonner dans une région éloignée, & y faire un corps à part, une ſorte de république indépendante, une nouvelle Genève.

IMAGINAIRES (Autre édition des) in-12. en trois volumes. A Mons chez Antoine Barbier 1693.

Le troiſième Tome porte ce titre: *Le traité de la foi humaine, auquel on a joint le jugement équitable de Saint Auguſtin ſur la grace, & pluſieurs autres pièces curieuſes ſur le Formulaire.*

Ces autres pièces ſont,

1°. *Réfutation d'un livre intitulé: Défenſe du Formulaire.*

2°. *Remarques ſur le Formulaire du ſerment de foi.*

3°. *Mémoire contre un écrit intitulé : Eclairciſſemens néceſſaires.*

4°. *Mémoire où l'on rapporte en abrégé les injuſtices du Bref contre les 4. Evêques, & où l'on fait voir qu'on ne le pouvoit recevoir & exécuter, ſans reconnoître le Tribunal de l'Inquiſition.*

IMITATION (L') de J. C. avec des réfléxions, des pratiques & des prières à la fin de chaque chapitre, & une récapitulation ou analyſe à la fin de chaque livre, &c. A Paris chez Etienne François Savoye, &c. Seconde édition 1740.

On commence par l'ordinaire de la Meſſe, ſuivant la coûtume des Novateurs, qui le mettent entre les mains de tout le monde, parce que dans leur ſyſtême, tout le monde eſt Prêtre, tout le monde dit la Meſſe. L'Auteur de ce livre ne déguiſe pas là-deſſus ſon ſentiment. A la page XIX. On lit la note ſuivante : *Ces paroles prouvent que la Meſſe eſt le Sacrifice du peuple qui y aſſiſte, comme du Prêtre qui le célébre.* Ce texte eſt clair & ne met, comme on voit, aucune différence entre le Peuple & le Prêtre.

Voici d'autres erreurs.

Page 4. *Dans l'école de J. C. on n'entre dans le ſanctuaire de la vérité, que par la charité.*

On entre dans le ſanctuaire de la vérité par la foi ; il eſt donc faux qu'on *n'y* entre *que* par la charité.

Page 49. *Il n'y a rien d'utile au ſalut, que ce qui ſe fait par le motif de charité.* Cette Propoſition eſt fauſſe. Un acte de foi, un acte d'eſpérance chrétienne ſont utiles au ſalut, & ne ſont pas faits par un motif de charité : mais la paſſion des Janſéniſtes eſt d'anéantir toutes les vertus, & de ne reconnoître que la charité, erreur ſi ſolemnellement condamnée dans Queſnel.

Page 79. On veut que le pécheur réfléchiſſe *ſur ſon impuiſſance à tout bien.* Cela ſent la première Propoſition de Queſnel.

Pages 130. & 131. *Il n'y a que deux amours dont l'homme puiſſe être dominé ; l'amour des créatures, qui ſoüille ſon cœur & corrompt toutes ſes actions ; & l'amour de Dieu, qui rend ſon cœur pur, & qui ſanctifie toutes ſes actions.*

Telle eſt la propoſition 44. de Queſnel ; propoſition fauſſe & erronée, qui ſignifie que toute action qui ne vient pas de la charité, eſt corrompue, & par conſéquent que toute action du pécheur eſt un péché.

Il y a encore pluſieurs autres choſes répréhenſibles dans ce livre, qui cependant eſt décoré d'une ample approbation de M. *Delorme*, donnée le 23. Janvier 1737.

IMITATION (De l') de J. C. traduction par le ſieur de Beuil.

On reconnoît cet Ouvrage de Port-Royal par la répugnance qu'ont eu les Auteurs à traduire fidellement le titre du 3e. chapitre du quatrième liv. de l'Imitation. Ce titre eſt : *Quòd utile ſit ſæpè communicare.* Dans une édition ils l'ont traduit ainſi : *Qu'il eſt ſouvent utile de communier.* Dans celle que j'ai ſous les yeux qui eſt de 1736. chez Deſprez, voici quelle en eſt la traduction : *comment l'ame pieuſe doit trouver dans la Sainte Communion ſa force & ſa joye.*

IMITATION de Notre Seigneur J. C. traduite nouvellement, avec une Prière affective, ou effuſions de cœur à la fin de chaque chapitre, par

un Religieux Bénédictin de la Congrégation de Saint Maur, troisième édition, à Paris chez Jacques Vincent 1724.

La magnifique approbation que M. d'Arnaudin a mise à la tête de cette traduction, & les éloges extraordinaires, dont il comble Dom Morel, forment contre ce livre un violent préjugé, qui n'est que trop justifié, par les extraits que nous en allons faire.

1°. Page 387. On lit ces paroles si contraires au dogme de la réalité: *Je possède véritablement, & j'adore celui-là-même que les Anges adorent dans le Ciel, mais je ne le possède que par la foi.* Ne voilà-t-il pas le dogme impie de Calvin; que nous ne recevons dans l'Eucharistie le Corps de J. C. que par la foi?

2°. Page 43. On trouve ce dogme favori des Novateurs: *Je travaille beaucoup, & je ne fais rien; car j'appelle rien tout ce que je fais qui n'a pas votre amour, ô mon Dieu, pour principe.* C'est la 55e. Proposition de Quesnel. *Dieu ne couronne que la charité; qui court par un autre mouvement & un autre motif, court*

en vain. Comme ſi Dieu n'étoit pas honoré par la foi, par l'eſpérance, & par les autres vertus chrétiennes.

3°. Page 265. Dans une effuſion de cœur devant Dieu, on lit ces paroles: *faiſant gloire de vous devoir tout, de n'avoir point d'autres mérites que ceux que vus créez dans moi.* On ſçait que les Janſéniſtes employent volontiers le terme de créer, de création; la raiſon eſt qu'ils ſont perſuadés que l'homme eſt purement paſſif, & qu'il ne concourt pas davantage aux mérites qui ſont en lui, que le néant à la création.

Dom Morel, Auteur de cet Ouvrage avoit appellé; mais il renonça à ſon Appel en 1729. quand M. le Card. de Noailles fit ſon acceptation.

INFORMATIONS Juridiques, faites par l'ordre de feu M. le Cardinal de Noailles, au ſujet de quatre miracles opérés au tombeau de M. Pâris, avec la première Requête des Curés de Paris. Le tout contenant 47. pages in-4°. & 140. in-12. non-compris 6. pages in-4°. & 16. in-12. de Réfléxions. 1732.

Ces informations dépoſées chez de Savigny Notaire, ont été faites par

M. Thomaſſin, Prévôt de S. Nicolas du Louvre, Vice-Gérent en l'Officialité, & Commiſſaire de M. le Cardinal de Noailles, accompagné de M. Iſabeau, Greffier ordinaire de l'Officialité, à la Requête de M. Iſoard, alors Promoteur Général de l'Archevêché, depuis Curé de Sainte Marine, en exécution de l'Ordonnance de M. le Cardinal de Noailles du 21. Juin 1728.

Ce fut peu de tems après, que les mêmes Curés, par une ſeconde Requête, préſentèrent à M. l'Archevêque (de Vintimille) des Rélations détaillées de treize autres miracles, opérés, diſoient-ils tout récemment.

M. l'Archevêque fit en effet informer ſur quelques-uns, & trouva que ce n'étoient que des impoſtures. Entr'autres celui du Sieur le Doulx de Laon fut démenti par le miraculé lui-même, qui déclara naïvement à M. l'Evêque de Laon, & enſuite à M. l'Archevêque de Paris, tous les artifices dont on avoit uſé, pour mettre un miracle ſur ſon compte, & pour accréditer par-là le culte du Diacre Pâris.

INNOCENCE opprimée par la calomnie, ou Hiſtoire de la Congrégation des Filles de l'Enfance de

N. S. J. C. & de quelle manière on a ſurpris la Religion du Roi Très-Chrétien, pour porter Sa Majeſté à la détruire par un Arrêt du Conſeil. Violences & inhumanités exercées contre ces Filles, &c. 1687. ſans nom d'Auteur, de Ville & d'Imprimeur.

Cette prétendue innocence, dont on pleure ici le triſte ſort, n'étoit autre choſe, qu'une cabale très-criminelle, formée en Languedoc par les Novateurs, découverte par M. de Baſville, & détruite par l'autorité du Roi Louis XIV.

C'eſt en 1662. que la Secte Janſénienne avoit établi à Toulouſe la Congrégation des filles de l'Enfance, ſous la conduite de la Dame Juliard de Mondonville, & de l'Abbé Cyron. Ce nouvel Inſtitut fut dès ſes commencemens ſi ſuſpect, que la Cour ſe crut intéreſſée à découvrir ce qui ſe pratiquoit dans cette maiſon. On y introduiſit donc des perſonnes intelligentes, pour examiner la conduite la plus ſecrette de la Mondonville & de ſes filles. Par ce moyen on eût des preuves inconteſtables que cette Fondatrice avoit donné aſile à des hommes de mauvaiſe doctrine & mal-in-

tentionnés pour l'Etat ; tels que le P. Cerle & l'Abbé Dorat ; qu'elle avoit fourni à ceux-ci les moyens de ſortir du Royaume ; qu'elle avoit fait imprimer dans ſa maiſon & par ſes filles, pluſieurs Libelles contre la conduite du Roi & de ſon Conſeil. On enleva cette Imprimerie, on dreſſa des Procès Verbaux, & ſur tous ces faits on eut quantité de dépoſitions authentiques & juridiques, avec les témoignages des plus anciennes filles de cette maiſon. En conſéquence la maiſon de l'Enfance fut ſupprimée par Ordre de la Cour en 1686.

Tout le Parti pouſſa des cris lamentables, comme il a fait depuis pour la deſtruction de Port-Royal. L'Abbé Duret publia le Livre intitulé : *l'Innocence opprimée*, Ouvrage plein d'impoſtures contre la Perſonne du Roi, contre M. l'Archevêque de Paris, contre celui de Toulouſe, contre les Jéſuites ; en un mot contre tous ceux que les Janſéniſtes ſoupçonnoient d'avoir contribué à la deſtruction de cet Inſtitut. Les calomnies les plus atroces ſont, comme l'on ſçait, les armes ordinaires de ces Meſſieurs. Ils prétendent intimider par-là ; & ils eſpèrent

pèrent qu'on n'oſera plus les attaquer, quand on verra que leurs plumes ſatyriques ruinent d'honneur & de réputation tous ceux qui s'oppoſent à leurs deſſeins pervers.

Long-tems après ce Libelle (en 1734.) M. Reboulet publia l'Hiſtoire de la Congrégation des filles de l'Enfance en deux volumes in-12. On y voit en détail les crimes de la Mondonville, & les noirs complots contre l'Egliſe & contre l'Etat qui ſe tramoient dans ſa Maiſon. Il faut lire auſſi la réponſe que le même Auteur fit en 1737. au Mémoire du Sieur Juliand, par lequel ce neveu de la Mondonville avoit obtenu du Parlement de Toulouſe, la ſuppreſſion de l'Hiſtoire de l'Enfance.

Nous avons entre les mains beaucoup de Lettres d'Entretiens, de Diſcours de la Mondonville à ſes filles, & quelques écrits d'un inconnu à l'Evêque de Vaizon, & aux Filles de l'Enfance de Vaizon. Il règne en tout cela un perpétuel eſprit de cabale & d'intrigue. On y ſuppoſe des noms; on demande un grand ſecret; on inſpire aux Filles de l'Enfance, ſous prétexte de conſtance & de fidélité, un

entêtement horrible, pour éluder tous les Ordres du Roi, & pour le commettre avec le Pape.

Dans les Lettres de Madame de Mondonville, avant la diſperſion de ſes Filles, ce ne ſont que belles exhortations à la patience, à la confiance en Dieu, &c. mais après la diſſolution de l'Inſtitut, ce n'eſt plus qu'aigreurs, emportemens, injures contre M. l'Archevêque de Toulouſe, &c. Cette prétendue fondatrice, eſt morte en exil; ſort mille fois plus doux que celui que méritoient ſon hypocriſie, ſes intrigues & ſes cruautés.

INSTITUTIONES Theologicæ ad uſum Seminariorum, Autore Gaſpare Juenin, Oratorii Gallicani Presbytero, & in Seminario Emin. Card. de Noailles Arch. Par. Sacræ Theol. Prof. Editio tertia 1704. *Lugd. ſumptibus Aniſſon & Poſuel.* ſept volumes in-12.

Inſtitutions Théologiques à l'uſage des Séminaires par le Père Gaſpard Juenin, Prêtre de l'Oratoire de France, & Profeſſeur de Théologie dans le Séminaire de M. le Cardinal de Noailles : troiſiéme édition.

Le malheur à jamais déplorable de la Congrégation de l'Oratoire, eſt que malgré les précautions des premiers Supérieurs, qu'elle a eu, & l'exemple des plus Sçavans d'entre les particuliers; l'erreur s'eſt pour ainſi dire fixée dans ſon ſein; d'où elle s'eſt enſuite répandue preſque dans tout le Royaume. Le Père Queſnel, dont le nom ſera auſſi odieux à la poſtérité, que celui de Luther & de Calvin; le Père La Borde, Auteur du témoignage de la vérité, & tant d'autres que j'ai nommés ou que je nommerai dans la ſuite, ſont les fruits amers que cette Congrégation a produits.

L'Ouvrage du Père Juenin n'eſt pas un des moins funeſtes preſens qu'elle ait fait à l'Egliſe. Le Janſéniſme, quoique déguiſé avec quelque art, s'y rencontre à chaque inſtant; tout y eſt ſémé de Propoſitions entortillées, captieuſes, & tendantes à renouveller les erreurs condamnées.

L'Auteur, par exemple, en parlant des cinq Propoſitions, au lieu de dire qu'elles ſont de Janſénius, & condamnées dans le ſens

de Janſénius, dit avec tous les Novateurs de ce tems qu'elles ſont condamnées dans le ſens de Calvin : *in ſenſu Calvini*.

En parlant du cinquiéme Concile général, le P. Juenin dit qu'il faut reſpecter par un ſilence religieux les déciſions des Conciles généraux qui regardent les faits dogmatiques. C'eſt-là, comme l'on voit, ce ſilence reſpectueux ſi ſolemnellement condamné par l'Egliſe. Il inſinue ailleurs artificieuſement la même héréſie par ces paroles du premier tome page 304. *In iis etiam quæ merè ſunt humani facti, exhibenda eſt humilis, ſubmiſſa & religioſa reverentia.*

Enfin le même Auteur, comme M. le Cardinal de Biſſy l'a remarqué dans ſon Inſtruction ; enſeigne aux Eccléſiaſtiques l'art pernicieux de *tenir un double langage en matière de foi.*

Un ſi mauvais Ouvrage ne pouvoit échapper aux Cenſures Eccléſiaſtiques. Il fut proſcrit à Rome par un Décret du 25. Septembre 1708. Il le fut en France par M. le Cardinal de Biſſy, Evêque de Meaux, qui fit en 1711, contre les *Inſtitutions* du P. Juenin un

Mandement & une Inſtruction Paſtorale de 624. pages qu'on regarde comme un chef d'œuvre. Monſieur de Chartres (Godet Deſmaretz) publia auſſi le 25. Juin 1708. une excellente Inſtruction de 320. pages, pour précautionner les Fidéles de ſon Diocèſe contre cette dangereuſe Théologie; & le Pape Clément XI. l'en félicita par un Bref du 7. ſeptembre 1709.

Pluſieurs autres Prélats condamnèrent les *inſtitutions Théologiques*; entr'autres, l'Evêque de Noyon (d'Aubigné) par un Mandement du 22. Mars 1708. l'Evêque d'Amiens (Sabbatier) par une Conſtitution du 28. Juin 1709.

L'Evêque de Nevers par un Mandement du 5. Août 1707.

L'Evêque de Laon (de Clermont) par une Ordonnance du 30. Juillet 1709.

Le Cardinal de Noailles par une Ordonnance du 12. Juin 1706.

L'Evêque de Soiſſons (de Sillery par une Ordonnance du 18. Décembre 1708.

L'Evêque de Gap, par un Mandement du 4. Mars 1711.

Le Père Juenin, né en 1650. à Varembon en Breſſe, Diocèſe de Lyon, mourut à Paris le 16. Décembre 1713.

INSTRUCTION Chrétienne ſur les Myſtères de notre Seigneur, & ſur les Evangiles & les Epîtres de tous les Dimanches de l'Année.

Ce Livre a été approuvé par M. Rouland. On lit Tom. 4. p. 198. les paroles ſuivantes : *Encore que Dieu permette quelquefois que les Fidéles ſoient tentés au-deſſus de leurs forces, & que la tentation les abbatte, comme il arriva à Saint Pierre, néanmoins il n'arrive jamais que la tentation les ſépare enfin de Dieu, ſelon ce que l'Apôtre dit, ſi Dieu eſt pour nous, qui eſt-ce qui ſera contre nous ? qui nous ſéparera de la charité de Jeſus-Chriſt ?*

Tenir ce Langage, n'eſt-ce pas autoriſer la doctrine ſoutenue dans les propoſitions de Monſieur Arnauld, cenſurées autrefois en Sorbonne ? n'eſt-ce pas contredire l'Apôtre qui nous aſſûre que nous ne ſommes point tentés au-deſſus de nos for-

ces ? N'eſt-ce pas donner aux juſtes, qui font des chutes ſemblables à celle de Saint Pierre, occaſion de croire qu'ils ne ſont pas ſéparés de Jeſus-Chriſt ?

INSTRUCTIONS Chrétiennes & prières à Dieu pour tous les jours de l'Année, tirées des Réflexions Morales du même P. Queſnel. A Paris chez Pralard 1701. in-12. de 420. pages.

Queſnel a donné à ſes Réflexions Morales toutes les tournures imaginables : *Inſtructions, jour Evangélique, Penſées pieuſes, Prières Chrétiennes ; Méditations*, &c. Il a faſſé & blutté ſes erreurs ſous une infinité de titres. Par cette induſtrie il augmentoit ſes finances & répandoit plus au loin ſon poiſon. Qu'on ouvre les *Inſtructions Chrétiennes*, & l'on trouvera à coup ſûr quelques-unes des cent & une Propoſitions condamnées. Par exemple, je tombe ſur la page cent quatre-vingt, & j'y trouve : *la grace de Jeſus-Chriſt ; principe efficace de toute ſorte de bien, eſt néceſſaire pour toute bonne action .... Sans elle non-ſeulement on ne fait rien, mais on ne peut rien.*

Me voici à la page 23. & j'y lis : *les ſouhaits de J. C. ont toujours leur effet, &c.*

Ce Livre, ainſi que le ſuivant, & *le jour Evangélique*, a été défendu par M. l'Evêque de Marſeille en 1714. ſous peine d'excommunication encourue par le ſeul fait.

INSTRUCTIONS Chrétiennes & élévations à Dieu ſur la Paſſion, avec les octaves de Pâque, de la Pentecôte, du Saint Sacrement & de Noël, tirées des Réfléxions Morales ſur le Nouveau Teſtament, par le Père Queſnel Prêtre de l'Oratoire; à Paris chez André Pralard 1702.

Voyez l'Article précédent.

INSTRUCTION (Courte & néceſſaire) pour tous les Catholiques des Pays-Bas, touchant la lecture de l'Ecriture Sainte, par Corneille Vande-Velden. A Cologne chez Nicolas Schouten 1690.

Cet Ouvrage eſt de l'infatigable P. Gerberon. Il fut brûlé en Flandre, & condamné à Rome.

INSTRUCTIONS Dogmatiques & Morales pour faire ſaintement ſa première Communion, &c. 1739. in-12. ſans nom de Ville, ni d'Imprimeur, pages 474. ſans la Table.

Ce Livre tend viſiblement à abolir l'uſage de l'Euchariſtie. D'ailleurs, celui qui en eſt l'Auteur confond, comme les autres Janſéniſtes, les Prêtres avec le peuple. C'eſt pour cela qu'il veut que le peuple communie immédiatement après le Prêtre, & voici la raiſon qu'il en apporte p. 319. *La Commnion fait partie du Sacrifice. Or comme l'oblation du Sacrifice eſt commune entre le Prêtre & le Peuple, la participation au Sacrifice doit être auſſi commune entre le Prêtre & le Peuple, ſe faire dans le même tems & dans la même action, en laquelle le Prêtre n'a rien au-delà du Peuple, que d'en être, en qualité de Sacrificateur, le Miniſtre & le Diſpenſateur.*

INSTRUCTION familière au ſujet de la Conſtitution Unigenitus, 1718. La ſeconde édition en 1719. brochure de 110. pages.

Ce Libelle eſt rempli de fauſſes hiſtoires & de traits atroces contre Clément XI. Il n'a été compoſé que

pour ſurprendre la foi des ſimples & pour leur donner une idée affreuſe de la Conſtitution, comme d'une piéce *qui donne atteinte à tous les principes les plus inconteſtables du dogme, de la Morale & de la Diſcipline.* Pages 95.

INSTRUCTION familière, par demandes & par Réponſes ſur le Formulaire.

L'Auteur, pages 4. & 5. après avoir rapporté le Formulaire d'Alexandre VII. & avoir expliqué à quoi ſe trouvent engagés ceux qui le ſignent, s'exprime ainſi : *N'eſt-ce pas comme ſi l'on diſoit : Je ne ſçais ce que c'eſt que Janſénius, ni ce que c'eſt que ſon Livre, néanmoins je juge intérieurement & je crois fermement que ce Livre renferme cinq Propoſitions hérétiques. Je jure que je le crois, quoique je n'en aye aucune connoiſſance ; & ſi je ne le crois pas & ne le jure pas avec vérité & ſincérement, je renonce à la grace de Dieu, aux promeſſes de ſon Evangile, & je conſens que la colère de Dieu demeure éternellement ſur moi.*

On voit aiſément ce qu'il y a de ridicule & d'indécent dans un pareil Commentaire ; mais il en réſulte tou-

jours, que, ſelon cet Auteur Janſéniſte, la ſignature du Formulaire eſt un jugement intérieur, une croyance ferme, atteſtée ſous la Religion d'un ſerment ſolemnel; que ce n'eſt donc pas une ſimple marque extérieure de ſoumiſſion; & par conſéquent que tous ceux qui ſignent le Formulaire, comme font tant de Janſéniſtes, ſans avoir cette créance intérieure qu'exige l'Egliſe, ſont des parjures & des ſcélérats, qui ſe jouent de la Religion des ſermens, & qui *renoncent*, par crainte ou par intérêt, *à Dieu*, à ſon *Evangile* & *à ſa grace*.

INSTRUCTION familière ſur la néceſſité de lire l'Ecriture Sainte dreſſée en faveur des enfans de la Paroiſſe de Boiſſy, ſous Saint-Yon, Village près de Paris.

Cet Ouvrage porte ſa condamnation dans ſon titre même, qui renferme en précis les huit Propoſitions de Queſnel, condamnées par le S. Siége, par l'Egliſe Gallicane & par l'Egliſe Univerſelle. Sçavoir, *qu'il eſt utile & néceſſaire en tout tems, en tout lieu, & à toutes perſonnes d'étudier l'Ecriture, & d'en connoître l'eſprit, la piété & les myſtères.*

INSTRUCTIONS générales en forme de Catéchiſme où l'on explique par l'Ecriture & par la Tradition l'hiſtoire & les dogmes de la Religion, la Morale Chrétienne, les Sacremens, les Prières, les cérémonies & les uſages de l'Egliſe ; imprimé par ordre de Meſſire Charles Joachim Colbert, Evêque de Montpellier : autrement Catéchiſme de Montpellier. A Paris, 1702. & à Lyon chez Plaignard, 1705. & 1713. in-4°. & in-12.

François-Aimé Poujet de la Congrégation de l'Oratoire, né à Montpellier, mort en 1723. eſt Auteur de cet Ouvrage, qu'adopta M. l'Evêque de Montpellier (Colbert) & qui a été approuvé par M. le Cardinal de Noailles.

Le Catéchiſme de Montpellier, quoique bon à certains égards, a été condamné par un Décret de Clément XI. du premier Février 1712. Cette condamnation eſt un des griefs, dont ſe plaignent les ſept Evêques Appellans, qui écrivirent une Lettre commune au Pape Innocent XIII. datée du 9. Juin 1721. *En etiam, ſanctiſſime Pater damnare audivimus Catechiſmum Montiſpeſſulenſis Eccleſiæ*,

de quo id unum dicemus, acerbiſſimum dolorem bonis omnibus afferre ſcandaloſam ejuſmodi damnationem. Pluſieurs Prélats ont depuis condamné ce même Livre à l'exemple du Saint Siége.

On remarque en effet dans ce Catéchiſme pluſieurs Propoſitions évidemment mauvaiſes & quelques autres ſuſpectes, qui favoriſent les nouvelles erreurs. On en jugera par les traits ſuivans.

Tom. 1. part. 1. ſection 1. chap. 4. §. 1. *Si un grand nombre de peuples ſe ſont perdus avant la venue du Meſſie, c'eſt que Dieu l'a voulu pour faire ſentir aux hommes la corruption de la raiſon abandonnée à elle-même, & l'imperfection de la Loi, qui n'étoit écrite que ſur la pierre.* Cette Propoſition eſt fauſſe, erronée, ſuſpecte, d'héréſie ; elle renouvelle la ſixiéme & la ſeptiéme des Propoſitions de Queſnel.

On débite dans le ſecond tome, part. 2. ſect. 2. ch. 2. §. 3. que la lecture de l'Ecriture Sainte, tant de l'ancien que du nouveau Teſtament, *doit être l'occupation ordinaire des Fidéles.* Cette Propoſition ainſi priſe d'une manière

indéfinie, eſt fauſſe, injurieuſe à l'Egliſe & contraire à ſes uſages.

On s'explique ailleurs d'une manière fort ſuſpecte, en diſant : *C'eſt Jeſus-Chriſt qui ſurmonte tous les jours dans nous le démon dans nos tentations.* Comme ſi nous ne coopérions nullement à cette victoire. M. Poujet devoit dire que c'eſt par la grace de Jeſus-Chriſt que nous ſurmontons le démon dans nos tentations.

Dans le petit Catéchiſme, imprimé pour les enfans, & dont la première leçon eſt ſur la grace, on demande, *Quelle grace eſt néceſſaire pour vivre ſaintement ?* Et l'on répond, que pour pouvoir vivre ſaintement, il faut une grace qui éclaire l'eſprit, qui touche le cœur, *& qui faſſe agir.* Cette Propoſition eſt ſuſpecte d'héréſie, ou même hérétique, puiſqu'elle exclut la Grace ſuffiſante, qui ſuffit pour faire agir, mais *qui ne fait pas agir* effectivement.

M. de Montpellier dans ſon Inſtruction paſtorale du 17. Septembre 1726. dit des choſes aſſez ſingulières ſur le Catéchiſme publié ſous ſon nom. Il déclare 1°. qu'il ne reconnoît pour légitime que la première édition de ce

Catéchiſme faite en 1702. & toutes celles qui y ſont conformes ; *attendu*, dit-il, *que dans les éditions poſtérieures de notre Catéchiſme François, il s'eſt fait divers changemens & additions dont nous nous ſommes plaints.* C'eſt-à-dire, qu'on en a retranché quelques erreurs.

2°. Le même Prélat condamne l'édition latine publiée ſous ce titre : *Inſtitutiones Catholicæ in modum Catecheſeos, in quibus quidquid ad Religionis hiſtoriam, Eccleſiæ dogmata, Mores, Sacramenta, Preces, uſus, ceremonias pertinet, brevi compendio explanatur, ex Gallico idiomate in Latinum tranſlata.* Les deux motifs de cette condamnation, c'eſt, dit M. de Montpellier, *qu'on y a retranché notre nom, & qu'on y a mêlé beaucoup d'erreurs :* C'eſt-à-dire, à bien apprécier ces dernières paroles, que l'édition latine a été retouchée par une main Catholique.

INSTRUCTION Paſtorale de M. l'Evêque d'Auxerre au ſujet de quelques Libelles, ou Ecrits répandus dans le Public contre ſon Mandement du 26. Décembre 1733. à l'occaſion du miracle opéré dans la Ville de Seignelay ;

Genève & Londres peuvent admirer dans cette Inſtruction les traits ſuivans.

Que l'eſprit de la Cour de Rome eſt un eſprit de domination & de hauteur :

Qu'elle a peu d'égards dans ſes cenſures pour la vérité & la juſtice :

Que les condamnations in globo *ſont peu dignes de la charité de l'Egliſe & de la majeſté de la Religion.*

Que les Auteurs de ces Décrets ſont des téméraires qui ſe portent à des excès intolérables.

Que la conſtitution Unigenitus *eſt un Décret ſcandaleux, qui, par la plus lâche flatterie, autoriſe des erreurs très-évidentes & très-pernicieuſes.*

Que la Cour Romaine n'eſt plus touchée, ni de ſon propre honneur, ni de celui de l'Egliſe, ni de l'édification des Fidéles, ni de leur ſalut.

Expreſſions monſtrueuſes, qui font frémir tous les Catholiques. Auſſi, M. l'Evêque de Laon (la Fare) pour apprendre une bonne fois à ſes Diocèſains ce qu'ils doivent penſer de la doctrine de ces Prélats réfractaires, & de leurs adhérans, crut qu'il devoit

les déclarer tous ſéparés de ſa Communion. C'eſt ce qu'il exécuta le premier Avril 1736. dans un Mandement, où, après avoir défendu ſous peine d'excommunication, encourue par le ſeul fait, de lire les derniers Ouvrages de MM. les Evêques d'Auxerre, de Montpellier, & de Senez, il déclare qu'il ne regarde point comme de vrais enfans de l'Egliſe, ceux qui ſont Appellans de la Bulle *Unigenitus*, ou qui lui ſont notoirement oppoſés; qu'ils les tient tous pour des ſchiſmatiques, & des hérétiques, qui ſe ſont ſéparés d'eux-mêmes, & qu'en conſéquence il rejette leur Communion juſqu'à ce qu'ils viennent à réſipiſcence. (Hiſt. de la Conſtitution par M. l'Evêque de Siſteron, tom. 2.)

INSTRUCTION Paſtorale de M. de Bayeux, du 15. Janvier 1727. de 22. pages in-4°.

M. de Lorraine, Evêque de Bayeux prend dans cet Ouvrage la défenſe des 12. articles, & ſoupire après la célébration du Concile général. Tout ce qu'il y dit, n'eſt propre qu'à rendre ſuſpectes les vérités de la Religion; à inſpirer du mépris pour les déciſions de l'Egliſe; à ſoulever les ſujets contre

l'autorité du Roi. Il attaque ouvertement la Conſtitution *Unigenitus*, les Lettres patentes du 14. Février 1714. & la Déclaration du 4. Août 1720. enregiſtrées dans tous les Parlemens du Royaume.

La Faculté de Théologie de Caën oppoſa à cette *Inſtruction* un Ecrit de 23. pages in-4°. ſous le titre de *Remontrance*. Il fut préſenté au Prélat par deux Docteurs le 28. Juin 1727. & rendu public avec la permiſſion du Roi. On y démontre que tous les efforts de l'Inſtruction contre la Bulle ſe reduiſent à lui oppoſer, ou des vérités auſquelles elle ne donne aucune atteinte, ou des opinions de Baïus & de Janſénius déja pluſieurs fois proſcrites.

Le Parlement de Roüen ſupprima *l'Inſtruction*, par un Arrêt du 8. Juillet 1727.

INSTRUCTION Paſtorale de M. l'Evêque de Montpellier adreſſée au Clergé & aux Fidéles de ſon Diocèſe, à l'occaſion d'un écrit imprimé répandu dans le Public, ſous le titre de Mandement de M. l'Evêque de Saintes..... donné à Paris le 26. Novembre 1725.

Cette Inſtruction eſt du 19. Mai

1726. Le Déclamateur qui l'a compoſée, y prend contre M. de Saintes la défenſe de douze Articles, que M. le Cardinal de Noailles avoit propoſés au Pape Benoît XIII. pour en être approuvés.

„ Ces articles (dit M. de Siſteron, „ Hiſt. de la Conſt. l. 5.) étoient tous „ équivoques dans les termes, & ſuſ„ pects d'un mauvais ſens. Quelques„ uns étoient faux par la trop grande „ généralité des expreſſions dans leſ„ quels ils étoient conçus. Quelques „ autres enſeignoient des erreurs ma„ nifeſtes. Pluſieurs donnoient lieu „ à des conſéquences néceſſaires, mais „ pernicieuſes; & la plûpart étoient „ contraires aux ſentimens les plus „ communs des Théologiens, & à la „ liberté des Ecôles Catholiques. „

De tels articles ne pouvoient manquer de trouver dans M. Colbert un zélé Défenſeur. Il prodigue ici ſur ce ſujet les déclamations les plus outrées, les figures les plus violentes, les termes les plus emportés, & les invectives les plus amères contre M. l'Evêque de Saintes (M. de Beaumont) digne neveu du grand Fenelon.

INSTRUCTION Paſtorale de M. de Montpellier au ſujet du Jugement rendu à Embrun contre M. l'Evêque de Senès, du 25. Janvier 1728.

L'Eſprit de Patti n'inſpira jamais de plus violent enthouſiaſme que celui dont paroît ſaiſi l'Auteur de cette inſtruction. Il profane d'abord (pag. 3. & 5.) par une application ſacrilège les paroles de l'Ecriture, pour peindre ſous les plus noires couleurs, un Concile univerſellement applaudi.

Il accuſe (page 9.) les Evêques de preſque toutes les Nations Catholiques, ou d'être les Apologiſtes de *Propoſitions monſtrueuſes & abominables*, ou de les fomenter par le ſilence. Calomnie digne d'un Proteſtant.

Il a le front d'avancer (p. 14.) que les Evêques aſſemblés à Embrun, ont avoué que M. de Montpellier *n'a enſeigné aucune héréſie*. Impoſture ſi groſſière qu'elle eſt inconcevable; puiſque la doctrine de M. de Senès, adoptée par M. de Montpellier, a été condamnée à Embrun, comme *téméraire, ſcandaleuſe, ſéditieuſe, injurieuſe à l'Egliſe, aux Evêques, & à l'autorité Royale; ſchiſmatique, plei-*

ne d'un eſprit hérétique, remplie d'erreurs, & fomentant des héréſies.

Il met (page 19.) le témoignage de 50. Avocats, au-deſſus des ſuffrages d'un Concile, muni de l'autorité la plus reſpectable. Un témoignage d'Avocats ſur des points de Religion, être donné comme une preuve de la vérité ! & cela dans un Ouvrage qui porte le nom d'un Evêque ! Quelle honte pour l'Epiſcopat !

Les pages 20. & 21. font frémir, par le fanatiſme, le menſonge & l'outrage qui y règnent. On y appelle *nouveauté*, la doctrine oppoſée aux erreurs de Baïus, Janſénius & Queſnel Les moyens mis en œuvre par l'Egliſe pour procurer l'obéiſſance dûe à ſes déciſions, ſont qualifiés de *menſonges d'intrigues*, de *ruſes*, de *violences*, *&c.* On aſſure que *les os des morts prophétiſent* en faveur des dogmes du Parti ; c'eſt-à-dire, qu'on s'autoriſe des miracles faux & ſuppoſés, qu'une troupe d'impoſteurs a attribués à l'interceſſion du Sieur Pâris, mort rebelle à l'Egliſe.

Pages 24. & 25. M. de Montpellier renverſe toutes les règles de ſupériorité qui conſtituent la Hiérarchie

Eccléſiaſtique. Il anéantit la Juriſdiction des Conciles Provinciaux ſur les Evêques de leur Province. Il excite ſes Diocéſains à la révolte contre tout ce que pourroit ſtatuer ceux qui ont une autorité ſupérieure à la ſienne. Il compare ſa cauſe à celle de S. Athanaſe ; & la doctrine enſeignée par le Corps Paſtoral dans la Bulle *Unigenitus*, il la compare à l'héréſie Arienne.

Enfin les excès de cette Inſtruction ne peuvent eux-mêmes être mieux comparés qu'aux fougues & aux fureurs de Luther.

INSTRUCTION Paſtorale de M. l'Evêque de Montpellier au ſujet des miracles que Dieu fait en faveur des Appellans de la Bulle Unigenitus. 1. Février 1733. in-4°. pages 50.

M. Colbert, Evêque de Montpellier, eſt de tous les Prélats Janſéniſtes, celui qui a laiſſé mettre ſon nom à un plus grand nombre d'Ouvrages ; & de tous les Ouvrages qu'il a adoptés, celui-ci eſt peut-être le plus fanatique.

1°. Ce Prélat, après avoir vomi mille blaſphêmes contre l'Egliſe de J. C. contre ſon autorité & ſes déciſions,

vient aux miracles, la dernière reſſource de toute Secte déſeſpérée. *Enfin*, dit-il, *Dieu parle maintenant contre la Bulle par des miracles & des prodiges, dont la voix pleine de magnificence attire l'attention des Peuples, conſole l'ame qui étoit dans la détreſſe, & jette l'effroi dans le camp ennemi.* C'eſt ainſi que M. Colbert porte un faux témoignage contre Dieu même, en lui attribuant des œuvres qu'il n'a pas faites, & même en lui attribuant les opérations du démon, ſuppoſé qu'en effet il y ait dans ces prétendus miracles quelque choſe de réel. Il ne ſçavoit pas que les Appellans eux-mêmes travailleroient à le refuter, & qu'ils le chargeroient de confuſion. L'Auteur du *Plan général de l'œuvre des Convulſions* (l'Abbé de l'Isle) avoue que cette œuvre eſt accompagnée de *mouvemens violens, bigarrés, douloureux, laids :* de quelque choſe de *bas* & de *puéril : d'indécences*, de *faux*, tant *dans la doctrine & dans la Morale*, que *dans les prédictions :* & enfin de *défaut de raiſon.* Ne voilà-t-il pas une *voix* bien pleine de *magnificence*, & qui doit bien *jetter l'effroi dans le camp ennemi.*

2°. *Quand la vérité n'a plus la liberté de paroître* (dit M. de Montpellier page 6.) *les hommes ne parlant plus de la vérité, la vérité doit parler elle-même aux hommes. Voilà la cauſe de toutes les merveilles qui s'opèrent ſous nos yeux.* Les hommes ne parlent plus de la vérité : c'eſt donc à dire que la prédication commune de l'Evangile a ceſſé; & c'eſt de ce blaſphême contre les promeſſes de Jeſus-Chriſt que le Prélat tire la cauſe des prétendues merveilles qu'il vante.

3°. M. de Montpellier continue ainſi : *Si nous avons la douleur de voir dans les premières places quelques Paſteurs* (Pourquoi ne pas dire cinq Papes, toute l'Egliſe Romaine, tous les Cardinaux, tous les Evêques des Pays étrangers, tous les Evêques de France, excepté alors 3. ou 4.) *tellement déclarés pour les faux dogmes de la Bulle, qu'ils ne permettent pas qu'on enſeigne ſous leurs yeux la Doctrine du ſalut ; d'autres en plus grand nombre, au moins en France, ne reçoivent que le nom de la Bulle, & prêchent des vérités contraires aux faux dogmes autoriſés par ce Décret.* Quelle atroce injure faite à des Evêques, que de les dépeindre

dépeindre comme des hommes ſans honneur, ſans bonne Foi, ſans conſcience, & ſans Religion, qui reçoivent par lâcheté de *faux dogmes*, & qui ſans les rétracter, *prêchent les vérités contraires*. Comment M. de Montpellier a-t-il oſé hazarder une pareille calomnie, ſans même eſſayer d'en rapporter aucune preuve ? Tous les Evêques ont reconnu d'une voix commune & avec joie la *Doctrine de l'Egliſe* dans la Conſtitution *Unigenitus* ; & ils l'ont acceptée *dans le même ſens* & avec les *mêmes qualifications* que le Pape l'a donnée. Quoi de plus unanime ? leur conduite eſt conforme à cette démarche : les Dogmes Janſéniens n'ont pas la liberté de paroître dans leurs Diocèſes : ils ſont renfermés dans les antres & les cavernes. Où M. de Montpellier a-t-il pris qu'une *acceptation*, qui a des conſéquences ſi ſuivies, n'eſt qu'une *acceptation apparente* ? (page 6.) Quelque Prophéteſſe Convulſionnaire lui a-t-elle révélé, qu'après avoir ſondé le cœur de ces Prélats, elle y a trouvé des ſentimens *contraires* à leurs paroles ?

Tout le reſte de l'Ouvrage eſt mar-

qué au même coin d'erreur, de violence & de fanatiſme. Il a été condamné par le Pape le 1. Octobre 1733. avec les plus fortes qualifications ; & par un Arrêt du Conſeil du 25. Avril de la même année.

INSTRUCTION Paſtorale de M. l'Evêque de Montpellier, 1737.

Le Figuriſme partage aujourd'hui, comme l'on ſçait, la Secte des Janſéniſtes. L'Auteur de cette Inſtruction, qui en eſt zélé Partiſan, inſinue clairement & établit une défection générale de toute l'Egliſe qui doit arriver avant la fin du monde. C'eſt un ſyſtême fanatique & monſtrueux ; mais il leur eſt néceſſaire, pour ſoutenir leur parti : l'autorité du Corps des premiers Paſteurs eſt un poids qui les accable. L'unique reſſource eſt donc d'anéantir l'Egliſe enſeignante par une Apoſtaſie preſque univerſelle, afin de décréditer par-là ſes déciſions.

Iſaïe, dit M. de Montpellier, *voit un tems où les étoiles du Ciel ſeront languiſſantes, les Cieux ſe plieront & ſe rouleront comme un livre, tous les Aſtres en tomberont, comme les feuilles tombent de la vigne & du figuier.... qui peut douter que le Ciel dans toutes*

ces Prophéties ne déſigne l'Egliſe ; que le Soleil, la Lune & les Etoiles ne ſoient le Symbole des Docteurs que J. C. a établis pour être la lumière du monde. Voilà donc la défection générale prédite par Iſaïe. Or, ſelon le Prélat Figuriſte, cette défection eſt déja arrivée par l'incrédulité des premiers Paſteurs qui marchent ſur les traces des Juifs.

INSTRUCTION (Première) Paſtorale de M. le Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris, ſur la Conſtitution Unigenitus, 1719.

M. le Cardinal de Noailles étant Evêque de Châlons, avoit approuvé *les Réflexions Morales.* Transféré enſuite à l'Archevêché de Paris en 1696. & fait Cardinal en 1700. il révoqua le 28. Septembre 1713. l'approbation qu'il avoit donnée au livre de Queſnel. Mais l'année ſuivante il défendit par un Mandement du 25. Février 1714. de recevoir la Conſtitution *Unigenitus.* Il en appella même le 3. Avril 1717.

Ce ſcandaleux Acte ne parut pas plutôt dans le public, qu'il fut ſupprimé par un Arrêt du Parlement le 1. Décembre de la même année. Néan-

mais M. de Noailles le prita de nouveau en 1718. par un Mandement du 24. Septembre; & le 14. Janvier 1719. il donna *la Instruction Pastorale*, dont nous allons parler. Depuis ce tems, jusqu'en 1721. il fut le grand Protecteur du Jansenisme.

Enfin le 11. Octobre 1728. il donna un Mandement qui fut affiché dans tout Paris, par lequel „ il accepta „ avec respect & soumission la Consti„ tution *Unigenitus*; condamna le „ Livre des Réflexions Morales & les „ 101. Propositions de la manière & „ avec les mêmes qualifications que „ le Pape les a condamnées; avertit „ les Fidéles qu'il n'est pas permis „ d'avoir des sentimens contraires à „ cette Constitution; défendit d'en„ seigner, d'écrire & de parler autre„ ment qu'il n'est marqué dans ce „ Décret, & de soutenir aucune des „ Propositions condamnées; & *revo„ qua de cœur & d'esprit l'Instruction „ Pastorale du* 14. *Janvier* 1719. „ & tout ce qui avoit été publié en „ son nom de contraire à cette *accep„ tation.* „ Tels furent les derniers sentimens de ce Cardinal, dans lesquels il mourut en 1729.

Pour revenir à ſa fameuſe *Inſtruction*, elle fut condamnée à Rome le 3. Août 1719. le Décret porte que N. S. P. le Pape ayant appris qu'il paroiſſoit un Livre intitulé : Première Inſtruction de S. E. M. le Cardinal de Noailles, &c. *apres l'avoir fait examiner, &c. Sa Sainteté condamne ce Livre, comme contenant une Doctrine fauſſe, captieuſe, ſéditieuſe, ſcandaleuſe, préſomptueuſe, téméraire, injurieuſe aux Evêques, ſurtout de France, & à la Chaire Apoſtolique, erronée, qui favoriſe les Hérétiques, les héréſies, les Schiſmatiques, & même hérétique & ſchiſmatique, &c.*

INSTRUCTION Paſtorale de M. l'Evêque de Senès, dans laquelle à l'occaſion des bruits qui ſe répandent de ſa mort, il rend ſon Clergé & ſon Peuple depoſitaires de ſes derniers ſentimens ſur les conteſtations qui agitent l'Egliſe, en date du 28. Août 1726.

Cette Inſtruction a été condamnée le 20. Septembre 1727. par le Concile Provincial d'Embrun, *comme téméraire, ſcandaleuſe, ſéditieuſe, injurieuſe à l'Egliſe, aux Evêques, & à l'Autorité Royale ; ſchiſmatique,*

faire à un Evêque Catholique, remplie d'erreurs, & fausses en elles-mêmes, principalement en ce qui y est avancé contre la Souveraine puissance & Autorité du Formulaire d'Alexandre VII. laquelle Souveraine y est qualifiée de tyrannie. En ce qui y est faussement & injurieusement avancé contre la Constitution Unigenitus, & l'acceptation qui en a été faite; qu'elle renverse le Dogme, la Morale, la Discipline, la Hierarchie de l'Eglise. En ce que ladite Instruction permet & recommande la lecture du Livre condamné des Réflexions Morales de Quesnel, comme très-propre à nourrir la piété des Fidéles.

Le Concile défend la lecture de cette *Instruction Pastorale, sous peine d'excommunication encourue par le seul fait & réservée à l'Ordinaire.*

Il ordonne que *le Révérendissime Seigneur Jean de Soanen, Evêque de Senez, qui a avoué, adopté & signé ladite Instruction, & qui nonobstant les monitions Canoniques à lui faites de rétracter lesdits excès, y a opiniâtrément persisté, soit & demeure suspens de tout pouvoir & Jurisdiction Episcopale, & de toute exercice de*

l'Ordre, tant Epiſcopal que Sacerdotal juſqu'a ce qu'il ait ſatisfait par dûë rétractation, &c.

Cette Sentence fut ſignifiée à M. de Senez le 22. Septembre. Ce Prélat fut enſuite exilé à l'Abbaye de la Chaize-Dieu.

Voyez ce que nous avons dit plus haut ſur l'*Hiſtoire de la condamnation de M. de Senez.* Page 195.

INSTRUCTION Paſtorale de M. de Senez du premier Août 1727. Sur l'autorité infaillible de l'Egliſe & ſur les caractères de ſes jugemens Dogmatiques.

L'Egliſe des Janſéniſtes eſt une Egliſe ſans Pape & preſque ſans Evêques. Selon eux le peuple eſt juge de la foi : les premiers Paſteurs tiennent de lui leur autorité & l'exercent en ſon nom. Avec de pareils principes comment pourroient-ils ſe diſtinguer des Proteſtans ? c'eſt cependant ce qu'entreprend M. l'Evêque de Senez dans ſon Inſtruction. Il employe à cela la première partie qui eſt très-courte & très-foible. Pour les trois autres parties, il les conſacre toutes entières à attaquer les principes Catholiques ſur la viſibilité de l'Egliſe, ſur l'autorité

[illegible] le grand nombre des premiers [illegible] l'Eglise [illegible] à la Constitution.

Ce livre [illegible] ne tarda pas [illegible] Concile de la Province.

Comme la [illegible] de cette longue [illegible] à Paris, on en a fait un [illegible] qui a été imprimé, & [illegible] une édition entiere à [illegible], en Mai 1729. Ce même [illegible] dans une prétendue [illegible] Pastorale, que publia celui qui se disoit Vicaire Generale de M. de Senez.

INSTRUCTION Pastorale du Vicaire Général de M. de Senez, dans laquelle il établit l'injustice & la nullité de la Sentence prononcée contre lui par messeigneurs les Evêques assemblés à Embrun, & prescrit au Clergé & au Peuple la conduite qu'ils doivent tenir dans les conjonctures présentes.

Cet écrit est daté du premier Novembre 1727. Le prétendu Grand Vicaire y exalte la piété, la régularité, la charité, l'austérité de vie de M. de

Senez. Il prétend de ſon autorité privée, anéantir tout ce qui a été fait contre ce Prélat, dans un Concile Provincial, approuvé par le S. Siége & par le Roi.

INSTRUCTION Paſtorale de M. l'Archevêque de Tours ſur la Juſtice Chrétienne, par rapport aux Sacremens de Pénitence & d'Euchariſtie; du 23. Février 1749. in-4°. pages 200. & in-12.

Ce n'eſt pas ſans un étonnement extrême qu'on a vû M. de Raſtignac, Archevêque de Tours, après avoir autrefois ſignalé ſon zèle pour la Conſtitution, après avoir préſidé à trois Aſſemblées du Clergé, publier dans ſa vieilleſſe une Inſtruction Paſtorale qui renferme d'un bout à l'autre le Baïaniſme, le Janſéniſme & le Queſnelliſme.

Sans approfondir les motifs qui ont pû porter ce Prélat à une démarche ſi étrange, nous nous contenterons de dire que Sa Majeſté mécontente d'un éclat ſi ſcandaleux, chargea M. le Cardinal de Rohan d'écrire à M. l'Archevêque de Tours, pour l'engager s'il étoit poſſible, à revenir ſur ſes pas, & à réparer le tort qu'il venoit de faire à la Religion.

Le Cardinal écrivit en conſéquence au Prélat avec cette douceur & cette politeſſe qui lui étoient propres. Il lui envoya en même-tems un *Examen Théologique* de la première partie de l'Inſtruction. Il y démontroit avec autant de ſolidité que de netteté, que dans cette première partie M. de Tours 1°. adoptoit les mêmes principes que les Janſéniſtes ſur les deux amours : 2°. en apportoit les mêmes preuves : 3°. en tiroit les mêmes conſéquences.

La réponſe du Prélat ne fut nullement ſatisfaiſante. Il prétendit qu'une différence eſſentielle diſtinguoit ſon ſyſtême de celui de Baïus, Janſénius & Queſnel ; c'eſt, diſoit-il, que ces Novateurs ne reconnoiſſoient aucun milieu entre la charité habituelle & la cupidité habituelle ; au lieu que lui (Arch. de Tours) admettoit entr'elles un milieu, qui ſont les actes de l'une & de l'autre.

Cette réponſe, comme on voit, étoit pitoyable : la réplique fut triomphante. Elle avoit pour titre : *Diſcuſſion de la réponſe de M. l'Archevêque de Tours à l'examen Théologique*. Son Eminence y démontre trois choſes. 1°. Que Baïus, Janſénius & Queſnel

ont auſſi reconnu un milieu entre la charité habituelle & la cupidité habituelle ; que ce milieu étoit les actes de l'une & de l'autre, & que leur erreur conſiſtoit à dire que tout acte émane de la charité ou de la cupidité, & qu'il n'y a aucun acte, qui tienne le milieu entre un acte d'une cupidité vicieuſe, & l'acte d'une charité proprement dite. Tout cela eſt prouvé clairement par les textes mêmes de ces Novateurs ; d'où il réſulte que leur ſyſtême & celui de M. de Tours, ne ſont qu'un même ſyſtême.

2°. M. le Cardinal de Rohan fait voir en 10. articles que de ce ſyſtême découlent toutes les erreurs Janſéniennes.

3°. Il prouve que l'Inſtruction des 40. & les Explications de 1720. dont M. de Tours cherchoit à ſe prévaloir, établiſſent au contraire des principes qui ruinent tout le ſyſtême du Prélat. Que pouvoit oppoſer M. de Tours à une piéce ſi ſolide & ſi convaincante ? Il ne répondit que par une déclaration vague & illuſoire ; ſcavoir, que ſi ſa Doctrine venoit à être condamnée, inférieur en tout à M. de Fenelon, il ſeroit auſſi ſoumis que

[illegible] la Doctrine [illegible] lui [illegible] depuis [illegible] par un [illegible] Bulle Dogmatique, acceptée par l'Eglise universelle.

Il parut aussi une Lettre à un ami, [illegible]

L'Auteur est un Bonne Homme de la Paroisse Saint Martin, Fauxbourg S. Marceau, nommé [illegible]. Le Prélat [illegible] condamna cet écrit par un Mandement dont nous parlerons dans la lettre M. [illegible] soutient toute la Doctrine de son instruction, & y ajoute quelques erreurs. Cependant quelques jours après que ce Mandement eut paru, il publia une Lettre à un Evêque (M. l'ancien Evêque de Mirepoix), en date du ... dans laquelle il fait sa profession de foi sur la Constitution, d'une maniere claire & précise; mais en même-tems il ajoûte que son instruction porte avec elle sa défense & son Apologie, & par-là il diminue beaucoup l'estime qu'il auroit acquise s'il en avoit fait une rétractation pure & simple.

Peu de tems après, le même Auteur de la *Lettre â un ami*, fit un autre Ouvrage intitulée : *Réponſe de M. J. C. à un de ſes amis.* M. l'Archevêque de Tours n'a pas eu le tems de répliquer à cet Ouvrage, étant mort d'une indigeſtion.

Abrégé des erreurs contenuës dans l'inſtruction paſtorale dont il eſt ici queſtion.

I.

L'homme ne peut être heureux, qu'autant qu'il eſt juſte : c'eſt une ſuite de ſa nature, & l'Arrêt irréformable prononcé par la Loi éternelle. La félicité eſt inſéparable de l'ordre. Page 8.

Il faut remarquer que la félicité dont il eſt ici parlé, n'eſt autre choſe que la vuë de Dieu en lui-même, ſans voile & ſans nuage ; & que la juſtice qui y fait parvenir, conſiſte dans la poſſeſſion de la Grace ſanctifiante.

Cela ſuppoſé, ce qu'il y a de répréhenſible dans la Propoſition, ce ſont ces termes : *C'eſt une ſuite de ſa nature, & l'Arrêt irréformable prononcé par la Loi éternelle.* Car ces mots : *c'eſt une ſuite de ſa nature*, font clairement entendre que la conceſſion

de la Juſtice, & la deſtination à la vie bienheureuſe prennent leur ſource dans la nature même de l'homme, & que ce ſont des propriétés qui découlent néceſſairement de ſon être, ce qui eſt la Doctrine de Païus, Prop. 21. 23. 24. 27. 75. 76. & ces expreſſions, *c'eſt l'Arrêt irréformable prononcé par la Loi éternelle*, ſignifient que Dieu ne pouvoit ſe diſpenſer de créer l'homme dans la juſtice, & de lui donner pour fin dernière, la viſion intuitive de ſa Majeſté; ce qui eſt la doctrine de Queſnel, Prop. 75.

II.

Page 13. *Il faut conſidérer à la lumière de la Foi, Dieu comme un Maître abſolu, qui trouvant toute la poſtérité d'Adam digne de l'Enfer, a pû avec juſtice y condamner tous les hommes.*

Cette expreſſion générale renferme les enfans auſſi-bien que les adultes; & le terme *Enfer*, préſente à l'eſprit l'idée de deux ſupplices, de la privation de la vuë béatifique, & de la peine du feu. Or il n'eſt pas *de Foi* que les enfans morts ſans baptême ſouffrent la peine du feu, l'Ecriture ne le dit nulle part en termes formels, &

l'Egliſe n'a point encore interpoſé ſon jugement ſur cette matière. L'Auteur de l'inſtruction a donc tort de décider ſi affirmativement cette queſtion. Il doit ſçavoir que c'eſt pécher contre la Foi, que de comprendre dans la claſſe des vérités qui appartiennent au ſacré dépôt, celles qui n'en ſont pas partie. *Joa. Major.* in 3. Sentent. diſt. 37. 36.

III.

L'Auteur donne pour *une vérité capitale*, & une vérité de Foi, l'inſuffiſance de la crainte dans le Sacrement de Pénitence, & la néceſſité d'un commencement d'amour de Dieu pour lui-même. Cependant Alexandre VII. & Benoît XIV. défendent de décider ſur cette opinion de l'Ecôle ; & il eſt conſtant qu'en fait de doctrine, l'addition eſt auſſi contraire à la foi, que la ſouſtraction lui eſt préjudiciable. C'eſt ce que dit Durand de S. Porcien, Evêque de Meaux, *Prologo in Sententias.* Pag 23. & ſuiv.

IV.

Le pécheur qui reçoit la juſtice, *eſt un malade dénué de toute reſſource humaine, à qui la ſanté de l'ame eſt ren-* Page 7.

duë comme par miracle : C'eſt un mort ſpirituel qui eſt rappellé à la vie.

On parle ici en général, 1°. de tout pécheur ; 2°. du recouvrement de la juſtice qui ſe fait, ſoit par la voye de la Pénitence, ſoit par la réception du Baptême, ainſi qu'il eſt dit à la page 5. Or 1°. il eſt faux (& on ne peut le dire ſans erreur) que la juſtification des enfans qui s'opère par le Baptême, ſoit un miracle. Un miracle, eſt un évènement extraordinaire, une choſe rare. Les Proteſtans ont dit que *Dieu ne juſtifie par le Baptême que les prédeſtinés.* En ce cas la juſtification ſeroit un miracle, parce qu'elle ſeroit peu commune, le nombre des Prédeſtinés n'étant pas commun.

2°. Il eſt faux que tous les pécheurs ſoient dans l'ordre ſpirituel ce que ſont dans l'ordre naturel, des *malades* déſeſpérés, *qui manquent de tout*, qui n'ont rien en eux qui puiſſe contribuer, ni de loin ni de près, à leur guériſon, & qui ne peuvent la recevoir qu par la voye d'un *miracle.* Il eſt faux qu'ils ſoient des morts ſpirituels qui n'ont plus le moindre mouvement de vie, & qui ne peuvent y être rappellés que par un arrangement *miraculeux.*

Tout ceci rentre dans la première Propoſition de Queſnel. *Que reſte-t-il à une ame qui a perdu Dieu, &c.*

V.

Le Chrétien inſtruit & convaincu par la foi, que de lui-même il n'eſt que foibleſſe, avoue avec humilité, qu'il n'a de ſon fond, comme dit le ſecond Concile d'Orange, après S. Auguſtin, que le menſonge & le péché. Page 15.

Telle eſt la doctrine des Propoſitions 28. & 29. de Baïus, & 38. 39. & 40. de Queſnel.

S. Auguſtin & le Concile d'Orange, qu'on cite mal-à-propos, n'ont pas dit autre choſe, ſinon que tout le mal qui ſe trouve dans l'homme, vient de ſon propre fond, ſans que Dieu y ait aucune part, ou ce qui revient au même, qu'il n'y a que le péché, que l'homme puiſſe opérer par lui-même & ſans le ſecours de Dieu; mais que tout ce qui eſt bien dans l'ordre ſurnaturel, ne peut être opéré qu'avec la grace de Dieu. Vérités inconteſtables, à la place deſquelles l'Auteur de l'inſtruction ſubſtitue des erreurs pluſieurs fois condamnées.

VI.

Page 20. *Le pécheur n'a que de mauvais mérites.*

Page 87. *Tant que le pécheur a été eſclave du péché, c'eſt au péché qu'il obéiſſoit.*

Parler ainſi, c'eſt adopter les Propoſitions 35. & 40. de Baïus, & la Prop. 45. de Queſnel. C'eſt dire que toutes les actions des pécheurs ſont vicieuſes; que les Actes de Foi, d'Eſpérance & de Charité, qui précédent la juſtification, ſont des péchés. Dogme affreux, qui conduit par lui-même au déſeſpoir.

VII.

Page 13. *L'homme doit être convaincu que la juſtification depuis ſa plus foible ébauche juſqu'à ſa dernière conſommation, eſt une grace qu'il ne peut mériter..... que l'effet de cette grace eſt de le conduire pas à pas à la juſtice, & de l'y faire enſuite marcher avec perſévérance.*

La première Propoſition rentre dans la 69. de Queſnel : *la foi, l'uſage, l'accroiſſement & la récompenſe de la foi, tout eſt un don de la pure libéralité de Dieu.* Elles annoncent toutes les deux, que tout eſt abſolument gratuit

dans l'ordre de la juſtification, & que nous n'y pouvons rien mériter. Erreur proſcrite par le Concile de Trente, qui définit que l'homme juſte mérite l'augmentation de la grace ſanctifiante, la vie éternelle, & l'accroiſſement de la gloire.

La ſeconde Propoſition eſt abſurde. L'effet de la juſtification eſt de conduire pas à pas le pécheur à la juſtice. Pour qu'une choſe conduiſe à une autre, il faut qu'elles ſoient diſtinguées entre elles. Or la juſtification & la juſtice ne forment pas deux choſes différentes.

La troiſiéme Propoſition, *l'effet de la juſtification eſt de faire marcher dans la juſtice avec perſévérance ;* contient une doctrine abſolument fauſſe.

Ce n'eſt point à l'influence même de la juſtification que ceux qui perſévèrent doivent la perſévérance ; ils la doivent à une opération continuelle de l'inſpiration céleſte qui les ſoutient dans la pratique de la vertu.

D'ailleurs, *Si l'effet de la juſtification eſt de faire perſévérer dans la juſtice*, il s'en-ſuit que ceux qui ne perſévèrent pas, n'ont pas été juſtifiés ; & que ceux qui ſont juſtifiés, perſévèrent

inutilement, & ne peuvent perdre la grace. Doctrine purement Calviniſte.

VIII.

Page 15. *Jeſus-Chriſt eſt toujours exaucé.*

Quesnel a dit : Les ſouhaits de Jeſus-Chriſt ont toujours leur effet. Jeſus-Chriſt porte la paix dans tous les cœurs quand il la leur ſouhaite.

Y a-t-il quelque différence entre ces Propoſitions ? Et comment M. de Tours peut-il en même tems aſſurer que *Jeſus-Chriſt eſt toujours exaucé*, & condamner les Propoſitions de Queſnel ?

D'ailleurs, *Jeſus-Chriſt eſt toujours exaucé :* Il n'a donc prié, il n'eſt donc mort pour aucun des réprouvés. Doctrine condamnée comme hérétique par Innocent X. en 1653.

IX.

Page 16. *La Foi, dès ſa naiſſance même, renferme,* ſuivant le Concile de Trente, *un mouvement libre de la volonté vers Dieu : ce qui ſuppoſe qu'elle n'eſt pas ſans quelque étincelle du divin amour. Car la volonté ne commence a ſe mouvoir vers Dieu, que quand elle*

commence à l'aimer .... en un mot, *la Foi renferme un commencement au moins de la ſainte dilection.*

Confondre la pieuſe affection avec laquelle on croit, avec la charité proprement dite, c'eſt une erreur. Selon le Concile de Trente, la foi, la crainte & l'eſpérance précédent la ſainte dilection. Et l'Egliſe a condamné les Propoſitions 50. 51. 53. 54. & 58. de Queſnel qui confondent la foi avec la charité.

X.

C'eſt l'amour qui eſpère. Une ferme eſpérance ſuppoſe un ardent déſir du bien eſpéré, & ce déſir naît de l'amour, ces précieux actes de foi & d'eſpérance, que le Saint-Eſprit met dans les pécheurs, pour commencer leur converſion, ne ſont pas ſans une eſpéce de commencement de la ſainte dilection; rien ne pouvant préparer les voyes à la charité que la charité même, la charité commencée à la charité habitante & juſtifiante. Page 25.

Que d'erreurs en ſi peu de mots! Il eſt faux que la foi & l'eſpérance ſuppoſent par leur propre nature, un commencement du divin amour. Il

eſt faux, il eſt même abſurde, que la charité ſe prépare les voyes à elle-même.

L'ardent déſir du bien eſpéré naît à la vérité de l'amour; mais de l'amour de concupiſcence & non de l'amour de bienveillance, qui ſeul eſt l'amour de charité. Le crime de l'Auteur eſt de confondre ces deux amours.

Toute cette doctrine eſt condamnée dans la Propoſition 55. de Queſnel; *il n'y a point d'eſpérance en Dieu, où il n'y a point d'amour de Dieu.*

XI.

Page 32. *On ne hait, & on n'abandonne véritablement le péché qu'en aimant Dieu.*

Page 34. *Lorſque la crainte eſt ſeule & deſtituée d'amour, elle n'opère pas la converſion, n'ôte pas l'affection au péché, & laiſſe ſubſiſter au fond du cœur une volonté de le commettre, ſi on le pouvoit impunément, &c.*

Parler ainſi, n'eſt-ce pas renouveller les Propoſitions de Queſnel, 60. 61. & 62. *La crainte n'arrête que la main. Le cœur eſt livré au péché tant que l'amour de la juſtice ne le conduit pas. Celui qui ne s'abſtient du mal*

que par la crainte du châtiment, le commet dans ſon cœur, & eſt déja coupable devant Dieu.

N'eſt-ce pas renouveller la doctrine de Luther foudroyée par le Concile de de Trente ? Seſſ. 6. Can. 8.

N'eſt-ce pas confondre, par la plus groſſière ignorance, la crainte ſervilement ſervile, avec la crainte ſimplement ſervile ?

XII.

Qu'aime-t-il donc ce faux pénitent, dès que Dieu n'eſt pas l'objet de ſon amour ? La créature raiſonnable ne peut être ſans aimer, ni aimer ſans attacher ſon amour à un objet déterminé. Placée, dit S. Fulgence, entre le ſouverain bien qui l'a créée, & les biens inférieurs qui ſont au-deſſous d'elle, il eſt inévitable, ou qu'elle languiſſe miſérablement dans l'amour de ces biens frivoles & mépriſables, ou qu'elle goûte un vrai repos dans l'amour du ſouverain bien. En un mot, dit le Pape Saint Leon, la volonté aime Dieu ou le monde. Page 36.

C'eſt établir, comme l'on voit, le principe des deux amours, condamné dans Baïus, Prop. 38. & dans Queſnel Prop. 44.

M. de Tours & ces deux hérétiques aſſurent également, que la créature raiſonnable n'agit que par amour ; & qu'il n'y a que deux amours, celui de Dieu & celui du monde.

Ce Prélat ſe fonde, comme ces deux hérétiques, ſur des textes de S. Auguſtin, de S. Fulgence & de S. Leon, mal interprêtés, & qui n'ont pas empêché l'Egliſe de condamner le pernicieux principe dont il s'agit.

XIII.

Page 38. *Quiconque n'a pas au moins un commencement de ce ſaint amour, ne déſire pas véritablement la juſtice, il ne tend pas à elle, il ne fait aucun mouvement pour s'en approcher. C'eſt l'amour qui commence ce grand Ouvrage, qui le conſomme, qui le couronne.*

Tout ce paſſage eſt plein de fauſſetés. On tend à la juſtice par la crainte & par l'eſpérance. La crainte eſt le commencement de la ſageſſe. C'eſt l'Ecriture Sainte qui le dit. Ce n'eſt donc pas *l'amour qui commence ce grand Ouvrage*

XIV.

Les vertus Chrétiennes naiſſent de la charité comme de leur racine. Page 121.

Erreur manifeſte, ſelon laquelle *il n'y a ni foi, ni eſpérance, où il n'y a point de charité*, comme le dit Queſnel, Propoſition 53. 57. 58.

XV.

Tous les Fidéles ne font qu'un avec Jeſus-Chriſt, conſidéré comme Prêtre; J. C. l'offre à ſon Père (le Sacrifice Euchariſtique;) *mais tout le corps de l'Egliſe & chacun des Fidéles l'offre avec lui & par lui, étant incorporés à ce Pontife éternel, & aſſociés à ſon Sacerdoce. De-là l'Auguſte qualité de Prêtre que S. Pierre reconnoît dans tous les vrais Chrétiens ſans préjudice toutefois du Sacerdoce extérieur, public & miniſtériel, qui n'appartient qu'à ceux qui ont été conſacrés par l'Ordination.* Page 138.

Parler ainſi, c'eſt attaquer la ſubſtance du Sacerdoce de la nouvelle alliance. Quand on dit que les Chrétiens ſont *Prêtres*; il ne s'agit alors que d'un Sacerdoce purement ſpirituel, qui ſe borne à des Sacrifices de même eſpèce;

Sacrifices de toutes leurs actions par des actes de Foi, d'Espérance & de Charité.

Le Sacerdoce réel n'appartient qu'aux Prêtres. Eux seuls sacrifient Jesus-Christ sur l'Autel, en changeant le pain & le vin séparément au Corps & au Sang de Jesus-Ghrist; eux seuls consacrent à Dieu la victime par l'effusion réelle de son Sang.

Malheur à ceux qui feroient concourir les simples Chrétiens avec le Prêtre à l'action de la Consécration.

D'ailleurs, les titres que l'Auteur donne au Sacerdoce Evangélique, se bornent à ceux-ci, *d'extérieur public & ministériel.* Comme si le Sacerdoce n'étoit pas aussi intérieur, inhérent, ineffaçable; comme si les Prêtres ne tenoient pas de Jesus-Christ toute leur autorité, & que les peuples influassent en rien dans la tradition des pouvoirs que l'Ordination communique aux Prêtres.

XVI.

Page 13. *L'effet de la grace de la justification est de conduire le pécheur pas à pas à la justice, & de l'y faire ensuite marcher avec persévérance.*

L'amour de Dieu devient dans un pécheur juſtifié, une douce habitude, une juſtice inhérente, un état fixe qui le met à couvert de ces viciſſitudes qui caractériſent les fauſſes pénitences. Page 4[illegible].

Ne vous figurez pas que le paſſage du péché à la juſtice, & de la juſtice au péché, ſoit une choſe commune. Page 81.

Il n'y a point d'idée... qui répugne davantage à la nature même de la volonté, que de s'imaginer que la vie Chrétienne puiſſe ſe paſſer dans les révolutions ſucceſſives d'état de crime & d'état de juſtice. Ibid.

Tout nous apprend que la grace ſanctifiante n'eſt pas un état inconſtant, & qu'elle a au contraire un caractère de ſolidité & de fermeté... que la vie Chrétienne eſt quelque choſe de ſtable & de permanent. Ibid.

L'effet de cette mort myſtérieuſe (au péché par la grace de la juſtification) *eſt de nous ſouſtraire pour toujours à la loi du péché, comme un mort eſt délivré pour toujours de la puiſſance du maître qui le tenoit captif.* Page 88.

La grace ſanctifiante renferme l'idée d'une diſpoſition ſtable & permanente. Page 95.

Un pareil changement (du Juſte qui ſe détermine à abandonner la four- Page 96.

ce des eaux vives) *eſt un prodige qui fait frémir les Cieux d'étonnement. Quand on eſt juſte, on l'eſt pour l'ordinaire conſtamment & ſans retour.*

Toutes ces Propoſitions établiſſent à découvert l'inamiſſibilité de la juſtice, enſeignée par Calvin ; & une impeccabilité morale, attachée à l'état de Juſte. Doctrine pernicieuſe, également contraire à la raiſon & à la foi.

XVII.

Page 127. *Il en eſt de même des péchés véniels multipliés & négligés. Aucun en particulier n'éteint la charité & ne donne la mort à l'ame ; mais chacun affoiblit la charité & fortifie la cupidité. A force de les multiplier... l'ame ſe trouve inſenſiblement dénuée de la charité, & inondée par la cupidité qui prend enfin le deſſus.*

Aſſertion viſiblement hérétique. Elle donne clairement à entendre que les péchés véniels multipliés & accumulés, quand on ne leur apporte pas de reméde, cauſent par eux-mêmes, & ſans qu'il en intervienne aucun péché grief, une extinction totale de la charité. Il n'eſt queſtion dans ce texte que des *péchés véniels* : il n'y a qu'eux qui ſoient indiqués, comme vraye cauſe de la perte de la juſtice,

XVIII.

La même chair vivifiante que le Père Eternel a reçuë & placée dans le ſein de ſa gloire, non-ſeulement Dieu la met entre nos mains pour la lui offrir, mais il nous eſt encore ordonné de la manger. Par cette manducation nous ſommes étroitement unis à l'humanité de Jeſus-Chriſt & étant unis à cette humanité ſainte, nous ſommes par elle unis au verbe éternel a qui elle eſt elle-même unie en unité de perſonne; en devenant ainſi une même choſe avec le Fils de Dieu, nous devenons par conſéquent une même choſe avec ſon Père, avec qui il eſt une même choſe par l'unité parfaite & indiviſible de la nature Divine. Troiſiéme Partie, page 143.

L'union des Juſtes avec Jeſus-Chriſt n'eſt qu'une union morale. Quelle eſt donc l'horrible témérité de M. de Raſtignac, de prétendre que cette union eſt la même que celle qu'il y a entre l'humanité de Jeſus-Chriſt & la perſonne du Verbe; que celle qui ſe trouve entre le Fils de Dieu & ſon Père? Quel blaſphême de dire que les Juſtes deviennent, par leur incorporation avec Jeſus-Chriſt & avec Dieu, *une*

même choſe avec Jeſus-Chriſt & avec Dieu : & par conſéquent qu'ils ſont unis à Jeſus-Chriſt & à Dieu, dans le même ſens que l'humanité du Verbe devient *une même choſe* avec lui, & que le Verbe eſt *une même choſe* avec Dieu le Père !

Ibid. Page 154. *L'incorporation du Chrétien à J. C. eſt l'effet propre & ſpéeial de l'Euchariſtie... ne cherchons point d'autre lien de cette précieuſe union, que le corps même que le Fils de Dieu nous donne réellement & ſubſtantiellement dans l'Euchariſtie ...*

Page 147. *Les Fidéles ne ſont tous enſemble qu'un même corps : mais quel eſt le lien ſacré qui les unit ſi étroitement ? Il n'eſt autre que le pain Euchariſtique, qu'ils mangent tous.*

Eſt-ce donc que nous ne ſommes pas incorporés & unis à Dieu par tous les canaux qui communiquent la juſtice, & par tous les Sacremens de la Loi nouvelle ? D'où vient donc les Propoſitions excluſives : *Effet propre & ſpécial de l'Euchariſtie... ne cherchons point d'autre lien... le lien ſacré n'eſt autre que l'Euchariſtie*, .. Toute cette doctrine n'eſt-elle pas viſiblement contraire à la Foi ?

XIX.

La vie nouvelle que nous recevons dans le Baptême, doit être conſidérée comme un effet anticipé de l'adorable Sacrement de nos Autels. Item Page 154.

Tous les autres Sacremens tirent d'elle (de l'Euchariſtie) *toute leur vertu.* Page 156.

L'incorporation des enfans à Jeſus-Chriſt par la grace du ſaint Baptême, ne s'opère que dépendamment de l'Euchariſtie, &c. Page 157.

Quel faux enthouſiaſme ! Quelle folie myſtique ! Tous les Sacremens nous incorporent à J. C. Il eſt donc faux que cette incorporation ſoit *l'effet propre & ſpécial de l'Euchariſtie.*

C'eſt de J. C. mort en Croix que tous les Sacremens tirent leur vertu, & non pas de J. C. en tant que ſubſtantiellement préſent dans l'Euchariſtie.

XX.

Ce ſeroit une erreur de penſer que l'amour de Dieu & la juſtice nous ſoient commandés dans une certaine méſure, au-de-là de laquelle tout le reſte ne ſoit plus que de conſeil. Seconde Partie, Page 124.

Il eſt vrai que Dieu veut bien ne Page 125.

nous point imputer à péché de n'avoir point encore atteint à cette plénitude de charité qu'il nous commande.

La première de ces propoſitions confond les conſeils avec les préceptes. Il y a, par exemple un degré d'amour de Dieu, qui porte à ſe conſacrer à lui par les Vœux de Religion : dira-t-on que ce degré ſoit commandé ? D'ailleurs, Dieu n'ordonne pas l'impoſſible ; or il eſt impoſſible aux hommes d'avoir la plénitude de la charité.

La ſeconde propoſition déclare qu'il y a des préceptes dont Dieu n'impute pas à péché le violement. Fauſſe doctrine. Tout violement de la Loi eſt un péché, & Dieu impute tout ce qui eſt péché ; c'eſt auſſi pour cela qu'a été condamnée la 72e. Propoſition de Baïus.

INSTRUCTION Paſtorale de M. l'Evêque de Troyes (Boſſuet) *du premier Juillet* 1733.

On trouve ici le plus pur Queſnelliſme ; par exemple, page 83. *Notre dépravation eſt telle, qu'abandonnés à nous-mêmes, nous n'éviterions aucun mal, ou nous ne l'éviterions qu'en nous jettant volontairement dans un autre.* C'eſt-là, comme on voit, l'im-

puiſſance de l'homme *pour tout bien*, établie dans les cinq premiéres Propoſitions de Queſnel, & ſur-tout dans la premiére. N'eſt-ce pas auſſi la trente-huitiéme Propoſition. *Le pécheur n'eſt libre que pour le mal, ſans la grace du Libérateur.*

Page 99. Voici le titre d'un Paragraphe : *Que la foi n'opère que par la charité.* C'eſt copier viſiblement la 51e. Propoſition de Queſnel : *La foi juſtifie quand elle opère ; mais elle n'opère que par la charité.*

INSTRUCTION de M. l'Evêque de Troyes, du premier Février 1734.

Que doit-on penſer de cette Propoſition (n. 63. p. 88.) *La volonté ſpéciale de Dieu, par laquelle il ſauve efficacement qui lui plaît) eſt la ſource & le principe de tout ce que nous demandons à Dieu, & le fondement de notre eſpérance.*

Ces paroles ne détruiſent-elles pas totalement l'eſpérance Chrétienne ? Car enfin ſi notre eſpérance n'a pour *fondement* que la volonté *ſpéciale* de Dieu, par laquelle il ſauve *efficacement* qui lui plaît. Si c'eſt-là le *principe* de *toutes* nos prières ; comme

perſonne ne ſçait s'il ſera ſauvé *efficacement*, & ſi Dieu a pour lui cette volonté *ſpéciale*; toutes nos prières ſont donc ſans principe, & toute notre eſpérance ſans *fondement*.

INSTRUCTIONS par Demandes & par Réponſes, ſur l'humilité, ſur le rapport des actions à Dieu, & ſur la Priere. in-12. de 320. pages, petit caractère: ſans nom d'Auteur ni d'Imprimeur.

Le but de ce Livre eſt évidemment d'établir les erreurs Janſéniennes. On y ſoûtient qu'il n'y a aucun milieu entre la charité Théologale & la cupidité vicieuſe; & ainſi, que tous les actes qui ne ſont pas faits par un motif de charité, partent de la cupidité, & ſont des péchés.

C'eſt ce que l'Auteur dit expreſſément, page 155. *On agit toujours, ou par une impreſſion de la charité, ou par une impreſſion de la cupidité; & comme il ſeroit inſenſé de dire que l'on peut rapporter par la cupidité ſes actions à la gloire de Dieu, il eſt néceſſaire de convenir que la charité ſeule peut les lui rapporter.*

Page 60. *Sans la charité, on peut faire des actions qui paroiſſent bonnes,*

éclatantes même aux yeux des hommes, ou à l'extérieur; mais elles ſont vicieuſes aux yeux de Dieu, qui ne juge du prix de nos œuvres que par le principe intérieur de la charité qui les produit. Ainſi plus de vertus morales; les actes même produits par des motifs de foi, d'eſpérance, de crainte, tout eſt vicieux.

L'Anonyme ne s'explique pas moins clairement à la page 145. *Avoir compaſſion*, dit-il, *de la miſére de ſon frère & l'aſſiſter dans ſes beſoins, c'eſt une bonne choſe en ſoi; mais s'en tenir là, c'eſt un péché.*

Le prétendu Auguſtinien abuſe de quelques textes du ſaint Evêque d'Hippone, qu'il interprête fauſſement à la façon des Janſéniſtes. Il ne rougit pas de lui imputer d'avoir enſeigné formellement que la charité & la cupidité ſont les ſeuls reſſorts qui préſident aux actions des hommes. Erreur enſeignée par Baïus, Janſénius & Queſnel, & condamnée par l'Egliſe.

Ces paroles de l'Apôtre, *Non ego, ſed gratiâ Dei mecum*, ſont ainſi traduites, page 84. Ce n'eſt pas moi qui fais la bonne action; mais *la grace de Dieu qui eſt en moi.* Il falloit traduire:

mais la grace de Dieu *avec moi.* Rien de plus propre que ce texte de S. Paul pour donner une idée juſte de l'opération de la grace. Si nous faiſons le bien, c'eſt par la grace de Dieu que nous le faiſons; mais nous aurions pû rendre inutile cette grace & y réſiſter. De nous-mêmes nous ſommes incapables de pratiquer la vertu; c'eſt la grace de Dieu qui nous la fait pratiquer: non pas néanmoins la grace, mais la grace de Dieu *avec nous.* L'Anonyme a ſuivi dans cet endroit le traducteur de Mons, de Sacy, Queſnel, & tous les Janſéniſtes.

Il dit encore, page 13. que nulle créature ne peut empêcher ni retarder l'exécution des volontés divines, par rapport aux opérations de la grace & au ſalut de l'homme. C'eſt conſéquemment admettre le dogme Janſénien de la grace irréſiſtible & de la prédeſtination néceſſitante.

INSTRUCTION pour calmer les ſcrupules au ſujet de la Conſtitution Unigenitus, *& de l'Appel qui en a été interjetté*, 1718. Seconde édition 1719. pages 119.

Cet Ouvrage de ténébres a été ſupprimé par un Arrêt du Parlement de

Paris du 14. Janvier 1719. On pourra ſe former une juſte idée de cette *Inſtruction*, par le caractère qu'en a fait M. l'Avocat Général de Lamoignon dans ſon Plaidoyer où il requiert la condamnation de cet écrit.

L'Auteur, dit ce Magiſtrat, *propoſe les maximes les plus pernicieuſes à la Religion, & au bien de l'Etat. Il conduit par les mêmes vûës qui dictèrent le Livre du Témoignage de la vérité, condamné ſi ſolemnellement par l'Arrêt du 21. Février 1715. Il ne craint point de rendre les Peuples dépoſitaires de la Foi, conjointément avec les Evêques. La ſeule prérogative qu'il accorde aux Prélats, eſt de les faire marcher d'un pas égal avec les Curés de leurs Diocèſes. Ainſi ce n'eſt point, ſelon lui, le troupeau qui doit obéïr au Paſteur; mais c'eſt le Paſteur qui doit ſe conformer à la volonté du troupeau.*

On dit que cet étrange Libelle a été compoſé par le P. Deſroques, Chanoine régulier.

Voici encore quelques traits qui en découvriront en même tems le ridicule & l'impiété.

Le Tribunal des Evêques, du Pape, & du Concile même particulier, ſont,

dit l'Auteur, page 49. *les Bailliages, le Tribunal ſouverain, où l'on juge en dernier reſſort, c'eſt l'Egliſe, ou le Concile Oecuménique.*

Il attaque enſuite avec une violence extrême les Cenſures, *ipſo facto*, & ſa grande objection contr'elles, c'eſt qu'*il ſeroit ridicule de dire, que dès-le moment qu'un ſcélérat a volé ou tué ſur un grand chemin, il eſt dès-lors roüé en effet*, ipſo facto, page 51.

Il continue ſur le même ton, & dit qu'ajoûter l'*ipſo facto* à l'excommunication, c'eſt comme ajoûter à la livre le mot de *Sterlin*, ainſi qu'on fait en Angleterre.

Il compare ailleurs (p. 98.) l'Egliſe diſperſée aux Conſeillers d'un Parlement *qui ſont diſperſés chacun dans leur logis.* En un mot, tout dans cette miſérable brochure fait paroître un eſprit également bas & audacieux, burleſque & impie.

INSTRUCTIONS, Pratiques, & Prières pour ſe renouveller dans les ſentimens de la piété envers Jeſus-Chriſt, &c. avec une explication des O. de l'Avent. Troiſiéme édition. A Paris chez Muguet, 1699. in-12. deux parties; la première de 178. pages, la ſeconde de 222. pages.

Les principes que contient ce Livre, & la manière artificieuſe de les préſenter, ne ſeroient pas indignes de Queſnel.

L'Agneau, dit l'Auteur, page 7. première Partie, *a été immolé dès le commencement du monde pour tous les Juſtes & pour tous les Saints.* Cela eſt vrai ſans doute : mais n'a-t-il donc été immolé, que pour *les Juſtes* & pour *les Saints* ? Que pour les ſeuls prédeſtinés ? Ce ſeroit une héréſie de le dire ; c'eſt cependant ce que veut inſinuer ici & ce qu'inſinue en effet le Novateur.

Page 90. Après avoir parlé de l'hommage que nos ames rendent à Jeſus-Chriſt, il ajoûte : *Sans que rien puiſſe faire obſtacle à ſa volonté toute-puiſſante.*

N'eſt-ce pas dire qu'on ne peut réſiſter à la grace de Jeſus-Chriſt ? Il eſt ſi vrai que c'eſt-là ce que penſe l'Auteur, qu'il ne ceſſe de le repéter ailleurs ſous d'autres termes, afin de le mieux inculquer. *Jeſus-Chriſt*, dit-il, page 162. *agit avec une force & une puiſſance invincible. Puiſſante lumière* (s'écrie-t-il, pag. 13. de la ſeconde Partie.) *à qui nulles maladies & nulles*

ténébres n'ont jamais pû réſiſter, &c. Et plus bas : *Tranſportez-moi par la force invincible de votre eſprit.* Page 120. *Jeſus-Chriſt eſt un ſoleil, qui lance de toute part des rayons, à la chaleur deſquels rien ne réſiſte.*

Selon le même Ecrivain, les actions des infidéles & des pécheurs, ne ſont que des péchés. *Je n'ai en moi*, dit-il, page 25. Partie 2. *qu'une racine corrompuë qui ne ſçauroit produire que des fruits de malédiction & de mort.*

Page 35. *Notre ame, ſans la grace & la charité, eſt un mauvais fond, d'où il ne peut ſortir que menſonge & que péché.*

Ce qu'il dit de la Loi ancienne, n'eſt pas moins erroné.

Page 75. *Dieu a voulu que les Iſraëlites en corps fiſſent l'épreuve de leur foibleſſe & de leur corruption, & que cet eſſai durât l'eſpace de quinze ſiécles.*

Page 104. *Dieu n'étoit occupé qu'à commander aux Juifs, ſans ſe charger en aucune façon de leur faciliter l'exécution de ſes ordres.*

Page 141. *Les juſtes qui vivoient avant Jeſus-Chriſt, étoient en trop petit nombre & trop cachés, pour entrer pour ainſi dire, en ligne de compte ; ils ne*

formoient pas de corps visible. Et page 142. *Ces Justes, selon la Loi, n'étoient que des Justes en peinture.* Il résulte de tous ces passages que les Juifs, comme les Gentils, n'avoient nulle grace pour se sauver.

D'ailleurs, n'est-ce pas dégrader étrangement les plus grands hommes de l'ancien Testament, que de dire, comme fait l'Auteur, page 198. *Moyse lui-même, Josué, Abraham, Isaac & Jacob, n'étoient, pour ainsi dire, des Pasteurs qu'en peinture?* Eh quoi! n'avoient-ils pas une autorité légitime & réelle sur les peuples dont le Seigneur les avoit établis les conducteurs & les chefs? Faut-il donc croire avec Jansénius, que l'ancien Testament n'étoit qu'*une Comédie*? Faudra-t-il assurer avec les Manichéens que l'ancienne Loi étoit l'Ouvrage du mauvais principe? A quels excès, à quelles folies ne porte pas l'envie de dogmatiser?

INSTRUCTION sur la Doctrine de la Grace.

Voyez ci-dessus (lettre *D.*) *Doctrine de l'Eglise sur la Grace.* T. 1. p. 506.

INSTRUCTION ſur la Grace ſelon l'Ecriture & les Pères, par feu M. Arnauld, Docteur de Sorbonne, avec l'expoſition de la Foi de l'Egliſe, &c. A Cologne, 1700.

Les matières de la grace, maniées par Arnauld, au gré du P. Gerberon qui a fait imprimer ce Livre poſthume, ne pouvoient manquer d'être imbuës de Janſéniſme & d'avoir même une teinture de Calviniſme. Auſſi eſt-ce le jugement que l'on doit porter de cet Ouvrage, qui a été condamné *à Rome le* 11. *Mars* 1704.

INSTRUCTIONS ſur la manière de conduire les Novices. A Amſterdam 1707. A Toulouſe 1708.

Cet Ouvrage eſt de l'Abbé Duguet, auſſi bien que l'*Avis propre à rétablir & à conſerver dans une Religieuſe une piété ſincère & fervente.*

Dans ces deux Ecrits, on débite des maximes fort ſuſpectes, ſur-tout dans la bouche d'un diſciple de M. Arnauld : par exemple, que lorſqu'une Religieuſe penſe à ſon Renouvellement, elle doit ſe ſéparer de la ſainte Table pendant quinze jours :

Qu'elle ne doit pas ſuivre la coûtume de Communier :

Qu'elle doit ſe diſpoſer à la Communion, en ſentant le poids de ſes misères dans l'amertume de ſon cœur :

Que les perſonnes Religieuſes, qui devroient être ſi parfaites, ne le ſont ordinairement ſi peu, que par la confiance exceſſive qu'elles ont, & qu'on leur a inſpirée pour les pratiques régulières :

Qu'une Religieuſe doit lire avec attention les Epîtres des Apôtres qui ne doivent jamais ſortir de ſes mains :

Qu'elle doit méditer les Ecrits des Prophêtes & les Explications que les ſaints Pères y ont données, dont quelques Ouvrages, ajoûte-t-il, ont été traduits en notre langue. Il eſt aiſé de voir que ce ſont les Ouvrages de Port-Royal, que notre Auteur recommande ici à ſa Religieuſe.

On lit, lui dit-il, une Règle donnée par les hommes; *on ſçait de petits Livrets de piété par cœur, & on ne ſçait pas ſa Religion, parce que l'on ignore les Ecritures Saintes.* Voilà l'erreur de Queſnel, ſur la *néceſſité de lire l'Ecriture, pour toutes ſortes de perſonnes de tout ſexe, âge & condition.* Propoſition 80. & ſuivantes.

Voyez ce qui regarde l'Abbé Duguet.

dans l'article du *Traité de la prière publique.*

INSTRUCTIONS sur divers sujets de Morale pour l'éducation Chrétienne des filles. A Lyon, chez Boudet, 1710.

Le Sieur Salaz, Auteur de ce Livre, oſe aſſurer dans l'Inſtruction 5e. que les filles doivent lire toute l'Ecriture Sainte; qu'elles ne doivent pas même craindre de lire & d'apprendre par cœur le Cantique des Cantiques. Propoſition fauſſe, téméraire, injurieuſe, & outrageante pour l'Egliſe dont elle attaque la conduite.

Le même Auteur prononce, que tous les hommes, ſans exception, ſont nés avec le péché originel. C'eſt condamner la conduite de l'Egliſe, qui célébre avec tant de piété la Fête de l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu.

INSTRUCTIONS ſur les diſpoſitions qu'on doit apporter aux Sacremens de Pénitence & d'Euchariſtie, tirées de l'Ecriture Sainte, des Saints Pères & de quelques autres ſaints Auteurs. A Paris, chez Guillaume Deſprez.

Les *Inſtructions* dont il s'agit, ont

été ſi ſouvent imprimées, qu'on ne peut guères en rappeller ici toutes les éditions. Nous ne citerons que celles de 1697. & de 1734. Au reſte, on pourra reconnoître ce Livre pernicieux à ces deux marques. 1°. L'Avertiſſement commence par ces paroles : *Quelques perſonnes peut-être s'étonneront*, &c. & le corps même de l'Ouvrage commence ainſi : *C'eſt une vérité dont tous les Fidéles*, &c. 2°. La plûpart des éditions de ce Livre, & l'abrégé même qui en a été fait, ſont dédiées à Madame la Ducheſſe de Longueville.

Nous allons extraire de ce Livre douze Propoſitions, qui ſuffiront pour en inſpirer une juſte horreur.

I.

Première partie, ch. 7. page 75. édition de 1697. (45. édition de 1734.) *Conſiderez que l'Egliſe dans les premiers ſiécles n'accordoit la grace de la réconciliation pour les péchés mortels, qu'une ſeule fois.*

Cette Propoſition eſt fauſſe, dangereuſe, ſcandaleuſe, induiſante à erreur,

II.

Ibid. Page ſuivante. *Conſiderez qu'encore que l'Egliſe n'obſerve plus cette pratique* (de n'accorder la grace de la réconciliation qu'*une ſeule fois & jamais plus*) *elle en conſerve néanmoins l'eſprit & les raiſons.* Cette Propoſition eſt fauſſe, elle en impoſe à l'Egliſe, elle eſt ſcandaleuſe, elle conduit à l'erreur & au déſeſpoir.

III.

Première Partie, ch. 2. page 15. de 1697. (9. & 10. de 1734.) *Elle* (l'Egliſe) *conſidéroit que dans cet état de ténébres on ne pouvoit faire que des actions de ténébres; qu'étant eſclave du péché, on ne pouvoit ſuivre que les mouvemens du péché.* C'eſt la 25e. Prop. de Baïus.

IV.

Troiſième Partie. Avertiſſement avec quel eſprit les Pénitens & les Juſtes doivent aſſiſter au Sacrifice de la ſainte Meſſe, page 562. de 1697. (366. de 1734.) *Toutes les créatures peuvent louer & bénir Dieu, excepté le pécheur qui en eſt incapable à cauſe de ſon*

péché. C'eſt une ſuite de l'erreur précédente.

V.

Ibid, page 567. (369.) *Tout pécheur irrite Dieu au lieu de l'appaiſer, quand il aſſiſte au Sacrifice de la Meſſe ſans s'unir à Jeſus-Chriſt & à l'Egliſe, en ſe ſacrifiant à Dieu comme Jeſus-Chriſt & comme l'Egliſe dont il eſt membre.* Queſnel aſſûre dans ſa 89e. Propoſition que *le 14e. degré de la converſion du pécheur, eſt qu'étant reconcilié, il a droit d'aſſiſter au Sacrifice de l'Egliſe.*

VI.

Première Partie, ch. 14. Elévation, page 145. (88. & 89.) *Adorable Sauveur... la juſtice que l'on acquiert par ſes propres actions, eſt toute ſouillée devant vous, elle n'eſt qu'iniquité; elle n'eſt qu'abomination à vos yeux.*

VII.

Seconde Partie, ch. 4. Elévation, p. 392. (245. 246.) *Seigneur... mes penſées & ma volonté ne ſont point en mon pouvoir, & je n'en puis diſpoſer comme je voudrois; je ne leur puis commander.*

VIII.

Première Partie, ch. 26. page 253. (156.) *Et votre grace n'eſt que votre amour.* D'où il ſuit que les pécheurs ſont ſans grace, puiſqu'ils ſont ſans amour.

IX.

Première Partie, ch. 19. page 184. (112. 113.) *La grace que Jeſus-Chriſt nous a méritée, n'eſt proprement autre choſe qu'un amour par lequel on préfére le Créateur à la Créature.* Ainſi Jeſus-Chriſt ne nous *a mérité* aucune grace ſuffiſante.

X.

Première Partie, ch. 19. page 179. (109.) *Nulle inclination n'eſt bonne en nous, qu'elle ne vienne de l'amour de Dieu.*

XI.

Première Partie, ch. 16. page 157. (96.) *Les Payens qui ſont dans les ténébres, ne peuvent vivre que ſelon l'un de ces trois objets.* (la concupiſcence de la chair, la concupiſcence des yeux, l'orgueil de la vie. (C'eſt toujours la

la vingt-cinquième Propoſition de Baïus, *Toutes les actions des Infidéles ſont des péchés, & leurs vertus ſont des vices.*

XII.

1. Part. ch. 19. p. 185. (113.) *On n'adore Dieu qu'en l'aimant, & il ne veut point d'autre culte que l'amour.*

Ce n'eſt pas ainſi que penſe S. Auguſtin. *La crainte*, dit-il, *eſt le remède; l'amour eſt la ſanté.* Tract. 9. in primam Joan. n. 4. ad E. 4. v. 18.

La piété, dit-il ailleurs (& par la piété il entend le vrai culte du vrai Dieu) *commence par la crainte, & ſe perfectionne par la charité.* c. 17. n. 33. lib. de verâ Religione.

De-là vient que, ſelon le S. Docteur, *ſi l'homme ne commence par la crainte à honorer Dieu, il ne parviendra pas à l'aimer.* Enarratione in Pſalmum 149. n. 14.

Il eſt donc évident que quand S. Auguſtin a dit (Ep. 140. ad Honoratium c. 18. n. 45.) *Pietas cultus Dei eſt, nec colitur ille niſi amando :* La piété eſt le culte que l'on rend à Dieu, & ce culte ne lui eſt rendu que par l'amour, il a prétendu parler du

culte parfait, qui en effet n'eſt point ſans la charité.

L'Auteur des *Inſtructions*, &c. eſt le Sieur Treuvé dont nous avons parlé dans l'article du *Directeur Spirituel*.

INSTRUCTIONS ſur les vérités de la Grace & de la Prédeſtination, en faveur des ſimples Fidéles. A Avignon 1748. in-12. de 444. pages.

On trouve avant le corps de l'Ouvrage une Préface de 24. pages; un Diſcours hiſtorique & des Queſtions préliminaires de 167. pages; & tout cela rempli d'erreurs de toutes les ſortes, & de fauſſetés de toutes les eſpèces.

A la page trois de la Préface, on aſſure que *Dieu eſt Créateur dans l'ordre de la Grace, comme dans celui de la nature*. La paſſion des Janſéniſtes fut toujours de comparer les opérations de la Grace à celles de la nature: c'eſt qu'ils veulent que l'homme ſoit auſſi paſſif que le néant, & qu'il ne coopère pas plus à ſes bonnes œuvres, que le néant à la création.

Page 14. & page 38. *Les Demi-Pélagiens ont reconnu la néceſſité de la Grace efficace pour chaque bonne*

action. Ceci eſt une étrange fauſſeté. C'eſt en même-tems un démenti formel que l'Auteur donne à Janſénius ſon Maître. D'un autre côté, c'eſt vouloir rendre en ce point les Demi-Pélagiens Janſéniſtes.

Page 76. *On ne trouve dans les Pélagiens ou Sémi-Pélagiens, aucune trace de la Grace verſatile; elle eſt toute de l'invention des Moliniſtes.* On a donc, ſelon cet Auteur, grand tort d'appeller les Moliniſtes, Pélagiens ou Sémi-Pélagiens. Mais comment s'accordera-t-il là-deſſus avec les autres Janſéniſtes?

Page 74. *Secundùm propoſitum bonæ voluntatis*, eſt traduit ainſi: *par un pur effet de ſa bonne volonté.*

Page 122. Selon notre Anonyme, la ſageſſe de Dieu demandoit que l'homme ne pût être créé que pour la viſion intuitive. Or cette Doctrine, d'où il ſuit que l'état de pure nature eſt impoſſible, & que la Grace étoit dûë à Adam, a été condamnée dans Baïus & Queſnel.

Page 131. *Avant la Loi, Dieu voulut laiſſer les hommes ſans autre ſecours que la lumière de la raiſon.* Quoi donc, avant Moyſe, aucune

grace n'a été donnée aux hommes, *& perſonne n'a été conduit à la juſtice !* quelle abſurdité & quel blaſphême !

Page 134. *Le caractère de la Grace médécinale eſt de donner ce qu'elle commande, & d'inſpirer la Charité.* C'eſt-à-dire, que toute grace eſt efficace ; ce qui eſt une héréſie.

Page 137. *Quand les Chrétiens évitent le péché, ou accompliſſent quelques préceptes de la Loi Evangélique, par la crainte de l'Enfer, ou par quelqu'autre motif purement naturel, ils ſont encore ſous la Loi comme les Juifs.* N'eſt-ce pas là le pur Queſnelliſme ?

On le trouve encore, page 144. *Le commun des Juifs n'avoit pas la foi au Médiateur.* Page 150. „ Avec la „ crainte on haït intérieurement la „ Loi, on eſt criminel dans le cœur „ en obſervant le précepte par la „ crainte ſeule ; „ c'eſt confondre indignement la crainte ſervile avec la crainte ſervilement ſervile.

L'Auteur aſſure, page 153. que *c'eſt s'éloigner de la vérité de dire que les Juifs avoient la grace ſuffiſante, avec laquelle il ne tenoit qu'à eux d'obſerver les Commandemens de la Loi.*

Selon la Doctrine établie à la page 157. on n'eſt vrai Chrétien qu'en accompliſſant la Loi par amour ; & celui qui accomplit un précepte par un motif d'eſpérance ou de crainte ſurnaturelle, n'eſt pas un vrai Chrétien.

On rend (page 162) l'Egliſe inviſible, en diſant que *l'erreur peut infecter le très-grand nombre des Paſteurs & des Fidéles, & que la vérité eſt alors concentrée dans un petit nombre.*

A la page 164. & 165. on annonce le prochain retour des Juifs.

Les Partiſans de Bourdaille s'accommoderont fort de la page 175. où il eſt dit *que la Grace ſanctifiante ſe perd auſſi par des dégrés & des déclins inſenſibles, en laiſſant affoiblir l'amour de Dieu au point qu'il ceſſe d'être dominant.*

Le ſyſtême des deux délectations eſt clairement exprimé dans les pages 177. 291. &c.

A la page 291. *La converſion étant une réſurrection, elle ne peut être que l'ouvrage de Dieu, & lui ſeul peut l'opérer, par ce, lui ſeul a pû nous créer, & peut nous reſſuſciter.* Voilà encore

toute coopération de l'homme abſolument rejettée.

Notre liberté, page 285. n'eſt *que le pouvoir que nous avons par la nature, & ſans la grace de faire le bien.* Il dit la même choſe, page 286. & & c'eſt par-là, continue-t-il, que les *Commandemens ne ſont pas impoſſibles à ceux qui n'ont pas la Grace, parce qu'ils ont toujours le pouvoir naturel de faire le bien.* C'eſt ainſi qu'un homme chargé de chaînes dans un cachot profond, a le pouvoir de ſe promener dans la Campagne & par la Ville; parce qu'il a le pouvoir phyſique de mouvoir ſes jambes, ſi elles étoient dégagées des liens qui le retiennent. Eſt-ce donc là être libre?

Enfin, après ce déluge d'erreurs, vient une Concluſion plus ſéditieuſe encore que tout l'ouvrage.

INSTRUCTION Théologique en forme de Catéchiſme ſur les promeſſes faites à l'Egliſe; où l'on traite principalement de l'obſcurciſſement de la vérité, & où l'on répond aux principales objections, ſoit des Proteſtans, ſoit des Partiſans de la Bulle Unigenitus. *A Utrecht* 1723. in-12. de 293. pages.

Les Proteſtans ſoûtiennent qu'il peut arriver que l'Egliſe enſeigne des erreurs. Les Catholiques au contraire ſont intimément perſuadés, qu'il ne ſe peut jamais faire que le Pape & le très grand nombre des Evêques autoriſent une doctrine contraire à la foi. L'Auteur de l'*Inſtruction Théologique* prétend ici prendre un milieu; & ce milieu, eſt de dire, que le Pape & le très-grand nombre des Evêques ne ſont pas l'Egliſe; qu'ils peuvent enſeigner l'erreur, & que la vérité peut être concentrée dans le petit nombre. Il a bien fallu que les Janſéniſtes en vinſſent à cette extrêmité; n'ayant qu'un Evêque dans leur Secte, où en ſeroient-ils, s'ils n'aſſuroient hardiment, qu'il n'eſt nullement néceſſaire d'en avoir un grand nombre, & que la grande & très-graude autorité viſible peut tomber dans l'erreur? Mais qu'eſt-ce qu'un parti qui en eſt réduit là, & qui ne peut plus avoir d'autre règle de ſa foi, que l'eſprit particulier?

C'eſt pourtant à ſoûtenir cet étrange Syſtême qu'eſt conſacrée toute cette brochure. dont l'Auteur a mis ſous un point de vuë tous les pernicieux

principes & toutes les conſéquences erronées, dans une analyſe aſſez longue, qui commence à la page 275. & qui réunit tout le venin qu'il avoit répandu dans ſon Ouvrage.

INSTRUCTIONS Théologiques de M. Nicole.

Après ce que nous avons dit de M. Nicole, à l'occaſion de ſes Eſſais de Morale, on doit s'attendre à trouver bien des erreurs dans les différentes Inſtructions qu'il a publiées. Par malheur pour lui, on ne ſera point trompé dans cette attente, car ſes *Inſtructions* ſont encore pires que ſes *Eſſais*.

I.

INSTRUCIONS Théolog. & Morales ſur les Sacremens, par feu M. Nicole; 2. tomes. *A la Haye, chez Adrien Moetjens* 1719. approuvés en 1698. par M. Gerbais, & en 1700. par MM. Blampignon, Hideux & d'Arnaudin, fameux Approbateurs de mauvais livres.

Tom. 1. chap. 12. *Il n'y a que l'amour qui appartienne à la Loi nouvelle.* D'où il faut conclure que la crainte de Dieu ſi fort recommandée

dans l'Evangile, la Foi & l'Eſpérance ne ſont point du reſſort de la *Loi nouvelle.*

Dans la quatrième Inſtruction de la Pénitence, ch. 8. on fait cette demande (c'eſt la quatrième.) *Tous ceux à qui la grace donne quelque deſir de ſe convertir, n'en ont-ils pas le pouvoir ?* Rien ſans doute n'étoit plus aiſé que de répondre à cette Queſtion. Il n'y avoit qu'à dire que ces hommes en avoient un véritable pouvoir, & que c'étoit leur faute, s'ils ne ſe convertiſſoient pas. Voici donc la captieuſe réponſe que fait Nicole : *Si ces deſirs ſont encore foibles, ils ne mettent l'ame que dans l'état où S. Auguſtin dit, que la nouvelle volonté qu'il avoit reçuë de la Grace de Dieu, n'étoit pas encore capable de ſurmonter celle du péché, fortifiée par une longue habitude.* C'eſt dire aſſez clairement que ces hommes n'ont point le pouvoir de ſe convertir. Ainſi penſoit Queſnel, quand il diſoit que *ſans la grace efficace, non-ſeulement on ne fait rien, mais on ne peut rien faire.* Seconde Propoſition.

Ibid. Demande ſixième. *Le langage par lequel on dit qu'on ne peut pas*

certaines choſes commandées, eſt-il autoriſé dans l'Egliſe ? Réponſe. *Le Concile de Trente l'autoriſe formellement.... & il n'y a rien de plus commun dans les Livres des SS. PP. & ſur-tout de S. Auguſtin, que ces ſortes d'expreſſions.* Ceci eſt pour juſtifier la Propoſition d'Arnauld ; & la première des cinq de Janſénius : c'eſt auſſi ce qu'a prétendu le P. Queſnel dans ſes neuf premières Propoſitions.

Ibid. ch. 12. Réponſe première à la quatrième Demande. *La crainte, quoique bonne en elle-même, n'eſt qu'une diſpoſition Judaïque : car la crainte fait les Juifs, comme la charité fait les Chrétiens.* Ne voilà-t-il pas les Propoſitions 53. & 63. de Queſnel ? *Un Baptiſé eſt encore ſous la Loi, comme un Juif, s'il accomplit la Loi par la ſeule crainte.... La ſeule charité fait les actions chrétiennes chrétiennement.*

Ibid. Réponſe neuvième à la même Demande. *Il eſt néceſſaire que la Contrition naiſſe de l'amour de Dieu, afin que les œuvres qu'elle produit, ne ſoient pas des œuvres de ténébres.* Etrange déciſion ! Quoi ! les œuvres qu'un pécheur pénitent fait par la crainte ſur-

naturelle de l'Enfer, comme les Prières, les aumônes, les reſtitutions, les réconciliations, &c. ſont des *œuvres de ténébres !* ce ſont des péchés ! Le bon ſens & la raiſon ne réclament-ils pas également contre une ſi dangereuſe Doctrine ?

Tom. 2. Inſtr. 8. ch. 21. Réponſe à la quatrième Demande. J. C. dit Nicole, *n'a été Prêtre parfait qu'après ſa Réſurrection.* Que veut-il dire ? & quel ſens raiſonnable donner à de ſi indécentes expreſſions ?

II.

INSTRUCTIONS Théolog. & Morales ſur le premier Commandement du Décalogue, &c. par feu M. Nicole. A la Haye, chez Adrien Moetjens 1719. Livre approuvé par M. Bigres le 24. Septembre 1708.

Tome 1. De l'amour de Dieu comme juſtice, art. 8. *On doit reconnoître que par nous-mêmes, nous ne ſçaurions faire autre choſe que pécher.*

Ch. 2. de la Crainte. *Ceux qui s'abſtiennent de faire quelque péché par la ſeule crainte de la damnation, ne ſont pas exempts du péché qu'il y a à ne rapporter pas toutes ſes actions à*

Dieu, & à n'agir pas par principe d'amour de Dieu actuel ou virtuel ; car une action faite par la crainte des peines, n'a pas l'amour de Dieu pour principe, & par conſequent eſt defectueuſe.

Ibid. Demande troiſième. *Mais cette crainte de Dieu, quoique ſervile, n'eſt-elle point bonne abſolument, & n'a-t-elle point quelques utilités ?* Réponſe..... *Elle empêche l'œuvre extérieure du péché, & par-là, elle rend le péché moindre.* On reconnoît ici le langage de Janſénius & Queſnel. Nicole n'admet aucune action exempte du péché, que celle qui eſt faite par *un motif d'amour de Dieu.* Obſerver un Commandement de Dieu par le ſeul motif ſurnaturel de la crainte de l'Enfer, ou de l'Eſpérance, Vertu Théologale, c'eſt pécher.

Tom. 2. Inſtr. 8. de la Charité envers ſoi-même, Sect. 1. ch. 3. Réponſe à la huitième Demande. *La Grace*, dit Nicole, *n'eſt autre choſe que l'amour de Dieu.* Par conſéquent le pécheur n'a point de grace.

Ibid. Ch. 9. Réponſe à la cinquième Demande. *La grace..... n'eſt autre choſe que l'amour de la vérité.*

Ibid. Sect. 2. ch. 6. Réponſe à la ſeconde Demande. *Toutes nos actions doivent être rapportées à Dieu, & être faites par l'impreſſion de ſon amour.* C'eſt encore ici, comme l'on voit, l'erreur mille fois repétée ſur la charité.

Sect. 1. ch. 6. part. 3. art. 1. Réponſe à la quatrième Demande. *J. C. a été le ſeul qui ait ſouffert comme innocent : aucun des autres ne peut s'attribuer ce privilège.* La Sainte Vierge n'étoit donc ni pure, ni innocente, puiſqu'elle a été, ſur-tout au pied de la Croix, percée d'un glaive de douleur.

Ibid. *On ne ſouffre rien en ce monde que l'on n'ait mérité par ſes péchés, & qui ne ſoit le remède de ces mêmes péchés.* C'eſt la 70e. Propoſition de Queſnel : *Dieu n'afflige jamais les innocens ; & les afflictions ſervent toujours à punir le péché, ou à purifier le pécheur.* C'eſt la 72e. de Baïus : *Toutes les afflictions des Juſtes ſont des châtimens de leurs péchés.* Principes généraux avancés exprès, pour ternir la gloire de Marie ; car les hérétiques & ſur-tout les Janſéniſtes, comme nous l'avons déja vû, ſont les

ennemis nés de la Mère de Dieu.

Ibid. Sect. 2. chap. 3. part. 1. art. 3. Demande deuxième. On prétend que la lecture de l'Ecriture Sainte, & surtout du N. T. eſt pour tout le monde de droit ; que cette lecture eſt auſſi néceſſaire pour la nourriture de l'ame, que le pain pour la nourriture du corps ; que les Supérieurs Eccléſiaſtiques ne peuvent la défendre qu'aux *eſprits mal tournés*, qui en abuſent, & qui la profanent, comme les Médecins défendent le pain aux malades ; mais que la défendre aux autres, *c'eſt vouloir dominer ſur leur foi ; c'eſt ſe vouloir ſervir de leur déférence pour leur ruine.* Telle eſt auſſi la Doctrine de Queſnel. *L'Ecriture Sainte eſt le lait du Chrétien .... il eſt dangéreux de l'en vouloir ſevrer .... C'eſt interdire l'uſage de la lumière aux enfans de lumière, & leur faire ſouffrir une eſpèce d'excommunication.*

III.

INSTRUCTIONS Théologiques & Morales ſur l'Oraiſon Dominicale, &c. par feu M. Nicole. A Paris, & ſe vend à Bruxelles chez Eugene-Henry Frick.

Inſtruction cinquième, ch. 3. Réponſe à la ſeptième Demande. *Nous n'avons pas le pouvoir de demander à Dieu ſon aſſiſtance, à moins qu'il ne nous faſſe prier.* Ainſi le commandement de prier eſt impoſſible à tous ceux qui n'ont pas la grace efficace *qui fait prier.*

Inſtruction ſeptième, ch. 6. Réponſe à la ſeptième Demande. *Dieu veut ſauver les Elus, comme faiſant tous enſemble un Corps & une Société qui eſt l'Egliſe.* Et à la page ſuivante: *l'Egliſe comprend les Saints vivans & les Saints morts.* C'eſt définir l'Egliſe comme a fait Queſnel dans les Propoſitions 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78.

Inſtruction quatrième, ch. 2. Réponſe à la première Demande. *Le Peuple*, dit Nicole, *coopère avec le Prêtre à l'oblation de ce Sacrifice.* Le même Auteur dans ſes Inſtructions ſur le Décalogue, ch 4. De la Charité envers ſoi-même, Réponſe à la douzième Demande, avoit dit: *Tous les Chrétiens ſont auſſi des Prêtres, puiſqu'ils ont le pouvoir de s'offrir . . . en s'uniſſant au Sacrifice de J. C. & en le ſacrifiant lui-même avec les Prêtres.* C'eſt ſur cette flatteuſe idée que les

femmes Janſéniennes, ont grand ſoin de prononcer avec le Prêtre les paroles de la Conſécration, afin de ſuppléer à ſon défaut, au cas qu'il ne fut pas en état de conſacrer.

I. V.

INSTRUCTIONS Théologiques & Morales ſur le Symbole par M. Nicole. A la Haye, chez Adrien Moetjens, 1719. deux tomes. L'Approbation de M. Bigres eſt à la fin du ſecond tome, en date du 9. Août 1705.

Le premier volume eſt employé tout entier à expliquer le premier article du Symbole, & à établir ſous ce prétexte l'héréſie Jânſénienne, en ſorte qu'on pourroit l'intituler : l'*Auguſtin d'Ypres mis en François*.

Nicole y enſeigne la réprobation poſitive :

Qu'il n'y a que deux Amours, d'où naiſſent toutes nos actions, la cupidité & la charité :

Que les Commandemens de Dieu ſont impoſſibles au Juſte même, lorſqu'il ne les accomplit pas.

Que la liberté de notre état conſiſte dans l'exemption de contrainte.

Que l'ignorance invincible n'excuſe point de péché :

Que Dieu ne veut ſauver éternellement que les ſeuls Elus, & que J. C. n'eſt mort pour le ſalut éternel d'aucun reprouvé, &c.

Voici entr'autres, une Propoſition bien étrange. Elle eſt tirée du premier tome, Sect. 5. de la Grace & de la Prédeſtination. Chap. 4. *Dieu*, dit Nicole, *a fait par ſa ſeule volonté cette effroyable différence entre les uns & les autres (les Elus & les Réprouvés.)* L'affreux langage! ſi la ſeule volonté de Dieu a fait la différence qu'il y a entre les Elus & les Réprouvés, ceux-ci n'y ont donc contribué en rien de leur part : c'eſt donc Dieu *ſeul* qui a fait en eux le péché, l'obſtination dans le péché, & les terribles ſuites du péché : en quoi conſiſte *l'effroyable différence* dont il s'agit.

Qu'on réuniſſe à préſent tout ce que nous avons dit ſur les Eſſais de Morale & ſur les Inſtructions de Nicole, & l'on conviendra que dans cette multitude de volumes, les erreurs ſont ſi entaſſées, qu'il n'eſt aucun Supérieur Eccléſiaſtique, Confeſſeur, ou Directeur, qui puiſſe en conſcience les laiſſer entre les mains des perſonnes qui leur ſont ſoumiſes.

INSTRUMENTUM Appellationis.

M. l'Evêque de Dole par ſon Mandement du 27. Septembre 1718. défendit de lire & retenir ce Libelle, &c.

Voyez Acte d'Appel, T. 1. p. 25.

INTRODUCTION abrégée à l'intelligence des Prophéties de l'Ecriture par l'uſage qu'en fait Saint Paul dans l'Epitre aux Romains, &c. 81. pages in-12. en 1731.

Un des points principaux de cet Ouvrage, eſt d'enſeigner qu'une infidélité & une défection générale dans l'Egliſe, précédera la converſion des Juifs, converſion, qui ſera une œuvre étenduë & de durée, & qui par conſéquent précédera de long-tems la fin du monde. A la faveur de ce ſyſtême, il eſt libre au Parti d'aſſurer que cette défection prétenduë générale commence dès-à-préſent. Et c'eſt pour cela qu'ils ont annoncé en effet la venuë d'Elie, & que le Sieur Vaillant, de Troyes, s'eſt donné pour tel ; qu'ils ont prédit la converſion prochaine des Juifs, & que pour la hâter, ils ont envoyé des Députés à la Synagogue de Metz.

JOUR Evangélique ou trois cens ſoixante-ſix vérités, tirées de la Morale du Nouveau Teſtament, &c. pour ſervir de ſujet de Méditation chaque jour de l'Année; recueillies par un Abbé régulier de l'Ordre de Saint Auguſtin, pour l'uſage de ſes Religieux. A Liége 1699.

Dès la troiſième page, on trouve cette Propoſition condamnée dans Queſnel : *Il n'y a de bonnes œuvres que celles que l'homme rapporte à Dieu par la charité.*

A la page 316. On lit cette Propoſition fauſſe & injurieuſe à l'Egliſe, que les Fidéles doivent lire l'Ecriture Sainte, *toute ensière & dans toutes ſes parties.*

Voyez ci-deſſus ce qui a été dit ſur les *Inſtructions Chrétiennes.*

JOURNAL de M. de S. Amour, de ce qui s'eſt fait à Rome dans l'affaire des cinq Propoſitions. En 1662. *in-folio*, de 578. pages; avec un Recueil de Pièces, de 286. pages.

Ce Journal fut compoſé par MM. Arnauld & de Sacy, ſur les Mémoires qui leur furent fournis par MM. de Lalane & de S. Amour, leurs Députés à Rome.

Il contient une rélation fort détaillée de tout ce que les Janſéniſtes avoient fait en France & à Rome, pour la défenſe de leur Doctrine : c'eſt-à-dire, depuis la naiſſance de cette héréſie juſqu'en l'Année 1662.

Le Roi Louis-le-Grand ayant fait examiner ce Livre par pluſieurs Prélats & Docteurs, leur rapport unanime fut : *Que l'héréſie de Janſénius étoit ouvertement ſoûtenuë & renouvellée dans ce Journal : Que les Auteurs & les Défenſeurs de cette Secte y étoient extraordinairement loués, & les Docteurs Catholiques chargés d'injures : Que les Papes, les Cardinaux, les Evêques, les Docteurs, les Religieux y étoient traités avec un mépris & une impudence inſupportable : en ſorte que ces Livres étoient dignes des peines que les Loix décernent contre les Livres hérétiques.* Sur cet avis le Roi rendit en ſon Conſeil le 4. Janvier 1664. un Arrêt, qui condamna ce Livre à être brûlé par la main du Bourreau.

Le Journal de S. Amour fut auſſi condamné à Rome le 28. Mars 1664.

Louis de S. Amour, Docteur de Sorbonne eſt mort en 1687.

JOURNAL (Nouveau) des Sçavans. A Louvain, chez Gilles.

On y ſoûtient l'héréſie condamnée dans le cas de Conſcience.

JOURNÉE Chrétienne, où l'on trouve des règles pour vivre ſaintement dans tous les états & dans toutes les conditions. 1730. A Paris chez Deſprez. in-12.

Il y a un autre Livre très-Catholique & excellent, intitulé: *Journée du Chrétien*, imprimé chez *Guerin*, & chez *Bordelet*. Celui dont il s'agit ici a pour titre: *Journée Chrétienne*, & a pour Auteur un Janſéniſte mort dans ſon héréſie, nommé *Paccori*, Diacre du Diocèſe du Mans.

JUGEMENT des SS. PP. ſur les Propoſitions condamnées dans la Conſt. du 8. Septembre 1713. contre le N. T. avec des Réfléxions Morales. Seconde édition, &c. pages 160. en Janvier 1714.

Il avoit été imprimé auparavant dans un ordre un peu différent ſous ce titre:

La *Conſtitution* Unigenitus *en quatre colomnes*, &c.

JUGEMENS des Sçavans, 9. volumes.

Nous l'avons déja dit. On peut en deux manières inſpirer l'erreur aux Fidèles ; ſoit en avançant des choſes contraires à la foi ; ſoit en louant ſans aucune reſtriction les Auteurs qui ont enſeigné des dogmes pervers.

M. Baillet (Auteur du Livre que nous examinons) T. 2. p. 293. fait un grand éloge de Port-Royal, où il n'oublie pas M. de S. Cyran, T. 4. p. 562. il recommence encore une fois l'éloge de Port-Royal, qui tient près de trois pages.

T. 4. p. 565, &c. il conſacre 26. pages à vanter la perſonne & les Ouvrages de M. d'Andilly. Il ne manque pas enſuite de parler de l'Evêque d'Anger & du Docteur Arnauld ; mais à l'égard de celui-ci, Baillet ne dit pas un mot du célébre Décret, par lequel ce Docteur fut chaſſé de la Sorbonne avec tous ceux qui ne voulurent pas ſigner la Cenſure portée contre lui. C'étoit cependant un *Jugement de Sçavans*, que celui de la Sorbonne, lorſqu'après un ſérieux examen elle cenſura la Lettre d'Arnauld, comme contenant *une Propoſition téméraire, im-*

pie, blaſphématoire, frappée d'anathême & hérétique.

M. de Sacy eſt encore un des grands Héros de Baillet. Son Eloge tient 15. pages entières, T. 4. p. 593.

Pour M. Hermant, il eſt encenſé à différentes repriſes, T. 2. p. 304. t. 3. p. 524. t. 4. p. 616.

M. de Marſilly vient à ſon tour, t. 4. p. 609. & le fameux P. Gerberon eſt célébré, T. 3. p. 536.

Si l'on trouve mauvais qu'il prodigue ainſi ſon encens aux Janſéniſtes, ſa réponſe eſt, T. 1. p. 95. que *le Janſéniſme eſt une héréſie imaginaire. Il demande qu'on lui définiſſe ce que c'eſt que la ſociété des Janſéniſtes, qu'il a pris long-tems pour une chimère à laquelle on a attaché un nom de Secte, qui eſt rejetté de tout le monde.* Propoſition condamnée par l'Aſſemblée de 1700.

Baillet en parlant de Grotius, T. 3. p. 410. dit, qu'*avec les lumières naturelles qu'il avoit, il ne manquoit que la grace victorieuſe.* Mais quoi ? Grotius outre les *lumières naturelles*, n'avoit-il pas encore la Grace ſuffiſante ? Baillet ne tient-il point de milieu entre les *lumières naturelles*, & la *grace victorieuſe ?*

Voyez ce que nous avons dit de ce dangereux Auteur, ſous la lettre *D*, dans le long extrait que nous avons fait de ſon Livre *de la Dévotion à la ſainte Vierge*. Tom. 1. p. 402.

JUGEMENT équitable ſur les conteſtations préſentes, pour éviter les jugemens téméraires & criminels, tiré de S. Auguſtin. A Paris, en Novembre 1664.

Voyez ſous la lettre *F*, le *Factum pour les Religieuſes de P. R.* p. 149.

JURE (*De antiquo*) *Præsbyterorum.* en 1678.

L'auteur eſt le Docteur Boileau, qui pour ſe cacher, prit le nom ſuppoſé de *Fontaïus.*

Il eſt clair, (dit-il, page 31.) *par les Actes des Apôtres, que ſaint Paul commande à l'Egliſe de garder les Ordonnances des Prêtres comme celles des Evêques ou des Apôtres. C'eſt pourquoi le Docteur de Sorbonne, Auteur de la verſion du Nouveau Teſtament imprimé à Mons, & qui plein d'une éloquence douce, nette & non variable, exprime toujours les penſées de Dieu d'une maniere qui les égale, a traduit ces mots de ſaint Paul d'une façon qui me fait plaiſir.* Confirmans Eccleſias, præcipiens

piens cuſtodire præcepta Apoſtolorum & Seniorum, *ordonnant de garder les règlemens des Apôtres & des Prêtres.*

Mais 1°. n'eſt-ce pas faire injure à l'Epiſcopat que de prétendre égaler ainſi les Ordonnances des Prêtres à celles des Evêques ? 2°. De telles louanges données à la verſion de Mons, (verſion condamnée par le Pape & par les Archevêques de Paris) ne ſont elles pas téméraires & ſcandaleuſes ?

Autre Propoſition attentatoire à la juriſdiction & à la dignité Epiſcopale ? *Un Evêque n'eſt point autrement Juge d'un Prêtre que d'un autre Evêque.* (page 33.)

On voit par-là que dès 1678. les Janſéniſtes étoient déja Preſbytériens.

JUS Eccléſiaſticum Univerſum, par M. Van-Eſpen, Docteur de Louvain. 3. vol. in fol. 1710. à Bruxelles.

Zegers Bernard Van-Eſpen, né à Louvain le 9. Juillet 1646. eſt le grand Caſuiſte du Parti. C'eſt lui qui, de concert avec le P. Queſnel, fit cette horrible déciſion dont nous avons parlé : *Que le Clergé d'Hollande pouvoit en bonne conſcience s'adreſſer aux Supérieurs Proteſtans pour avoir un Vicaire Apoſtolique à ſon gré, & pour*

faire interdire & rejetter ceux que le Pape leur avoit donnés.

Il s'eſt d'ailleurs décrédité dans l'eſprit de tous les Catholiques, par ſon attachement à l'Egliſe ſchiſmatique d'Utrecht & par d'autres Ouvrages ſuſpects, qu'on ne doit lire qu'avec bien des précautions. Tels ſont le *Traité ſur le Droit Eccléſiaſtique entier. Diſſertation Canonique de la propriété des Religieux & de la ſimonie pour l'entrée en Religion.* A Louvain 1684. *Barrière Canonique contre les exemptions.*

Enfin ce qu'il a écrit ſur le ſacre des Evêques & ſur leur Juriſdiction contentieuſe, obligea le Recteur de l'Univerſité de Louvain de rendre une Sentence contre lui, par laquelle il l'interdit *à Divinis & à functionibus Academicis.* C'eſt-là ce qui détermina Van-Eſpen à ſe réfugier dans la Province d'Utrecht, où il eſt mort à Amersfort, le 28. Octobre 1728. dans la 83e. année de ſon âge. On ne doit donc le regarder que comme un *Canoniſte flétri, ſentencié, apoſtat, & mort dans la révolte.* (Inſtruction dogmatique ſur la Juriſdiction, par M. l'Archevêque d'Embrun.)

JUSTIFICATION de la mémoire de M. Pierre Codde Archevêque de Sebaſte, Vicaire Apoſtolique dans les Provinces Unies, contre un Décret de l'Inquiſition du 14. Janvier 1711. en deux parties, 1711. in-12. de 148. pages.

Voyez ſous la lettre *A*, *Divers Abus & nullités; &c.* ſous la lettre *C*, *Cauſa Coddæana*; ſous la lettre *D*, *Defenſio piæ memoriæ, &c.*

JUSTIFICATION (La) de MM. les Curés de Paris, contre la lettre de M. l'Archevêque, au Roi, en date du 8. Février 1730. 24. pages in-4°.

M. L'Archevêque de Paris, rendant compte au Roi de l'état où il avoit trouvé ſon Diocèſe, s'étoit plaint à S. M. de vingt-cinq Curé ſréfractaires qui avoient oſé lui écrire une lettre injurieuſe à l'Egliſe & à ſes déciſions. C'eſt contre cette plainte que s'élevèrent les mêmes Curés qui en étoient l'objet. Leur prétenduë Juſtification eſt un nouvel attentat, & un ſecond crime qu'ils ajoûtent au premier.

JUSTIFICATION des Réflexions ſur le nouveau Teſtament, &c. compoſée en 1699. *contre le* Problême Eccléſiaſtique, *&c. par feu Meſſire*

Jacques Benigne Boſſuet, &c. A l'Iſle, 1710. in-12. pages 164.

Si nous mettons ici cet écrit à la ſuite des Livres Janſéniſtes, ce n'eſt certainement pas que nous voulions accuſer M. Boſſuet de Janſéniſme; lui qui a établi des principes ſi contraires à cette héréſie. Ce n'eſt pas non plus que nous doutions que cette Ecrit ne ſoit en effet l'Ouvrage de ce grand Evêque. La choſe nous paroît inconteſtable. Nous voulons ſeulement que les lecteurs ſoient inſtruits des articles ſuivans.

1°. Que M. Boſſuet n'a pas publié cette pièce de ſon vivant; mais que ce ſont les Janſéniſtes qui l'ont fait imprimer après ſa mort.

2°. Que jamais il ne l'a intitulée : *Juſtification des Réfléxions ſur le Nouveau Teſtament*, & que ce titre a été imaginé par le parti.

3°. Qu'il l'eut à peine compoſée, qu'il changea de ſentiment, & que depuis il n'en a plus changé ſur ce point.

4°. Que le Parti fut inſtruit de ce changement; & qu'il n'a pas laiſſé, par une mauvaiſe foi inſigne, de produire l'Ecrit du Prélat, comme

s'il avoit perſiſté dans ſes premiers ſentimens.

5°. Qu'ils ont traité M. Boſſuet avec le dernier mépris, toutes les fois qu'il s'eſt déclaré contr'eux.

6°. Que quelque reſpectable qu'ait toujours été M. Boſſuet pour ſon ſçavoir, on ne doit pas croire que ſon autorité puiſſe en aucune façon balancer celle du Souverain Pontife & de tant d'Evêques à qui elle ſeroit oppoſée; & qu'ainſi on ne la pourroit produire qu'à pure perte pour le Livre du P. Queſnel.

7°. Que les Evêques de Luçon & de la Rochelle ont publié au ſujet de cette Juſtification, une Inſtruction Paſtorale du 14. Mai 1711. qu'il eſt important de lire. On y voit que le Sieur Willart dès le 30. Janvier 1700. écrivit au P. Queſnel qu'il venoit d'apprendre que M. de Meaux parloit mal comme bien d'autres *des quatre frères*; c'eſt-à-dire, des 4. tomes des Réflexions Morales. Et que l'Abbé Coüet écrivit à M. de Meaux lui-même en ces termes: *On connoît des perſonnes à qui vous avez dit que les cinq Propoſitions ſont dans le Livre du P. Queſnel... Vous n'aurez pas appa-*

rement oublié, Monſeigneur, que vous avez encore avoué depuis peu à un Archevêque de l'Aſſemblée, que l'on trouvoit dans ce Livre le pur Janſeniſme.

De tout ce que nous venons de dire, il réſulte qu'on a cherché contre ſa propre conſcience à impoſer à la crédulité du public, en imprimant cette prétenduë *Juſtification* du P. Queſnel par M. Boſſuet, & qu'elle n'eſt d'aucune autorité.

Voyez ſous la lettre *E*, ce que nous avons dit du Libelle intitulé : *Vains efforts des Jéſuites contre la Juſtification, &c.* Page 19.

JUSTIFICATION des Religieuſes de Port-Royal contre d'anciennes & de nouvelles calomnies, 1697. in-12. de 184. pages.

C'eſt ici un Recueil de différentes piéces en faveur du Port-Royal. *Il eſt adreſſé aux Monaſtères de la Viſitation des Provinces Wallones.* L'Epitre Dédicatoire eſt de XXVIII. pages. Elle eſt ſuivie d'une *Lettre aux Religieuſes de la Viſitation de Paris, ſur la vie de la R. Mère Louiſe Eugénie de Fontaine, Religieuſe du Monaſtère de la Viſitation de Paris, rue S. Antoine,*

morte le 29. Septembre 1694. C'eſt que la Mère Eugenie avoit été envoyée à Port-Royal pour y rétablir la ſoumiſſion & le bon ordre, & que la vie de cette ſainte Religieuſe eſt ſemée de pluſieurs traits peu honorables pour le Parti.

On ajoûte ici quelques Lettres de S. François de Sales, & outre cela des Lettres de la Mère de Chantal, où S. Cyran eſt pluſieurs fois traité de *digne ſerviteur de Dieu ; de bon ſerviteur de Dieu.* Expreſſions véritablement difficiles à excuſer, à l'égard d'un homme juſtement frappé par les deux Puiſſances, & convaincu par des Interrogatoires juridiques d'une infinité d'extravagances & d'impiétés ? auſſi le Janſéniſte Editeur de ce recueil ne manque pas d'en tirer avantage, page 51.

Vient enſuite *l'image abrégée de l'état & de l'eſprit des Religieuſes de Port-Royal, compoſée en 1665. par M. Arnauld, Docteur de Sorbonne.* Après quoi, on trouve une Lettre de M. l'Evêque d'Angers (Arnauld) une autre de M. Nicolas Pavillon, Evêque d'Aleth, ſur le Formulaire, & une Requête des Religieuſes de Port-Royal au Roi.

On apperçoit dans la plûpart de ces piéces cette duplicité & cette mau-

vaiſe foi, qui fait le caractère ſpécifique de la Secte Janſénienne. Voyez plus haut, *Apologie pour les Religieuſes de port-Royal. Factum pour les Religieuſes de Port-Royal.*

JUSTIFICATION du Droit & de la Catholicité de l'Appel interjetté au Concile général de la Bulle Unigenitus *par Noſſeigneurs les quatre Evêques appellans*, 1717. in-12.

On a mis à la tête de cette *Juſtification* une Lettre adreſſée aux quatre Evêques Appellans. En voici un trait qui donnera une juſte idée de tout l'Ouvrage. Il y eſt dit, page 4. que la Bulle eſt *un monſtre d'erreur & de relâchement : qu'elle eſt uniquement l'ouvrage de ce prince de la ſuperbe, qui depuis le commencement oſe diſputer au Très-Haut l'égalité du Thrône, & qui par un dernier effort contre l'Egliſe toujours pure, toujours incorruptible, vient de tenter d'exterminer toute divinité.... Que l'appel des quatre Evêques a coupé la tête a ce monſtre.* Sur quoi je demande, ſi Luther fut plus féroce, plus impie, quand il donna à la Bulle de Leon X. le nom de *Bulle exécrable de l'Ante-Chriſt* ? & ſi oſer dire d'une conſtitution Apoſtolique qu'elle eſt l'ouvrage

duDiable, & qu'elle tente *d'exterminer toute divinité*, ce n'eſt pas encherir de beaucoup ſur les expreſſions fanatiques de ce Moine Apoſtat ? Quelle cauſe que celle de l'Appel qui ne peut être *juſtifiée* que par de ſi affreux attentats !

JUSTIFICATION du ſilence reſpectueux, ou Réponſe aux Inſtructions Paſtorales & autres Ecrits de M. l'Archevêque de Cambray, 1707. trois tom. in-12. faiſant en tout 1394. pages.

Ce Livre, dit le grand Fénelon, *porte pour ainſi dire la révolte écrite ſur le front. Vouloir juſtifier le ſilence reſpectueux que l'Egliſe a condamné avec tant d'éclat ; c'eſt oſer condamner la condamnation même qu'elle en a prononcée. Bouchez donc vos oreilles*, continue ce Prélat, en parlant aux Fidéles de ſon Diocèſe, *bouchez vos oreilles aux paroles inſinuantes & flatteuſes du Tentateur. C'eſt le Dragon qui imite la voix de l'agneau.* L'Illuſtre Archevêque réfute enſuite ce ſcandaleux Ouvrage avec cette force de raiſon, cette clarté d'idées, ces graces de langage qui lui étoient propres ; ſon Inſtruction Paſtorale ſur ce ſujet eſt du premier Juillet 1708.

Nous ne rapporterons ici qu'un trait

de la prétenduë *Juſtification.* Il ſuffira pour faire connoître toute l'audace de ſon Auteur. *La ſuffiſance du ſilence reſpectueux*, dit-il, page 249. *demeurera démontrée quelque Bulle & quelques Mandemens qu'on publie.* C'eſt ainſi que ce Novateur effronté foule aux pieds toutes les déciſions du Saint Siége & des Evêques, & endurcit ſon cœur contre l'Egliſe juſqu'au point de rejetter avec mépris toutes les *Bulles* & tous les *Mandemens* publiés ou à publier.

L'Auteur de ce téméraire Ecrit eſt Jacques Fouilloux, à l'exception des Chapitres 40. & 41. qui appartiennent de droit à M. Petit-pied.

LECTURE (De la) de l'Ecriture Sainte, contre les Paradoxes extravagans & impies de M. Mallet, &c. à Anvers, 1680. pages 352.

Les Hérétiques de tous les tems ont eu fort à cœur de faire lire à tout le monde la Sainte Ecriture ; mais il faut convenir que ſur ce point, comme ſur bien d'autres, M. Arnauld ne l'a cédé à aucun de ſes Prédéceſſeurs. Ce qu'il a écrit en faveur de la Traduction de Mons, & en particulier le Livre dont il eſt ici queſtion, en eſt une aſſez bonne preuve. Au reſte, ſi quelqu'un avoit beſoin d'un Dictionnaire d'injures, cet Ouvrage lui pourroit être d'une grande utilité.

LEONIS (Sancti) magni Opera, &c.

Voyez la lettre *O*.

LETTRE adreſſée à l'Auteur de la nouvelle Rélation de ce qui s'eſt paſſé dans les Aſſemblées de Sorbonne.

Le but de ce petit Livre eſt de juſtifier le refus ſchiſmatique qu'ont fait

pluſieurs Docteurs de ſe ſoumettre à la Conſtitution *Unigenitus*.

LETTRE à M. Abelly, Evêque de Rhodez, touchant ſon Livre de l'excellence de la Sainte Vierge.

M. Abelly, Prélat plein de ſcience & de piété, a compoſé un Livre de *l'excellence de la Sainte Vierge*. Il y rapporte, & il autoriſe tout ce que les Saints Pères ont jamais dit de plus magnifique à l'honneur de la Mère de Dieu. Cette matière ne pouvoit pas manquer de déplaire aux Janſéniſtes; c'eſt auſſi pour cela que le P. Gerberon, s'érigeant en Juge de la Doctrine des Evêques, fait ici le procès à ce Prélat, & le traite de la manière la plus injurieuſe.

LETTRE à M. Berquet Profeſſeur en Théologie au Séminaire de Verdun, au ſujet de la Thèſe qu'il y a fait ſoûtenir au mois d'Avril 1740. *à Cologne* 1741.

Le coupable & plagiaire Auteur de ce Libelle, dit M. l'Evêque de Verdun, dans un Mandement du 10. Juillet 1744. *s'eſt propoſé de réunir dans un ſeul corps d'ouvrage, des erreurs que les Papes Pie V. Gregoire XIII. Urbain VIII. Innocent X. Alexandre*

VII. & Clément XI. ont condamnées par des Bulles acceptées du Corps des premiers Paſteurs.

En conſéquence le Prélat condamne cet Ouvrage, *comme contenant des erreurs & des héréſies condamnées dans Baïus, Janſénius, & par la Bulle* Unigenitus, *dans le Livre des Réfléxions Morales de Queſnel; comme renouvellant ce qui a eté injuſtement & artificieuſement allégué, pour ſoûtenir ces erreurs & ces héréſies; éluder, ou même anéantir, les condamnations qui en ont été faites par l'Egliſe; & comme donnant occaſion, nonobſtant ces condamnations, de renouveller les diſputes ſur ces matières.* Et *défend ſous peine d'excommunication, encourue par le ſeul fait, de lire, communiquer, ni garder ledit Ouvrage.*

Il y a eu une ſeconde Lettre au ſujet de la ſeconde Thèſe. L'une & l'autre ont été miſes à Rome au rang des Livres défendus en 1746.

LETTRE à M. Bidet Docteur de Sorbonne & prêtre du Séminaire de S. Sulpice, ſur ce qui s'eſt paſſé dans l'Aſſemblée de la Faculté du 5. Mars 1717. ſur l'Appel des quatre Evêques.

Rien ne pouvoit être plus glorieux

pour M. Bidet, que les reproches qui lui ſont faits ici. Son crime eſt de s'être oppoſé avec courage & avec zèle au torrent des Docteurs dans l'Aſſemblée tumultueuſe du 5. Mars 1717. & d'y avoir hautement déclaré qu'il rejettoit l'Appel ſchiſmatique qu'on oſoit faire au futur Concile d'une Conſtitution déjà acceptée par le corps des Paſteurs uni à leur Chef.

LETTRE à M. de Cambray au ſujet de ſa Réponſe à la ſeconde Lettre de M. l'Evêque de S. Pons, in-12.

On ſoûtient ici l'erreur cent fois anathématiſée, que le ſilence reſpectueux ſuffit ſur le fait de Janſénius.

LETTRE de M. de Ligny à M. l'Evêque de Tournay.

Ce M. de Ligny, fidéle Diſciple du fameux Gilbert, fut envoyé en exil par le Roi, pour avoir enſeigné à Douay le pur Janſéniſme.

On peut juger de toute ſa Lettre par cet échantillon. *On rendroit*, dit-il, *un grand ſervice à l'Egliſe, ſi l'on en exterminoit le Roſaire & le Scapulaire.* Propoſition téméraire, ſcandaleuſe, offenſive des oreilles pieuſes; & qui ne prouve que trop cette horreur

impie qu'ont les Janſéniſtes pour le culte de la Sainte Vierge, & pour tout ce qui appartient à une ſi ſolide dévotion.

LETTRES à M. Gourdan, Chanoine de S. Victor, ſur celles qu'il a écrites à M. Gueſton & à M. ſon Prieur, 1704. in-12. pag. 52.

Les Janſéniſtes n'ont jamais pû pardonner au P. Gourdan ſa ſoumiſſion aux déciſions de l'Egliſe, & ſon zèle à inſpirer aux autres la même docilité. C'eſt-là ce qu'on lui reproche dans ces trois Lettres. Leur Auteur eſt un ſi mince Ecrivain, que ſon Ouvrage n'a pû nuire qu'à la cauſe qu'il défendoit.

LETTRE à M. l'Archevêque d'Embrun, où l'on montre l'impoſture inſigne de ſon Défenſeur, touchant la Lettre ſur la conſtance & le courage qu'on doit avoir pour la vérité, du 22. Juillet 1668.

LETTRE à M. Nicole ſur ſon principe de la plus grande autorité viſible, dont il fait la vraye règle de foi.

Cet Ouvrage eſt daté de la ſolitude de l'Auteur le 1. Septembre 1726. eſt de 12. pages in-4°.

Comme le principe de M. Nicole

ſur la plus grande autorité viſible, incommode fort les Appellans, l'Auteur de la Lettre prend un autre ſyſtéme & donne à tous les Fidéles, pour derniére règle, le texte de l'Ecriture. C'eſt, ſelon lui, une règle, par laquelle ils doivent & peuvent juger de la Doctrine, que tout ce qui eſt ſur la terre leur enſeigne; par-là il érige à chacun un petit Tribunal ſupérieur à toute l'Egliſe.

Voici ce qu'on y avance page 10. *Il ſuffit pour mon deſſein de vous avoir montré, que ni dans la Synagogue, ni dans l'Egliſe, la vraye regle de Foi ne fut jamais ce que vous appellez la plus grande autorité viſible, jamais les Juifs n'en connurent d'autres que l'Ecriture Sainte.*

S'il parle de la Tradition, ce n'eſt que foiblement, & comme un homme qui tient à-peu-près ſur ce point la Doctrine des Proteſtans. On voit donc que l'Auteur de cette Lettre ne craint pas de tirer tout haut des principes Janſéniens les conſéquences qui en ſuivent naturellement. Ce qui a déplû aux Appellans, c'eſt qu'il dévoile avant le tems leurs intentions ſecrettes. Ces intentions ſont de réduire tout à l'exa-

men particulier, ainſi que les Calviniſtes ; l'Egliſe n'ayant, ſelon eux, quand elle eſt diſperſée aucune autorité pour décider ; & ne ſe trouvant preſque jamais aſſemblée.

LETTRE à M. l'Evêque de Troyes, en Réponſe à ſa Lettre Paſtorale aux Communautés Religieuſes de ſon Diocèſe, en date du 23. Novembre 1749. 1750. in-12. pages 58.

M. l'Evêque de Troyes, (Poncet de la Rivière) en ſuccédant à M. Boſſuet, trouva un Diocèſe depuis long-tems infecté de Janſéniſme. Le mal étoit ſi grand, qu'il ne fut pas permis au nouvel Evêque de le diſſimuler. Il ſe vit donc dès le premier inſtant de ſon Epiſcopat, dans l'obligation de travailler ſans reſpect humain à détruire l'erreur & à ramener les eſprits à l'obéiſſance dûë à l'Egliſe. Touché ſurtout de l'opiniâtreté de pluſieurs Religieuſes, il leur adreſſa en Novembre 1749. une Lettre Paſtorale, pleine d'Inſtructions ſages, lumineuſes, éloquentes, capables de faire de ſalutaires impreſſions ſur d'autres cœurs que des cœurs endurcis dans le Janſéniſme.

Dès ce moment la Secte irritée ſon-

gea à décrier de tout ſon pouvoir un Prélat ſi contraire à ſes intérêts, & ſi zélé pour les ſaintes déciſions qu'elle déteſte. Elle chargea auſſi-tôt ſon Gazetier de répandre ſur lui toute la noirceur de ſon fiel ; & celui-ci, accoutumé à ces affreuſes commiſſions, a parfaitement ſuivi, & peut-être même ſurpaſſé la méchanceté de ſes Maîtres. Dans ſes N N. du 11. Septembre 1750. il a publié contre M. de Troyes les plus atroces calomnies, avec cet air hypocrite que ſçait prendre un ſcélerat du premier ordre, quand il veut plus ſûrement & plus profondément enfoncer le poignard. On voit par-là s'exécuter de nouveau l'exécrable projet, dont un Auteur Janſéniſte n'a pas craint d'informer le public, dans des *Réfléxions ſur l'Ordonnance du 27. Janvier 1732. qui ordonne que la porte du petit Cimetière de S. Médard, ſera & demeurera fermée.* Nous avons tâché, diſoit ce fanatique dans ſon Avertiſſement ; *nous avons tâché, & nous tâcherons de plus en plus d'attirer ſur les Evêques l'infamie publique.* En conſéquence donc de cet horrible complot, outre les NN. EE. on répandit dans le pu-

blic d'autres impoſtures également groſſières & faciles à détruire. Ainſi pendant que le Prélat annonçoit à la Cour du Roi de Pologne les vérités de l'Evangile, il apprit que toute la rage de l'enfer ſe déchaînoit contre lui.

La conjuration ne ſe borna point à ces excès. Le Parti jugea à propos de publier en même tems contre le même Evêque la Lettre qui eſt l'objet de cet article; perſuadé que par des coups ſi vifs & ſi redoublés, il intimideroit enfin le Prélat. C'eſt donc cette Lettre qu'il eſt queſtion d'examiner ici, & dont il faut montrer l'inſolence, le ridicule & les erreurs.

L'INSOLENCE.

Page 4. Parce que M. de Troyes accuſe des Religieuſes révoltées contre les déciſions de l'Egliſe, d'être dans l'erreur, & que ces mêmes Religieuſes aſſurent fauſſement qu'elles croyent ce que l'Egliſe croit, l'Auteur oſe parler ainſi à ce Prélat: *c'eſt bien ici qu'il le faut dire*: mentita eſt iniquitas ſibi.

Page 5. Il ajoûte: *mais que vous êtes neuf dans nos diſputes!* Pour nous, au contraire, nous diſons à cet Auteur, *inveterate malorum*: ouï,

l'on voit bien que vous n'êtes pas *neuf* dans l'art de mentir, de calomnier, de déchirer les oints du Seigneur; de blaſphémer contre l'Egliſe & ſes plus ſolemnelles déciſions : on voit que vous avez blanchi dans les intrigues, dans les artifices, dans les fureurs de votre Secte.

Pages 4. & 5. *Si vous pouvez nous montrer*, dit-il, *nous ſpécifier une ſeule erreur, &c.* Nous avons déja répondu dans pluſieurs articles à cet indignant diſcours. On crie ſans ceſſe à ces ſourds volontaires : *ne ſoûtenez-vous pas que toute grace a toujours l'effet pour lequel elle eſt donnée. Voilà une erreur ſpécifiée, nommée individuelle : ne la ſoûtenez-vous pas, &c.* Je la repéte encore ici cette queſtion : n'importe, le premier Libelle de la Secte dira : *nous avons défié, jamais perſonne n'a pû montrer ou ſpécifier une ſeule erreur, &c.*

LE RIDICULE.

1°. Page 3. Il eſt ridicule de prétendre juſtifier les Religieuſes de Troyes, parce que ſous les Prédéceſſeurs de M. Poncet elles étoient en réputation d'orthodoxie. Le Prédéceſ-

ſeur de M. Poncet (Boſſuet) étoit ouvertement déclaré pour l'héréſie ; ſi donc il a été favorable aux Religieuſes dont il s'agit, bien-loin que ce ſoit-là leur juſtification, n'eſt-ce pas au contraire un des plus grands préjugés contre leur Doctrine & contre leur Foi ?

2°. C'eſt un raiſonnement ridicule de dire, comme fait l'Auteur, (ibid.) Les Religieuſes de Troyes *croyent tout ce que l'Egliſe croit*, donc nous ne ſommes point dans l'erreur. Inſenſé ! on vous crie que ces Vierges folles ne croyent pas ce que l'Egliſe croit, puiſqu'elles ſont rebelles à l'enſeignement de l'Egliſe ; & vous allez mettre pour principe de votre raiſonnement abſurde, ce qui eſt préciſément l'état de la queſtion.

3°. Il eſt aſſez ignorant & aſſez imbécille pour aſſurer page 14. que ce ſont *les Conférences tenues chez M. le Cardinal de Rohan*, contre la pernicieuſe Inſtruction de M. de Tours ſur la Juſtice Chrétienne, *qui ont enfanté l'écrit que M. de Tours a condamné par un Mandement.*

4°. Page 17. Il dit que *M. de Tours acceptant & ſoûtenant toujours la*

doctrine des Appellans eſt un lourd fardeau pour les Zélateurs de la Bulle. Quelle abſurdité ! comme ſi l'on ne ſe déchargeoit pas aiſément de ce prétendu *fardeau*, en convenant que le dépit avoit troublé les idées de M. de Raſtignac ; que depuis ce moment fatal, ſa vie n'a plus été qu'un tiſſu de contradictions, de foibleſſes, de paſſions, qui l'ont conduit au tombeau. Dire donc que les Conſtitutionnaires, ſont fort embaraſſés du perſonnage qu'a joüé M. de Tours, c'eſt être auſſi ridicule que le Gazetier de la Secte, qui a prétendu qu'on avoit empoiſonné ce Prélat.

5°. Peut-on montrer plus d'extravagance qu'en fait paroître cet Auteur ? à la page 44. Il y ſoûtient que *Néron*, *Domitien*, *Caligula* étoient néceſſités à tous leurs crimes ; & parce que les Catholiques aſſurent le contraire, il prétend que les Catholiques excuſent de péché ces Empereurs féroces. Quoi ! dire d'un homme, que ſans nulle néceſſité, de quelque eſpéce que ce ſoit, par ſa détermination la plus libre, la plus dégagée de toute impulſion étrangère, il a commis un crime affreux, c'eſt l'excuſer ?

Les Erreurs.

Pag. 8. *Un concile même, qui prendroit le nom de Concile général, & qui enſeigneroit contre l'Egliſe, il faudroit le rejetter. On ne doit donc pas interdire aux ſimples tout uſage de leur raiſon, puiſqu'ils en ont beſoin pour diſcerner celui qui parle au nom de l'Egliſe.*

Ce Texte eſt clair : il attribue ſans détour aux plus ſimples fidéles le droit de *diſcerner* la doctrine de l'Egliſe, de celle qui eſt erronée ; le Concile qui eſt général, de celui qui ne l'eſt pas ; les Evêques qui enſeignent bien, de ceux qui enſeignent mal. En un mot, il ne s'agit plus de la voye d'autorité ; tout eſt réduit à la voye d'examen & de diſcuſſion.

Page 6. & ſuivantes. Il canoniſe la doctrine de la *Morale Chrétienne ſur le Pater ;* de *l'Inſtruction ſur la Penitence* par Treuvé ; de *l'Année Chrétienne* par le Tourneux ; des Ouvrages de Nicole & de Duguet ; du Port-Royal, &c. C'eſt-à-dire, qu'il adopte cette prodigieuſe multitude d'erreurs dont tous ces Livres ſont infectés : car dit-il, page 11.) *Je ſuis de bonne com-*

poſition. J'avouë, je confeſſe, je reconnois que la Doctrine des Livres de Port-Royal eſt préciſément la même que celle des cent une propoſitions condamnées par la Bulle Unigenitus.

Page 14. *Non*, dit-il, *l'affaire du P. Queſnel n'eſt pas jugée.*

Page 27. Il fait profeſſion ouverte de croire pluſieurs erreurs de Queſnel, qu'il entaſſe, & qu'il s'imagine autoriſer ſuffiſamment, par quelques paſſages mal entendus.

Page 42. Il prétend que pour être libre, il ſuffit d'être exempt de la néceſſité de contrainte & de la néceſſité naturelle.

Page 45. Le blaſphémateur s'exprime ainſi : *Convenez avec moi que votre Bulle renverſe toute la Morale, & anéantit la Religion.*

*LETTRE à M. l'Evêque de *** où l'on montre qu'on ne peut recevoir la Bulle, même avec des explications.*

C'eſt ici l'Ouvrage d'un de ces Janſéniſtes rigides, qui ſont perſuadés que la Bulle proſcrit cent une vérités, & que ni explication, ni modification, ne la peut rendre ſupportable. Il eſt au contraire des Janſéniſtes mitigés, qui conviennent que la Bulle a raiſon ſur

ſur beaucoup d'articles, & que pluſieurs Propoſitions ſont réellement très-condamnables. Tel étoit M. de Béthune Evêque de Verdun. C'eſt ainſi que la Secte eſt une vraye Tour de Babel ; les uns prenant pour des vérités capitales de la foi, ce que les autres traitent de pernicieuſes erreurs.

LETTRES Apologétiques pour les Carmélites du Fauxbourg S. Jacques de Paris. 1748. 5. Brochures in-12.

L'irrégularité a été dans tous les ſiécles une ſuite certaine de la déſobéïſſance des Fidéles aux déciſions de l'Egliſe. La communauté des Carmélites de la ruë S. Jacques en a fourni un triſte exemple. Elle a cru depuis quelques années que ce n'étoit pas violer les loix de la clôture que de pratiquer ſecrettement au-deſſus de ſon Egliſe dans la charpente une petite porte, par où les externes pouvoient entrer dans le Monaſtère. Arrêtons-nous, & ſupprimons les réfléxions qui naiſſent naturellement de ce ſujet.

Les Carmélites ont diſſipé des ſommes conſidérables, & des effets très-précieux. Un entretien ſobre & frugal de 30. Religieuſes n'eſt pas d'une fort

grande dépenſe. Cependant le revenu de plus de dix mille écus ne leur ſuffiſoit pas. Elles empruntoient chaque année 20. mille livres, quel uſage ont-elles fait de cet argent ? Dirons-nous qu'elles en ont ſécouru les pauvres de la Paroiſſe, ou des Eccléſiaſtiques fugitifs & mutins ? Nous diſons ſeulement, par diſcrétion, que ceux-ci excitoient plus leur pitié que les autres. On ne reconnoiſſoit plus parmi elles cette piété vive, cette charité ardente, ce recueillement parfait, cet eſprit intérieur, qui caractériſe ſi bien les enfans de Sainte Therèſe, une direction ténébreuſe ne leur en avoit laiſſé que l'écorce, les exemples de cette Sainte étoient oubliés, ſes maximes mépriſées, ſes Conſtitutions négligées. Elles adoroient l'erreur, le menſonge, le fanatiſme. La ſéduction les avoit inſenſiblement réduites à cet affreux état.

Leur nouveau Supérieur, M. de Bethléem, n'a pû ſe le diſſimuler. Il étoit de ſa religion d'y remédier promptement. Mais quel travail, que de ramener à leur devoir des filles indociles, qui ſe font un mérite de leur indocilité. Il en eſt venu à bout,

il a chaſſé de cette maiſon l'homme ennemi ; & la Secte au déſeſpoir, gémit dans les Lettres Apologétiques ſur cette importante perte, & tient à ce ſujet les diſcours les plus inſenſés.

1°. *On doit* (dit l'Auteur de ces Lettres, pag. 2.) *On doit cette juſtice aux Carmélites du Fauxbourg, que, dès le premier jour que la Bulle* Unigenitus *parut dans* le Royaume, elles la regardèrent comme un des plus grands ſcandales qu'on eût vû dans l'Egliſe.

Sainte Therèſe s'affligeoit des maux que faiſoient de ſon tems les erreurs de Luther & de Calvin : & voici ſes filles qui en ſont venuës à ce degré d'aveuglement, que de s'affliger ſur un Décret de l'Egliſe qui condamne dans Queſnel les erreurs de ces héréſiarques. Elles n'ont pas même attendu que les Evêques euſſent parlé ; *dès le premier jour* elles ont décidé que la Conſtitution étoit *un des plus grands ſcandales, &c.* Mais depuis *ce premier jour* l'Egliſe en a jugé bien autrement. La Bulle qui leur déplaît, a été reçuë authentiquement par le Clergé de France, par trois Conciles, par quatre Papes, par un conſentement plus

que tacite de tous les Evêques de l'Egliſe : Elle a été reconnuë comme un jugement de l'Egliſe univerſelle en matière de Doctrine, par la Déclaration de S. M. du 24. Mars 1730, & par l'Arrêt de ſon Conſeil d'Etat du 21. Février 1741. Cette Bulle ſi reſpectable en tout ſens par elle-même, & ainſi revêtuë de tout ce que l'Egliſe & l'Etat ont de plus auguſte, ſera-t-elle dégradée, parce qu'elle n'eſt pas du goût des Carmélites de la ruë Saint Jacques. La grande autorité dans l'Egliſe de Dieu, que celle des Carmélites de la ruë Saint Jacques, & de leur Apologiſte !

2°. A la page 4. & 5. on compare M. de Bethléem à *Alcime que crurent les Aſſidéens.*

Le Janſéniſme eſt en poſſeſſion depuis ſa naiſſance, de noircir les gens de bien qui le réprouvent. Chez eux, les Saints Cyrans, les Arnaulds, les Gilberts, ſont les Elies & les Jean-Baptiſtes de leur tems : au contraire Pilate, Hérodes, les Scribes, les Phariſiens & les Princes des Prêtres, ſe retrouvent dans les perſonnes les plus reſpectables de l'Egliſe & de l'Etat. Que de fanatiſme dans toutes ces figures !

3°. Page 8. l'Apologiſte exalte le nombre des Bénédictins qui ont rendu & rendent témoignage contre la Bulle. Il faut lire là-deſſus la troiſiéme partie de la 21. Lettre Theol. p. 1641. & 1642. que nous avons citée dans l'article de *l'Hiſtoire de la Conſtitution en ce qui regarde la Congrégation de Saint Maur*. On verra quels ſont les Réligieux de la Congrégation de Saint Maur, que l'Apologiſte canoniſe, pour avoir rendu témoignage contre la Bulle. Les Montfaucons, les Conſtans, les Martenes, les Ruinarts, & pluſieurs autres des plus habiles, ſe ſont toujours diſtingués par une ſincère & parfaite ſoumiſſion à ce Décret.

Il y a encore dans ce Libelle bien d'autres choſes, je ne dis pas répréhenſibles, le terme eſt trop foible, mais condamnables, mais déteſtables. Il faudroit le tranſcrire en entier, ſi on vouloit rapporter tout ce qu'il y a de pernicieux.

LETTRES à un Chanoine Régulier. Au ſujet des Décrets ſur la Doctrine, faits dans le Chapitre de 1745. in 12. pages 119.

Ces Lettres ſont au nombre de

trois, ce n'eſt qu'une pitoyable répétition de ce qu'ont publié juſqu'ici les Novateurs les moins ſenſés pour la défenſe du Baïaniſme & du Janſéniſme.

On n'y voit que blaſphêmes, impiétés, calomnies, menſonges, invectives, déclamations ſéditieuſes & ſchiſmatiques.

On n'y trouve aucun raiſonnement qui n'ait été mille fois réfuté par les Théologiens orthodoxes ; aucune difficulté apparente, à laquelle ils n'ayent pleinement ſatisfait.

Cependant l'imbécille Auteur ſe flatte que ceux qui liront ſes trois Lettres, y trouveront des ſolutions aiſées & ſolides aux argumens des Conſtitutionnaires. *Vous ne devez pas les craindre*, dit-il effrontément, *leurs argumens ont la fragilité du verre avec ſon brillant, & ne ſont pas plus propres à percer qu'une épée de plomb.* C'eſt ce que Saint Auguſtin diſoit à Julien : *tuorum argumentorum vel acies vitrea, vel plumbei pugiones.* Toute l'habileté de cet Ecrivain conſiſte donc à copier ce que les Saints Pères ont écrit contre les hérétiques de leur tems, & à l'appliquer groſſièrement aux Catholiques.

LETTRE à un Député du ſecond ordre.

Le Père Queſnel, Auteur de cette Lettre, prétend y prouver que le Janſéniſme eſt une illuſion & un phantôme. Nous réfuterons ici cette prétention, par un autre écrit qu'on a trouvé dans ſes papiers.

C'eſt la Lettre que les chefs du Parti compoſèrent en commun en 1684. & qui fut adreſſée à M. Davaux Plénipotentiaire de France à Ratiſbonne, pour ſe faire comprendre dans la Trève qui fut faite avec l'Eſpagne, après le Siége de Luxembourg. Elle commençoit par ces termes : *Monſeigneur, le pouvoir ſi ample, &c.* Et elle eſt ſignée, *vos très-humbles & très-obéiſſans Serviteurs, les Diſciples de Saint Auguſtin.* Cette piéce exiſte encore aujourd'hui. Elle fut trouvée en original parmi les papiers du Père Queſnel, quand il fut arrêté à Bruxelles; & on l'a inſérée toute entière dans le procés de ce Père, imprimé par l'ordre de M. l'Archevêque de Malines en 1704. Auſſi le Père Queſnel n'a-t-il eû garde de la traiter de ſuppoſition & de calomnie. Il ſçavoit qu'on étoit en état de prouver le fait. Il ſe conten- Pag. 258.

te de dire dans *l'Anatomie de la Sentence de M. de Malines*, qu'on n'avoit jamais eu deſſein de publier cette lettre ; que ce n'eſt dans le fond qu'une pure badinerie qui n'a jamais été faite que pour ſe divertir. Eſpéce de juſtification auſſi ſingulière que la piéce même qu'il prétend excuſer.

Dans cet inſolent écrit *les Diſciples de Saint Auguſtin* marquent à M. Davaux les huit conditions ſous leſquelles ils ſouhaitent d'être compris dans la trève générale. La première eſt qu'il leur ſera permis de ſe juſtifier par de bonnes Apologies. La 2e. que S. M. ſera ſuppliée de faire ceſſer les voyes de fait & l'uſage des Lettres de Cachet, qui décrient ſa Juſtice. La 3e. qu'il leur accordera une amniſtie générale. La 4e. que les Diſciples de Saint Auguſtin ne lui demanderont jamais aucun Bénéfice. La 5e. qu'ils travailleront à convertir les Hérétiques par de bons Livres qu'ils compoſeront. La 6e. qu'ils ſoutiendront de toutes leurs forces la grace de J. C. prêchée par Saint Paul & expliquée par Saint Auguſtin. La 7e. qu'ils s'oppoſeront au cours de la mauvaiſe Doctrine. La 8e. que Sa Majeſté leur

permettra de ſe bien défendre & qu'elle s'obligera à punir leurs calomniateurs.

Telle eſt la Lettre que les Janſéniſtes écrivirent en commun, & qui prouve avec la dernière évidence, qu'ils ſont un corps, & un corps conſidérable, qui veut marcher de pair avec les têtes couronnées; qui prétend traiter avec ſon Roi, & qui oſe propoſer les conditions auſquelles ils offrent d'entrer dans une trêve générale.

LETTRES à un Eccléſiaſtique ſur la juſtice Chrétienne, & ſur les moyens de la conſerver ou de la réparer, in-12. 1733. pages 266.

On dit que ce Libelle, compoſé de douze Lettres eſt du P. *Terraſſon* de l'Oratoire, & qu'il avoit été revu par *Bourſier*.

Quoi qu'il en ſoit il a été cenſuré par la Faculté de Théologie de Paris le premier Septembre 1734.

Le but principal de l'Auteur, eſt de calmer la conſcience des Sectateurs du Janſéniſme, ſur le trouble où peut les jetter la privation des Sacremens.

Pour y parvenir, il entreprend d'éloigner les juſtes & les pécheurs de

l'uſage de la Confeſſion Sacramentelle.

Il prétend que la juſtice Chrétienne dont le juſte vit, eſt tellement ſtable, qu'elle peut ſe conſerver ſans les ſecours extérieurs, que Jeſus-Chriſt a établis dans l'Egliſe, pour ſoûtenir & accroître la piété des Fidéles.

Il admet dans l'homme juſtifié une eſpèce d'impeccabilité, qu'il appelle morale; ſur quoi il s'explique à peu près comme les Diſciples de Calvin.

Il improuve comme inutile, & même dangereux, l'uſage établi dans l'Egliſe de confeſſer ſes péchés véniels.

En établiſſant des règles pour diſtinguer les péchés mortels d'avec les véniels, il fait entendre que quelquefois on commet un péché en matière grave avec un plein conſentement ſans perdre la juſtice.

Selon lui, quand on doute ſi un péché eſt mortel ou véniel, tout juſte eſt ſon propre juge, & n'eſt pas obligé de conſulter ſon Confeſſeur ou les Caſuiſtes; parce que dès-là qu'il eſt juſte, il a l'eſprit de ſageſſe & de diſcrétion, & un pouvoir ſuffiſant pour ſe décider lui-même.

Enfin, rien n'égale ſon déchaînement contre l'état préſent de l'Egliſe. A l'exemple des hérétiques des derniers ſiécles, qui l'ont ſi indignement outragée ; il la noircit ſans pudeur par les calomnies les plus atroces.

Les endroits les plus pernicieux de ce Libelle ſont,

2e. Lettre, p. 39. & 41. 58. 59. 60.
4e. Lettre, p. 74. 75. 79. 53.
9e. Lettre, p. 210. 211. 198. 197. 194. 195. 200.
12e. Lettre, p. 261. 262. 264.
11e. Lettre, p. 258. 251. 247. 254. & 255.
1e. Lettre, p. 12.
10e. Lettre, p. 221. 223.
1e. Lettre, p. 12. & 13.
10e. Lettre, p. 231. 232. 233. 234.
7e. Lettre, p. 144. 145. 147. 148. 154.
6e. Lettre, p. 130.

C'eſt de ces divers endroits que ſont extraites les 25. Propoſitions que la Faculté de Théologie a cenſurées. Elle les qualifie chacune en particulier avec toute la ſageſſe & la modération poſſibles ; les unes comme hérétiques, les autres comme erronées, ſchiſmatiques, &c. M. l'Archevêque de Sens a adopté

cette cenſure, & l'a inſerée en entier dans ſon Mandement du premier Mai 1735. par lequel il condamne les *Lettres ſur la juſtice Chrétienne, &c.*

Un ſi affreux Libelle n'avoit pas échappé à la vigilance & au zèle de M. de Tencin, alors Archevêque d'Embrun. Dès le 15. Fevrier 1734. il le condamna, *comme contenant des Maximes & des Propoſitions reſpectivement fauſſes, ſcandaleuſes, téméraires, injurieuſes aux uſages de l'Egliſe, ſéditieuſes, favorables aux hérétiques, aux héréſies & au ſchiſme, erronées & même hérétiques.*

LETTRE à un Prêtre de l'Oratoire, au ſujet de l'Aſſemblée de cette Congrégation, indiquée au 12. Juin 1733.

Cet écrit a été ſupprimé par un Arrêt du Conſeil du premier Juin 1735. comme un *Libelle qui porte avec ſoi tous les caractères d'un Ouvrage ſéditieux, & dont l'Auteur s'élève avec témérité contre la Declaration du 4. Août 1720.* au ſujet de la Conſtitution *Unigenitus.*

LETTRE au Révérend Père N. de la Congrégation de l'Oratoire, &c. 1747.

C'eſt un tocſin pour ſoulever la Congrégation entière, ou plutôt pour l'entretenir dans ſa révolte contre les deux Puiſſances.

LETTRE aux Réligieuſes de Sainte Marie touchant la vie de la Mère Eugenie.

Les Réligieuſes de Port-Royal s'étant ouvertement révoltées contre toutes les Puiſſances Eccléſiaſtiques & Séculières, M. l'Archevêque de Paris leur donna pour Supérieure la Mère Eugenie de Fontaine, Réligieuſe de la Viſitation. Cette Fille reſpectable, aſſiſtée de cinq autres Réligieuſes de ſon Ordre, travailla à chaſſer de cette Maiſon le ſchiſme & l'héréſie : mais de quatre-vingt Filles qui reſtoient dans le Monaſtère de Port-Royal, il ne s'en trouva que douze, qui eurent de la docilité. On a publié la vie de cette Sainte Réligieuſe, mais comme les Janſéniſtes n'y ont pas trouvé leur compte, ils ont pris le parti de l'attaquer vivement par le Libelle dont il eſt ici queſtion.

LETTRES Chrétiennes & Spirituelles de Meſſire Jean du Verger de Hauranne, Abbé de S. Cyran. A Paris 1645. in-4°. pages 792.

M. Arnauld d'Andilly eſt l'Editeur de ces Lettres. Il ne les publia qu'après la mort de l'Abbé de Saint Cyran, arrivée en 1643.

On trouve dans la Lettre 71. page 568. ce blaſphême étonnant & digne d'Arius, *Jeſus-Chriſt eſt maintenant tout égal à ſon Père.* Comme ſi J. C. ſelon ſa Divinité n'avoit pas toujours été égal à ſon Père, & qu'il eût jamais commencé de l'être ſelon ſon humanité.

La Lettre 93. contient une héréſie condamnée dans Jean-Hus & dans Wiclef ; ſçavoir, que les mauvais Prêtres ne ſont plus Prêtres. *C'eſt à l'Egliſe*, dit S. Cyran, page 784. *de les corriger & de les retrancher, s'il lui plaît ; & alors ils ne ſont plus Prêtres, & paſſent pour Laïques.* Il avoit avancé déja la même héréſie dans ſon *Petrus Aurelius*, à la page 319. *vindiciarum*, édition de 1646. *Extinguitur Sacerdotalis dignitas . . . . ſimul atque caſtitas deficit.*

Il parut enſuite un autre tome de

Lettres Spirituelles du même Abbé, où il eſt dit que *les Juifs ſont les ſeuls à qui les Prophêtes ont prêché le ſalut, & à qui J. C. a prêché l'Evangile.* Propoſition fauſſe, & dont la fauſſeté eſt démontrée par les deux faits de Jonas & de la Samaritaine.

On a donné encore au Public au commencement de 1744. deux autres volumes in-12. de *Lettres Chrétiennes & Spirituelles*, qui n'avoient pas encore été imprimées. Les deux tomes enſemble, (chiffrés de ſuite) contiennent 787. pages.

En 1648. on imprima un petit in-8°. intitulé: *Lettre de Meſſire Jean du Verger de Hauranne, Abbé de Saint Cyran; à un Eccléſiaſtique de ſes amis touchant les diſpoſitions à la Prêtriſe.*

Nous avons aſſez fait connoître ce fanatique & bizarre Ecrivain, lorſque ſous la Lettre *A*, nous avons fait l'Extrait de ſon fameux Livre intitulé: *Petrus Aurelius.* Il ſuffit de dire ici qu'il n'y a aucun de ſes Ouvrages où il n'ait ſemé quelques-unes de ſes 32. Maximes, que le Parti a ſi hautement adoptées, & qui ſont encore aujourd'hui le fond de tous les Ecrits de ces

Meſſieurs, l'Abrégé de leur Doctrine & comme le coin auquel leurs Livres ſont marqués. Nous en rapporterons ici pluſieurs, qui ſont tirées des informations qu'on fit contre lui.

1°. Que l'Abſolution n'eſt qu'une déclaration & une marque du pardon accordé ; mais qu'elle ne confére jamais la grace, & qu'elle doit toujours être précédée de la ſatisfaction.

2°. Que le Concile de Trente n'a été qu'un Concile de Scholaſtiques, qui a fait grand tort à l'Egliſe, & corrompu la ſaine Doctrine.

3°. Que la fréquentation des Sacremens eſt nuiſible.

4°. Que la Théologie Scholaſtique eſt une Théologie pernicieuſe, qu'il faudroit bannir des Ecoles, & qu'on ne peut pas rendre un plus grand ſervice à Dieu, que de travailler à décréditer les Jéſuites.

5°. Que S. Thomas, avec ſon beau nom d'Ange de l'Ecole, a ruiné la Théologie.

6°. Que les Curés ſont égaux aux Evêques.

7°. Que l'Egliſe de ces derniers tems eſt corrompuë dans les mœurs & dans la Doctrine ; qu'elle a com-

mencé à dégénérer depuis le dixiéme ſiécle ; & qu'enfin il n'y a plus d'Egliſe.

8°. Qu'un Chrétien peut renoncer à la Communion, même à l'heure de la mort, pour mieux imiter le déſeſpoir & l'abandonnement de J. C. par ſon Pere.

9°. Que les vœux de Religion ſont blamables.

10°. Que l'Oraiſon purement paſſive eſt la meilleure de toutes.

11°. Que les Evêques d'aujourd'hui n'ont plus l'eſprit de Dieu, & qu'un péché d'impureté détruit l'Epiſcopat & le Sacerdoce.

12°. Que l'attrition conçûë par la crainte de l'Enfer eſt un péché.

13°. Que les Juſtes doivent ſuivre en toutes choſes le mouvement & l'inſtinct de la Loi intérieure, ſans ſe mettre en peine de la Loi extérieure, quand elle eſt contredite par les mouvemens intérieurs.

14°. Et qu'enfin les ſentimens communs ne ſont que pour les ames communes.

LETTRE Circulaire aux Evêques de France du 2. Mai 1725. au ſujet de la demande d'un Concile.

propoſé dans l'Aſſemblée Provinciale de Narbonne, pour juger Monſieur de Montpellier.

On peut remarquer dans la page 4. deux erreurs capitales. 1°. M. de Montpellier attribue à l'Egliſe de ſoumettre les Fidéles (par le Formulaire) à une croyance qu'elle n'a pas droit d'exiger; & par conſéquent d'exercer ſur ſes enfans un pouvoir tyrannique.

2°. Il diſpenſe les Fidéles de la ſoumiſſion, à moins qu'il ne ſoit prouvé que les Evêques ont lû les Livres que l'Egliſe condamne, & qu'en même-tems ils ne déclarent y avoir reconnu les erreurs qu'elle réprouve; fauſſe maxime, qui annûlleroit toutes les déciſions, & ouvriroit la porte à toutes les héréſies.

Qu'importe à l'Egliſe & à l'Etat, (dit M. de Montpellier, page 8.) *qu'on croye ou qu'on ne croye pas que Janſénius a enſeigné cinq héréſies.* „Il „importe beaucoup à l'Egliſe, ré-
* M. de Tencin. „pond un grand * Prélat, que l'on „condamne les cinq Propoſitions „dans le ſens du Livre de Janſénius, „parce que ce ſens eſt celui qui a „été nommément condamné. L'Egli„ſe a perſiſté conſtamment à vouloir

„ que l'on ſouſcrivît à la condamna-
„ tion de trois Chapitres, & par-là
„ elle a fait connoître qu'il lui impor-
„ toit, non-ſeulement que l'on con-
„ damnât telles erreurs, mais encore
„ que l'on reconnût qu'elles étoient
„ contenuës dans tel Livre. Quoique
„ cette déciſion renfermât un fait
„ nouveau, elle n'a pas jugé qu'il
„ fût inutile; & en a fait dépendre
„ la Catholicité, & elle a cru qu'il
„ pouvoit devenir l'objet de notre
„ creance.

Page 9. Il fait entendre que l'Egliſe pourſuit depuis plus de quatre-vingt ans un phantôme. Propoſition cenſurée en 1700. par le Clergé de France.

LETTRE Circulaire du Cardinal de Noailles à ſes Curés, du 18. Mars 1720.

Le Cardinal conjure ſes Curés de ne s'allarmer ni ſur les explications qu'il venoit d'adopter, ni ſur l'acceptation qu'il avoit promiſe. *Par mes explications*, leur dit-il, *j'ai mis la vérité à couvert; & ſi j'accepte la Conſtitution, c'eſt avec une bonne rélation*: C'eſt-à-dire, qu'il reſtraignoit ſon acceptation au ſens hérétique qu'il vouloit donner à ſes explications.

LETTRES de l'Abbé de l'Iſle ſur les miracles de M. Pâris. Premiére ſeconde & troiſiéme.

Dans la premiére Lettre cet Abbé traite de perſécution, d'injuſtice, de véxation & de violence les procédures contre les Appellans.

Les deux autres Lettres, également ſéditieuſes & hérétiques, furent fiétries & ſupprimées par un Arrêt du Conſeil du 24. Avril 1732. un éxemplaire de cet Ouvrage fut laceré & brûlé dans la Place du Parvis de l'Egliſe de Notre Dame, par l'Exécuteur de la Haute Juſtice.

On y trouve, dit le Roi dans ſon Arrêt, *tous les caractéres des Libelles diffamatoires & ſéditieux, ſoit par la licence & la malignité avec laquelle l'Archevêque de la Capitale de ce Royaume y eſt attaqué témérairement, ſans aucun reſpect ni pour ſa perſonne, ni pour ſa dignité; ſoit par les traits artificieux que l'Auteur de ce Libelle y a ſemé, pour révolter les inférieurs contre les ſupérieurs.*

LETTRE de l'Auteur de la Diſſertation ſur les Miracles à un de ſes amis, au ſujet de l'objection de M. l'Archevêque de Sens contre les

miracles des Appellans, tiré du concert prétendu des Evêques Acceptans, que ce Prélat regarde comme faiſant partie du miracle toujours ſubſiſtant de l'Egliſe. 17. pages in-4°. en Août 1731.

Après le jugement que tous les Evêques du monde ont porté en faveur de la Conſtitution, c'eſt une foible reſſource pour les Novateurs, que les faux miracles qu'ils ont publiés.

Le concert réel du corps des premiers Paſteurs unis à leur chef, eſt en effet une partie du miracle toujours ſubſiſtant de l'Egliſe ; & ce miracle eſt ſans comparaiſon d'une toute autre eſpèce que les preſtiges des Appellans.

M. l'Archevêque de Sens avoit employé contre eux cet invincible argument. Ce qu'on lui oppoſe ici, ne lui fait rien perdre de ſon avantage, & laiſſe à ſes raiſonnemens toute leur force & toute leur ſolidité.

LETTRE de Communion écrite en François & en Latin, à l'Archevêque d'Utrecht, le 31. Juillet 1727.

Cette Lettre eſt ſouſcrite par trente-trois Janſéniſtes de Nantes, Prêtres, Clercs, Moines de S. Maur, &c.

Elle eſt adreſſée à M. Corneille Jean *Barchman*, Archevêque d'Utrecht, intrus & ſchiſmatique, comme l'étoit ſon Prédéceſſeur, M. *Stanoven.*

Par cette Lettre les Janſéniſtes lui déclarent qu'ils s'uniſſent à lui de Communion; & voici les motifs qu'ils en apportent. C'eſt qu'il rejette la Conſtitution *Unigenitus*, qui combat, diſent-ils, la Foi, la Morale de J. C. & la Diſcipline; & qu'il a refuſé de ſigner le Formulaire qui cauſe tant de maux à l'Egliſe. Dom Louvard, Bénédictin de S. Maur, eſt l'Auteur de la Lettre Latine, ſignée par pluſieurs de ſes Confrères.

La prétenduë Egliſe d'Utrecht, dont il eſt ici queſtion, n'étoit pas ſeulement unie avec les Janſéniſtes de Nantes; elle avoit un commerce intime avec l'Evêque de Senez (Soanen) qui, à la prière du P. Queſnel s'engagea à ordonner, & ordonna effectivement en 1718. & 1719. les ſujets envoyés d'Utrecht, où il n'y avoit point alors d'Evêque, ni intrus, ni légitime. Cette Ordination eſt conſtatée par les régiſtres des Ordinations du Diocèſe de Senez; & M. Corneille Jean Barchman (depuis Archevêque

ſchiſmatique d'Utrecht) eſt un de ceux qui reçurent de ce Prélat en 1719. La Tonſure & tous les Ordres, juſqu'à la Prêtriſe incluſivement, en 37. jours.

Deux prétendus Grands Vicaires d'Utrecht donnoient à cet effet les Dimiſſoires. Le premier d'entre eux étoit M. *Van - Huſſen*, nommément excommunié par le Pape ; & ce qu'il y a encore de ſingulier, c'eſt que le prétendu Chapitre d'Utrecht, dans les Dimiſſoires des Sieurs *Barckuſius*, & *Verkeul*, donna l'*Extra tempora* ; ce qui n'appartient qu'au Pape, comme perſonne ne l'ignore. Tout irréguliers, tout informes qu'étoient ces Dimiſſoires, M. de Senez (qui ne pouvoit pas ignorer que le Chapitre ſchiſmatique d'Utrecht avoit été nommément excommunié par trois Papes) ne laiſſa pas de les admettre. Il fit encore quelque choſe de plus étrange. Dans trois de ſes Ordinations, il ne célébra point la Meſſe lui-même, mais il la fit célébrer par de ſimples Prêtres. C'eſt ainſi que ce Prélat fanatique ſe mettoit ſans remords au-deſſus de toutes les règles. Mais quand on a perdu la foi, il n'eſt plus de barrières que l'on ne franchiſſe aiſément.

Cependant, comme c'étoit pour les Janséniſtes d'Utrecht une choſe très-incommode, de faire traverſer toute la France à leurs élèves, pour venir chercher dans le fond de la Provence M. de Senez, le ſeul Evêque qui voulût leur prêter ſon miniſtère ; M. *Valler*, Evêque de Babylone, pour lors retiré à Utrecht, les délivra de cet embarras. Tout interdit qu'il étoit par le Pape & ſuſpens de toutes ſes fonctions, il n'héſita point d'impoſer ſes mains ſacrilèges ſur les ſujets préſentés par le Clergé ſchiſmatique & excommunié, & il ne laiſſa plus à M. de Senez que le mérite de la bonne volonté.

Par tout ce que nous venons de dire, on peut voir ce que c'eſt que cette Egliſe d'Utrecht, dont les Janséniſtes de Nantes recherchoient avec tant de zèle la Communion.

LETTRE de Dom-Louvard à un Prélat, datée du 19. Octobre 1727.

LETTRE du même *Dom-Louvard à un Prélat*, du 22. Fevrier 1728.

Dom Louvard, Bénédictin de Saint Maur, ennuyé de ſon état de retraite

&

& d'obſcurité, voulut prendre l'eſſor, à l'exemple de pluſieurs de ſes Confrères. Il s'enrôla dans la Secte qui brilloit en France, & il écrivit à quelques Prélats des Lettres ſi ſéditieuſes, que le Roi le fit enfermer dans la Baſtille.

Ce Religieux, dans ſa première Lettre dont on a la minute de ſa main, exhorte en ces termes un Prélat, à ſe déclarer enfin hautement pour le Janſéniſme. *Aujourd'hui il faut aller contre le fer, le feu, le tems & les Princes.* Audacieux langage, & tout-à-fait ſemblable à celui de Dom Thierri, qui ne craignoit pas de dire qu'il *falloit tâcher de mettre nos Rois hors d'état de pouvoir éxécuter des injuſtices pareilles à celles qu'il avoit éprouvées.*

Dans la Seconde Lettre, Dom Louvard demande qu'on exige comme une choſe eſſentielle 1°. Que la Bulle ne faſſe jamais loi dans l'Egliſe : 2°. Que l'Appel demeure dans ſon entier : 3°. Que la ſignature du Formulaire ſoit abolie & ne ferme plus la porte du Sanctuaire aux plus ſaints Miniſtres. Il avoit dit quelques lignes auparavant, *qu'une bonne & rigoureuſe*

guerre valoit mieux qu'un mauvais accommodement.

LETTRE de dix Evêques au Roi, du 14. Mai 1728.

Page 14. & 15. *Renfermons-nous dans l'Europe. Rien de ſi rare que de trouver de véritables adorateurs en eſprit & en vérité. Le culte extérieur prend la place de l'intérieur : la religion dégénère en ſpectacles ; la piété en ſuperſtition. A peine connoit-on Jeſus-Chriſt.*

N'eſt-on pas tenté de croire que c'eſt-là le diſcours d'un Proteſtant, qui emprunte le nom d'un Evêque, pour autoriſer les invectives les plus outrées contre l'Egliſe Romaine ?

Page 26. *Qui auroit jamais entendu parler de tous les maux qu'ont cauſé la ſignature pure & ſimple du Formulaire & les infractions de la Paix de Clément IX. S'ils avoient (les Jéſuites) de la grace efficace les ſentimens que Benoît XIII a exprimés dans ſon Bref aux Dominicains, & dans la Bulle* Pretioſus ?

Que de choſes à reprendre dans ce texte ! 1°. Ce n'eſt point la ſignature pure & ſimple du Formulaire, c'eſt la réſiſtance opiniâtre des Janſéniſtes qui

a cauſé tant de maux. 2°. Clément IX. n'a jamais donné à l'Egliſe la fauſſe Paix qu'on lui impute ; c'eſt ce qu'à fait voir évidemment M. le Cardinal de Tencin dans ſon Inſtruction Paſtorale du mois de Juillet 1729. 3°. Les ſentimens de Benoît XIII. dans le Bref aux Dominicains & dans la Bulle *Pretioſus*, n'ont rien de contraire à la ſignature pure & ſimple du Formulaire, & à la Conſtitution. Bien-loin de-là, on ne peut s'exprimer plus fortement qu'il l'a fait en faveur de l'un & de l'autre point, dans le même Bref, dans ſon Concile Romain, & dans les approbations réïterées qu'il a données au Concile d'Embrun.

LETTRE de douze Evêques au Roi contre le Concile d'Embrun.

M. le Cardinal de Noailles eſt à la tête. Cette Lettre fut renvoyée en original aux mêmes Evêques le 19. Mars 1728. accompagnée d'une Lettre de M. de Maurepas, qui leur marque que *Sa Majeſté n'a pû qu'improuver la conduite des 12. Prélats, en ce qu'ils préferent les plaintes d'un ſeul Evêque accuſé, au jugement de 14. ou 15. Prélats qui l'ont unanimément condamné, & qui ſans avoir vû les Actes*

du Concile, ſans avoir conſulté les Juges, ſans avoir examiné le procès, ils ne craignent point de s'élever contre une Aſſemblée Canonique, dont ils ſçavent que les Décrets ont été approuvés par les deux Puiſſances.

Au reſte, cette Lettre des douze Evêques a été compoſée par *Bourſier*; c'eſt ce que nous apprennent les NN. EE. du 23. Octobre 1749.

LETTRE (Seconde) de M. Arnauld Docteur de Sorbonne, à un Duc & Pair de France, pour ſuivre de réponſe à pluſieurs écrits qui ont été publiés contre ſa première Lettre ſur ce qui eſt arrivé à un Seigneur de la Cour dans une Paroiſſe de Paris; à Paris 1655.

Ce fut le Duc de Liancourt qui donna occaſion à cette fameuſe Lettre. Ce Seigneur s'étant préſenté pour la Confeſſion à S. Sulpice ſa Paroiſſe, le prêtre, nommé *Picoté*, lui déclara qu'il ne pouvoit lui donner l'abſolution que ſous ces deux conditions: la première, qu'il retirât de Port-Royal ſa petite fille: la ſeconde, qu'il congédiât l'Abbé de Bourzeis, qui étoit encore alors dans le Parti, & qu'il rompît tout commerce avec ces Meſſieurs.

M. Arnauld, déja chef de la Secte, n'en fut pas plutôt informé, qu'il publia une Lettre adreſſée à une Perſonne de condition, où il blâme fort la conduite du Prêtre Sulpicien; & comme on lui répondit ſolidement par différens écrits, il répliqua par une autre Lettre datée de Port-Royal des Champs, du 10. Juillet 1655.

Or c'eſt dans cette ſeconde Lettre que ſe trouve à la page 226. la Propoſition qui fit tant d'éclat : *on a vû un juſte dans la perſonne de S. Pierre, à qui la grace, ſans laquelle on ne peut rien, a manqué dans une occaſion, où l'on ne peut pas dire qu'il n'ait point péché.* Cette Propoſition fut cenſurée par la faculté de Paris, comme *téméraire, impie, blaſphématoire, frappée d'anathême, & hérétique :* une autre Propoſition tirée de la même Lettre, & qui regarde le fait de Janſénius, fut déclarée *téméraire, ſcandaleuſe, injurieuſe au Pape & aux Evêques de France, donnant ſujet de renouveller entièrement la Doctrine de Janſénius ci-devant condamnée.*

La cenſure eſt datée du dernier jour de Janvier 1656.

En conſéquence, M. Arnauld fut

chaſſé de la faculté ; & depuis ce tems, perſonne n'y eſt reçu, qu'il n'ait ſigné la condamnation de ce Docteur : en ſorte que cette cenſure *eſt toujours ſubſiſtante*, pour me ſervir des termes de l'Arrêt du Conſeil rendu le 27. Avril 1748. contre une feuille Janſénienne, intitulée : *le Triomphe de M. Arnauld.*

LETTRES de M. Antoine Arnauld, Docteur de Sorbonne. A Nancy. 1727. huit volumes in-12. le neuviéme eſt de 1743.

Ceux qui ont lû ce que nous avons déja dit ſur M. Arnauld, comprendront ſans peine, que les Lettres d'un homme tel que lui, ne peuvent qu'exprimer un tendre attachement à Janſénius & à ſes dogmes : une révolte opiniâtre contre les Papes, & leurs déciſions ; une oppoſition invincible à la ſignature du Formulaire, & une haine implacable contre tous ceux qui ont combattu ſes erreurs. C'eſt-là en effet tout ce qui réſulte des neuf tomes dont il eſt ici queſtion. Vouloir en extraire tout ce qui a rapport à ces quatre articles, ce ſeroit vouloir copier l'ouvrage preſqu'entier. Evitons un travail inutile ; & bornons-nous

ici à donner encore quelques coups de pinceau au portrait du Docteur, que nous n'avons tracé qu'imparfaitement & à pluſieurs repriſes.

M. de Lomenie, dans ſon Hiſtoire ſecrette du Janſéniſme, l'a peint d'après nature. *M. Arnauld*, dit-il, *a le corps petit, & n'eut jamais les graces en partage. Il n'a de vif que les yeux. Tous les autres traits de ſon viſage ne marquent que de la ſtupidité... Il a le nez aſſez gros, & d'une forme peu agréable, les dents fort laides, les lèvres pâles : nul embonpoint, les mains fort petites, les jambes grêles, les pieds de Pygmée : mais ſa tête eſt fort groſſe, ſes épaules larges, & ſa poitrine à proportion... Quand une fois il a chauſſé quelque choſe dans ſa forte tête, il revient difficilement de ſes premiers préjugés, & trouve toujours des raiſons pour les défendre.*

Tel étoit ce fameux Chef du Parti. Sa paſſion fut d'être l'Idole d'une grande faction. Il fut dans l'Egliſe, ce qu'étoit le Cardinal de Retz dans l'Etat ; ne cherchant dans la rébellion que le perſonnage de rébelle. Luther contre Rome & Verſailles ; contre les

Papes & le Roi, c'étoit le point de vûë dans lequel il vouloit être enviſagé. Avec un caractère ſi vain, on eſt bien éloigné de la ſimplicité Chrétienne. Auſſi la ſeule idée de ſe rétracter, d'avoir tort, le faiſoit frémir.

Ce naturel dur & altier le brouilloit ſouvent avec ſes amis. On l'a vû aux priſes avec Nicole & Mallebranche; Paſcal, quelque tems avant de mourir, éprouva auſſi ſa mauvaiſe humeur. C'eſt que dans Arnauld le cœur n'avoit pas de moindres défauts que l'eſprit. Si l'un étoit rempli de ſuffiſance, l'autre étoit paîtri de haine & de colère. Sa bouche & ſa plume diſtilloient le fiel également. Jamais les injures ne lui parurent aſſez fortes, ni les invectives aſſez violentes. Il fit même un Livre pour prouver géométriquement que les Ecrivains en peuvent uſer ſans ſcrupule contre ceux qui combattent leurs ſentimens. On ſçait que dans le cours de ſa vie il eut un grand nombre d'Adverſaires; mais ceux qu'il a le plus fortement haï, & ſi l'on peut parler de la ſorte, le plus ſolemnellement, ce ſont les Jéſuites. Il avoit hérité de toute l'averſion de

ſon Père * pour eux, & de toute celle de Janſénius & de S. Cyran : de ſorte que, dans l'exacte vérité, s'eſtimer ſoi-même, & haïr les Jéſuites, c'étoit Arnauld tout entier. Pour ſes mœurs & ſa probité, l'affaire de Perrette Deslyons a répandu quelque nuage ſur ſa réputation.

Il étoit né le 6. Février 1612. il mourut le 8. Août 1694.

LETTRE de M. Brouſſe Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, & Chanoine de S. Honoré, à un de ſes amis, ſur les calomnies avancées contre lui dans la Lettre d'un Jéſuite à un Seigneur de la Cour, du 1. Août 1668.

La Lettre du P. Bouhours à un Seigneur de la Cour fut écrite à l'occaſion du N. Teſtament de Mons ; & pour prouver qu'il y avoit des Janſéniſtes au monde, & que ce n'étoit pas une injure frivole, mais une vérité ſérieuſe, d'appeller hérétiques ces Meſ-

* Antoine Arnauld, Avocat au Parlement, fit le 15. Juillet 1594. un grand Plaidoyé contre les Jéſuites. C'eſt la Piéce la plus bizarre & la plus atroce ; Arnauld perdit ſa cauſe ; & ſon Plaidoyé imprimé fut condamné par un Décret de l'Inquiſition, le neuf Novembre 1609.

ſieurs. Ce petit Ouvrage, qui eſt un chef-d'œuvre, déplut infiniment aux Intéreſſés. Ils publièrent ſur ce ſujet pluſieurs Libelles, & entr'autres les deux Ecrits qui ſont l'objet de cette article; & qui aſſurément ne méritent pas qu'on entre à leur égard dans aucun détail.

LETTRE de M. Cornelius Janſénius Evêque d'Ypres, & de quelques autres perſonnes, à M. Jean Duverger de Hauranne Abbé de Saint-Cyran, avec des remarques hiſtoriques & Théologiques. Par François du Vivier; à Cologne chez Pierre le jeune 1702. in-12 pages 326.

Les originaux de ces Lettres, écrites de la main même de Janſénius, furent ſaiſis quand S. Cyran fut arrêté, & on les conſerve encore aujourd'hui dans la Bibliothéque du Collège de Louis le Grand. En 1654. le ſieur de Preville les fit imprimer avec des notes qui éclairciſſent le texte, & qui font ſentir toute la mauvaiſe foi de ces deux Héros du Parti. Cette édition n'étant pas du goût du Père Gerberon, il donna en 1702. celle dont il s'agit, avec des *remarques* & une *Approbation* ſignée, *Bar-*

Quentin Collac Licentié en Théologie.

Muni de ce glorieux ſuffrage, le P. Gerberon ſe croit en droit de tout dire. D'un côté, il ſe répand en éloges outrés de Baïus, de Janſénius, de Saint Cyran & de leur Doctrine; & de l'autre, en calomnies & invectives contre ceux qui ont combattu leurs erreurs: voici un exemple ſingulier de la maniére dont il juſtifie ſon maître ſur un fait des plus odieux.

Janſénius, étant Principal du Collège de Sainte Pulcherie à Louvain, y entretenoit un neveu de l'Abbé de S. Cyran; *non pas*, dit-il, *que j'aye tant de moyens de moi-même qui n'ai rien; ſi non ma vie; mais c'eſt l'argent du Collège, qui eſt en mes mains qui permet bien cela & davantage; ſans qu'aux comptes que j'en rends toutes les années, perſonne du monde en ſçache rien.* Sur quoi le ſieur de Preville avoit remarqué, qu'employer avec ſi peu de fidélité les derniers du Collège, dont Janſénius n'étoit qu'adminiſtrateur; & tromper ceux, à qui tous les ans il rendoit ſes comptes, c'étoit un trait, qui rendoit ſa probité auſſi ſuſpecte que ſa Doctrine. Quatriéme Lettre.

Que fait le Pere Gerberon? au lieu

de paſſer, comme il auroit dû, condamnation ſur cet article, ou du moins, de garder le ſilence, comme il le pouvoit; il prend au contraire le haut ton; il attaque, il inſulte, il prétend que c'eſt *malignité*, ou *ſtupidité* que de trouver à redire à une ſi loüable conduite, & que *tout autre qu'un Jéſuite auroit en effet loüé l'honnêteté & les bons offices de M. Janſénius.*

Par ce ſeul échantillon, qu'on juge de la morale du Maître, & du bon ſens du Diſciple; l'un vole ſon Collège, pour ſervir ſon ami; & l'autre s'emporte contre ceux qui ne canoniſent pas une ſi *honnête* friponnerie.

LETTRE de M. l'Abbé le Boſſu à un de ſes amis ſur le Livre du Cardinal Sfondrat intitulé : Nodus Prædeſtinationis diſſolutus. *Le nœud de la Prédeſtination délié.* A Paris, chez Boudot.

Voyez ci-deſſus (lettre *D.*) *Doctrine Auguſtinienne de l'Egliſe Romaine, débarraſſée du nœud du Cardinal Sfondrat, &c.*

Ici le P. Gerberon attaque le Cardinal Sfondrat & le Pape Innocent XII. lui-même; & il y avance toutes ſes

erreurs avec cette hardieſſe qui lui eſt ordinaire.

*LETTRE de M. *** à M. *** au ſujet de S. Vincent de Paul, Inſtituteur de la Miſſion.*

Voyez ci-deſſus ce que nous avons dit de la *Conſultation* des dix Avocats ſur le même ſujet. Cette Lettre a été condamnée avec elle par M. l'Archevêque de Cambray dans ſon Mandement du 16. Janvier 1739.

LETTRE de M.... à un ami de Province ſur le déſir qu'il témoigne de voir une Réponſe à la Lettre contre l'Art de vérifier les Dattes, &c. 4. Décembre 1750. in 4°. pages 24.

Il parut vers le mois d'Août 1750. une lettre critique contre l'Ouvrage intitulé : *L'Art de vérifier les Dattes.* On y démontra que pluſieurs endroits de cet Ouvrage ſont marqués au coin du Janſéniſme. On releva entr'autres une friponnerie ſingulière des Auteurs, leſquels en parlant de Gotheſcalc, & n'oſant dans le corps de leur livre louer juſqu'à un certain point cet hérétique, ſe contentent de dire que *Gotheſcalc très-verſé dans les écrits de S. Auguſtin, s'étoit ſervi de quelques expreſſions un peu dures. &c.*

mais que trois cens pages après, dans un *Errata* s'expriment ainſi : *Dures*, ajoûtez, *pour ceux qui ne ſont pas au fait du langage de Saint Paul & de Saint Auguſtin.*

La même Lettre les attaqua ſur ce qu'ils avoient dit de Libere, d'Honorius, de Victor, des trois Chapitres, du P. Petau qu'ils avoient ridiculement confondu avec ſon Continuateur, & ſur leur affectation à ne pas dire un ſeul mot de la Conſtitution, ſous le Pontificat de Clément XI. tandis que ſous celui de Clément IX. ils faiſoient la plus honorable mention de la prétenduë Paix ſi vantée des Janſéniſtes.

Or c'eſt à cette Lettre que les Auteurs irrités ont tâché de répondre par le Libelle Anonyme dont il s'agit. Mais bien loin de diſſiper les juſtes reproches de Janſéniſme qui leur avoient été faits ; ils donnent encore lieu par ce libelle même, de les regarder comme les Janſéniſtes les plus décidés; ſoit parce qu'ils avancent, page 12. pour juſtifier la doctrine du Moine Prédeſtinatien condamné au Concile de Kierſy ; ſoit par les éloges indécens qu'ils donnent, page 17. aux Port-Royaliſtes, qu'ils appellent *des Aſtres*

qui ont brillé par la lumière de leur foi.

LETTRE de M.... à un de ſes amis, en date du 30. Juin 1731.

Il s'agit dans cette Lettre, du prétendu miracle d'Anne le Franc. On tâche d'y infirmer l'information à laquelle on travailloit alors par ordre de M. l'Archevêque, & par laquelle toute l'intrigue du Parti a été dévoilée.

*LETTRE de M. de la Porte à la Sœur *** Religieuſe à Caſtellane, du 16. Mai 1729.*

Ce prétendu Grand Vicaire de M. de Senez n'a écrit cette ſéditieuſe Lettre, que pour exciter les Religieuſes de Caſtellane à la révolte contre le Roi, contre les Evêques, & contre toutes les Puiſſances. *Il faut*, leur dit-il, *réſiſter juſqu'à l'effuſion du ſang aux Lettres de Cachet qui doivent les exiler, & ſouffrir de ſe faire traîner.* Il les aſſûre, que *le Roi n'avoit point d'autorité pour les faire ſortir de la clôture, ſans la permiſſion de M. de Senez ou la ſienne.*

On reconnoît-là (dit M. de Tencin, alors Archevêque d'Embrun, dans ſa ſixiéme Lettre à M. de Senez, page 3.)

les expreſſions qui furent employées par les premiers Emiſſaires du Calviniſme dans les diſcours ſéditieux qui ſouffloient le feu de la diviſion & de la révolte.

Le Sieur de la Porte pouſſe l'emportement & le fanatiſme juſqu'à dire dans ſa Lettre du 19. Avril 1729. qu'*il eſt important de bien comprendre & de ſçavoir que nous devons aujourd'hui confeſſer la foi devant les Evêques, ſur les mêmes principes que les Martyrs ont confeſſé la vérité devant les Tyrans.*

Les traits ſuivans ne ſont pas moins remarquables. Dans ſa Lettre du premier Avril il dit aux mêmes Religieuſes :

Qu'elles doivent regarder comme des tentations du démon le déſir qu'elles ont d'approcher des Sacremens :

12. Juillet 1729. *Qu'elles peuvent faire dire la Meſſe chez elles, quoique leur Egliſe ſoit interdite :*

Que ſi elles manquent de Prêtres, elles pourront ſortir de leur monaſtère pour aller l'entendre ailleurs :

Qu'elles peuvent tranſporter le S. Sacrement elles-mêmes :

Qu'elles peuvent s'adminiſtrer la Communion.

Sa charité lui fait enſuite ſouhaiter de s'enfermer avec elles ; & ſa ſageſſe demande un ſouterrain pour ſe bien cacher en cas de viſite. *J'ai penſé*, leur dit-il dans la Lettre du 27. Décembre addreſſée à la Communauté, *Si vous ne pourriez pas me faire une petite cellule de votre Chapelle de S. François, au haut du jardin, pour pouvoir m'enfermer, & vous rendre tous les ſervices qui dépendroient de moi... cette ſolitude ne m'effrayeroit pas.*

Ce que le Sieur de la Porte dit aux mêmes Religieuſes dans ſa Lettre du 12. Juillet 1729. eſt encore plus étrange. Il leur fait entendre que le Pape n'a pas plus d'autorité que les autres Evêques. Il leur conſeille de s'encourager par la lecture des bons Livres ; & les Livres qu'il leur déſigne, ſont, *les Réfléxions Morales de Queſnel : la Morale du Pater : le Nécrologue de Port-Royal : les Rélations & les Gémiſſemens : la vérité renduë ſenſible : le Mémoire des quatre Evêques : l'Inſtruction de M. le Cardinal de Noailles de 1719. les Lettres de M. de Montpellier à M. de Soiſſons : les Remontrances au Roi ſur le Formulaire.*

Il devient Enthouſiaſte dans la lettre du 6. Juin. Il déclare à ces filles que le petit troupeau dont elles ſont la gloire, eſt aſſuré de la victoire; qu'il verra tous ſes ennemis à ſes pieds; qu'il fait lui ſeul toute la force & les richeſſes de l'Egliſe : il leur annonce que le nouveau Pape prendra leur parti; que l'Aſſemblée du Clergé ſe déclarera en leur faveur; qu'on attend de jour à autre un grand changement; & qu'un certain mouvement qu'il apperçoit dans les Evêques, en eſt un garant aſſuré.

Il leur apprend dans ſa Lettre du 12. Juillet que l'approbation que le Pape Benoît XIII. a donnée au Concile d'Embrun, *a été fabriquée en France... que le Saint Père a été obſedé; qu'il avoit de bons ſentimens pour elles, & pour le bon Parti : mais qu'en tous cas Rome qui eſt le Siége de l'unité, n'eſt pas le Siége de la vérité, & que depuis pluſieurs ſiécles elle enſeigne de mauvaiſes maximes.*

Il ne faut pas oublier ici que les Inſtructions Paſtorales qui ont paru ſous le nom de ce prétendu Grand Vicaire de M. de Senez, ont été condamnées avec celles de ſon Evêque,

par un Bref de Benoît XIII. du 16. Avril 1728. *Eadem ſcripta, auditis Venerabilium FF. noſtrorum S. R. E. Cardinalium Suffragiis, nec-non plurimorum Theologorum Sententiis, tamquàm temeraria; Ebrèdunenſi Concilio atque huic Sedi injurioſa, ſpiritu ſchiſmatico & haretico plena rejicimus & damnamus, diſtrictè interdicimus ac prohibemus.*

LETTRE de M. L... à M. B.., ou Rélation circonſtanciée de ce qui s'eſt paſſé au ſujet du refus des Sacremens fait à M. Coffin, Conſeiller au Châtelet; par le Sieur Bouettin, Curé de S. Etienne du Mont. A la Haye, 1751. in-12. pages 94.

Un Ecrivain, des plus mépriſables du Parti, a publié ce Libelle. En voici l'occaſion. M. Coffin Principal du Collège de Beauvais, ſi connu par ſon attachement au Janſéniſme, & par le profit immenſe qu'il a fait dans l'adminiſtration de ce Collège (où il a gagné, dit-on, plus de cinq cens mille livres) laiſſa en mourant un neveu, à qui il avoit acheté une Charge de Conſeiller au Châtelet.

Ce neveu, nommé Daniel-Charles Coffin, fut attaqué dans le mois d'Oc-

tobre 1750. d'une maladie dont le public a ſçu le nom, la nature, la cauſe, & les effets. Quelque dangereuſe qu'elle fut, cette maladie, on n'avertit le Curé de S. Etienne du Mont, que le 26. Novembre 1750. & ce digne Paſteur ſe tranſporta ſur le champ chez le malade.

C'eſt ici que commence la fauſſe rélation contenuë dans ce Libelle en queſtion. Les faits que ſon Auteur avance, pages 9. 12. 21. 27. 34. 35. 50. 52. 55. 56. 62. &c. ne ſont que fauſſetés, menſonges, calomnies.

Cet Ecrivain ſans pudeur ne craint pas de dire, page 22. que *depuis plus de 37. ans, la Bulle, ce ſanglier cruel de la forêt déſole l'héritage du Seigneur.* Il ajoûte: *On ſe fatigue à défier ſes fauteurs d'articuler une ſeule vérité Catholique qu'elle propoſe à croire, ou une ſeule erreur qu'elle veuille que l'on condamne. A un défi ſi accablant pour les Bulliſtes, point de réponſes.* Je *défie* à mon tour qui que ce ſoit, de pouſſer plus loin l'effronterie. Il n'y a même que le Gazetier Janſéniſte & M. Gueret, qui puiſſent la porter juſqu'à ce point.

Eh quoi! on n'a pas fait de réponſe

à ce *défi* inſenſé des Janſéniſtes ? Quoi ! les Supplémens aux NN. EE. n'ont pas été remplis du détail, ſoit des erreurs cenſurées par la Bulle, ſoit des vérités qu'enſeigne ce ſaint Décret ? Quoi ! dans la Lettre du Père *Corber* de l'Oratoire, qui fut imprimée ſur la fin de 1746. ſous ce titre : *Lettre d'un Père de l'Oratoire à un de ſes confrères, ſur la ſoumiſſion aux dernières déciſions de l'Egliſe & principalement à la Bulle* Unigenitus *de Clément XI. avec une réponſe à quelques difficultés nouvellement propoſées,* Dans cette Lettre, dis-je, page 2. on ne trouve pas la liſte des principales erreurs que la Bulle condamne ! Quoi dans tant d'autres Ecrits ſolides & inſtructifs qu'on a compoſés pour combattre les réfractaires, on n'a pas mille & mille fois repréſenté & détaillé les erreurs proſcrites par la Bulle ? Et l'on oſe encore là-deſſus faire un *défi !* & l'on oſe dire que ce défi eſt *accablant* pour les Catholiques ! & l'on oſe aſſurer que les Catholiques n'y ont jamais fait de *réponſes !* Oh ! qu'il eſt bien vrai que l'eſprit d'erreur ôte à ceux qu'il domine, non-ſeulement la foi & la probité, mais encore la pudeur & le bon ſens !

En voici une autre preuve. L'Anonyme, page 24. ne craint pas d'avancer que le Pape Benoît XIV. *n'a jamais fait grand cas de la Bulle, qu'il dit tout rondement n'être pas de ſon bail.* Mais où l'impoſteur a-t-il pris ce qu'il oſe attribuer ſi hardiment au Saint Père ? ne ſçait-il pas au contraire que ce même Pontife, n'étant encore que le Cardinal Lambertini, a écrit la Lettre la plus forte & la plus énergique, pour féliciter M. de Tencin de tout ce qui a été fait au Concile d'Embrun, en faveur de la Conſtitution, & contre l'Evêque refractaire qui y fut condamné ? Eſt-ce-là *ne pas faire grand cas de la Bulle ?* Ne ſçait-il pas que Sa Sainteté, dans ſon Ouvrage ſur les Canoniſations, donne de grands éloges aux Evêques de France, qui ont attaqué & confondu les faux miracles de *Pâris*, par leſquels on vouloit infirmer l'autorité de la Bulle ? Ne ſçait-il pas encore que dans les trois Jubilés qui ont été accordés ſous le Pontificat de Benoît XIV. ce Pape a toujours déclaré, ſoit dans la Bulle même du Jubilé, ſoit dans des Brefs au Roi, que c'eſt une choſe évidente que ceux qui ſont rebelles à la Conſti-

cution *Unigenitus*, ne peuvent nullement participer aux graces & aux faveurs de l'Egliſe ? Eſt-ce-là, encore un coup, *ne pas faire grand cas de la Bulle ?* Eſt-ce dire qu'*elle n'eſt pas de ſon bail ?* Mais finiſſons. C'eſt trop long-tems parler d'un miſérable Auteur, dont la ruſticité, l'ignorance, & la mauvaiſe foi ſautent aux yeux, & n'inſpirent pour lui & pour ſon Libelle que mépris & que pitié.

LETTRE de M. l'Abbé Duguet à M. de Montpellier au ſujet de ſes remontrances au Roi.

M. Duguet, après avoir été long-tems un Janſéniſte aſſez modéré, leva enfin entièrement le maſque. Sa Lettre eſt datée du 25. Juillet 1724. au lieu de s'envelopper, comme il faiſoit auparavant, & de meſurer ſes expreſſions, il y prend le ton de M. de With, du P. Gerberon, & du P. de la Borde ; c'étoit s'accommoder parfaitement au caractère du Prélat à qui il écrivoit. Il ne ſe contente pas d'applaudir en ſecret au nouveau chef du Parti ; *j'ai cru, Monſeigneur*, lui dit-il, *que la vérité que vous défendez, exigeoit de moi quelque choſe de plus... Et que je devois prendre même quelque part à*

votre combat & à votre victoire, en vous rendant compte de mes ſentimens dans une Lettre qui deviendra publique, s'il eſt néceſſaire.

C'eſt donc M. Duguet, qui veut que le public ſoit une fois bien inſtruit *de ſes ſentimens*; & quels ſont-ils ces ſentimens ? C'eſt que le Janſéniſme n'eſt qu'un vain phantôme que l'Egliſe combat. *Plus on s'eſt efforcé*, dit-il page 4. *de réaliſer le phantôme du Janſeniſme, plus on a démontré le menſonge & l'impoſture; & il eſt déſormais indubitable, après une inquiſition ſi longue & ſi ardente, que tout ſe réduit au ſimple fait de Janſénius... On lui attribue des Propoſitions qui ne ſont pas de lui. On a réduit ſa Doctrine à un ſimple extrait, & en cela on a fait une choſe inouie & d'un très-dangereux exemple. On a ſur cet extrait très-court, très-informe, très-infidéle, condamné toute ſa Doctrine.*

Il ne s'explique pas moins clairement ſur ce prétendu phantôme dans la page onziéme. Il ne fait pas façon d'y avancer que les accuſateurs de Janſénius ſont eux-mêmes perſuadés, que *la grace néceſſitante n'eſt qu'une erreur abſtraite ſans ſectateur.*

M. Duguet

M. Duguet pouſſe la mauvaiſe foi & la duplicité juſqu'à aſſurer (pag. 2.) que le Pape Clément XI. n'a point condamné le ſilence reſpectueux dans la Bulle *Vineam Domini Sabaoth*, quoique ce ſoit là un des grands objets de cette Bulle ; quoique le Pere Gerberon & M. de With, déterminés Janſéniſtes, ayent eux-mêmes reconnu que la déciſion contre le ſilence reſpectueux étoit nette, préciſe & évidente, & ne laiſſoit ni ſubterfuge ni reſſource. Ce ſont les termes de M. de With. Mais M. Duguet s'entortille & s'enveloppe dans un pitoyable galimathias, pour ſauver le ſilence reſpectueux, de l'atteinte mortelle que lui a porté cette Bulle.

Il dit (page 3.) que puiſque les autres Evêques gardent le ſilence quand ils devroient parler, *leur devoir eſt dévolu à M. de Montpellier ; & que l'Epiſcopat ſolidaire dont il eſt revêtu ; l'oblige à parler & à agir au nom de tous ſes Confrères.*

Il eſt inoui (ajoûte-t-il ſans pudeur pag. 6.) *que lorſqu'il n'y a perſonne qui enſeigne ou qui défende l'erreur ; qu'il n'y a ni chefs ni diſciples ; qu'il n'y a pas ombre de Secte ou de Parti,*

& que les preuves en ſont auſſi évidentes que le Soleil, on ait établi un Formulaire pour faire ſigner à tout le monde la condamnation d'une erreur qui eſt rejettée de tout le monde, &c.

Une Lettre ſi inſolente fut ſupprimée par un Arrêt du Conſeil du 11. Novembre 1724. & l'Auteur fut obligé de ſe cacher : ſa vie a été depuis fort agitée. On l'a vû ſucceſſivement en Hollande, à Troyes, à Paris, & dans pluſieurs autres lieux différens. C'eſt à Paris qu'il eſt mort le 25. Octobre 1733. Quelques années auparavant il fut en bute aux perſécutions des Janſéniſtes, parce qu'il s'étoit déclaré contre les Convulſions. Nous apprenons cette anecdote de Madame Mol, ſa niéce qui a compoſé ſous ſes yeux le journal hiſtorique des Convulſions, & qui depuis a écrit quelques Lettres pour ſa défenſe.

LETTRE de M. l'Archevêque d'Utrecht, ſur les Mémoires que la Cour a fait faire pour rendre odieux en France, & ſuſpects à leurs Hautes Puiſſances, M. d'Utrecht, & ceux qui lui ſont attachés.

Cet écrit de huit pages in 4o. a pour but de juſtifier le ſchiſmatique

Evêque de Babylone, MM. Petitpied, Blondel, Poncet, & Maupas; Perſonnages qui en effet auroient grand beſoin de juſtification; mais qui ne la trouvent ſûrement pas dans l'écrit d'un homme auſſi coupable qu'eux.

LETTRE de M. l'Evêque d'Auxerre à M. l'Evêque de Soiſſons, à l'occaſion de ce que ce Prélat dit de lui dans ſa premiere Lettre à M. l'Evêque de Boulogne; du 13. Novembre 1721. in-4°. pages 37.

L'objet de cette Lettre ſchiſmatique eſt de ſe défendre de l'accuſation de Schiſme, & d'en rejetter le crime ſur M. Languet lui-même, & ſur les autres Evêques Catholiques.

On y voit page 25. l'héréſie favorite de Queſnel ſur la décadence & l'affoibliſſement de l'Egliſe. *C'eſt*, dit M. de Caylus, *un malheur attaché à l'affoibliſſement prodigieux des derniers tems, qui ſont la lie des ſiécles, qui approchent des momens où l'iniquité doit être conſommée.* Les Janſéniſtes ne ſont jamais ſi contens que quand ils décrient l'Egliſe préſente, & qu'ils annoncent comme prochain le Jugement dernier. Cette décadence pré-

renduë de l'Egliſe, les autoriſe à ſe révolter contre elle; & cette proximité ſuppoſée du Jugement dernier & du retour d'Elie, les confirme dans leur fanatiſme, & les jette dans toutes ſortes d'illuſions.

M. de Caylus inſinue, page 5. l'héréſie de la grace néceſſitante par ces paroles: *Ils aiment la Loi ſainte, & tout le bien qu'elle leur préſente, & que la grace leur fait faire.* Ces Meſſieurs ſuppoſent toujours que la grace ſeule fait tout, & que nous ne ſommes que des inſtrumens paſſifs entre les mains de Dieu.

Cette Lettre a été condamnée à Rome, comme *pleine de l'eſprit de ſchiſme & d'héréſie*, par un Décret du 14. Juillet 1723.

Il y a une ſeconde Lettre du même Prélat à M. de Soiſſons, *au ſujet de l'infaillibilité que ce Prélat attribue aux jugemens de Rome.* Elle eſt datée du 16. Mai 1722. C'eſt un in-4°. de 40. pages. On y apperçoit aiſément le même eſprit, qui depuis ſon Appel, lui a dicté tous ſes Ouvrages.

LETTRE de Monſeigneur l'Evêque de Saint Pons à Monſeigneur l'Archevêque de Cambray, où il juſti-

ſie les dix-neuf Evêques qui écrivirent en 1667. au Pape & au Roi, &c.

Réponſe de Monſeigneur l'Evêque de Saint Pons à la Lettre de Monſeigneur l'Archevêque de Cambray.

LETTRE (Nouvelle) de Monſeigneur l'Evêque de S. Pons, qui réfute celles de Monſeigneur l'Archevêque de Cambray, &c. 1707.

Ces trois écrits ont été condamnés par un Bref de Clément XI. du 18. Janvier 1710. comme *contenant des Doctrines & Propoſitions fauſſes, pernicieuſes, ſcandaleuſes, ſéditieuſes, téméraires, ſchiſmatiques, ſentant l'héréſie, & tendant évidemment à éluder la Conſtitution récemment publiée pour l'extirpation de l'héréſie Janſénienne.*

LETTRE de M. l'Evêque de Senez aux Religieuſes de la Viſitation de Caſtellane, 24. Juin 1732.

Le Prélat excite ici de la manière la plus forte & la plus ſéduiſante ces Religieuſes, à perſévérer dans le ſchiſme & dans l'héreſie.

LETTRE de M. Petit-pied, du 19. Janvier 1729. au ſujet des Mémoires imprimés par ordre de la Cour.

Cette Lettre eſt de 8. pages in 4°.

Le fanatique Dom Thierry de Viaixnes a donné occaſion à la manifeſtation de bien des myſtères, tout le Parti en a gémi. M. Petit-pied le fait ici de ſon mieux ; il tâche de ſe ſouſtraire au grand jour que les papiers du Moine ont répandu ſur les œuvres de ténébres.

*LETTRES de M. *** Sur l'interprétation des Saintes Ecritures*, in-12. pages 396.

On ſe propoſe dans cet écrit de montrer que la cauſe des Figuriſtes Appellans, & celle des Pères de l'Egliſe, nè ſont qu'une ſeule & même cauſe, par rapport aux principes qui regardent l'interprétation des Livres ſaints. Pour découvrir toute l'impudence & tout le ridicule de cette prétention, il ſuffit d'examiner ici quel eſt l'objet des Figuriſtes du Parti.

Ils n'ont d'autre but que d'affermir le troupeau Queſnelliſte dans l'erreur, le ſchiſme & la révolte. C'eſt pour cela que toutes leurs interprétations figuratives de l'Ecriture Sainte, tendent uniquement à exalter, encenſer, canoniſer les diſciples de Janſénius & de Queſnel ; à décrier le Pape & le corps des premiers Paſteurs ; à élever la

nouvelle Egliſe d'Utrecht, & à dégrader l'Egliſe Romaine.

Ecoûtons un des plus habiles maîtres de cette nouvelle Ecole. C'eſt l'Abbé *Détemare*. Il nous apprend que le jour de ſon ordination, entre les deux élévations de la Meſſe, Dieu lui donna l'intellignce des Ecritures & le don de les interpréter. Or quelles ſont les lumières de ce Docteur Figuriſte ? Selon lui l'Hiſtoire des Machabées étoit la figure de tout ce qui a précédé, accompagné & ſuivi la deſtruction de Port-Royal. *S. Cyran* eſt repreſenté par Mathatias, *Barcos* par Simon, & *Arnauld* par Judas Machabée. L'Aneſſe de Balaam, figure le Clergé du ſecond ordre, que les mauvais traitemens du premier ont forcé d'ouvrir la bouche contre la Bulle *Unigenitus*. Cette même Aneſſe avoit figuré la mere Angélique Arnaud, Abbeſſe de Port-Royal. Elle repreſente encore toutes les Religieuſes qui ont reclamé contre la Conſtitution.

La pénétration de notre Illuminé eſt ſi prodigieuſe en fait de figures, qu'il a vû que la Promotion faite par Louis XIV. après la Bataille d'Hoſ-

chet, dans laquelle il comprit les Officiers priſonniers, étoit l'image & la figure de cette Promotion de Martyrs & de Confeſſeurs, que Dieu a fait depuis l'arrivée de la Bulle. Enfin il voit dans l'Ecriture que le Prophête Elie doit ſe mettre à la tête des Convulſionnaires, & commencer ſa Miſſion avec ce digne Cortége, afin de rétablir toutes choſes en faveur du Queſnelliſme. Telles ſont les rares découvertes du ſieur Détemare. Bourſier ſon confrère & ſon intime ami, n'avoit pas d'autres idées que lui, en matière de figuriſme & de convulſioniſme.

Un autre fanatique, le Diacre Pâris, n'étoit pas moins ſavant dans le figuriſme. Si on en croit un des Auteurs de ſa vie, *il croyoit voir dans toute l'œuvre de la Conſtitution, l'Apoſtaſie prédite par Saint Paul, & plus anciennement prédite & figurée dans les anciens livres.* Il étoit auſſi pleinement perſuadé qu'il falloit que le Prophête Elie parût pour réparer toutes choſes.

Un Docteur auſſi inſenſé qu'eux tous, (le ſieur le Gros) réfugié en Hollande, a prédit dans des écrits

qu'il a dictés publiquement à Utrecht, que nous aurons bientôt un Pape Juif, ſuivant ces paroles de Dieu au jeune Samuel : *ſuſcitabo mihi Sacerdotem fidelem.*

Or (pour revenir aux trois Lettres dont il s'agit dans cet article) avancer toutes les extravagances que nous venons de voir, & mille autres que nous aurions pû rapporter, eſt-ce être *Figuriſte*; (comme dit l'Auteur) *au ſens & en la manière que peuvent l'être les diſciples des Apôtres, de S. Paul en particulier, & des plus grands Docteurs de l'Egliſe!* n'eſt-ce pas plûtôt porter au dernier excès l'eſprit d'impiété & de fanatiſme? auſſi Dom Thierry de Viaixnes, dit-il ingénument dans une de ſes Lettres datée de Rinſwich le 25. Avril 1728. *Les Moliniſtes pourront bien avoir lieu dans la ſuite de faire paſſer les Figuriſtes pour des Fanatiques, des Millenaires, des Vaudois, des diſciples de Jurieu.*

L'Auteur traite *d'injuſte* & de *calomnieux*, le reproche qu'on fait communément aux Figuriſtes, d'enſeigner la défection de l'Egliſe Chrétienne, comme ſi l'Egliſe de J. C. compoſée

du corps des Gentils, devoit ſubir un ſort pareil à celui de la Synagogue. Mais pour juſtifier cette imputation, il ne faut que produire le ſupplément d'Iſaïe par l'Abbé Duguet, & divers écrits de Meſſieurs Soanen, Colbert, Varlet, le Gros, Poncet, Degennes, &c.

Comme le Gazetier Janſéniſte eſt ſpécialement dévoüé à la Secte des Figuriſtes Mélangiſtes, il n'eſt pas ſurprenant que dans ſa feuille du 8. Octobre 1744. il ait célébré & fait valoir de ſon mieux leur prétenduë Apologie.

LETTRE de M. Teſſier, Préſident du Préſidial de Blois, au ſujet de la miraculeuſe guériſon de ſon fils, par l'interceſſion du S. Diacre Pâris.

Cette Lettre, avec toutes les déclamations, les invectives & les impoſtures qui la compoſent, n'a abouti qu'à couvrir de confuſion ſes Auteurs, c'eſt-à-dire, & M. *Teſſier* ſous le nom duquel on l'a publiée, & M. *Pomart* ancien Curé de S. Médard, qui l'a compoſée à Blois, où il étoit relégué pour ſa déſobéiſſance à l'Egliſe & au Roi.

Voici quelques-unes des impoſtures dont fourmille cet écrit.

1°. Il eſt faux que M. l'Evêque de Blois (de Caumartin) ait béni Dieu, & ait été tranſporté à la vûë de ce prétendu miracle. Tout Blois ſçait au contraire, que ce Prélat répondit à la troiſiéme députation qu'on lui fit pour autoriſer le miracle : *ne me parlez plus de cette affaire. Il ne ſera pas dit dans le monde que l'Evêque de Blois ſoit le premier qui ait donné dans le paneau des miracles de Pâris.*

2°. Il eſt faux que M. Chartier, Grand Vicaire, ait autoriſé ſérieuſement le Miracle. Il ſe mocquoit de M. Teſſier, & il dit partout qu'il n'eût jamais *cru que cet homme fût aſſez ſimple pour ne pas diſtinguer l'ironie, du ton ſérieux.*

3°. Il eſt faux que les Certificats du Chirurgien & de l'Apoticaire ſoient authentiques. Ils ſont au contraire ſi foibles, & ils prouvent ſi peu, que M. Teſſier n'a pas oſé les faire paroître. Mais ce qui achêve de confondre l'impoſture, c'eſt que le Chirurgien (Manois) & l'Apoticaire (Salomé) ne voulants pas qu'on crût qu'ils s'étoient prêtés à l'impoſture, ſont allés de porte en porte déclarer qu'ils n'avoient ni cru, ni certifié le miracle,

& que leur atteſtation, qu'ils avoient accordée à l'importunité de M. Teſſier, n'atteſtoit rien qui tînt du miracle.

4°. Il eſt faux que M. Bouſſel, Prêtre Irlandois, Précepteur du fils, ſoit un fanatique. On l'avoit juſques-là regardé comme un homme reſpectable par ſa piété, ſa modération, & ſes mœurs irréprochables. Mais il eſt devenu un fanatique & un homme indigne de ſon caractère, parce que preſſé de certifier le miracle, il a conſtamment refuſé de ſacrifier ſa conſcience & ſa Religion à l'impoſture & à l'héréſie. *Je n'ai pas*, dit-il, *quitté Catholique, l'Irlande ma Patrie, pour devenir fanatique en France.*

LETTRE de pluſieurs Curés, Bénéficiers, & autres Prêtres de la ville & du Diocèſe de Montpellier, à M. Georges Lazare de charancy leur Evêque : au ſujet de ſon Mandement du 1. Juillet 1742. pour la publication de la Bulle Unigenitus ; *& Mémoire Apologétique pour la défenſe des Eccléſiaſtiques de ce même Diocèſe, accuſés dans leur foi par M. l'Evêque dans ce même Mandement 1744. in* 4°. 102. pages.

La lettre eſt dattée du 25. Août

1741. On ajoûte qu'elle a été ſignée par 27. Curés, Beneficiers ou Prêtres, (qu'on ne nomme pas) & qu'elle a été remiſe le 2. Novembre à M. le Promoteur pour être préſentée à M. l'Evêque.

1°. Ces Preſbytériens ne font que repeter ce qui a été dit cent fois par le Parti contre l'unanimité des Evêques Acceptans, & contre les Cenſures *in globo*. Ils oſent vanter au contraire l'unanimité des Oppoſans, dont les uns ont ſoûtenu que les 101. Propoſitions étoient 101. vérités fondamentales; & les autres, que pluſieurs d'entre elles étoient très-mauvaiſes & très-condamnables. (M. de Bethune Evêque de Verdun, Appellant;) les uns que la Bulle pouvoit être recuë avec des explications. (M. le Cardinal de Noailles;) les autres, que c'étoit une piéce déteſtable, que nulle explication ne pouvoit faire paſſer. (M. de Montpellier.)

2. Au reproche qu'on fait au Parti qu'il eſt ſans Chef & ſans Evêques les 27. Miniſtres Janſeniens répondent qu'ils ont pour eux tous les Evêques Appellans qui ſont morts. Par cet ingénieux moyen, ces Meſſieurs ſe paſ-

ſent des Evêques vivans, & réduiſent tout le Corps Paſtoral aux ſeules ombres d'une quinzaine de Paſteurs Trépaſſés.

3°. Ils prétendent que l'acceptation des 40. a été rélative ; & ils s'efforcent de le prouver : 1°. Par le tiſſu même des Mandemens où il n'y a pas un ſeul mot qui puiſſe le faire ſoupçonner : 2°. Par la lettre de pluſieurs Evêques à M. le Duc d'Orléans, de Janvier 1716. Lettre fauſſe, ſuppoſée, dont la fauſſeté a été démontrée par le Cardinal de Biſſy, dans ſon Inſtruction de 1725. pages 226. & 227. En un mot, lettre chimérique, qu'on a défié les Janſéniſtes de produire, & qui ne ſubſiſte que dans leur imagination.

La Lettre des Curés eſt ſuivie d'un Mémoire Apologétique de 94. pages.

LETTRE de pluſieurs Curés, Chanoines & autres Eccléſiaſtiques du Diocèſe de Sens à M. leur Archevêque. du 1. Juillet 1731. 14. pages in 4°. y compris l'Avertiſſement de 8. pages en très-menus caractères.

Les eſprits révoltés qui ont écrit cette Lettre, ont pour objet principal de défendre & d'établir la prétenduë

obligation de rapporter toutes ſes actions à Dieu par un motif de Charité. Cette erreur, qui détruit toutes les vertus, & qui élève ſur leur debris la ſeule charité, eſt la plus chère au Parti, parce qu'elle eſt la plus ſpécieuſe, & qu'elle donne à ſes ſuppôts un plus beau jeu pour déployer leur éloquence, & pour s'écrier avec emphaſe qu'on veut abolir le grand précepte de l'amour de Dieu.

Mais rien n'eſt plus aiſé que de les confondre. Il ſuffit pour cela de leur oppoſer ſimplement la Doctrine de l'Egliſe ſur cet article. Elle enſeigne l'indiſpenſable obligation d'aimer Dieu. Elle reconnoît la charité pour la Reine des vertus; mais elle nous apprend que la Charité n'eſt pas la ſeule vertu; qu'il y en a d'autres, comme la Foi & l'Eſpérance, qui ont leur motif propre & diſtingué de celui de la charité; & que par conſéquent on peut produire des Actes de Foi, des Actes d'Eſpérance, &c. qui ſont bons & très-bons, quoiqu'ils n'ayent pas pour motif la Charité.

Voici quelques Propoſitions du Libelle que nous examinons.

I.

Avertiſſement, page 5. *Nous lui abandonnons volontiers* (à M. Languet) *la Conſtitution. Elle eſt pour lui, & il eſt pour elle. Contre le premier Commandement du Décalogue, dans ſa portion la plus conſidérable.*

II.

Ibid. page 6. *Il eſt donc vrai que la Conſtitution reſtraint le premier & le grand Commandement. Quelle confuſion pour les Conſtitutionnaires ! quel ſecours pour les Appellans ! Il eſt donc vrai qu'on en veut reſtraindre la néceſſité* (de l'amour de Dieu) *! C'eſt donc le premier & le grand Commandement de la Loi que l'on attaque ! C'eſt à la ſubſtance de ce précepte que l'on en veut ! On ne prétend pas moins que d'y faire un retranchement qui le réduiſe preſqu'à rien.*

III.

Ibid. *Voila de quoi il s'agit : il ne reſte plus ni voile ni obſcurité. Il n'y a plus qu'à choiſir entre mon Catéchiſme, ou plutôt entre l'Evangile & la Conſtitution.*

IV.

Lettre, page 10. *Si c'eſt une erreur d'enſeigner que toute action délibérée dont la Charité au moins actuelle n'eſt pas le principe, eſt un péché : ſi c'eſt une erreur de dire que celui-là péche en ſes actions qui n'a pas la Charité Théologale commencée ; il faut auſſi regarder comme une erreur de tenir pour maxime que les Chrétiens doivent dans toutes leurs actions aimer Dieu, & qu'il n'y a point d'action vertueuſe, ſi elle n'eſt commandée par la Charité.*

Ce quatriéme article, extrait du Libelle dont il s'agit, mérite une attention particuliére. Il renferme trois Propoſitions qu'on prétend ſemblables. Les deux premières ſont de M. Languet Archevêque de Sens, & la 3e. qui eſt de l'Apologie des Caſuiſtes a été cenſurée par M. de Gondrin Archevêque de Sens, & par ſept ou huit autres Evêques.

Les Propoſitions de M. Languet ſont : *C'eſt une erreur d'enſeigner que toute action délibérée, dont la charité au moins actuelle n'eſt pas le principe, eſt un péché.*

Item. *C'eſt une erreur de dire que*

celui-là péche en ſes actions qui n'a pas la Charité Théologale commencée.

La Propoſition cenſurée par M. de Gondrin eſt celle-ci : *C'eſt une erreur de tenir pour maxime que les Chrétiens doivent dans toutes leurs actions aimer Dieu, & qu'il n'y a point d'action vertueuſe ſi elle n'eſt commandée par la charité.*

Or les deux propoſitions de M. Languet ſont appuyées par ce Prélat ſur la condamnation que l'Egliſe univerſelle a faite de la doctrine de Baïus. Il falloit donc (ſuppoſé la conformité des trois Propoſitions) tâcher de montrer contre M. Languet, que la doctrine qu'il traite d'erreur, n'a point été réellement condamnée dans Baïus. Mais l'Auteur de la Lettre, ſans avoir ſeulement eſſayé de refuter ſur ce point ce Prélat, a le front d'oppoſer ſérieuſement l'autorité de M. de Gondrin & de ſept ou huit Evêques à celle de trois Souverains Pontifes (le ſaint & ſçavant Pape Pie V. Grégoire XIII. & Urbain VIII.) qui ont proſcrit la doctrine de Baïus & de tout l'Epiſcopat qui a applaudi à cette condamnation.

D'ailleurs, compte-t-on pour rien l'autorité d'Alexandre VIII. qui a

condamné en 1690. 31. Propoſitions des Janſéniſtes ? Les Propoſitions 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. reſſemblent fort à celle que M. Languet qualifie d'erreur.

Nous ne diſons rien ici de la Bulle *Unigenitus*. L'Auteur l'abandonne à M. Languet : c'eſt-à-dire, qu'il mépriſe quatre Papes qui l'ont confirmée, preſque tous les Cardinaux, Archevêques & Evêques de France, qui y ont reconnu avec une extrême joye la Doctrine de l'Egliſe ; & tous les Evêques du monde qui regardent la Bulle comme la règle de leur foi ; & au contraire il veut nous aſſujettir à l'autorité de M. de Gondrin & de ſept ou huit Evêques. Fut-il jamais prétention plus abſurde ?

Mais nous ne ſçaurions omettre le Bref d'Innocent XII. en 1699. contre les Propoſitions 1. 2. 4. 5. 6. 23. de M. de Fénelon. Le Pape y décide (dit un ſçavant * Prélat) que *le motif de*

* M. de Saleon, Evêque d'Agen, depuis Evêque de Rhodez & enſuite Archevêque de Vienne ; dans un Ouvrage qu'il a publié en 1719. ſous ce titre : *Le ſyſtême entier de Janſénius & de Janſéniſte renouvellé par Quesnel.* Troiſiéme Partie, Chapitre 2. pag. 249. 250.

l'intérêt propre n'eſt pas incompatible avec l'état de perfection : Que dans cet état, on ne perd pas tout motif intéreſſé de crainte & d'eſpérance : Que ce n'eſt pas une choſe contraire à cet état, de vouloir ſon ſalut, comme ſalut propre, comme délivrance éternelle, comme récompenſe de nos mérites, comme le plus grand de nos intérêts, &c. Sur ce principe, continuë M. de Saleon, *nous pouvons raiſonner ainſi. Une œuvre faite en récompenſe de la vie éternelle, ſans ſe propoſer actuellement aucun motif de charité pure & déſintéreſſée, n'eſt pas incompatible avec l'état de perfection : elle n'eſt pas contraire à cet état : le Pape Innocent XII. l'a décidé, & l'Egliſe entière s'eſt ſoumiſe à cette déciſion. Nous devons donc, à plus forte raiſon, dire qu'une œuvre de cette ſorte n'eſt pas un péché, comme Janſenius l'oſe aſſûrer.*

Il eſt vrai que déſirer le Ciel dans la vûë d'y glorifier Dieu eſt un acte plus parfait que de le déſirer dans la vûë de ſon propre bonheur : Mais ce motif intéreſſé, quoique moins parfait, eſt néceſſaire quelquefois, même aux plus parfaits, tantôt pour y trouver des

forces contre la tentation, tantôt pour ranimer leur ferveur dans le bien. Les plus grands Saints ſe ſont ſervis de ces motifs intéreſſés. C'eſt donc une erreur que de vouloir les exclure de l'état de perfection, comme avoit fait feu M. de Cambray dans ſon explication des maximes des Saints. Mais c'eſt encore une erreur bien plus groſſière de prétendre comme Janſénius (Queſnel, les Curés de Sens qui ont ſigné la Lettre en queſtion) *que toutes les actions faites par de ſemblables motifs, ſoient autant de péchés, & que pour exempter de péché toutes nos œuvres, & tous les mouvemens de notre cœur, il faille leur donner l'amour de Dieu pour motif & pour principe.*

Or revenons. Cette autorité du Pape Innocent XII. que M. de Saleon fait ſi bien valoir dans cet endroit, & celle de toute l'Egliſe qui a adopté ſa déciſion, ne vaut-elle pas bien celle de M. de Gondrin & des ſept ou huit Prélats qui ont condamné une Propoſition qu'on prétend être ſemblable à celle de M. Languet?

LETTRE (Seconde) des Curés, Chanoines & autres Eccléſiaſtiques du Diocèſe de Sens, à M. l'Ar-

chevêque, avec un Mémoire qu'ils lui ont préſenté le 2. Mars 1732. pour ſervir de réponſe à la Lettre Paſtorale qu'il leur a adreſſée en date du 15. Août 1731. de ſept pages in-4°. pour les deux Lettres, & de 50. pages pour le Mémoire.

On trouve dans la Lettre du 25. Février 1732. cette Propoſition, p. 4. *Si l'obligation de rapporter toutes nos actions à Dieu par un principe de charité au moins commencé, eſt une erreur empruntée de Luther & condamnée par le ſaint Concile de Trente, de quel œil devons-nous regarder le ſçavant Cardinal Hoſius, & le célébre Heſſelius?... que devons-nous penſer en particulier de M. Nicole, cet homme ſi diſtingué par les ſervices qu'il a rendus à l'Egliſe, & par les excellens Ouvrages de Morale dont il l'a enrichie?*

On pouvoit joindre au *célébre Heſſelius*, le fameux *Baïus*, compagnon de ſes égaremens. On pouvoit auſſi ajoûter à *Nicole* cet homme ſi diſtingué dans le Parti Janſéniſte, le Sieur Arnauld, qui en a été le chef avant Queſnel. Mais pour le ſçavant Cardinal Hoſius, Préſident du Conci-

le de Trente, c'eſt très mal à propos que le citent les neuf Curés ou Chanoines, à l'exemple des quatre premiers Evêques Appellans. Ce grand Cardinal eſt bien éloigné de leur erreur.

En effet il admet une vraye foi dans ceux qui par le péché mortel ont perdu la charité. *Eſt igitur vera fides etiam in iis qui peccatis aliquibus gravioribus obſtricti tenentur, ſi, tum alios articulos Fidei, tum ſanctam credant Eccleſiam Catholicam.* (Confeſſio Catholicæ fidei Chriſtianæ, c. 62. folio cc. recto edit. Viennenſis anno 1561) Il dit (*ibid.*) que l'eſpérance & la charité peuvent ſe trouver dans un voleur. *Quemadmodùm igitur, ſi quis furtum admiſit, excluſit is quidem charitatem.... ſed iterùm nihil impedit quominùs in eo maneat habitus caſtitatis: ita nulla eſt ratio quæ impediat quominùs qui fur eſt, idem amiſſâ charitate, fidei retineat habitum & ſpei.* Il admet même, c. 73. folio cc. XXVII. recto, des œuvres exemptes de péché avant la foi, ſuivant la Doctrine de S. Auguſtin. *Num ſecum ipſe pugnat Auguſtinus qui non diverſis, verùm etiam eodem aliquando*

in loco, impii, hoc eſt, infidelis, & bona & non bona opera eſſe dicit? Nulla diſſenſio, nulla pugna eſt. Verùm quod alicubi dicit Auguſtinus ubi fides non erat, bonum opus non fuiſſe, nequaquàm ſic intelligere voluiſſe, credendus eſt, quaſi, quod Hæretici noſtri temporis faciunt, opera omnium Infidelium eſſe verè peccata judicaverit.

Dans la Lettre du premier Mars 1732. ſignée par 61. Prêtres du Diocèſe de Sens, page 6. on lit ces paroles: *Inſtruits par notre Catéchiſme de l'importante obligation que la charité nous impoſe... de faire tout en eſprit d'amour & de charité... pluſieurs d'entre nous... ont... ſoûtenu... qu'il n'y a point de bon fruit* (c'eſt-à-dire, d'action exempte de péché) *qui ne naiſſe de la charité, ou parfaite, ou imparfaite, ou achevée, ou commencée.*

Quant au Mémoire, il a pour titre: *Mémoire de pluſieurs Curés du Diocèſe de Sens... touchant l'obligation de rapporter toutes nos actions à Dieu par le motif de la charité.*

Voici quelques-unes des Propoſitions erronées dont ce Libelle eſt rempli.

I.

I.

Page 4. *Si ... le précepte de rapporter tout à Dieu eſt fondé ſur le précepte de la charité, il eſt clair que ce rapport doit couler de la ſource même de la charité; & que nos actions ne ſont pas faites comme Dieu le commande, quand elles ne ſont pas faites par l'impreſſion de cette divine vertu.*

Quelle différence y a-t-il entre cette Propoſition & la quarante-ſeptième de Queſnel?

II.

N. 29. p. 24. *Puiſque, ſelon les Théologiens, il n'y a que la charité habituelle qui donne le mérite, le prix & la bonté complette à l'habitude de la foi & des autres vertus, il n'y a par la même raiſon que l'impreſſion actuelle ou virtuelle de la charité qui rende les actes des vertus entièrement bons & exempts de toute faute.*

Cette Propoſition, outre le pitoyable raiſonnement qu'elle renferme, eſt totalement ſemblable à la Propoſition condamnée par Alexandre VIII. *Omne quod non eſt ex fide Chriſtianâ ſuper-*

naturali, quæ per dilectionem operatur peccatum eſt.

III.

Ibid. n. 3. p. 33. *Ici* (c'eſt-à-dire, dans la Thèſe ſoûtenuë au Séminaire de Sens les 12. & 14. Septembre 1666. en préſence de M. de Gondrin) *tout eſt déciſif en faveur des Curés ... on y poſe pour principe que toutes les actions proviennent de la charité ou de la cupidité.*

L'admirable triomphe, que celui des Curés de Sens, qui eſt fondé ſur une Thèſe ſoûtenuë en préſence de M. de Gondrin ! Il eſt vrai que la Propoſition de la Théſe a été cenſurée dans Baïus, mais que leur importe ? Elle a été ſoûtenuë devant M. de Gondrin : c'en eſt aſſez. M. de Gondrin leur tient lieu du Pape, du S. Siége & de toute l'Egliſe.

IV.

N. 40. p. 33. *La Morale ſur le Pater*, diſent-ils ; *eſt devenuë en quelque ſorte propre à ce Diocèſe par l'approbation qu'elle a reçuë du même Prélat* (M. de Gondrin.) *qui exhorte les Curés & les Eccléſiaſtiques, à s'attacher*

aux maximes de ce Livre, & à s'en ſervir pour l'inſtruction des Peuples... la Doctrine que les Curés défendent... eſt enſeignée en pluſieurs endroits... de cet Ouvrage ſi recommandable pour la pureté de ſes principes & tant recommandée par pluſieurs ſçavans Archevêques & Evêques du dernier ſiécle.

Voilà un grand éloge de *la Morale ſur le Pater*, mais des Curés qui ont choiſi M. de Gondrin pour leur Oracle, peuvent bien n'être pas connoiſſeurs en bons Livres. Ils citent de même, n. 22. p. 19. M. Nicole : n. 48. p. 41. le célébre Heſſelius : n. 49. p. 41. l'Inſtruction Paſtorale de 1719. de M. le Cardinal de Noailles. On verra ſous la lettre *M.* ce qu'il faut penſer de *la Morale ſur le Pater*, & ce qu'en penſent les ſçavans Archevêques & Evêques de ce ſiécle.

Nous nous contenterons de dire ici qu'on trouve dans ce pernicieux Ouvrage la Propoſition ſuivante : *Notre ſalut ne dépend point de nous, mais de Dieu ſeul.*

V.

N. 16. p. 14. *Puiſque l'Egliſe n'a jamais connu que deux principes des*

actions raiſonnables, la charité & la cupidité, il faut conclure que toutes les actions qui n'ont pas la charité pour principe, ſont ſouillées par la cupidité.

On voit ici que l'erreur des deux amours n'eſt point déguiſée; qu'elle eſt clairement exprimée. Mais combien eſt-elle contraire aux principes de S. Auguſtin! *Opus eſt ergo* (dit le ſaint Docteur) *ut intret timor primò per quem veniat charitas. Timor medicamentum: charitas, ſanitas* (Tract. 9. in primam Joan. n. 4. t. 3. nov. edit. part. 2. p. 888. f. 9. *lege* numeros 4. 5. 6.) Or un reméde qui conduit à la ſanté de l'ame, qui conduit à la charité, vient-il de la charité? Non ſans doute. Vient-il de la cupidité? Encor moins. Il y a donc un milieu entre la charité & la cupidité?

LETTRE de pluſieurs Curés de Paris à M. l'Archevêque, du 3. Mai 1732.

Cette Lettre a été condamnée le premier Juillet 1732. par M. l'Evêque de Laon (la Fare) *comme injurieuſe au Corps Epiſcopal, pernicieuſe, ſcandaleuſe, & favoriſant la rebellion contre la Conſtitution* Unigenitus.

LETTRE de pluſieurs Curés du Diocèſe de Nevers à Monſeigneur leur Evêque, à l'occaſion de la Lettre des Curés du Diocèſe de Sens à M. leur Archevêque au ſujet de la Charité. 25. Novembre 1731.

LETTRE des Curés de la Ville de Troyes à M. leur Evêque, au ſujet, &c. 2. Novembre 1731.

Item. *LETTRE des Curés du Diocèſe de Troyes, &c.* 25. Nov. 1731.

Ces deux Ecrits ſont une ſuite & une preuve de la conſpiration formée par les Janſéniſtes dans la Province de Sens, pour y établir les erreurs ſur la charité, & pour combattre à toute outrance les Inſtructions lumineuſes de M. l'Archevêque ſur une matière ſi importante. Comme la Doctrine eſt ici la même que dans les deux Lettres dont nous venons de parler, nous renvoyons le Lecteur aux deux Articles précédens, où nous avons traité ce ſujet avec aſſez d'étenduë.

LETTRE de quelques Curés de Paris, préſentée à Monſeigneur l'Archevêque, le 23. Septembre 1729.

C'eſt ici un écrit également hérétique & ſéditieux. Les Curés y diſent que la Bulle a été déférée à l'Egliſe,

& ils menacent d'un incendie univerſel, ſi on s'aviſe de retirer les pouvoirs des Appellans.

LETTRE de ſept Evêques à Notre Saint Pere le Pape Innocent XIII. au ſujet de la Bulle Unigenitus. Datée du 19. Juin 1721.

Cette Lettre a été ſupprimée par un Arrêt du Conſeil du 19. Avril 1722. Comme *téméraire, calomnieuſe, injurieuſe à la mémoire du feu Pape, au Saint Siége, aux Evêques & à l'Egliſe de France, contraire à l'affermiſſement de la paix de l'Egliſe, & aux Déclarations de* 1714. *&* 1720. *regiſtrées dans toutes les Cours Supérieures du Royaume, attentatoire à l'autorité Royale, ſéditieuſe, & tendante à la révolte.*

En parlant de la Conſtitution, pag. 19. & 20. de cette Lettre, on s'écrie : *l'Egliſe Romaine voudroit-elle approuver un ſi étrange jugement ! Rome Payenne n'eut pû le ſouffrir.* Déclamation ſacrilège ; blaſphême déteſtable.

A la page 23. on traite indignement Clément XI. Ce Pape, qui a réuni en ſa perſonne les qualités & les vertus les plus ſublimes, & dont la

mémoire ſera toujours en vénération & en bénédiction parmi les Catholiques.

Pages 27. & 28. On fait un étalage du nombre des Appellans ; comme ſi la foule obſcure des Clercs inférieurs & des Laïques qui ont adhéré à ce peu d'Evêques qui ont appellé, pouvoient ajoûter aucune autorité à leur Appel. Luther, & avant lui Julien, Appellans comme les Novateurs d'aujourd'hui, ne traînoient-ils pas à leur ſuite une foule ſans comparaiſon plus grande? en étoient-ils moins regardés comme des Héréſiarques, dignes des anathêmes de l'Egliſe ?

Cette Lettre étoit ſignée en ces termes : François, ancien Evêque de Tournay, *de la Salle*. Jean B. Evêque de Pamiers, *de Verthamont*. Jean, Evêque de Senez, *Soanen*. *De Torcy*, Evêque de Montpellier. *De l'Angle*, Evêque de Boulogne. *De Caylus*, Evêque d'Auxerre. Michel *Tilladet*, Evêque de Mâcon.

Un ſi ſcandaleux écrit fut flétri à Rome le 8. Janvier 1722. par un Décret de l'Inquiſition rendu en préſence du Pape. On y condamne la Lettre des ſept Evêques avec les qualifications les plus fortes. *Damnamus*

ut..... injurioſam quàm-plurimis Epiſcopis Catholicis & Præſulibus Galliæ, & Sedi Apoſtolicæ, & utì ſecundùm ſe totam ſchiſmaticam, & ſpiritu hæretico plenam.

LETTRE des Chanoines Réguliers de l'Abbaye de Saint Victor à ſon E. M. le Cardinal de Noailles, en Janvier 1717.

Comme il étoit eſſentiel à la Secte de retenir dans ſes intérêts M. le Cardinal de Noailles, dont elle craignoir l'irréſolution ; on ne ceſſoit de lui adreſſer de toute part des Lettres imprimées, pour le confirmer dans ſon oppoſition à la Bulle. Les Chanoines Réguliers de Saint Victor ſe mirent ſur les rangs pour donner au Prélat des conſeils d'indocilité & de réſiſtance au ſaint Siége. *Comment*, diſent-ils, *pourrions-nous croire que dans un tems où l'on voit reſpirer la liberté Evangélique, V. E. voulût prêter l'oreille aux tempéramens qu'on lui propoſe, pour lui faire accepter une Bulle que pluſieurs raiſons déciſives ont fait juger juſqu'à préſent nullement recevable.... En effet*, ajoûtent-ils, *elle eſt contraire à la foi.... elle eſt contraire à la pureté & à l'excellence*

de la morale Chrétienne. Voilà donc, ſelon ces Religieux, le Pape & tous les Evêques du monde devenus (en acceptant la Bulle) des déſerteurs de la foi & de la pureté de la morale Chrétienne! où donc eſt à préſent l'Egliſe? faudra-t-il dire avec Saint Cyran, qu'il n'y a plus d'Egliſe?

LETTRE des Curés de Paris, & du Diocèſe, &c. du 15. Décembre 1716.

M. de Mailly, Archevêque de Reims, a condamné cet imprimé par une Ordonnance du 4. Janvier 1717. voici les Propoſitions qu'il en a extraites:

„ Qu'en remontant juſqu'aux pre-
„ miers ſiécles de l'Egliſe, il ne ſe
„ trouvera jamais une Conſtitution
„ ſemblable à la Bulle *Unigenitus.*

„ Que loin de connoître dans cette
„ Conſtitution la Doctrine de leurs
„ Egliſes, ils ont la douleur d'y voir
„ cette Doctrine proſcrite, la ſainte
„ Morale décréditée, les règles de la
„ Pénitence abolies, la lampe des di-
„ vines Ecritures éteinte pour le com-
„ mun des Fidéles, les principes de
„ la Tradition bannis, la Juſtice &
„ l'Innocence opprimées, l'Egliſe de-

„ France privée d'un Tréſor qu'elle „ a poſſédé long-tems avec fruit ; „ (c'eſt-à-dire le Livre des Réflexions „ Morales) les plus durs anarhêmes „ lancés indiſtinctement contre tant „ de Propoſitions qui ne contiennent „ que ce qu'ils ont appris de leurs „ Pères, que ce qu'ils ont enſeigné „ à leurs peuples.

„ Que le Décret du Pape porte ſur „ ſon front un caractère de ſurpriſe, „ qui n'eſt pas moins contraire à tou- „ tes les Loix du Saint Siége Apoſto- „ lique, qu'oppoſé à la ſaine Doc- „ trine, &c.

„ Qu'ils demandent à Dieu, de ne „ point permettre, que jamais cette „ Conſtitution ſoit reçuë, puiſqu'elle „ ne le peut être en aucune manière, „ ſans s'écarter de la ſimplicité de la „ Foi, ſans faire un mêlange indigne „ de la vérité & de l'erreur, ſans „ jetter dans l'Egliſe une ſemence de „ diviſion éternelle, & ſans s'éloig- „ ner de l'exemple des anciens Défen- „ ſeurs de la Foi.

Toutes leſquelles Propoſitions ce Grand Prélat *déclare reſpectivement, téméraires, ſcandaleuſes, fauſſes, erronées, ſchiſmatiques, hérétiques,*

injurieuſes au S. Siége & à l'Epiſcopat. Il *défend en conſéquence, ſous peine de ſuſpenſe, qui ſera encouruë par le ſeul fait, à tous Eccléſiaſtiques... de lire, ni de retenir ladite Lettre imprimée ou manuſcrite* : Et *défend pareillement à tous autres Fidéles, ſous les peines de droit de la lire ni de la conſerver.*

LETTRE des Curés de la Ville & Fauxbourgs de Paris à M. le Cardinal ; du 2. Janvier 1717. in 4°.

On lit à la page 4. les paroles ſuivantes : *Nous prenons la liberté de repréſenter à V. E. que ſi elle accepte la Conſtitution .... il faudra que nous renoncions au langage du S. Eſprit, à la Doctrine de nos pères, aux ſaintes Inſtructions de S. Charles.*

LETTRE des Religieuſes de P. R. des Champs à S. E. M. le Cardinal de Noailles, ſur ſon Mandement du 15. Avril. 1709. *& ſur une lettre qui y eſt jointe ; attribuée à feu M. Boſſuet, avant qu'il fut Evêque.*

Le Parti qui avoit toujours tâché de faire accroire que M. de Meaux lui étoit favorable, fut outré de voir une Lettre de ce Prélat contre le refus de ſigner le Formulaire. Un ſecond ſujet

de chagrin pour ces Meſſieurs, fut de voir M. de Noailles donner lui-même cette Lettre au public avec un Mandement. Ils ſe déterminèrent donc à écrire ſur ce ſujet à S. E. ſous le nom des Religieuſes de P. R. L'Ecrit eſt digne d'eux c'eſt-à-dire, inſolent, captieux, & plein de fauſſetés.

LETTRE des trois Evêques au Roi, pour lui porter leurs plaintes de l'Arrêt du Conſeil du 31. Décembre 1720. rendu contre le renouvellement d'Appel, & contre le Mandement par lequel ils l'ont publié. 29. pages in-4°. en 1721.

C'eſt une eſpèce d'Apologie du Réappel. L'on y inſiſte beaucoup ſur le témoignage du ſecond ordre.

LETTRE des ſept Evêques au Roi au ſujet de l'Arrêt du Conſeil d'Etat de S. M. du 19. Avril 1722. Contre la Lettre des ſuſdits Prélats à Notre S. Pere le Pape Innocent XIII. au ſujet de la Bulle Unigenitus, datée du mois de Juillet 1722.

Le Roi par Arrêt de ſon Conſeil du 19. Décembre 1723. a déclaré que cette Lettre a mérité les mêmes qualifications que celle qui avoit été adreſſée au Pape Innocent XIII.

C'eſt-à-dire, qu'elle eſt *téméraire, calomnieuſe, injurieuſe a la mémoire du feu Pape, au Saint Siége, aux Evêques & à l'Egliſe de France; contraire a l'affermiſſement de la paix de l'Egliſe, & aux Déclarations de* 1714. *&* 1720. *Régiſtrées dans toutes les Cours Supérieures du Royaume; attentatoire à l'autorité Royale, ſéditieuſe & tendante à la révolte.*

Les ſept Evêques (page 10.) avancent que *le recueil des Mandemens* (pour l'acceptation de la Bulle) *prouve preſque à chaque page le défaut viſible d'unanimité.* Que cette prétention eſt étrange, & qu'elle eſt aiſée à confondre! „ *L'unanimité d'une accep-*
„ *tation*, dit un grand Prélat *a pour* M. De Tencin.
„ *objet le point décidé. Les Evêques*
„ *acceptent unanimément une Bulle,*
„ *quand tous acceptent préciſément ce*
„ *qui a été décidé par cette Bulle.*
„ *Le point décidé dans la Bulle*
„ Unigenitus, *eſt la condamnation du*
„ *Livre des Réfléxions de Queſnel, &*
„ *des* 101. *Propoſitions avec de certai-*
„ *nes qualifications. Tous les Evêques*
„ *Acceptans ont condamné le Livre*
„ *de Queſnel & les* 101. *Propoſi-*
„ *tions, avec les qualifications por-*

„ *tées par la Bulle.* Ce Recueil *même* de „ Mandemens *met ſous les yeux de tout* „ *l'Univers la preuve triomphante de* „ *cette verité. Peut-on apres cela avan-* „ *cer avec pudeur que ces Mandemens* „ *manquent d'unanimité ?*

LETTRE (Deux) au Pere Amelotte de l'Oratoire ſur les Souſcriptions.

Cet Ouvrage eſt de l'Abbé Lalane. Voyez ce qui concerne cet Auteur dans l'article *Conformité des Janſéniſtes, &c.* Tom. 1. p. 291.

Il faut obſerver que le Pere Denis Amelotte, dont il s'agit dans ce Libelle, s'eſt ſignalé par ſon zèle & par ſes Ouvrages pour la défenſe de la Foi orthodoxe : Que ſa traduction Françoiſe du Nouveau Teſtament fut oppoſée par l'Egliſe à la Verſion hérétique de Mons, dont nous parlerons dans la ſuite, & que par-là il devint infiniment odieux aux Janſeniſtes.

LETTRE du Clergé de la Paroiſſe de Saint Etienne du Mont, à M. le Cardinal de Noailles.

Le Clergé de cette Paroiſſe étoit alors beaucoup moins éclairé qu'il ne l'eſt à preſent. Voici comme il s'exprime en parlant à ſon Archevêque.

Nous ne pouvons croire que V. E.

ſoit dans la diſpoſition de recevoir une Bulle contre laquelle le cri de la Foi eſt ſi général & ſi perſévérant. C'eſt ainſi que ces Eccléſiaſtiques prenoient pour *le cri de la Foi*, ce qui n'étoit que le cri de l'erreur, du ſchiſme & de l'héréſie.

LETTRE du P. Queſnel au Père de la Chaiſe Confeſſeur du Roi in-12. pages 60.

Ce ſont ici les plus ſanglans reproches, les plaintes les plus vives & les plus amères, que l'on fait au Confeſſeur du Roi. Le P. Queſnel lui impute tous les prétendus mauvais traitemens qu'ont ſouffert ſes amis. On ne manque pas d'y faire à l'ordinaire un magnifique éloge de ce que les Novateurs appellent dans leur langage *les Martyrs de la vérité.*

LETTRE du R. P. Queſnel, Prêtre de l'Oratoire de Jeſus à M. Van Fuſteren Vicaire Général de M. l'Archevêque de Malines, du 5. Décembre 1703. in-12. pages 53.

Le P. Queſnel ſe félicite d'abord lui-même ſur ſon évaſion des priſons de Bruxelles. Il redemande enſuite ſes papiers à M. Van Fuſteren. Il exige de lui une réparation d'honneur, &

dans tout le cours de la Lettre, il lui parle avec la hardieſſe & l'inſolence d'un criminel nouvellement échappé des mains de la Juſtice, & tout fier de ſa liberté & de l'indépendance qu'il s'eſt procurées.

LETTRE du P. Queſnel au Roi. A Liége, 1704.

Les Emiſſaires du P. Queſnel répandirent cette Lettre avec profuſion dans Paris. Ce Novateur y aſſûre S. M. de ſon innocence & de celle du Sieur Willart. Mais cette proteſtation fut fort inutile à tous les deux. Louis XIV. connoiſſoit le génie & le ſtile des Hérétiques, & ne ſe laiſſa point tromper par l'hypocriſie. Les honnêtes gens n'en furent pas non plus fort touchés. On ne put ſe perſuader, qu'il fût permis à un Prêtre de ſortir de l'Egliſe par le ſchiſme & l'héréſie; de ſe ſouſtraire à l'obéiſſance du Roi par la rebellion; de recevoir & d'écrire des Lettres injurieuſes aux deux Couronnes, de France & d'Eſpagne; de ſoulever les Fidéles contre le Souverain Pontife; de déchirer la réputation d'un grand Archevêque (de Malines) qui en l'empriſonnant, n'avoit fait qu'exécuter les ordres des deux.

Rois ; & de calomnier enfin avec une fureur inconcevable tous ceux qu'il croyoit fortement attachés à l'Egliſe.

LETTRE du P. Queſnel aux Cardinaux, Archevêques & Evêques de France, aſſemblés à Paris au ſujet de la Conſtitution. du 5. Janvier 1714. in-12. pages 44.

LETTRE (Seconde) du P. Queſnel au ſujet de la Conſtitution, à un des Evêques de l'Aſſemblée, pour lui expoſer les ſentimens du Pape S. Grégoire le Grand, touchant ce que les Evêques doivent à la juſtice & à l'innocence. Du 15. Janvier 1714. in 12. pages 24.

LETTRE du P. Queſnel à M. l'Evêque de Poitiers, 1716. pages 57. in 12.

LETTRE Apalogétique du P. Queſnel à M. l'Evêque & Comte de Beauvais, &c. in 12. 1716. pages 124.

LETTRE du P. Queſnel à M. le Cardinal de Rohan. Du 10. Décembre, 1716.

Toutes ces Lettres de Queſnel ſont fières, arrogantes & remplies de cet eſprit hérétique qui étoit comme l'ame de ſa conduite & de toutes ſes démarches.

Item. *RE'PONSE du P. Queſnel à une Religieuſe, au ſujet de l'Inſtruction Paſtorale des 40. Evêques.*

Le P. Queſnel oſe avancer (p. 2.) que *l'Inſtruction Paſtorale publiée ſous le nom des 40. Evêques, eſt une miſérable piéce, un Ouvrage de ténébres, entrepris & executée de mauvaiſe foi; duquel il ne faut faire aucun uſage*, C'eſt ainſi que ce vieil hérétique inſultoit à ſes Juges. Il aſſûre, page 4. que *la Conſtitution eſt telle, qu'il ne peut y avoir aucune bonne manière de la recevoir.*

LETTRE d'un Abbé à un Ablé.

L'Abbé de Bourzeys, Auteur de cette Lettre, y avance, page 3. en termes formels, la première des cinq fameuſes Propoſitions. Le ſens de ces paroles (dit-il) *Dieu ne commande pas des choſes impoſſibles, eſt que Dieu ne commande pas des choſes impoſſibles à la nature ſaine, quoiqu'elles ſoient par accident impoſſibles à la nature infirme, comme elle l'eſt maintenant.*

LETTRE d'un Abbé à un Prélat de la Cour de Rome, 1649.

Le même Abbé traite ici la Cour de Rome avec la dernière inſolence.

Il l'appelle, page 21. une retraite de larrons, *latibulum latronum.* Il a l'audace d'avancer que *les Cardinaux & les Théologiens qui ont qualifié les Propositions déférées, n'y entendent rien pour la plûpart.*

LETTRE d'un Abbé à un Président.

Le même Auteur (l'Abbé de Bourzeys) avance ici, page 79. cette Proposition manifestement hérétique : *Un Juste peut-être tenté d'un peché mortel, & n'avoir pas la grace de résister à la tentation, ni la grace même de demander celle de résister.*

LETTRE d'un ami à un ami pour servir d'Apologie aux Prêtres de l'Oratoire d'Anjou, touchant leur acte d'Appelle de la Constitution Unigenitus *au futur Concile général. A Amsterdam chez Potgieter.*

Le titre de cet écrit porte avec lui sa condamnation. Tout ce qui tend à favoriser l'Appel & à combattre la Constitution, est condamné d'avance par la Constitution elle-même ; & la lecture en est défenduë sous peine d'excommunication encouruë par le seul fait.

LETTRE d'un Avocat, à un Magiſtrat ſur la Conſtitution qu'on demande à Rome, &c. 1712.

Rien n'eſt plus injurieux à toutes les Puiſſances de l'Egliſe & de l'Etat, que ce Libelle. Le Principe de l'Auteur, à quoi aboutiſſent toutes ſes preuves, eſt que les Conſtitutions des Papes contre le Janſéniſme, avec tout ce qui s'eſt fait en France pour la reception & pour l'exécution de ces
Page 8. Conſtitutions, ſont l'époque fatale de l'affoibliſſement de l'Epiſcopat en France, & du renverſement de notre ancienne Diſcipline.

Il parle de même des Conſtitutions contre le Livre de M. de Cambray, & contre le Cas de conſcience; & il ajoû-
Page 10. te, que par-là *les fondemens de nos libertés paroiſſent ſi violemment ébranlées, qu'il n'y a point de bon François qui n'en ſoit effrayé.*

Et ailleurs, qu'*on ne peut s'adreſſer en première inſtance au S. Siége pour définir ces ſortes de queſtions*
Page 85. (qui regardent la Doctrine) *ſans faire une playe profonde à nos libertés.*

C'eſt, ſous prétexte de conſerver nos libertés, condamner ouvertement, 1°. Tout ce qu'a fait Loüis XIV.

pendant plus de ſoixante ans, en demandant lui-même une partie de ces Conſtitutions ; en autoriſant les Evêques de France à demander les autres ; en donnant ſes Lettres-Patentes pour les faire recevoir, & publier dans tout ſon Royaume, ſes Edits & ſes Déclarations pour les y faire exécuter ; & en employant ſon autorité Royale pour punir les infracteurs. 2°. Les Aſſemblées du Clergé, tant générales que particulières, qui ont demandé une partie de ces Conſtitutions, qui les ont reçuës toutes avec reſpect ; qui y ont applaudi ; qui en ont remercié les Papes. 3°. Les Chancelliers & le Conſeil d'Etat de ſa Majeſté, qui ont dreſſé les Lettres-Patentes, les Edits, les Déclarations du Roi ; & les Arrêts pour les faire exécuter. 4°. Le Parlement de Paris, dont les autres ont ſuivi l'exemple, & qui a enrégiſtré ces Bulles, ces Lettres-Patentes, ces Edits & ces Déclarations, ſans faire à Sa Majeſté aucune Rémontrance ſur les prétenduës contraventions à nos Loix fondamentales, à nos libertés, & à notre diſcipline.

C'eſt donc accuſer tout à la fois & le Roi, & toute l'Egliſe de France, &

tout ce qu'il y a eu de premiers Magiſtrats depuis plus de ſoixante ans, ou d'une extrême ignorance, ou d'une prévarication criminelle.

C'eſt déclarer que dans tous ces Corps, il n'y a perſonne qui eut le cœur & l'eſprit véritablement François, puiſqu'ils ont fait & approuvé toutes ces choſes, *dont il n'y a point de bon François qui ne ſoit effrayé.*

Ce reproche tombe encore particulièrement ſur M. Joly de Fleury, ci-devant Avocat Général, & enſuite Procureur Général du Parlement de Paris; puiſque dans ſon Plaidoyé pour l'Enrégiſtrement de la Conſtitution d'Innocent XII. contre le Livre de M. l'Archevêque de Cambray, ce Magiſtrat a établi par des preuves indubitables les mêmes maximes que l'Auteur du Libelle oſe condamner.

Il eſt encore deux traits d'une audace extrême contre le Pape & contre le Roi, qu'on ne peut ſe diſpenſer de mettre ici ſous les yeux du Lecteur.

L'un eſt, que *plus le Roi a de reſpectueux égards pour le S. Siége, plus*
Page 37. *il donne des marques de ſa Religion envers le S. Siége; & plus nous avons à craindre; & que dès à préſent le péril eſt éminent.*

L'autre eſt d'appeller *inſolente la manière dont le Livre de Queſnel a déja été ci-devant flêtri par le Bref du mois de Juillet* 1708. *qui en défendit la lecture.* Page 44.

LETTRE d'un Chanoine à un Homme retiré du monde, &c. en 1720.

Cet Ouvrage compoſé par un Appellant, eſt également vif & injurieux à M. le Cardinal de Noailles.

LETTRE d'un Chanoine de Province à un des Curés de Paris, Oppoſant à l'enrégiſtrement de toutes Lettres Patentes pour la Bulle qui a pour titre : Canoniſatio B. Vincentii à Paulo, *qui contient des Réfléxions au ſujet de la Conſultation de Meſſieurs les Avocats du Parlement, & de l'Acte d'oppoſition des vingt Curés de Paris.*

Cette Lettre a été condamnée avec la Conſultation des dix Avocats, par M. l'Archevêque de Cambray, dans ſon Mandement du 16. Janvier 1739.

LETTRE d'un Doctrinaire à un de ſes Confrères, au ſujet du dernier Chapitre général tenu à Beaucaire au mois de Juin 1744. in-4°. 20. pag.

L'Anonyme, après avoir altéré

pluſieurs faits importans qui ſe ſont paſſés dans l'aſſemblée dont il s'agit, ſouffle de toutes ſes forces le feu de la diviſion, du ſchiſme & de la révolte. Il déclame en forcené contre les élections Canoniques qui s'y ſont faites, & contre les Décrets ſalutaires qui y ont été dreſſés.

Quant aux Décrets qui regardent le Formulaire & la Conſtitution, il prétend que *le Concile Oecuménique eſt ſaiſi de ces deux procès.* Il ne rougit pas de donner pour canonique & ſuſpenſif, un Appel illuſoire, ſchiſmatique, & nul de plein droit, que les Evêques de France ont condamné comme tel, & que toute l'Egliſe a en horreur.

Il impute aux Parlemens du Royaume d'avoir reconnu pour légitime cet Appel; eux qui ont enrégiſtré la Déclaration du Roi, par laquelle ee même Appel eſt réprouvé & déclaré de nul effet.

Enfin, il oſe faire valoir la Conſultation des Avocats, ſi juſtement flétrie par le concours des deux Puiſſances, avec les qualifications les plus humiliantes.

LETTRES d'un Eccléſiaſtique de Flandre à M. l'Evêque de Soiſſons, &c.

Les Janſéniſtes qui ont fait imprimer ces Lettres, n'ont pas l'honneur de l'invention dans l'uſage qu'ils ont fait de la prétenduë prophétie du Cardinal *de Cuſa*. Les Calviniſtes les ont prévenus en cela, comme en preſque toute autre choſe. Ils firent paroître en 1700. une traduction Françoiſe du petit Ouvrage de ce Cardinal, accompagnée de Notes, imprimée à Amſterdam, chez Daniel Pain, dans le deſſein, ou de conſoler les réfugiés par l'eſpérance du triomphe prochain de la pretenduë réforme; ou de les affermir au moins dans leur horreur pour l'Egliſe Romaine, en leur montrant la décadence de cette Egliſe prédite par un Cardinal. *Voyez* les Journaux de Trevoux, Mars & Novembre 1715.

Ce qu'on attaque ici, eſt l'infaillibilité du plus grand nombre des Evêques unis au Pape. Et en effet, tel eſt l'hérétique ſyſtême des Novateurs de ce ſiécle: que la verité peut être concentrée dans un très-petit nombre; que le Miniſtère peut ceſſer; que l'hereſie gagnera un jour le deſſus; que la vé-

rité ſera opprimée & enſevelie ſous les triomphes de l'erreur ; & que l'apoſtaſie & la révolte prédites par S. Paul ſeront abſolument univerſelles. C'eſt anéantir, comme l'on voit, les promeſſes de Jeſus-Chriſt : c'eſt avancer que l'Egliſe peut être inviſible, &c. Mais il a bien fallu en venir là, pour juſtifier en quelque ſorte ce petit nombre de révoltés, qui dans un coin du monde Chrétien, oſe ſe déchaîner contre les déciſions dogmatiques de l'Egliſe univerſelle.

Ces Lettres ſont au nombre de huit; la huitième & le Mémoire qui y eſt joint, ont 42. pages in-4°. & ont paru en 1728. on y attaque la ſeptième Lettre Paſtorale de M. de Soiſſons, & les réponſes que ce Prélat a faites aux trois premières Lettres du Flamand.

Dans le Mémoire l'Anonyme Janſéniſte prétend prouver que la défection prédite ne concerne pas ſeulement la foi pratique, comme le dit M. de Soiſſons, mais auſſi la foi de croyance ; & il ſoûtient que cette défection preſque générale eſt compatible avec les promeſſes faites à l'Egliſe.

LETTRE d'un Eccléſiaſtique de Tours à M. de Raſtignac ſon Archevêque, &c. Du 10. Juin 1727. in-4°. pages 11.

L'inſolent Auteur de ce Libelle fait un crime à M. de Raſtignac, de ſon zèle en faveur de la Bulle. *Vous êtes entré* (lui dit-il, page 2.) *dans ce Diocèſe, pour ainſi dire, le fer & le feu à la main, pour y faire recevoir à quelque prix que ce fût la Conſtitution* Unigenitus, *unique objet de votre zèle. Vous y avez annoncé ce Décret comme une loi de l'Egliſe & de l'Etat. Vous avez paru borner toutes vos vûës, vos ſoins, votre ſollicitude à ſoumettre tous les eſprits à cette loi.*

Il a le front de dire, page 2. qu'on ne veut pas *faire connoître la Bulle*, parce qu'elle porte avec elle ſa réfutation. Ce n'eſt pas le premier Janſéniſte qui ait avancé cette abſurdité. On a imprimé partout ce Décret, on l'a publié dans tous les Diocèſes, on l'a répandu avec profuſion, on l'a mis entre les mains de tout le monde; deux ans même avant cette Lettre, M. *de Camilly* en avoit envoyé un exemplaire dans chaque Doyenné du Diocèſe de Tours; & cependant l'Ec-

cléſiaſtique pouſſe ici l'impoſture, juſqu'à dire, page 3. qu'on tient la Bulle cachée parce que *ſes défenſeurs ſe décriroient en la mettant entre les mains de tout le monde.* Il faut avouer que ce ſont-là de ces traits qui caractériſent bien le Parti, & qui annoncent à toute la terre ce front d'airain que l'eſprit du menſonge ſçait donner à ceux qu'il inſpire.

L'audacieux Ecrivain reproche enſuite à ſon Archevêque, page 6. des contradictions, par exemple, de regarder les Appellans comme Schiſmatiques; & néanmoins de leur faire part du Jubilé, & déſigner une de leurs Egliſes pour lieu de ſtation.

Il l'accuſe, page 8. de *s'être occupé au jeu pendant le ſervice le jour de la Fête du ſaint Apôtre de Tourraine*; & après avoir avancé cette calomnie, il s'écrie, que ce ſont-là *les malheureux fruits de la fatale Bulle.*

Il lui reproche encore dans la même page d'avoir *un attachement public & déclaré pour l'école Molinienne*; de les appeller *des hommes Apoſtoliques, puiſſans en œuvres & en paroles*, &c. Sur quoi cet Ecrivain, fécond en outrages, entre dans de violens tranſports

contre la ſocieté, & finit ſa Lettre par exhaler contre elle toute ſa haine.

LETTRE d'un Evêque à un Evêque, ou Conſultation ſur le fameux Cas de conſcience, 1704. in-12. pages 130.

Quand le Cardinal de Noailles eut condamné en 1703. la déciſion du fameux Cas de conſcience, & que les Docteurs qui l'avoient ſignée, ſe furent preſque tous retractés, le P. Queſnel fit paroître cette Lettre. Il y traite ces Docteurs de *fourbes*, de *lâches*, d'*hypocrites*, de *parjures ſcandaleux, qui ſacrifient leur conſcience à des vûës humaines.* Il dit que puiſqu'ils l'avoient reconnu pour leur Chef en ſignant le Cas, il étoit en droit de les traiter comme des déſerteurs. Il ſoûtient (page 36.) que *c'eſt dégrader la raiſon humaine, que de vouloir impoſer à un homme éclairé, le joug d'une créance aveugle à l'égard d'un autre homme, dont la raiſon eſt auſſi capable & peut-être plus capable de ſe tromper que la ſienne.*

Tournant enſuite le diſcours ſur le Cardinal de Noailles : *Ne nous flattons point*, dit-il. *En matière de raiſonnement, la Mître & la Croſſe n'y*

ſont rien. Une raiſon croſſée & mîtrée eſt toujours une raiſon humaine ſujette à ſe tromper, & d'autant plus que la Mître & la Croſſe nous engagent à tant d'occupations différentes, que ſouvent nous n'avons pas le tems d'étudier. C'eſt ainſi que ce Novateur veut donner le change aux Catholiques. Eſt-il donc ici queſtion, ſi un Evêque, ſi dix ou vingt peuvent ſe tromper ? Tout le monde ne convient-il pas qu'ils le peuvent ? Il s'agit de ſçavoir ſi tout le Corps Epiſcopal uni à ſon Chef, qui eſt le Pape, peut ſe tromper en prononçant ſur un fait dogmatique. C'eſt-là ce que nient tous les Catholiques, & ce qu'on ne peut avancer ſans renverſer tous les fondemens de la Religion.

LETTRE d'un Magiſtrat, où l'on examine ſi ceux qui perſiſtent dans leur Appel, peuvent être accuſés d'imprudence, in-4°.

Peut-on douter un moment que ce ne ſoit une ſouveraine *imprudence*, & une témérité inouïe, de préférer ſes propres lumiéres à celles de tout le Corps Epiſcopal uni à ſon Chef ? peut-on ſe diſſimuler que l'Egliſe diſperſée a parlé ? qu'elle eſt infaillible & qu'ain-

ſi tout Chrétien n'a d'autre parti à prendre que celui de la ſoumiſſion ?

LETTRE d'un Philoſophe à M. l'Evêque de Soiſſons ſur ſon premier Avertiſſement 1716. in-12. de près de 200. pages.

Ce Philoſophe prétendu, eſt un très-mauvais Philoſophe. Il eſt encore plus mauvais Théologien. Mais ſurtout, il ne doit point ſe flatter d'être Catholique.

LETTRE d'un Théologien à M. l'Evêque de Soiſſons. Par M. du Sauſſois.

Voyez dans l'article *de la Verité rendue ſenſible*, ce que nous y dirons de cet Auteur.

M. de Soiſſons a répondu à ces deux Lettres par ſa ſixiéme Lettre Paſtorale, & le Théologien a répliqué par une troiſiéme Lettre en 1723. de 80. pages, qui n'eſt pas plus ſolide ni plus judicieuſe que les précédentes.

LISTE ou Catalogue des principales erreurs, ſophiſmes, calomnies, falſifications, fauſſetés & contradictions qui ſe trouvent dans les écrits de M. de Soiſſons. 1722. in-4°. pages 48.

C'eſt une addition aux deux premières Lettres d'un Théologien à M. l'E-

vêque de Soiſſons dont nous avons parlé ci-deſſus.

LETTRE (première) à M. l'Evêque de Soiſſons ſur les promeſſes faites à l'Egliſe. A paru en 1729. 60. Pages in-4°.

LETTRE (Seconde) à M. l'Evêque de Soiſſons ſur les promeſſes faites à l'Egliſe. 54. pages in-4°. datée du 1. Septembre 1723. & n'a paru qu'en 1730.

LETTRE (Troiſième) à M. de Soiſſons ſur les promeſſes faites à l'Egliſe, où on explique comment l'Egliſe parle pour la vérité & reclame contre les erreurs. 60. pag. in-4°.

Dans le premier de ces Libelles, on établit pour principe; que des vérités très-importantes peuvent être méconnuës ou combattuës par le grand nombre, & même miſes au rang des erreurs condamnées.

Principe erroné, qui ſappe les fondemens de la Foi en détruiſant la viſibilité de l'Egliſe. Car ſi le grand nombre des Paſteurs méconnoît ou combat des vérités très-importantes à la Religion, à quelle autre autorité le fidéle aura-t-il recours pour être dirigé dans la connoiſſance des dogmes, & pour ſe garantir de l'erreur.

La ſeconde Lettre eſt un dévéloppement du même ſyſtême. Elle ôte comme la première, un grand nombre des premiers Paſteurs unis à leur Chef, l'autorité infaillible que leur a accordé J. C. & par un étrange renverſement d'idées, elle veut attribuer cette même autorité à un petit nombre de diſcoles & de réfractaires.

Parmi les Propoſitions erronées qui ſont la baſe de cet Ouvrage, en voici deux également fauſſes & ſcandaleuſes. „ Il peut arriver que des Ca„ tholiques rejettent des déciſions „ ſaintes, importantes, infaillibles, „ autrefois reçuës par les fidéles, & „ qu'ils faſſent valoir au contraire des „ Décrets erronés, comme s'ils étoient „ des déciſions de l'Egliſe. Il peut „ arriver que ceux qui rejettent ces „ déciſions ſaintes & importantes, & „ qui en font valoir de dangereuſes „ & d'erronées, ayent de leur côté le „ crédit, les dignités, le grand nom„ bre, &c. On voit où tend le téméraire écrivain. En ſécouant l'autorité du plus grand nombre, il eſpère ſe ſouſtraire à toute autorité, & réduire les fidéles à la ſeule voye d'examen & à l'eſprit particulier.

La troiſiéme Lettre, qui contient la même Doctrine que les deux précédentes, n'a paru imprimée qu'en 1731 ; quoiqu'elle ſoit datée du 22. Juin 1724.

LETTRES d'un Théologien à M. de Charency Evêque de Montpellier, à l'occaſion de ſa réponſe à M. l'Evêque d'Auxerre. 1745.

L'Auteur entreprend dans ces deux Lettres de montrer 1°. que le Symbole de Rimini étoit impie & hérétique : 2°. que ce Symbole fut ſouſcrit par le très-grand nombre des Evêques. L'un & l'autre article ſont également faux, & ſont détruits d'avance par l'ouvrage même du Prélat contre lequel on oſe s'élever.

LETTRE d'un Théologien à M. l'Archevêque de Reims.

M. le Tellier Archevêque de Reims, ayant cenſuré en 1677. le Miroir de la Piété Chrétienne, fut traité par le P. Gerberon avec le plus grand mépris. *C'eſt*, dit-il, *cet enflé d'orgueil dont parle S. Paul ; ce Docteur qui ne ſçait rien de la ſcience des Saints, & ce poſſedé d'une maladie d'eſprit d'où naiſſent les envies, les médiſances, les mauvais ſoupçons & les diſputes pernicieuſes.*

LETTRE d'un Théologien à M. l'Evêque de Meaux, touchant ſes ſentimens & ſa conduite à l'égard de M. de Cambray. A Toulouſe 1698.

Le Livre des Maximes des Saints ſur la vie intérieure ayant été condamné par le Pape Innocent XII. les Janſéniſtes crurent avoir trouvé l'occaſion favorable d'engager dans leur héréſie le ſçavant Archevêque de Cambray. Le P. Gerberon lui conſeilla de diſtinguer à leur exemple le fait & le droit. Il ſe fit fort de montrer que l'Egliſe n'avoit condamné qu'un phantôme, en condamnant le Livre des Maximes des Sts. & pour commencer à engager M. de Fenelon, il publia d'abord une Lettre contre ſon Adverſaire, M. de Meaux, dont le Parti étoit mécontent; mais ce grand Homme ne répondit à ces offres que par une entière ſoumiſſion aux déciſions de l'Egliſe.

Le P. Gerberon a avoué dans ſes interrogatoires qu'il jugea la ſoumiſſion de ce Prélat trop grande & indigne du rang qu'il tenoit dans l'Egliſe.

LETTRE d'un Théologien à ſon ami, en 4. pages in-4°. du 26. Juillet 1731.

Ce Libelle attaque la Défenſe que fait M. l'Archevêque aux Fidéles de ſon Diocèſe de rendre aucun culte religieux au Sieur Pâris, & d'honorer ſon tombeau.

LETTRE d'un Théologien touchant les Anti-Héxaples du Père Paul de Lyon, Capucin. 1717. in-12. p. 64.

Les Anti-Héxaples ſont un Ouvrage généralement eſtimé par le zèle, l'érudition & la ſolidité que l'Auteur y a fait paroître. Le Parti jugea à propos d'y répondre par ce miſérable Libelle, qui n'eſt qu'un amas des plus atroces injures que l'on puiſſe imaginer.

LETTRE écrite au Roi par M. l'Evêque d'Alet, 1664.

Cette Lettre, ſur le réquiſitoire de M. Talon Avocat Général, a été ſupprimée par un Arrêt du Parlement du 12. Décembre 1664.

Ce Magiſtrat, qui ne doit pas être ſuſpect au Parti, parlant d'abord des cinq Propoſitions, dit qu'*elles ont été portées à Rome comme extraites des Livres de Janſénius; qu'il eſt de notoriété publique, que lorſqu'on les a*

ſoûtenues, elles ont été principalement appuyées ſur l'autorité du nom & de l'erudition de cet Auteur, & ſur les grandes lumières qu'il avoit puiſées dans les Oeuvres de S. Auguſtin, dont les Sectateurs éblouis, ou plutôt abuſés par l'éclat du titre de ſon Livre, y prétendoient avoir fait revivre la Doctrine; qu'après néanmoins que ces Propoſitions ont été ſi ſolemnellement condamnées, & que leur Défenſe ne pouvoit plus être ni licite, ni innocente, on n'a pas laiſſé d'inventer une nouvelle ſubtilité pour en reveiller la diſpute. Qu'on a partagé l'autorité des Bulles, & le pouvoir de l'Egliſe, & prétendu que la ſoumiſſion des eſprits à la déciſion des Papes, quant au droit, ne portoit aucun préjudice, & ne tiroit aucune conſéquence pour la Queſtion du fait; qu'ainſi l'on pouvoit ſoûtenir, que ces mêmes Propoſitions tant de fois ſoûtenues ſous les étendarts de Janſénius, avoient comme par un art magique diſparu de ſes écrits.

M. Talon venant enſuite à la Lettre de M. d'Alet, fait voir que le but de l'Auteur eſt *de battre en ruine la Déclaration par laquelle le Roi a ordonné la ſouſcription du Formu-*

laire, d'établir *comme un principe certain que l'héréſie des Janſéniſtes eſt une chimère ſans fondement*; & que *le Formulaire n'étant ni l'Ouvrage du Pape, ni des Evêques aſſemblés dans un Concile, perſonne n'eſt obligé d'y ſouſcrire.* Le Magiſtrat foudroye ces prétentions avec beaucoup de force & d'éloquence, & démontre qu'*il ne ſe peut rien figurer, qui choque plus ouvertement que cette Lettre, & l'honneur du S. Siége, & la dignité Epiſcopale & l'autorité Royale*: que *l'Evêque Protecteur des Janſéniſtes & lié d'intérêt avec eux, rompt toutes les meſures du devoir & du reſpect, & paſſe par-deſſus toutes les règles de la modeſtie & de la bienſéance*; que *menaçant d'anathême les Eccléſiaſtiques de ſon Diocèſe qui ſigneront le Formulaire, il ſonne le tocſin de la guerre pour renouveller un combat d'autant plus dangereux, qu'il s'adreſſe directement à la piété & à l'autorité Royale*: qu'en un mot, *c'eſt un Libelle rempli d'erreurs & de Propoſitions périlleuſes*, Telle eſt la juſte idée, que donne M. Talon du ſcandaleux écrit de M. l'Evêque * d'Alet. Auſſi fut-il

* Pavillon.

ſupprimé avec ordre d'informer contre ceux qui l'avoient imprimé ou fait imprimer.

LETTRES écrites par Louis de Montalte à un Provincial de ſes amis ; ou les Provinciales. A Cologne, &c.

Nous examinerons d'abord cet Ouvrage en lui-même : nous verrons enſuite quel en a été le ſort : enfin nous parlerons de ſon Auteur.

I.

Dans les deux premières Lettres on attaque vivement la Sorbonne, & les Dominicains. D'abord la Sorbonne, ou plutôt toute la Faculté de Théologie de Paris, aſſemblée par les Ordres du Roi, en préſence du Chancelier de France, eſt traitée avec un mépris, avec des outrages, avec une inſolence dont on n'avoit point vû juſqu'alors d'exemple. On dépeint les Dominicains comme des prévaricateurs, qui, pour conſerver leur crédit, déguiſent leur Doctrine en matière de foi, & font ſemblant d'admettre une Grace ſuffiſante, quoiqu'ils ſoient perſuadés qu'il n'y en a point. On ſe mocque de la Grace qu'ils admettent. On dit que *leur grace ſuffiſante eſt une*

Grace inſuffiſante : on les exhorte à faire publier, à ſon de trompe, que *leur Grace ſuffiſante ne ſuffit pas.*

Dans les treize Lettres ſuivantes, l'Auteur ſe rabbat uniquement ſur les Jéſuites. Dans les dernières, il ſe met ſur la défenſive, & il revient à la matière de la Grace qu'il avoit abandonnée.

Il ſe déclare hautement dans la troiſiéme Lettre pour l'héréſie qui fit chaſſer M. Arnauld de la Sorbonne. *On ne voit rien*, dit-il, *dans cette Propoſition de M. Arnauld* : les Pères nous montrent dans la perſonne de S. Pierre, un juſte à qui la Grace, ſans laquelle on ne peut rien, a manqué; *qui ne ſoit ſi clairement exprimé dans les paſſages des Pères que M. Arnauld a rapportés, que je n'ai vû perſonne, qui en pût comprendre la différence.*

Au ſurplus, c'eſt le Libelle diffamatoire, où la calomnie eſt répanduë avec le plus de profuſion, apprêtée avec le plus de ſel & le plus de malignité, & portée juſqu'à l'outrage avec le plus de violence & le plus de noirceur.

La partialité & l'injuſtice y éclatent à chaque page. On attribue aux Ca-

ſuiſtes Jéſuites, comme leur appartenant ſpécialement, les opinions qui étoient alors les plus communes, & qu'ils avoient puiſées dans tous les Caſuiſtes qui les avoient précédés. Il eſt évident que tout ce que dit là-deſſus la malicieux Ecrivain, eſt pillé du Livre du *Dumoulin* qui a pour titre : *Catalogue, ou dénombrement des Traditions Romaines.* D'ailleurs les paſſages des Auteurs Jéſuites qu'il cite, ſont ou altérés avec infidélité, ou tronqués ſans pudeur, ou interprêtés avec la plus noire méchanceté.

Voici ce que M. Racine penſoit de ce fameux Ecrit : *Vous ſemble-t-il que les Lettres Provinciales ſoient autre choſe que des Comédies. L'Auteur a choiſi ſes perſonnages dans les Couvens & dans la Sorbonne. Il introduit ſur la Scène tantôt des Jacobins, tantôt des Docteurs, & toujours des Jéſuites. Combien de Rôles leur fait-il jouer tantôt il amène un Jéſuite bon homme, tantôt un Jéſuite méchant, & toujours un Jéſuite ridicule ; le monde en a ri pendant quelque tems, & le plus auſtère Janſéniſte auroit cru trahir la vérité que de n'en pas rire.*

C'eſt-là en effet le vrai caractère

des Provinciales. Outre l'erreur, l'hérésie, & l'impoſture, qui y règnent ; on peut dire que ce qui y domine le plus, eſt une raillerie pleine de fiel & d'amertume. Il eſt ſurprenant après cela que le Gazetier Janſéniſte ait aſſuré dans ſa feuille du 27. Février 1744. que *le ton mocqueur ne convient qu'à celui qui eſt aſſis dans la chaire de peſtilence.* C'eſt bien-là d'un ſeul trait faire le procès à Paſcal.

II.

Les deux Puiſſances concoururent ſans délai à foudroyer un ſi pernicieux Libelle.

Le 6. Septembre 1657. il fut condamné à Rome par Alexandre VII. Dans le Décret ou ſpécifie chaque Lettre nommément, en commençant par la première, & en les marquant toutes les unes après les autres juſqu'à la dernière.

Le 5. Juin il fut proſcrit par l'Inquiſition d'Eſpagne, *comme contenant des Propoſitions hérétiques, erronées, ſéditieuſes, ſcandaleuſes : comme étant une Apologie de la Doctrine de Janſénius, condamnée par l'Egliſe, au mépris de ceux qui ſui-*

vent les Ecoles des Thomiſtes & des Jéſuites : comme faiſant à S. Thomas la dernière injuſtice, & tâchant de perſuader qu'il eſt du ſentiment de Janſénius : enfin parce qu'en traitant des matières de la Morale, il eſt plein de calomnies contre la Compagnie de Jeſus.

En France quatre Evêques & pluſieurs Docteurs portèrent ſur ce Livre le jugement ſuivant. „ Nous ſouſ-„ ſignés Députés du Roi pour juger „ d'un Livre intitulé : *Lettres Pro-„ vinciales de Louis Montalte, &c.* „ après l'avoir examiné avec ſoin, „ certifions que les héréſies de Janſé-„ nius condamnées par l'Egliſe ſont „ ſoûtenuës & défenduës, ſoit dans „ les Lettres de *Louis de Montalte* ; „ ſoit dans les Notes de *William „ Wendrock*, ſoit dans les Diſquiſi-„ tions de *Paul Irenée* qui y ſont „ jointes : qu'au reſte cela eſt ſi évi-„ dent, que pour en diſconvenir, il „ faut ou n'avoir point lû ce Livre, „ ou ne l'avoir pas entendu ; ou même, „ ce qui eſt encore pis, ne pas tenir „ pour hérétique ce qui eſt condam-„ né comme tel par les Souverains „ Pontifes, par le Clergé de France,

„ & par la ſacrée faculté de Théolo-
„ gie de Paris. Nous certifions de
„ plus, que ces trois Auteurs ſont
„ tellement accoutumés à médire & à
„ parler inſolemment, qu'aux ſeuls
„ Janſéniſtes près, ils ne ménagent
„ perſonne, & n'épargnent ni le
„ Roi, ni les principaux Miniſtres de
„ l'Etat, ni la Sacrée Faculté de Pa-
„ ris, ni les Ordres Religieux; &
„ qu'ainſi ce Livre mérite la peine
„ portée par le droit contre les Li-
„ belles infâmes & hérétiques. Fait à
„ Paris le 7. Septembre de l'année
„ 1660.

Henry de la Mothe, Evêque de Rennes.
Hardouin, Evêque de Rhodez.
François, Evêque d'Amiens.
Charles, Evêque de Soiſſons.
Chapelas, Curé de Saint Jacques.
C. Morel.
L. Bail.
F. Jo. Nicolaï, de l'Ordre de Saint Dominique.
M. Grandin.
Sauſſois.
F. Matthieu de Gangi, de l'Ordre des Carmes.
Chamillard.
G. de Leſtocq.

En conſéquence de ce Jugement, le Conſeil d'Etat, S. M. y étant rendit un Arrêt le 25. Septembre de la même année, qui condamne *les Lettres Provinciales* à être *lacérées, & brulées à la Croix du Trahoir par les mains de l'Exécuteur de la haute Juſtice.*

Trois ans auparavant, le 9. Février 1657. le Parlement de Provence les avoit déclarées *diffamatoires, calomnieuſes & pernicieuſes au Public*; & comme telles les avoit fait brûler par la main du Bourreau.

Pendant pluſieurs années on combattit de toute part les Provinciales par un grand nombre de très-bons écrits. Le plus récent, le plus connu, & en effet le plus eſtimable, eſt la réponſe du Père Daniel, intitulée *Entretien de Cleandre & d'Eudoxe.*

III.

L'Auteur des Provinciales, eſt *Blaize Paſcal*, de Clermont en Auvergne; né le 19. Juin 1623. & mort à Paris le 19. Août 1662. Le Provincial à qui elles ſont adreſſées, étoit ſon beau-frère, M. Perrier, dévoüé au Parti comme lui.

Paſcal étoit un bel eſprit, grand Ma-

thématicien, bon Phyſicien ; mais très-ignorant en matière de Théologie, & Logicien ſi pitoyable, qu'il ſe contredisoit, ſans s'en appercevoir. Par exemple, dans ſes premières Lettres il regarde les Thomiſtes comme ſes grands adverſaires ſur les matières de la Grace. Il dit que *les Thomiſtes ſe brouillent avec la raiſon, les Moliniſtes avec la foi, & que les ſeuls Janſéniſtes ſçavent accorder la foi avec la raiſon.*

Cependant dans ſa dernière Lettre il ſoutient que les Janſéniſtes ſont ſur la Grace, du ſentiment des Thomiſtes. Y a-t-il contradiction plus ſenſible & plus palpable ?

Il s'embarraſſoit peu ſi ce qu'il avançoit de plus injurieux au prochain, étoit vrai ou non, pourvû qu'il fût tourné avec eſprit. La Marquiſe De Sablé lui ayant un jour demandé s'il ſçavoit ſûrement tout ce qu'il mettoit dans ſes Lettres ? il lui répondit qu'il ſe contentoit de mettre en œuvre les Mémoires qu'on lui fourniſſoit, mais que ce n'étoit pas à lui d'examiner s'ils étoient fidéles. Etrange morale ! avec laquelle on s'aſſocie aux plus grands impoſteurs ; on eſt complice de leurs plus atroces calomnies ; on les colore ces

calomnies, on les assaisonne, on les répand dans tout l'Univers, & cela sans scrupule, sans inquiétude & sans remords.

Quoique Pascal eut ainsi sacrifié au Parti tout sentiment de foi, d'honneur & de probité; il n'eut pas la consolation de trouver dans ces Messieurs des cœurs reconnoissans. Il eut même dans la suite les plus grands démêlés avec eux. Il prétendit qu'ils avoient varié dans leurs sentimens, ou du moins dans l'exposition de leurs sentimens. Eux de leur côté firent de lui un portrait peu avantageux. Ils dirent *qu'on ne pouvoit guères compter sur son témoignage, qu'il ne voyoit que par les yeux d'autrui; qu'il étoit peu instruit des faits qu'il rapporte... qu'en écrivant les Provinciales il se fioit absolument à la bonne foi de ceux qui lui fourniſſoient les passages qu'il citoit, sans les vérifier dans les originaux; que souvent sur des fondemens faux ou incertains, il se faisoit des systêmes d'imagination, qui ne subsistoient que dans son esprit.* Anecdotes importantes, confirmées par les Jansénistes eux-mêmes, dans un écrit intitulé: *Lettre d'un Ecclésiastique à un de ses Amis*, pag. 81. 82.

Mais ce qui achêve d'ôter toute créance à ce ſatyrique Ecrivain, c'eſt ce que dit de lui M. l'Abbé Boileau, dans ſes Lettres ſur differens ſujets de morale & de piété. Lettre 29. t. 1. page 207. *Vous ſçavez*, dit-il, *que M. Paſcal avoit de l'eſprit, qu'il a paſſé dans le monde pour être un peu critique, & qu'il ne s'élevoit guères moins haut quand il lui plaiſoit, que le Pere Mallebranche. Cependant ce grand eſprit croyoit toujours voir un abîme à ſon côté gauche, & y faiſoit mettre une chaiſe pour ſe raſſurer. Je ſçais l'Hiſtoire d'original. Ses amis, ſon Confeſſeur, ſon Directeur, avoient beau lui dire qu'il n'y avoit rien à craindre; que ce n'étoit que des allarmes d'une imagination épuiſée par une étude abſtraite & métaphyſique, il convenoit de tout cela avec eux; car il n'étoit nullement viſionnaire; & un quart d'heure après, il ſe creuſoit de nouveau le précipice qui l'effrayoit. Que ſert-il de parler à des imaginations allarmées? vous voyez bien qu'on y perd toutes ſes raiſons, & que l'imagination va toujours ſon train.*

Paſcal étoit donc, comme l'on voit, un cerveau bleſſé, auſſi-bien qu'un

qu'un cœur ulceré ; or quel fond peut-on faire ſur les déciſions & ſur les récits d'un pareil Ecrivain ? Un hypocondre, qui voyoit ſans ceſſe un abîme à ſon côté gauche, a dû voir dans les Livres des Caſuiſtes bien des choſes qui n'y étoient pas.

LETTRE en vers libres à un Ami, ſur le Mandement de M. l'Archevêque de Paris, portant défenſe de lire le Nouveau Teſtament, traduit en François, imprimé à Mons.

C'eſt une des plus inſipides productions de la Secte, en voici le début.

Puiſque vous déſirez qu'ici je vous
expoſe
Le nouveau Mandement qui fait de
l'embarras,
Tout de bon ce n'eſt pas grand choſe,
Et cela ne mérite pas
Que je vous en écrive en proſe,
Mais dans quelques vers ſeulement
On peut examiner ce nouveau Man-
dement.

Telle eſt la Poëſie de Port-Royal.

LETTRES & Mémoires de Vargas au ſujet du Concile de Trente, traduits en François par M. Le Vaſſor 1699.

Cette traduction a été faite par Le Vaſſor, pour décréditer le Concile de Trente. Ce fut la lecture de ce dangereux Livre, qui fit naître au ſieur *de la Pillonniere* la première penſée & le déſir d'apoſtaſier, comme il en a lui-même rendu compte au public.

LETTRES & Memoires de François de Vargas, de Pierre Malvenda, & de quelqu'autres Evêques d'Eſpagne, traduits de l'Eſpagnol en François, par M. Michel le Vaſſor in-8°. A Amſterdam 1700. avec des remarques du Traducteur, & réimprimés à Lyon.

Michel Le Vaſſor, Prêtre de l'Oratoire, né à Orléans, eſt mort Apoſtat en Angleterre, en 1718.

Ce Père, après avoir publié pluſieurs bons Ouvrages pour défendre la Religion Catholique, quitta la France en 1695. & ſe retira en Hollande, dans le deſſein d'y faire profeſſion de la Religion Proteſtante; mais y ayant été mal reçu, il paſſa en Angleterre dans la Communion Anglicane, où il publia ſon traité Schiſmatique ſur la manière d'examiner les différens de Religion.

Le plus pernicieux de ſes Ouvrages, eſt ſa traduction Françoiſe des Lettres de Vargas & de Malvenda : Livre fort autoriſé dans le Parti, mais condamné par les Archevêques de Cologne & de Malines.

LETTRE Paſtorale de M. de Montpellier, du 20. Octobre 1725. Au ſujet du Miracle de l'Hemorroïſſe arrivé à Paris.

Cette Lettre Paſtorale a été ſupprimée par Arrêt du Parlement de Paris du 15. Avril 1726. Les paroles de cet Arrêt ſont remarquables : *Sous prétexte de célébrer le miracle que le bras tout-puiſſant de Dieu vient d'opérer ſous nos yeux, on entreprend de pénétrer dans les ſecrets impénétrables de la Providence : on ne ſe contente pas de l'employer contre les excès les plus énormes, condamnables par eux-mêmes, on s'en fait un argument de Parti, & une vaine idée de triomphe.*

Il s'agiſſoit d'un miracle qu'on diſoit avoir été opéré ſur une malade par le ſaint Sacrement porté par le Curé de ſainte Marguerite (M. Goy.) Comme ce Curé étoit Appellant, le Parti prétendoit que le miracle avoit été opéré en faveur de la cauſe des Appel-

lans. Prétention téméraire & ſchiſmatique. Ce miracle, s'il eſt vrai, rendroit témoignage à la foi vive de l'Hémorroiſſe, mais il n'en rendroit aucun au Prêtre qui portoit le ſaint Sacrement. Avec la même foi, la malade eut pu obtenir la guériſon du ſaint Sacrement entre les mains du plus mauvais Prêtre, comme entre les mains du plus ſaint.

LETTRE Circulaire de M. de Montpellier à pluſieurs Evêques, à l'occaſion des projets d'accommodement où l'on s'étoit flaté que Rome alloit entrer vers les mois d'Avril & de Mai, 1725. Datée du 20. Juin 1725.

Tenons-nous-en à notre Appel, dit M. de Montpellier, page 5. *c'eſt la ſeule voie qui puiſſe nous mettre à couvert devant Dieu & devant les hommes.* Ainſi ce Prélat s'eſt-il obſtiné juſqu'au dernier ſoupir à s'appuyer ſur un Appel ſchiſmatique & illuſoire, cenſuré par l'Egliſe, déclaré de nul effet par la loi du Souverain; & par conſéquent criminel *devant Dieu & devant les hommes.*

LETTRE Paſtorale du premier Décembre 1725. *au ſujet de la proteſtation de M. de Montpellier contre ce qui s'étoit paſſé par rapport à lui dans l'Aſſemblée du Clergé.*

A la page 10. M. de Montpellier, parlant des Chartreux qui ſont allés à Utrecht, les appelle, *ces illuſtres fugitifs que la crainte des plus grands maux a forcés de chercher un azile dans une terre étrangère.* Comment un Evêque peut-il ainſi ſe dégrader, juſqu'à louer une troupe de Religieux Apoſtats, qui ſont allés *chercher* dans un Pays Hérétique, & auprès d'un Evêque ſchiſmatique & intrus, un appui à leur révolte contre l'Egliſe & contre leurs Supérieurs légitimes ?

Cette Lettre a été ſupprimée par Arrêt du Parlement de Paris, du 15. Avril 1726. En voici les termes : *On oublie ce que l'autorité Royale a fait de plus ſolemnel, ſoit au ſujet du Formulaire, ſoit ſur la Conſtitution* Unigenitus. *On s'élève contre la Conſtitution, & il ſemble qu'on ſe faſſe un devoir de la combattre. On applaudit dans cette vuë juſqu'aux écrits les plus outrés, qui ſont moins une Apologie du ſcandale qu'a cauſé la fuite de quelques Religieux ſortis du Royaume, qu'une déclamation contre la Conſtitution* Unigenitus.

LETTRES de M. de Montpellier, à M. de Soiſſons.

La première eſt du 6. Novembre 1726. la ſeconde du 8. Décembre ; la troiſième du 5. Janvier 1727. à l'occaſion du miracle opéré à Paris dans la Paroiſſe Sainte Marguerite ; la quatriéme du 5. Mars 1727. la cinquième en 1728. 42. pages in-4°.

Ces Lettres, comme tous les Ouvrages de M. Colbert, ne reſpirent que le Janſéniſme. Il en veut ſur-tout au Formulaire, quoiqu'il l'eût ſigné lui-même pluſieurs fois. Il dit (dans ſa quatrième Lettre, page 23.) qu'il l'a ſigné *ſans ſçavoir ce qu'il faiſoit*. Il pouvoit avec plus de juſtice en dire autant de tous les écrits qui ont paru ſous ſon nom.

Il y a encore une Réponſe de M. de Montpellier à M. de Soiſſons, du 28. Juillet 1727. & d'autres Lettres au même Prélat, devenu Archevêque de Sens.

Il y a de même pluſieurs Lettres de M. de Montpellier à M. de Marſeille. Nous n'entrerons pas dans le détail de tous ces écrits. Le nom qui eſt à leur tête annonce les erreurs qu'ils contiennent.

Item. *LETTRE de M. de Montpellier à M. l'Evêque de Babylone & à M. le Gros, avec la Réponſe.*

LETTRE à N. S. P. le Pape Clément XII. 1735.

Charles-Joachim Colbert, qui a adopté tant d'écrits, eſt mort le 8. Avril 1738. dans la 71e. année de ſon âge, & la 42e. de ſon Epiſcopat, ſans avoir donné aucune marque de réſipiſcence & de retour à l'obéiſſance qu'il devoit à l'Egliſe, & qu'il lui avoit ſi long-tems & ſi ſcandaleuſement refuſée.

LETTRE Paſtorale de M. de Montpellier, du 31. Décembre 1727. contre un Mandement de M. de Carcaſſonne.

Tel eſt, dit M. de Montpellier, *le malheur du tems où nous vivons, que l'on fait conſiſter la piété à bannir de l'Egliſe les Ouvrages les plus propres à l'y entretenir. La vérité méconnuë, mépriſée, contredite par ceux-mêmes qui ſont chargés de l'enſeigner.* L'Egliſe Romaine eſt donc, ſelon ce Prélat, une Babylone, où il n'y a plus que confuſion & qu'erreur. Un Miniſtre de Genève ſe reconnoîtroit dans ce diſcours ſéditieux & fanatique.

LETTRE Paſtorale de M. de Montpellier au Clergé & aux Fidéles de ſon Diocèſe, au ſujet d'un écrit répandu dans le public, ſous le titre, d'Inſtruction Paſtorale de M. l'Evêque de Marſeille, & condamnation d'un Livre intitulé : Morale Chrétienne rapportée aux Inſtructions que Jeſus-Chriſt nous a données dans l'Oraiſon Dominicale, &c. Du 30. Décembre 1728.

L'Auteur, dans cet écrit, & depuis la page 12. juſqu'à la page 15. parle avec ſi peu de préciſion, & uſe de tant d'expreſſions équivoques, qu'il donne un juſte motif de le ſoupçonner d'avoir voulu inſinuer, que tout acte qui n'eſt pas amour de Dieu eſt péché ; ou du moins qu'il n'y a point d'autre acte ſurnaturel & chrétien que cet amour, ni d'autre grace actuelle, que celle qui nous excite à le former.

Page 31. & 32. *Le Pape étoit revêtu comme les autres de l'autorité de Jeſus-Chriſt* (il eſt queſtion de la Bulle *Unigenitus*) *mais elle ne lui avoit pas été donnée pour l'employer contre Jeſus-Chriſt même.* Peut-on blaſphêmer plus ſcandaleuſement contre le Vicaire de J. C. & contre une déciſion de l'Egliſe ?

En général, il faut convenir que M. de Montpellier a étrangement abuſé de la patience de l'Egliſe ; qu'il n'a point mis de bornes à ſes déclamations, à ſes invectives & à ſes injures ; & qu'aucune vertu, aucun ſanctuaire n'ont été à l'abri des traits ſatyriques & envenimés de ſa plume.

LETTRE de M. de Montpellier au Roi. Du 19. Juin 1728.

On n'a guères vu d'Ouvrage, où l'emportement & la fureur règnent davantage, & où les expreſſions ſoient moins meſurées que dans celui-ci. L'objet de cette Lettre eſt de décréditer le Concile d'Embrun & d'anéantir, s'il ſe peut, la Bulle *Unigenitus*.

On dit, page 38. que c'eſt la force victorieuſe de la vérité, qui a produit le témoignage des 50. Avocats en faveur de M. de Senez. Enſuite on fait la peinture la plus affreuſe de la Conſtitution, pages 39. & 40.

Cent & cent fois M. de Montpellier repéte dans ſes déclamations, que la Religion eſt ébranlée juſques dans ſes fondemens pour la Bulle, & que les premiéres vérités y ſont condamnées, que le blaſphême y eſt porté juſqu'à nier que Dieu ſoit Tout-puiſſant. Les

plus grands, les plus ſçavans & les plus ſaints Evêques ſont chargés des injures & des calomnies les plus atroces.

Il n'y a ſortes de noirceurs qu'il ne publie contre les Jéſuites. Dans la Lettre que nous examinons, il avance que ces Pères ne mettent pas le Nouveau Teſtament entre les mains de leurs Novices & de leurs jeunes Profés: & comme une fauſſeté ſi manifeſte excitoit contre lui l'indignation publique, il adreſſa une autre Lettre au Roi, où il rétracta cette calomnie; mais il eut grand ſoin de ne rétracter que celle-là, afin de confirmer par ſon ſilence les autres imputations qu'il ne rétractoit pas.

Le Prélat fait ici (page 35. & 36.) une Réfléxion bien peu digne d'un eſprit raiſonnable. *Si le grand Arnauld*, s'écrie-t-il avec une eſpèce d'enthouſiaſme, *revenoit ſur la terre, quel empreſſement n'auroit-on pas de le voir de ſes yeux! Mais qui voudroit faire un pas pour voir un Père Annat, un Père Ferrier, s'ils revenoient!* Se peut-il rien de plus frivole & de plus puéril que ce raiſonnement? Si Calvin & Luther revenoient ſur la terre, n'auroit-

on pas un égal empreſſement de les voir ? Et ne ſçait-on pas que plus les hommes ſont criminels, & fameux criminels, plus *on a d'empreſſement de les voir de ſes propres yeux ?*

LETTRE Paſtorale de M. l'Evêque de Montpellier au Clergé & aux Fidéles de ſon Diocèſe, au ſujet d'un Ecrit répandu dans le public, ſous le titre de Codicille ou Supplément au Teſtament ſpirituel de M. l'ancien Evêque d'Apt, &c. Du 15. Juin 1729.

Page 2. *Non certainement*, dit M. de Montpellier, *Jeſus-Chriſt n'appellera pas de la Conſtitution ; mais pour marquer la condamnation qu'il fait de cette Bulle, après les miracles qu'il a daigné faire entre les mains des Appellans, il en fera auſſi ſur leurs tombeaux & par leur interceſſion, en attendant qu'il faſſe triompher leur cauſe au Tribunal de l'Egliſe Univerſelle qui en eſt ſaiſi.*

M. Colbert s'érige donc en Prophête. Il déclare affirmativement que J. C. condamne la Bulle ; il annonce des miracles faits & à faire en preuve de cette condamnation. Impiété, blaſphême, témérité fanatique.

LETTRE de M. l'Evêque de Montpellier au Roi, du 26. Juillet 1733.

Le Prélat dit, page 6. que ſa *cauſe eſt viſiblement celle de Dieu ;* & toute ſa piéce tend à juſtifier aux dépens de la Bulle, ſon Inſtruction Paſtorale du premier Février 1733. & à autoriſer les miracles de Pâris.

LETTRE Paſtorale de M. l'Evêque de Montpellier, pour prémunir ſon Diocèſe contre un Bref de N. S. P. le Pape. Du 21. Avril 1734.

M. Colbert répand ici ſon fiel : 1°. Sur le Pape & ſur ſes Brefs. Le titre ſeul de la Lettre Paſtorale en eſt une preuve. C'eſt, dit-il, *pour prémunir les Fidéles de ſon Diocèſe contre un Bref de N. S. P. le Pape.* Et pages 4. 5. & 6. il oſe appliquer au Bref même, la plûpart des qualifications dont le Pape a chargé ſon Inſtruction Paſtorale. Il dit que c'eſt le Bref du Pape qui *doit être argué de faux :* que c'eſt le Bref qui a *ſcandaliſé*, que c'eſt le Bref qui eſt *téméraire*, parce qu'il nie *des faits auſſi évidens que le Soleil.* Enſuite adreſſant la parole au Pape même, il lui reproche ſon aveuglement en ces termes : *Quoi ! vous ne*

voyez pas les miracles, & vous voyez des héréſies notoires dans notre Inſtruction ! On ne dira pas de vous : Heureux les yeux qui ont vû ce que vous voyez ! Mais il eſt à craindre qu'on ne diſe : Vous regarderez de vos yeux & vous ne verrez point.

2°. Sur l'Egliſe de Rome & ſur ſes coûtumes, page 30. il attaque les diſpenſes que donne le Pape. *Combien obtient-on tous les jours de diſpenſes d'abſtinence, de vœux ſimples, d'empêchemens dirimans du mariage, ſur des prétextes frivoles, ou même ſans alléguer aucune cauſe, pourvû qu'on ſatisfaſſe à la taxe ?*

Page 31. Il rapporte un paſſage de Contarin contre la Daterie ; il parle lui-même contre la coûtume de l'Egliſe Romaine, qui *exige de l'argent pour les réſignations, &c.* il taxe cette coûtume d'erreur, puiſqu'il met en tête de cet article cette Propoſition : *C'eſt une erreur de ſoûtenir qu'il eſt permis de ne pas donner gratuitement, ce que l'on a reçu de Jeſus-Chriſt gratuitement.* Il accuſe donc d'erreur l'Egliſe Romaine.

3°. Sur l'Egliſe Univerſelle & ſur ſes déciſions. Page 43. il explique les

Prophéties, comme ſi elles avoient annoncé *la défection dans les Paſteurs mêmes.* Pages 40. & 46. c'eſt la même prétention. Page 50. il accuſe l'Egliſe Univerſelle *de tolérer les Prêtres répandus par toute la terre, qui enſeignent des erreurs exécrables, & qui les enſeignent par-tout avec une opiniâtreté invincible, & par-là de ſe rendre complice de leurs iniquités.* Quant aux déciſions de l'Egliſe Univerſelle, voici comme il les traite : Page 54. *La Bulle* Unigenitus *eſt*, ſelon lui, *un funeſte Décret qui anathématiſe les vérités ſaintes.*

En un mot, ce qui forme le tiſſu de tout l'Ouvrage, ce ſont, ainſi qu'on vient de le montrer, non-ſeulement les plus horribles déclamations contre le Vicaire de Jeſus-Chriſt & contre le S. Siége, mais encore les contradictions les plus palpables ; les plus monſtrueuſes héréſies, les abſurdités les plus groſſières ; les principes de Morale les plus relâchés & les plus pervers ; le figuriſme & le fanatiſme le plus outré.

Qu'il eſt malheureux, celui qui en mourant a laiſſé à la poſtérité de ſi affreux monumens de ſon exiſtence,

de ſi ſcandaleuſes leçons de révolte, de ſi contagieux exemples d'impiété !

LETTRES (Recueil des) de Meſſire Charles-Joachim Colbert, Evêque de Montpellier. A Cologne, 1740. in-4°. pages 930. ſans compter l'Avertiſſement qui eſt de 6. pages.

Autre édition des mêmes Lettres en quatre volumes in-12. publiée ſur la fin de 1741. ou au Commencement de 1742.

Il ne ſeroit pas ſurprenant qu'après la mort de M. Colbert on eût fait paroître ſous ſon nom des écrits qui n'étoient pas de lui ; puiſque même de ſon vivant la choſe étoit ordinaire, & que ſouvent le Prélat ignoroit pendant pluſieurs jours les Mandemens & les Inſtructions qu'on publioit à Paris, décorés de ſon nom & de ſes armes. Mais quoiqu'il en ſoit de ſes Lettres, il faut convenir qu'elles ſont dignes de lui, c'eſt-à-dire, d'un homme dont l'emportement contre la Conſtitution & les Conſtitutionnaires, n'avoit ni borne, ni meſure. Le ſerpent ſymbolique qui eſt à la tête du *Recueil*, n'exprime qu'imparfaitement le venin qui y eſt répandu, & qui l'infecte d'un bout à l'autre.

Nous ne releverons ici que l'impoſture des Editeurs, qui ont adopté de prétenduës Lettres du Cardinal Davia à M. de Montpellier, & enſuite de prétenduës réponſes de M. de Montpellier à ce Cardinal; & qui ont eu le front de faire imprimer les unes & les autres dans le *Recueil* dont il eſt ici queſtion, en citant les NN. EE. du 20. Février 1740. d'où ils ont extraits les fauſſes piéces, pour en regaler une ſeconde fois le public.

C'eſt à la page 895. & ſuiv. qu'on les trouve. Le Cardinal Davia y eſt ſuppoſé vouloir détruire, *anéantir* les Jéſuites. Le fauſſaire (le Gazetier Eccléſiaſtique) pour rendre plauſible ce menſonge, avoit imité le ſtile d'un étranger qui parle mal François; & ſous cette enveloppe il avoit cru débiter impunément les noirs ſentimens de ſon cœur.

Dès que la feuille où ſont ces Lettres imaginaires, eut paru à Rome, elle fut condamnée au feu par un Décret du 15. Avril 1740. comme étant un écrit *déteſtable*, qui *contient des rélations fauſſes, calomnieuſes, tendantes à ſéduire les ſimples & à ternir la réputation d'une perſonne*

conſtituée dans une éminente dignité ; comme ſi cette perſonne avoit été en liaiſon d'amitié, & en ſociété d'erreur avec des hommes réfractaires.

Près de deux ans après, le fauſſaire lui-même (le Gazetier Janſéniſte) fut obligé d'avouer dans ſa feuille du 4. Février 1742. que *les Lettres à M. de Montpellier qui portent le nom du Cardinal Davia, ne ſont pas de lui.*

C'eſt ainſi qu'en 1749. un autre Janſéniſte, * l'Auteur des *Obſervations ſur le Bref du Pape au Grand Inquiſiteur d'Eſpagne*, y a ajoûté une prétenduë Lettre du Père Daubenton Jéſuite au P. Croiſet, qu'il a enrichie de quelques Notes.

* M. Ponſcet.

Cette fauſſe Lettre avoit déja été publiée en 1714. Les Janſéniſtes la reſſuſcitèrent en 1726. Enfin en 1749. ils lui ont fait voir le jour pour la troiſième fois, ſans ſe reſſouvenir des écrits publics par leſquels on avoit confondu l'impoſture. On peut juger par ces traits, combien la calomnie eſt un fond inépuiſable pour les Hérétiques. Mais quels hommes, que ceux qui de ſens froid fabriquent ainſi dans leur cabinet des *Lettres du Cardinal Davia*, des *Réponſes de M. Colbert*, des *Lettres*

du Père Daubenton ; & qui enſuite en inondent le public, en s'écriant d'un ton hypocrite, qu'ils ne cherchent que la vérité & la charité ! Quelle horreur ne mérite pas une Secte qui enfante de pareils monſtres !

LETTRE Paſtorale de M. l'Evêque d'Auxerre, du 28. Février 1732.

Dans cette Lettre M. d'Auxerre accable ſon Métropolitain des plus amers & des plus indignes reproches, ſans aucun égard aux Loix de la bienſéance ; il fait une affreuſe peinture de ſa Doctrine & de ſa Perſonne. Il le regarde, dit-il, *comme le deſtructeur de l'Evangile, comme un monſtre qui ravage le Sanctuaire, comme un fleau de Dieu qu'il faut conjurer par les cris des Prêtres, des gens de tout état, de tout ſexe, & des enfans mêmes.*

Il oſe avancer que la Bulle contre Baïus n'a jamais été canoniquement publiée.

LETTRE Paſtorale de M. l'Archevêque de Sens, à l'occaſion de la Bulle d'Innocent X. 1653.

Jamais peut-être perſonne ne varia plus dans ſa Doctrine que Henri-Louis *de Gondrin*, Archevêque de Sens,

Invariable dans ſes paſſions, il changea cent & cent fois de ſentiment, au gré de ſes craintes ou de ſes déſirs: aujourd'hui Janſéniſte, demain Catholique : retractant le lendemain ce qu'il avoit fait la veille. Odieux aux Catholiques : ſans avoir pû mériter l'approbation du Parti.

Il étoit dans un accès de Janſéniſme, quand il publia la Lettre dont il eſt ici queſtion : il y ſoûtient que les cinq Propoſitions avoient été fabriquées par les ennemis de la Grace du Sauveur, dans le deſſein de décrier la Doctrine de S. Auguſtin, & qu'elles ont été condamnées par le S. Siége dans le ſens hérétique qu'elles renferment, & nullement dans celui de Janſénius.

LETTRE Paſtorale & Mandement de Monſeigneur l'Evêque de Boulogne, au ſujet de la Conſtitution de N. S. P. le Pape, du 8. Septembre 1713. A Boulogne, le 12. Mars 1714.

LETTRE Paſtorale & Mandement de Monſeigneur l'Illuſtriſſime & Révérendiſſime Evêque, Comte de Châlons, au ſujet de la Conſtitution, &c. A Châlons le 15. Mars 1714.

LETTRE Paſtorale & Mandement de Monſeigneur l'Evêque de Bayonne, au ſujet de la Conſtitution, &c. A Bayonne le 22. Mars 1714.

Ces trois Ouvrages furent condamnés à Rome par un Décret, du 2. May 1714. *comme captieux, ſcandaleux, téméraires, injurieux au Saint Siége, approchant du ſchiſme & y induiſant, erronés & ſentant l'héréſie.*

LETTRE Paſtorale & Mandement de M. le Cardinal de Noailles au ſujet de la Conſtitution Unigenitus Dei Filius, du 25. Février 1714.

Lorſque les Docteurs de Sorbonne s'aſſemblèrent le 1. jour de Mars 1714. pour faire inſérer la Conſtitution dans leurs Régiſtres, ſuivant les Ordres du Roi; M. le Cardinal de Noailles leur fit diſtribuer à la porte de leur grande Salle, à meſure qu'ils entroient, le Mandement dont il eſt ici queſtion.

Cet Ouvrage eſt donc un ſignal de révolte contre une Conſtitution dogmatique, acceptée par le Corps Epiſcopal, revêtuë de l'autorité Royale, enregiſtrée dans les Parlemens: & M. de Noailles eſt peut-être le 1er. Evêque du monde, qui ait oſé dans ſes Mandemens défendre, ſous peine de ſuſpen-

ſe, de recevoir une Conſtitution ſi authentique. Cependant cette menace de ſuſpenſe fit une ſi vive impreſſion ſur un Docteur nommé *Bigres*, qu'il s'écria avec frayeur : *nolo mori ſuſpenſus :* & pour le coup, la crainte d'une excommunication injuſte, & même nulle, l'empêcha de faire ſon devoir. Ce *Bigres* étoit Cenſeur Royal, & ne vouloit approuver aucun Livre, où il fût dit, que la Sainte Vierge eſt au Ciel en corps & en ame, & qu'elle a été conçûë ſans péché. Un tel homme ne pouvoit manquer d'obéïr volontiers au ſchiſmatique Mandement dont nous parlons. Au reſte, ce Mandement fut condamné à Rome le 26. Mars 1714. *comme étant au moins captieux, ſcandaleux, téméraire, injurieux au Saint Siége Apoſtolique, ſentant le ſchiſme, & conduiſant au ſchiſme.*

LETTRE (Première) d'un Eccléſiaſtique Appellant à Monſeigneur l'Evêque de Soiſſons, ſur ſon Avertiſſement 1718. in-12. pages 48.

Les Appellans, que les Ouvrages de M. Languet, alors Evêque de Soiſſons, bleſſoient au vif, publièrent contre lui cette brochure, qui devoit

être ſuivie de quantité d'autres. Le Parti s'en promettoit un heureux ſuccès. Ils eſpéroient par-là mettre ſur la défenſive leur grand adverſaire.

L'Auteur de la Lettre fait de grands efforts pour découvrir les Paradoxes, les Sophiſmes & les erreurs renfermées, dit-il, dans le premier Avertiſſement. Mais ſon malheur eſt de ne travailler lui-même à cette découverte, que par des erreurs, des Sophiſmes & des Paradoxes continuels.

LETTRE (première & deuxième) d'un ami à un Curé du Diocèſe de Sens au ſujet d'un écrit intitulé : Apoſtilles curieuſes pour être ajoûtées aux remarques importantes ſur le Catéchiſme de M. l'Archevêque de Sens 1732.

L'Héréſie eſt ici ſoûtenuë, & la Doctrine Orthodoxe de M. l'Archevêque de Sens y eſt attaquée avec toute l'impudence & toute la mauvaiſe foi qui caractériſent les nouveaux Sectaires.

LETTRE (première & ſeconde) d'un ami à un Curé du Diocèſe de Sens, au ſujet d'un Ecrit, &c. du 15. & du 31. Décembre 1732.

Rien ne prouve tant le mérite des Ecrits de M. de Sens, & l'utilité de ſes travaux, que les efforts continuels

du Parti pour ſe défendre contre un ſi puiſſant adverſaire.

Ils avoient attaqué ſon Catéchiſme par un Libelle intitulé : *Remarques importantes, &c.* Un Catholique y répondit par un écrit qui avoit pour titre *Apoſtilles curieuſes, &c.* Un Janſéniſte Anonyme réplique ici par deux Lettres, où il prend ſans ceſſe la vérité pour l'erreur, & l'erreur pour la vérité.

LETTRES (Recueil des) de Madame la Marquiſe de Sévigné à Madame la Comteſſe de Grignan ſa fille. A Paris, chez Rollin 1737.

On ſera peut-être ſurpris de trouver ici les Lettres de Madame de Sévigné ; ces Lettres ſi eſtimées du Public pour l'eſprit, l'élégance, le naturel & la fineſſe qui y règnent. Ce n'eſt pas que nous ne convenions ſans peine de tout ce mérite littéraire, & que nous n'en ſoyions touchés autant que perſonne ; mais nous ne pouvons diſſimuler que cette Dame étoit infiniment attachée aux Janſéniſtes & à leur Doctrine ; qu'elle ne ceſſe de les louer, eux & leurs écrits, & que par-là ſes Lettres ſont très-dangereuſes ; parce qu'en effet elles peuvent inſpirer inſenſible-

ment à ceux qui les liſent la même eſtime pour des perſonnes flêtries, & pour des ouvrages réprouvés. Ce qui rend encore le danger plus grand, c'eſt que l'Editeur des deux derniers tomes, peu Théologien ſans doute, loue ſur cela même la façon de penſer de Madame de Sévigné. C'eſt dans l'Avertiſſement qu'il a mis à la tête du cinquième tome, page 9. où il nous dit avec emphaſe que quand Madame de Sévigné parle des grandes vérités, *c'eſt d'une manière ſublime & lumineuſe, qu'on ne peut aſſez l'admirer, & que c'eſt toujours ſans s'écarter des bons Principes.* Pour nous, nous allons montrer combien cet Editeur peu inſtruit s'écarte de la vérité & de la ſaine critique, en louant ainſi préciſément ce qu'il y a de répréhenſible dans ces Lettres.

Nous commencerons par un endroit du cinquième tome, où cette Dame parle en vraie Dame de la Grace, fait le Docteur, & veut ſéduire Madame de Grignan ſa fille, qui n'avoit aucun goût pour les nouveautés proſcrites, qu'on faiſoit paſſer ſous le nom de S. Auguſtin.

Une bonne fois, ma très-chère, dit Madame

Madame de Sévigné, (page 175.) *mettez un peu votre nez dans le Livre de la Prédeſtination des Saints de S. Auguſtin, & du don de la Perſévérance ; c'eſt un fort petit Livre, vous y verrez d'abord comme les Papes & les Conciles renvoyent à ce Pere, qu'ils appellent le Docteur de la Grace ; enſuite vous trouverez des Lettres des Saints Proſper & Hilaire, qui font mention des difficultés de certains Prêtres de Marſeille, qui diſent tout comme vous ; ils ſont nommés Sémi-Pélagiens.*) Tel eſt le langage des Janſéniſtes, ils imputent aux Catholiques de dire *tout comme* les Pélagiens, ou Sémi - Pélagiens.)

Voyez, continuë la Dame Docteur, *ce que S. Auguſtin répond à ces Lettres, & ce qu'il répéte cent fois. Le onziéme chapitre du don de la Perſévérance, me tomba hier ſous la main, liſez-le, & liſez tout le Livre, c'eſt où j'ai puiſé mes erreurs.* (Autre façon de parler des Janſéniſtes : ils diſent hardiment que les *erreurs* qu'on condamne dans leurs Livres, ſont puiſées dans S. Auguſtin.)

Je ne ſuis pas ſeule, pourſuit Madame de Sévigné, *cela me conſole ;*

C'eſt pour une Dame d'eſprit, bien mal raiſonner. Une femme Calviniſte *n'eſt pas ſeule* ; cela doit-il *la conſoler* ? Quand il y a une révolte contre le Souverain, chacun des révoltés peut dire, qu'*il n'eſt pas ſeul*, en eſt-il pour cela plus juſtifié ? le nombre des coupables doit-il raſſurer ; quand on a affaire à un Maître qui peut les punir tous, quelque grande qu'en ſoit la multitude. Si cette Dame avoit manqué aux bonnes mœurs, elle auroit ſans doute pû dire de même ; *je ne ſuis pas ſeule* ; auroit-elle eû droit pour cela de dire, *cela me conſole ?* Diſons donc que quand on lutte, en matière de foi, contre l'autorité du Corps des premiers Paſteurs unis à leur Chef, on eſt auſſi foible, fût-on cent mille, que ſi l'on étoit ſeul.

Il y a une autre Lettre (c'eſt la 444e. page 205.) où Madame de Sévigné a grande raiſon de dire que ſa *plume va comme une étourdie*. Elle y prêche en effet à la Janſéniſte, la toute-Puiſſance Divine, c'eſt-à-dire, ſans aucun égard, ni pour la miſéricorde de Dieu, ni pour la liberté de l'homme. Les paſſages qui lui paroiſſent favoriſer ſon ſentiment, elle dit

qu'elle *les entend tous ; & quand elle voit le contraire , elle dit , c'eſt qu'ils ont voulu parler communément.* Moyennant cela elle prend au pied de la lettre tous les endroits de l'Ecriture qui expriment la toute-Puiſſance & la Juſtice ; mais ceux qui énoncent la miſéricorde Divine & notre liberté, elle ſe donne bien de garde de les prendre littéralement ; ce ſont pour elle des métaphores.

On peut après cela facilement conjecturer quels ſont ſes ſentimens pour le Pape. *Je vous envoye* , dit-elle , *la Lettre du Pape .... vous verrez un étrange Pape. Comment ? il parle en Maître ; diriez-vous qu'il fût le Père des Chrétiens ? il ne tremble point , il ne flatte point , il menace ; il ſemble qu'il veuille ſous-entendre quelque blâme contre M. de Paris* (de Harlay.) *Voilà un homme étrange , eſt-ce ainſi qu'il prétend ſe racommoder ? Et après avoir condamné 65. Propoſitions , ne devoit-il pas filer plus doux ?* Selon cette bizarre penſée , un Pape qui a condamné pluſieurs Propoſitions erronées , doit après cela *filer doux* , & en laiſſer paſſer bien d'autres. Quoique *Père des Chrétiens* ,

quoique Chef de toute l'Egliſe, il ne doit pas, en fait de Doctrine, *parler en Maître*, il doit au contraire *trembler*, *flatter*, & ne point *menacer*.

Dans la 482e. Lettre, page 383. elle loue à toute outrance un certain Janſéniſte mort dans la Paroiſſe de S. Jacques, & qui, dit-elle, *ſe trouvoit indigne de mourir à la même place, où étoit morte Madame de Longueville.* C'eſt cette Princeſſe, qui avoit toujours protégé Port-Royal, & à qui le Sieur Treuvé à dédié ſon fanatique Ouvrage, intitulé : *Inſtruction ſur les Sacremens de Pénitence & d'Euchariſtie.*)

Il faut bien s'attendre qu'avec de pareils ſentimens, Madame de Sévigné ne ſera guères favorable à la fréquente Communion. Auſſi quelles exclamations ne fait-elle pas, non ſur la Communion journalière, ou ſur la Communion hebdomadaire, mais ſur vingt ou vingt-cinq Communions par an. *Je ſuis aſſurée* (dit-elle, page 100. du 6e. tome) *que tous les premiers Dimanches du mois, toutes les douze ou treize Fêtes de la Vierge, il faut en paſſer par-là! ô mon Dieu!*

Enfin tous les Livres de Port-Royal

ſont l'admiration de Madame de Sévigné. Page 373. les Livres de Nicole *ſont divins*. M. Hamon, cet hérétique Médecin de Port-Royal, dont les Œuvres ont été ſi juſtement condamnées par M. de Marſeille, &c. eſt *un ſaint homme*. Ses Livres ſont *ſpirituels*, *lumineux*, *ſaints*, & charment la Dévote du Parti, *quoiqu'ils lui paſſent cent pieds par-deſſus la tête*. Mais où elle s'épanouit le plus, c'eſt ſur les Lettres Provinciales. (page 456.) Madame de Grignan ne les approuvoit pas. Elle *trouvoit que c'étoit toujours la même choſe*; & en cela elle marquoit la bonté de ſon goût & la juſteſſe de ſon diſcernement; puiſqu'en effet, c'eſt toujours un Jéſuite qu'on fait ridicule à l'excès, & qui rapporte ſans ceſſe par cœur de grands lambeaux de Caſuiſtes, dont on plaiſante enſuite à ſon aiſe. Mais Madame de Sévigné, en ſçavante du premier ordre, y trouve une *plaiſanterie*, *digne fille* (dit-elle) *de ces Dialogues de Platon, qui ſont ſi beaux*.

Les railleries de Paſcal, finiſſent comme on ſçait, avec les dix premières Lettres; & les huit dernières

ne ſont plus qu'un tiſſu d'injures & d'aſſez groſſières déclamations. Point du tout, c'eſt ce qui enchante Madame de Sévigné. Elle y trouve un *amour* parfait *pour Dieu & pour la vérité*, & une *manière* admirable *de la ſoûtenir & de la faire entendre.* Elle devoit ajoûter un amour ſingulier pour le prochain.

Mais voici bien pis encore : c'eſt qu'elle loue les imaginaires, & qu'elle les *trouve joliës & juſtes.* (Page 487.) Racine en porta un tout autre jugement. On a entre les mains les Lettres charmantes qu'il y oppoſa, & les railleries fines qu'il en fit. Mais les Imaginaires venoient de Port-Royal, & c'en étoit aſſez pour les faire *lire & relire* avec goût à Madame de Sévigné, c'eſt donc pour elle qu'on peut dire avec raiſon, que bien écrire eſt un talent, & bien juger en eſt un autre.

LETTRE (Seconde) d'un Eccléſiaſtique à un ami au ſujet du Mandement de M. l'Archevêque contre les Miracles de M. de Pâris, 36. pages in-4°. en date du 18. d'Août.

On attaque ici le Mandement de M. l'Archevêque & pour le fond &

pour la forme. On oſe y dire que c'eſt un Ouvrage ſans ſcience, ſans verité, ſans pudeur. On y compare les prétendus Miracles de M. de Pâris à ceux du Prophête Elie.

LETTRE Apologétique au ſujet des Miracles que Dieu opère ſur le tombeau de M. de Pâris, &c.

L'Apologie de tant d'impoſtures, n'eſt & ne peut être appuyée que ſur de nouveaux menſonges. Nous aurons occaſion dans la ſuite de parler à fond de ce qui regarde les faux prodiges attribués à Paris.

On met ici à la tête de ces prétenduës merveilles le miracle opéré ſur le Sieur *Le Doulx ;* mais on verra ſous la lettre *R.* lorſque nous parlerons de la Requête des Curés de Paris, avec quelle ſincérité le Sieur *Le Doulx* lui-même a déclaré authentiquement à ſon Evêque a fauſſeté de ce prétendu miracle.

LETTRES ſur divers ſujets de Morale & de Piété par l'Auteur du traité de la Prière publique, à Paris 1708. in-12. pages 290.

L'Abbé Duguet dont nous avons déjà beaucoup parlé & dont nous parlerons encore plus d'une fois, eſt l'Auteur de ces Lettres.

Il s'y met à genoux aux pieds de ſa dévote. pag. 191. *Je ſuis Mademoiſelle, à vos pieds, dans le tems que j'oſe vous écrire de telles choſes.* Il fait plus, p. 258. *Mademoiſelle*, dit-il, *je me confeſſe à vous, & plût-à-Dieu que vous euſſiez le pouvoir des Miniſtres de J. C.... Ma ſincérité iroit bien plus loin, & votre bonté ſeroit obligée de le ſouffrir.*

Le ſouhait qu'il fait page 214. n'eſt pas moins ſingulier. *Que je devienne bon Juif pour le moins*, s'écrie-t-il, *ſi je ne ſuis pas encore en état d'être un vrai chrétien. Que j'attende le Sauveur.... Et que je ſonge encore à une nouvelle Incarnation.*

Il avoit dit auparavant pag. 213. *ſi j'oſois vous dire, Mademoiſelle, à quel point je vous reſpecte, vous me verriez pénétré de ſentimens bien contraires : mais je trouve tout cela dans la corruption de mon cœur, & j'aime mieux vous découvrir la lépre dont il eſt dévoré, que de laiſſer la moindre tache ſur votre viſage. Le cœur* ajoûte-t-il, *n'eſt point encore gagné. Je ſens ma chaîne, mais je ne veux pas aſſez la rompre pour la rompre en effet.* Tout ce jargon n'eſt-il pas d'une étrange

indécence ; & ne falloit-il pas que la tête eût tourné à M. Duguet (comme il oſe dire qu'elle *tournoit* à Saint Auguſtin ; pag. 271.) pour s'exprimer d'une manière ſi peu convenable à un Directeur ?

A la page 131. Il ordonne la lecture de l'Ecriture Sainte, ſans aucune précaution, *liſez*, dit-il, pag. 133. *avec une grande attention les écrits des Prophêtes.*

Pag. 132. *Les Ecritures Saintes doivent être les délices des Vierges.* Voilà donc les filles Chrétiennes dans l'obligation étroite de lire l'Ecriture, les Prophêtes, & tout ce qu'il y a de plus difficile, & de plus abſtrait dans les livres ſaints.

Pag. 118. *C'eſt la Charité qui eſt la ſource de la Prière.* Propoſition fauſſe. Le pécheur n'a pas la charité, & cependant il peut prier.

N'eſtimez point (dit-il p. 84.) *les vertus, ſi elles ne naiſſent de l'eſprit de J. C. Hors de cette vigne ſalutaire, nous ne pouvons porter de fruits ; ou celui que nous portons, ne peut mériter que la mort.* Ainſi toutes les fois que le pécheur agit par un principe d'honnêteté naturelle, par le motif d'une vertu pure-

ment morale, ce ſont autant d'œuvres dignes *de la mort ;* ce ſont autant de péchés. Ce n'eſt pas là le ſentiment de l'Egliſe qui a condamné cette Propoſition. *Tout ce que fait le pécheur, ou l'eſclave du péché, eſt péché.*

Au reſte, on remarque dans cet Ouvrage à travers le jargon précieux qui y règne, des choſes bien indécentes, (par exemple pag. 32. 69. &c.) & qui dans une exhortation à des Religieuſes ou dans une Inſtruction pour des Novices, ſont véritablement monſtrueuſes. Cependant M. *Anquetil* aſſûre dans ſon Approbation, qu'on ne peut douter que la lecture de ce Livre ne ſoit très-utile.

On a ajoûté depuis, à ce Recueil de Lettres, huit autres volumes in-12. imprimés en 1736. 1737. & 1738.

LETTRE ſur la conſtance & le courage qu'on doit avoir pour la vérité, avec les ſentimens de S. Bernard ſur l'obéiſſance qu'on eſt obligé de rendre aux Supérieurs; & ſur le diſcernement qu'on doit faire de ce qu'ils commandent, 1661. ſans nom d'Auteur ni de Libraire.

Cette Lettre de *la Conſtance*, ou plûtôt de la deſobéiſſance, eſt de M.

Guillaume Le Roi, Abbé de Haute-Fontaine. Elle fut compoſée pour exciter tout le monde à ne point obéïr au Pape, aux Evêques, & au Roi. C'eſt ainſi que les Pélagiens firent un Traité exprès *de la Conſtance*, pour s'animer à ſoûtenir génereuſement leurs opinions hérétiques contre les déciſions des Papes & les Edits des Empereurs.

L'Auteur de ce ſéditieux Libelle déclare dès le commencement, que la Doctrine contraire à celle de Port-Royal, eſt une Doctrine damnable; que c'eſt renoncer à Jeſus-Chriſt que de s'éloigner des ſentimens de ces Meſſieurs; que la diſpoſition où ſont les Eccléſiaſtiques ſoumis, eſt une tentation effroyable; que la conduite des Puiſſances dans l'affaire de la ſignature eſt une perſécution auſſi dangereuſe que celle des Tyrans; & que *les vrais ſerviteurs de Dieu marchent ſur l'aſpic, & ſur le baſilic, & foulent aux pieds le lion & le dragon*; c'eſt-à-dire, foulent aux pieds le Pape, le Roi, l'Archevêque de Paris, & toutes les puiſſances qui veulent les obliger à ſe ſoumettre.

On a dit avec raiſon, qu'il ne s'eſt-

peut-être jamais rien écrit de plus insolent ni de plus impie. Ce qu'il y a de sûr, c'est que les Huguenots dans leur Martyrologe & en particulier dans le *Traité des afflictions qui adviennent aux Fidéles*, n'ont pas surpassé & n'ont pas même égalé cet esprit de faction & de révolte, qui règne d'un bout à l'autre dans la *Lettre sur la Constance.* Aussi les Jansénistes ont-ils fait d'abord tout ce qu'ils ont pû pour faire disparoître cet horrible Libelle. Ils eurent même l'audace de publier qu'il ne subsistoit que dans l'imagination de M. l'Archevêque d'Embrun (de la Feuillade.) Ils se sont ravisés depuis, & en 1726. ils l'ont réimprimé en 23. pages in 4°.

L'Auteur de cet écrit séditieux, est le même M. *Le Roi*, qui a traduit le Traité de Philereme touchant l'Oraison Dominicale; qui a publié la Lettre d'un Solitaire sur la prétenduë persécution des Religieuses de Port-Royal; & qui par une infidelle traduction d'un Discours de S. Athanase, s'efforça de prouver, que pour trouver la vérité, il ne falloit pas s'attacher ni au plus grand nombre, ni à la plus grande autorité visible.

LETTRES ſur l'adminiſtration du Sacrement de Pénitence, où l'on montre les abus des abſolutions précipitées, & où l'on donne des principes pour ſe conduire dans les plus grandes difficultés qui ſe rencontrent dans le Tribunal. A Bruxelles, 1740. Deux tomes in-12.

L'Auteur a raiſon de dire dans ſon Avertiſſement que *ce Recueil de Lettres ſeroit un ſervice rendu à l'Egliſe ſi le deſſein étoit bien exécuté.* Il parle encore très-juſte, quand il ajoûte, que *de pieuſes intentions ne ſont pas une bonne Apologie d'un méchant Ouvrage.* Mais puiſque le deſſein qu'il propoſe dans ſon titre eſt en effet très-mal *exécuté*, & que ſon *Ouvrage* eſt réellement très-*mauvais*; quelque *pieuſes intentions* qu'on veuille bien lui ſuppoſer, il eſt conſtant qu'il n'a *rendu ſervice* qu'à *l'Egliſe* Phariſaïque des Rigoriſtes de nos jours.

A la vérité, c'eſt le moyen le plus aiſé pour ſe faire des Partiſans. Quiconque porte la Morale Chrétienne à un point où perſonne ne puiſſe atteindre, & tâche de rendre l'uſage des Sacremens preſque impoſſible, eſt sûr d'avoir des admirateurs. Le ſiécle le

plus corrompu ſe pique d'exiger les maximes de vertu les plus ſublimes. La raiſon en eſt ſenſible. Plus elles ſont ſublimes, ces maximes, plus il ſe croit raiſonnablement diſpenſé de les mettre en pratique.

Mais quand un Ecrivain favoriſe ainſi, par une ſévérité outrée, la lâcheté des Chrétiens, n'a-t-il pas à ſe reprocher d'avoir fait déſerter la voye du ſalut, en la rendant plus étroite encore qu'elle ne l'eſt; en ajoûtant de ſa propre autorité des ronces & des épines à celles dont le Seigneur a voulu qu'elle fût ſemée; & en cherchant à effrayer par des idées giganteſques ceux qui vouloient ſincèrement y entrer? Cette réfléxion doit ſans doute inquiéter l'Auteur des lettres. S'il a eû une envie réelle de *ſervir l'Egliſe*, pourra-t-il, ſans ſe faire à lui-même les plus vifs reproches, appercevoir les excès nuiſibles auſquels il s'eſt porté?

Tome Premier.

Depuis la page 55. juſqu'à la page 65. l'Auteur s'efforce de prouver qu'un Chrétien, dans qui il reſte après la Communion quelque amour du mon-

de, & qui ne vit pas dans un état fervent & crucifié, a profané le Sacrement. Il commence même par préſumer le ſacrilège dès que dans une Paroiſſe le très-grand nombre des Paroiſſiens a fait ſes Pâques.

Dans l'article ſecond, il dit, après S. Thomas, que toutes les vertus morales ſurnaturelles ſont inſéparables de la charité. D'où il conclut que ſi chacune de ces vertus ne ſe manifeſte ſouvent par des effets, ſi on tombe ſouvent dans des fautes, mêmes vénielles, qui leur ſont contraires, il eſt certain qu'on n'eſt pas en état de grace. Il aſſûre enſuite (page 78.) qu'*un homme qui tombe dans un péché mortel un mois ou deux après ſa Communion*, a fait, *ſelon toutes les apparences*, un ſacrilège en Communiant. Et page 79. il ſuppoſe un homme qui eſt tombé dans le péché, entraîné par une tentation ordinaire; & il décide que cette facilité à tomber, prouve qu'on n'étoit point en grace, parce qu'on ne paſſe point ſubitement de la domination de la charité ſous celle de la cupidité, & qu'il faut pour cela un grand effort.

Page 83. Il veut prouver que la

multitude des fautes vénielles eſt toujours une preuve que la charité ne domine pas dans le cœur. Page 87. il avance que la conduite qui eſt néceſſaire pour être un Diſciple de J. C. même *du plus bas étage*, doit de nos jours rendre un homme extrêmement *ſingulier*. D'où il conclut que, ſi on ne remarque rien de *ſingulier* dans un Chrétien, ſûrement il n'eſt pas Diſciple de Jeſus-Chriſt.

L'Article 3. tend tout entier à prouver que l'on n'eſt point en état de grace ſi on n'a pas un déſir efficace de faire pénitence ; qu'on ne ſçauroit avoir ce déſir, ſi l'on cherche encore ſes commodités & ſes aiſes ; qu'il eſt certain que preſque tout le monde les cherche après comme avant la Confeſſion, & que par conſéquent preſque toutes les Confeſſions ſont des ſacrilèges.

L'Auteur, page 129. dit, que la ceſſation du péché eſt la première marque de converſion, mais qu'elle n'eſt communément pas ſuffiſante. Page 132. Il aſſûre qu'*il faut que tout plie, que tout cede ſous l'empire de l'inclination dominante.*

Dans tout cet Article, qui eſt le 2. de la cinquiéme Lettre, il prétend

qu'on ne doit jamais admettre au Sacrement, qu'après s'être assuré 1°. que le péché ne se commet plus : 2o. que la passion dominante est pleinement vaincuë : 3°. qu'il y a un accomplissement effectif & non interrompu de toutes les obligations générales & particulières : 4o. qu'on remarque dans l'extérieur un changement sensible : 5°. qu'on est dans l'usage de se nourrir de la parole de Dieu, par les instructions, les lectures & les réflexions, chacun selon sa portée : 6°. que l'on a un désir ardent & effectif de se perfectionner dans le bien : 7°. qu'on est déterminé à s'interdire les plaisirs mêmes qui sont permis : 8°. que l'on a véritablement l'esprit de prière.

Sans toutes ces assurances on ne doit jamais donner l'absolution, si ce n'est en cas de mort. Mais tout cela supposé, l'Auteur se flatte-t-il d'être absous lui-même avant les derniers momens de sa vie ?

Dans l'Article 3. il met pour principe que l'on ne doit point absoudre ceux qui n'ont pas le véritable esprit de pénitence. Or on n'a point, selon lui, cet esprit, 1°. si on ne souffre pas toutes sortes d'afflictions sans impatien-

ce : 2°. ſi l'on ne ſuit pas tous les plaiſirs qui ne ſont pas néceſſaires ; (& à cette occaſion il avance que c'eſt un déſordre de jouir d'un plaiſir ſans une vraye néceſſité ; & que toute action où l'on agit ſimplement en vuë du plaiſir & de la ſatisfaction qui en revient, eſt criminelle dans un Chrétien, & qu'il n'y a de plaiſirs légitimes que ceux qui ſe trouvent ſans qu'on puiſſe les éviter;) 3°. ſi l'on ne gémit pas dans l'uſage des plaiſirs néceſſaires & inévitables ; & ici il exaggère la ſévérité de l'ancienne pénitence ; il peint les plaiſirs comme les amorces de la cupidité, faiſant ſans ceſſe contraſter les deux amours, dont l'un perd toujours autant que l'autre gagne.

Page 267. Il cite le Livre du Sieur Huygens ; & comme ce Livre a été cenſuré par un Décret de l'Archevêque de Malines, au mois de Janvier 1695. il attaque ce Décret, il loue le Livre de la Fréquente Communion ; il cite là-deſſus la rélation du Sieur Bourgeois : ailleurs il cite M. Duguet. En un mot, on remarque dans tout le cours de ſon Ouvrage, qu'il s'eſt nourri de la lecture des mauvais Livres, & que par-là il s'eſt mis en état d'en faire un de la même eſpèce.

Tome Second.

Page 277. On apporte pour autorités *le Catechiſme de Montpellier ;* le *Traité de la Pénitence d'Habert :* Grandes autorités ! dignes en effet de celui qui les cite.

Page 292. L'Auteur prétend que pluſieurs péchés véniels *compoſent un certain tout, qui devient un péché mortel.*

Page 549. Il parle avec une extrême indécence de S. François Xavier. *Il ne ſeroit pas impoſſible*, dit-il, *que ce Saint n'eût pas des idées aſſez juſtes ſur la manière ordinaire dont le Saint-Eſprit opére dans le cœur.* Ce petit Ecrivain ſe croit plus inſtruit des opérations de l'Eſprit Saint que le Thaumaturge de ſon ſiécle ! Le Curé de Domme donne des leçons à l'Apôtre des Indes ! Et le Sieur *Maleville* prend le pas ſur S. François Xavier !

LETTRE ſur les Amen *du nouveau Miſſel de Meaux*, in-12. pag. 29. en 1709.

Ce Libelle a été condamné par un Mandement de M. de Biſſy, Evêque de Meaux, du 22. Janvier 1710. dont nous avons parlé ci-deſſus, à la Lettre

C. Article du *Canon de la Meſſe en François.* Tom. 1. p. 211.

LETTRES Théologiques contre le Mandement & l'Inſtruction Paſtorale de M. Henry de Thyard de Biſſy, Evêque de Meaux, ſur le Janſéniſme, portant condamnation des Inſtructions Théologiques du P. Juenin.

Ces Lettres ſont au nombre de 14. Elles ont été condamnées par un Mandement de M. de Biſſy du 10. Novembre 1715. *comme contenant une Doctrine fauſſe, téméraire, captieuſe, ſcandaleuſe, injurieuſe au Saint Siége, aux Evêques de France, & aux Ecoles Catholiques, erronée, hérétique, & déja condamnée comme telle par toute l'Egliſe; enfin comme renouvellant le cinq Propoſitions de Janſénius, dans le ſens condamné, en rejettant les cinq vérités de Foi qui y ſont contraires.*

LIBERTATE (De) Dei & Creaturæ. De la Liberté de Dieu & de la Créature. A Paris, 1630.

Le P. Guillaume *Gibieuf* de l'Oratoire de France a été comme le Précurſeur de Janſénius, qui l'a copié en bien des endroits.

Le ſçavant Evêque de Vabres, Iſaac *Habert*, ayant dans ſa jeuneſſe approuvé le Livre du Père *Gibieuf*, a rétracté enſuite cette Approbation dans ſa Théologie des

Pères Grecs, page 148. * Il y avoue avec cette candeur qu'on aime ſi fort dans les ſçavans, qu'étant encore jeune Théologien, il ne croyoit pas que ce fût une héréſie de nier dans l'homme la liberté d'indifférence pour faire le bien ou le mal; pour agir ou pour ne pas agir; mais qu'il ſe détrompa en liſant une cenſure de la Sorbonne faite en 1650. le 27. Juin, par laquelle elle condamnoit comme hérétique cette Propoſition : *Liberum hominis arbitrium non habet poteſtatem ad oppoſita.*

Quoique le P. Gibieuf eût avancé bien des erreurs dans ſon Livre, il aimoit cependant la Religion & la vérité. Il n'eut donc pas plutôt vû le Janſéniſme condamné par le S. Siége, qu'il changea de ſentimens, & de conduite, & rompit avec Port-Royal. Il écrivit en 1649. aux Religieuſes Carmélites une Lettre Circulaire, par laquelle il leur défend, en qualité de leur Supérieur, de lire aucun des Livres du Parti ſur la Grace, la Pénitence, la Fréquente Communion; de lire leur Apologie, leur Vie de Saint Bernard, & cette Lettre eſt enrégiſtrée dans toutes les Communautés des Carmélites, & M. l'Abbé *Rochette*, un de leurs Viſiteurs, avoit un exemplaire de cette Lettre écrite de la main même du P. Gibieuf.

* Illius (Gibiefii) ego probabilem aliquando ſententiam junior Theologus judicabam; judicium iſtud verò emendare ac retractare poſt Facultatis matris meæ agnitum Decretum: ac ſuccreſcentia ab eâ opinione errorum priùs latentium germina, minimè pudere aut moleſtum eſſe debet.

LISTE de ceux qui ont ſigné le renouvellement d'Appel & dont les actes ont été envoyés à Noſſeigneurs les Evêques Appellans.

Cette Liſte a été ſupprimée par un Arrêt du Parlement du 21. Mars 1521. on l'appella en plaiſantant, le Régiment d'Aſfeld, parce que le nom de l'Abbé d'Asfeld ſe trouva à la tête.

M. le Cardinal de Noailles refuſa les Ordres à tous ceux dont les noms étoient dans cette Liſte.

LISTE des plus ſaints & des plus ſçavans Perſonnages qui ont appellé de la Bulle Unigenitus *au futur Concile général*, 1735.

On trouve ici parmi ces Héros du Janſéniſme, 1°. les Chartreux qui après s'être conſacrés à la retraite la plus auſtère, ont ſauté de nuit les murailles de leur Couvent, & n'ont pas craint de paſſer dans une terre étrangère & de s'attacher, ſi l'on oſe s'exprimer ainſi, au char de l'erreur.

2°. Les Moines Orvaliſtes, qui en s'enfuyant de l'Abbaye d'Orval, ſe métamorphoſèrent en Officiers, emportèrent avec eux trente à quarante mille livres, & prirent à la gorge un de leurs Frères, qui vouloit s'oppoſer à leur deſſein.

3°. Le P. *De Rouvieres*, fameux Jacobin, devenu auſſi Apoſtat & refugié en Hollande pour la même cauſe.

4°. M. de *Montempuis*, ancien Recteur de l'Univerſité, qu'une délectation prédominante conduiſit à la Comédie Françoiſe, habillé en fille, & qui pour une ſcène ſi ſcandaleuſe fut exilé par Lettre de Cachet.

Tels ſont en effet *les ſaints & ſçavants Perſonnages qui ont appellé de la Bulle* Unigenitus.

LITTERÆ Provinciales Ludovici Montaltii à Willemo Wendrockio Salisburgenſi Theologo, Coloniæ, 1709.

Cette traduction latine a pour Auteur *Nicole*. Les Notes, les Diſquiſitions de Paul Irenée qui ſont à la ſuite; tout eſt de lui. On a vû dans l'Article des Lettres Provinciales ce qu'il faut penſer de ce Livre: nous ne relèverons ici qu'un trait de la mauvaiſe foi de Nicole. Tout ce qu'il dit de meilleur contre la probabilité, il l'a pris dans le Livre du P. *Comitolus*, Jéſuite; & cependant il ne le cite point: de ſorte qu'il ſe ſert des armes d'un Jéſuite pour combattre un ſentiment qu'il a le front d'imputer à tous les Jéſuites ſans exception.

LIVRES (Six) de S. Auguſtin contre Julien, Défenſeur de l'héréſie Pélagienne, traduits en François ſur l'édition des RR. PP. Bénédictins de la Congrégation de S. Maur. 2. vol. in-12. *A Paris chez François Babuty, ruë S. Jacques à S. Chryſoſtome*, 1736.

Le texte de S. Auguſtin eſt évidemment altéré dans pluſieurs endroits de cette traduction infidelle, par exemple, dans le 22e. chap. du 3. Livre, nombre 5. Saint Auguſtin dit que l'homme a beſoin d'être régénéré par le Baptême, pour être délivré des liens du péché originel. *Neceſſarium illi eſt ut ab ejus reali nexu regeneratione ſolvatur.* Notre Auteur traduit ainſi Tom. 1. pag. 161. *Il eſt néceſſaire que l'homme ſoit affranchi de la domination de ce mal par la régénération.* Le mot *nexus* a-t-il jamais ſignifié *domination*?

Livre 4. c. 2. nombre 12. le Saint Docteur nous dit que nous avons été délivrés de la tache du péché, ou de la coulpe, par le Baptême : *ab ejuſdem mali noxâ, regeneratione ſo uti ſumus.* Voici l'artificieuſe traduction de ce paſſage : *les hommes ont été délivrés par la regénération, de la ſervitude & de la peine qui leur étoit duë à cauſe de ce mal.* Le terme *noxa* ſignifie-t-il *ſervitude ?*

Mais pourquoi l'Auteur affecte-t-il de ſe ſervir du terme de *domination ?* Eſt-ce pour faire entendre qu'avant & après le Baptême l'homme eſt invinciblement *dominé* ou par la charité ou par la cupidité ; & que le plus fort de ces deux poids l'entraîne invinciblement ? c'eſt-là comme l'on ſçait, le principe eſſentiel du Janſéniſme. Les Auteurs du Parti tendent ſans ceſſe à ce but, & pour y arriver il n'eſt ſortes de voyes & de détours qu'ils ne prennent.

Il eſt bon de remarquer ici que les mêmes paſſages de S. Auguſtin ainſi traduits, ont été auſſi employés par Luther & par Calvin, pour prouver que le libre arbitre eſt un nom ſans réalité.

LUCERNA Auguſtiniana, quâ breviter & dilucidè declaratur Concordia & Diſcordia, quâ duo nuper ex D D. Doctores S. Th. Duacen. conveniunt aut recedunt à cateris hodiè S. Auguſtini Diſcipulis.

La Lampe de S. Auguſtin, &c.

C'eſt un des Livres erronés & ridicules du Docteur *Fromond.* Il a été condamné par Innocent X. le 23. Avril 1654.

FIN DU TOME SECOND.

MAG 20102 25